Conseil Municipal

Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal
Sont convoqués, dans la Salle du Conseil
De la Cité Administrative, pour la réunion qui aura lieu le :

Mercredi 15 septembre 2021, à 20 heures,

Date de la convocation et de son affichage : 08 septembre 2021.

Le Maire, Laurent BERNARDY

Ordre du jour :

- **Taxe foncière bâti :** Proposition d'exonération ou de maintien des deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation (Délibération)
- **Plan de Financement Matériel Informatique Ecoles :** Convention de financement « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) » (Délibération)
- **Demande d'AIT 2021 :** Pour l'opération d'Investissement « Aire de jeux pour enfants en cœur de ville » - Budget Participatif (Délibération)
- **Amortissements :** Mise à jour de la cadence des amortissements (Délibération)
- **Proposition de recrutement d'un agent en CDD :** Contrat de projet pour mener à bien des missions d'urbanisme à raison de 5.25/35ème (Délibération)
- **Pépinière Départementale** : Commande de plantations pour l'année 2022 (Délibération)
- **Eclairage nocturne** : Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire communal (Délibération)
- **Communauté de Communes des Aspres :** Rapports Annuels sur le prix et la qualité des services de l'eau et d'assainissement (Délibération)

Questions Diverses

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 15 septembre 2021

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. TAXE FONCIERE BATI – Loi de Finances 2020

Cette exonération temporaire applicable aux constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation a été réintroduite en totalité à l'occasion de la réforme sur la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales prévue par l'Art. 16 de la Loi de Finances pour 2020.

A compter du 1er janvier 2021, l'exonération de foncier bâti de 2 ans appliquée aux constructions nouvelles redevient automatique pour toutes les collectivités, y compris pour celles qui l'avaient supprimée.

Or, en 2020, la réforme TH a temporairement suspendu le pouvoir d'assiette des collectivités locales en matière de foncier bâti. Elles n'ont donc pu, au cours de cette année, prendre aucune délibération concernant cette taxe, pour une application au 1er janvier 2021.

Aujourd'hui, les collectivités ont retrouvé leur pouvoir d'assiette sur le FB et peuvent donc revenir sur l'exonération de 2 ans mise en place par la loi. Elles doivent pour ce faire délibérer avant le 1er octobre, pour une application à compter du 1er janvier 2022 (logements achevés en 2021).

Les communes, ne sont qu'autorisées à moduler le taux de l'exonération par tranche de 10 %, jusqu'à minimum de 40 %. Elles

pourront ainsi décider de limiter pour l'année suivante l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable, pour tous les immeubles d'habitation ou uniquement pour les immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Il est rappelé que le bénéfice de cette exonération de 2 ans pour le contribuable reste, dans tous les cas, subordonné au dépôt d'une déclaration dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux.

A noter que les constructions à usage d'habitation achevées en 2020 sont donc exonérées pendant 2 ans à compter du 1er janvier 2021, sans compensation versée en contrepartie. Elles ne seront prises en compte qu'à partir des impositions établies au titre de 2023.

La Commission des Finances communale s'est réunie le Mercredi 8 septembre, les élu.e.s présent.e.s ont largement débattu pour convenir à un alignement au taux minimum de 40%.

2. PLAN de FINANCEMENT – Matériel INFORMATIQUE à l'école

La modernisation du groupe scolaire Albert SAÏSSET doit également passée par le renouvellement du parc informatique et par l'acquisition de nouveau matériel pédagogique et pluri-modal.

M. le Maire proposera à l'assemblée de répondre à un appel à projet pour moderniser le socle numérique dans les classes élémentaires. Nous pourrions ainsi faire l'acquisition de nouveaux tableaux numériques, d'une « classe mobile ».

3. PROJET LAUREAT : Budget PARTICIPATIF 2021 « Aire de jeux pour enfants en cœur de ville »

Au mois de juillet dernier, les résultats des votes de nos administré.e.s ont placé l'aménagement d'une nouvelle aire de jeux en projet lauréat.

Cet investissement serait subventionnable par le volet A.I.T « Aide à l'Investissement Territorial » du CD66.

Il s'agirait que les élu.e.s de BdA autorisent ou non M. le Maire à entamer les démarches pour bénéficier de subventions départementales.

4. Champs d'application & Durée des AMORTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2021, de nouvelles instructions budgétaires et comptables sont rentrées en vigueur sur l'élaboration du Budget Communal – M14.

La dernière délibération relative aux durées des amortissements, prise par le CM de BdA, date de plus de 10 ans.

Il s'agira donc, pour l'assemblée délibérante, de réactualiser les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles qui sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens.

5. Proposition de recrutement d'un Agent en CDD Missions & Prestations intellectuelles en Urbanisme

Il ne s'agit pas de restructurer l'Urbanisme administratif de BdA. La personne aujourd'hui en remplacement traite tous les dossiers et donne toute satisfaction tant dans le domaine de l'accueil que dans celui du suivi des dossiers. M. le Maire rappellera aux élu.e.s que la commission d'urbanisme s'était réunie en début du mandat et avait entendu un agent d'une EPCI voisine pour éventuellement travailler en étroite collaboration sur les futurs dossiers d'aménagements urbanistiques.

Les modifications du PLU actuel ont été votées pour le lotissement au-dessus du cimetière et le projet photovoltaïque aux Calçades. L'ouverture de ce poste permettrait de s'attacher les services et l'expertise d'une personne sur la base de « Contrats Projets ». Ce poste serait EXCLUSIVEMENT dévolu à l'ingénierie de l'Urbanisme.
Il nous faut donc lancer les démarches nécessaires à leurs réalisations. Leurs mises en compatibilité avec le PLU demande l'expertise d'une personne connaissant les règles d'urbanisme et toutes les démarches administratives réglementaires à respecter. Cette personne nous aiderait aussi sur d'autres points et notamment sur le lancement, à la mi-mandat 2020/2026 du nouveau PLU de BdA.

6. Commande Pépinière Départementale

Comme chaque année, nous devons délibérer pour pourvoir bénéficier d'un nombre significatif de petits arbustes ou plantes « en godets ». Tous ces sujets sont stockés et utilisés sur l'année par notre service VOIRIE & ESPACES VERTS.

7. Extinction partielle de l'Eclairage Public

M. le Maire rappellera le travail de modernisation sur l'éclairage public depuis 2016. La commune a fait le choix de, d'abord remplacer les vieux globes énergiques par des lampes LED plus économes. Aujourd'hui, toujours en partenariat avec le SYDEEL66, la Municipalité souhaiterait aller plus loin en réduisant la durée d'éclairage de l'ensemble des rues de BdA.

M. le Maire proposera donc au CM de BdA d'entamer une période d'essai d'extinction des E.P. de Minuit à 6h00.

8. Communauté des Communes des Aspres Présentation des R.P.Q.S EAU & ASSAINISSEMENT Rapports sur le Prix et sur la Qualité du Service public

La Commission communautaire EAU & ASSAINISSEMENT s'est réunie le 17 juin dernier, les RPQS 2020 des 2 compétences communautaires ont été présentée aux membres de la commission. Ils seront présentés lors du prochain conseil communautaire du 28 septembre.

Ce porté-à-connaissance permet à tout en chacun de voir les différentes évolutions du/des service.s et les points à améliorer commune par commune.

~ QUESTIONS DIVERSES : <u>Abordées ou non suivant l'horaire</u>

La convention qui sera générée à réception de votre délibération prendra la forme suivante. Elle reprendra les éléments saisis dans l'acte de candidature.

Document de travail

Convention de financement
Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
(AAP SNEE)
Plan de relance - Continuité pédagogique

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment les articles 239 à 248 relatifs au Plan de relance ;
Vu le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;
Vu l'arrêté du 20 décembre 2016 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'État ;
Vu le Bulletin Officiel de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports n°2 du 14 janvier 2021 relatif à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dans le cadre du Plan de relance - Continuité pédagogique (MENN2100919X) ;

Entre

La Région académique xxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Représentée par xxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de Recteur de la Région Académique
Ci-après dénommée « la Région Académique / Académie »
Et
La collectivité Commune xxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ayant pour numéro de SIRET xxxxxxxxxxxx
Située Représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxx
Avec l'adresse mail associée xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Ci-après dénommée « Collectivité »

1. **Objet**

Cette convention fait suite à l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires dont le règlement a été publié au bulletin officiel du 14 janvier[1] et pour lequel la Collectivité a déposé un dossier en ligne sur « Démarches Simplifiées »[2], qui a été accepté. Le règlement de l'AAP SNEE et ses documents d'accompagnement[3] s'imposent à la présente convention qui en décline les modalités de financement et de suivi d'exécution. Cette convention s'intègre plus largement dans la politique de rétablissement de la Continuité pédagogique et de soutien de la transformation numérique de l'enseignement dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.

Les informations figurant dans cette convention sont le reflet de la saisie par la Collectivité de la demande d'aide via le formulaire Démarches-Simplifiées en date du xxxxxxxxxxxxx sous le N° de demande xxxxxxxx, ayant donné lieu à la notification de l'acceptation de la demande après instruction par un mail le xxxxxx à l'adresse xxxxxx@xxxxx.

La Collectivité a complété le formulaire de convention via le formulaire Démarches-Simplifiées (URL .....) n°xxxxx en date du xxxxxxxxxx

La présente convention définit les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses figurant dans le dossier présenté par la Collectivité pour l'AAP SNEE. Ces dépenses peuvent couvrir l'acquisition des équipements numériques dans la classe, des équipements numériques mobiles mutualisables, des équipements numériques de l'école, des dépenses de travaux d'infrastructures nécessaires en matière de réseau informatique filaire et Wi-Fi de l'école, des extensions de garantie (permettant jusqu'à 4 ans de garantie au total), des équipements et matériels numériques acquis ainsi que l'acquisition de services et de ressources numériques tel que défini dans le cahier des charges de l'appel à projets et dans le dossier de demande de subvention tel qu'il a été accepté.

2. Engagements des signataires

2.1. Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le xxxxx et au plus tard le 31 décembre 2022.

Calendrier prévisionnel du déploiement :

- Date prévisionnelle de début de déploiement : le xxxxxxxxxxxxxxx
- Date prévisionnelle de fin de déploiement : le xxxxxxxxxxxxxxxxx

La date prévisionnelle de fin de déploiement ne peut pas excéder la date de clôture du Plan de relance (31 décembre 2022).

La collectivité fera sienne les obligations de privilégier les matériels (ordinateurs, tablettes, écran...) répondant au cahier des charges des labels environnementaux recommandés par l'ADEME. Ces labels distinguent notamment les matériels satisfaisant certaines exigences en matière d'ergonomie, de radiations, d'environnement et d'énergie. Elle portera ainsi une attention particulière au taux de réparabilité de ces matériels afin d'allonger leur cycle de vie (passer de 2 à 4 ans d'usage pour une tablette ou un ordinateur améliore de 50 % son bilan environnemental). Faire durer les équipements numériques constitue le geste le plus efficace pour diminuer leurs impacts. Si la collectivité ou les communes qu'elle représente ont choisi d'apporter une contribution à des écoles privées sous contrat, la ou les commune(s) concernée(s) certifie(nt) respecter les dispositions des articles L. 212-4, L. 213-2 et L. 214-6 du code de l'éducation qui imposent que le concours apporté au titre de l'article L442-16 à l'acquisition d'équipements informatiques par les établissements d'enseignement privés ayant

passé avec l'État l'un des contrats prévus aux articles L. 442-5 et L. 442-12, ne puisse excéder celui qu'elles apportent aux établissements d'enseignement publics dont elles ont la charge. En l'absence d'école élémentaire publique sur le territoire de la commune, la référence pour le montant du plafond des concours financiers que cette dernière peut apporter aux écoles privées sous contrat implantées sur son territoire dans le cadre du présent AAP sera déterminée dans la logique de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation relatif au forfait communal en considérant le montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département ou, en l'absence de dossier dans le département, dans l'académie. Si une commune avait déjà équipé son/ses école(s) publique(s), elle peut équiper son/ses école(s) privée(s) à hauteur des dépenses engagées pour l'équipement de l'école publique ou en se référant au montant moyen par classe des concours apportés aux écoles publiques du département si les sommes engagées pour l'école publique ne sont pas détaillées dans les documents comptables disponibles.

2.2. Engagements de la région académique / académie

Le recteur de la région académique s'engage à verser la subvention à hauteur d'un **montant maximum de xxxxxx € conformément au règlement de l'AAP SNEE publié le 14 janvier 2021.**

3. Modalités de financement

3.1. Détail des communes, des écoles, des dépenses et des financements concernés par la présente convention

L'annexe présente pour chaque commune représentée par la Collectivité les écoles concernées par le projet, les
informations complémentaires relatives à ces écoles (UAI, nombre de classes, ...) et les montants prévisionnels
des dépenses selon les deux postes :
- Volet équipement – socle numérique de base
- Volet services et ressources numériques

3.2. Montant des contributions financières prévisionnelles des parties

Coût total collectivité (TTC) pour l'ensemble du projet :**xxxxxxxxxxxx €**
- dont subvention de l'État demandée : **xxxxxxxxxxxx €**
Coût total collectivité (TTC) sur le **volet équipement : xxxxxxxxxxxxx €**
- dont subvention de l'État demandée **: xxxxxxxxxxxxx €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : xxxx %
Coût total collectivité (TTC) sur **le volet services et ressources numériques : xxxxxxxxxx €**
- dont subvention de l'État demandée **: xxxxxxxxxxx €**
Soit un taux de subventionnement sur ce volet de : xxxxxxxx %
Les actions financées par les crédits du Plan de relance ne sont pas éligibles aux fonds structurels européens (FESI tels que les FEDER, FSE, etc.). et ne peuvent constituer une contrepartie nationale à ces financements

4. Modalités de versement de la subvention à la collectivité

4.1. Modalités

La région académique s'engage à verser à la collectivité le montant maximum de xxxxxxxxx €.
Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance est fixée à 30 % du montant maximum de la subvention énoncé ci-dessus.
Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité. En effet, le montant de l'avance qui aura été versé sera automatiquement déduit. Aucune demande de versement ne pourra être demandée si celle-ci n'excède pas le montant de l'avance versée.

Aucun commencement d'exécution ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention matérialisée par l'accusé de recevabilité de votre dossier, qui vous a été adressé via démarches-simplifiées, valant accuser de réception.

La collectivité s'engage sur un délai de démarrage de l'exécution du projet tel que défini dans la présente convention dans un délai maximal de 6 mois à compter de sa signature.
Un seul acompte peut être versé sur la production par le bénéficiaire d'un état des dépenses réalisées, certifié par le comptable public de la collectivité bénéficiaire. Cet acompte ne pourra excéder 80 % du montant total de la subvention.

L'ensemble des demandes relatives au versement de la subvention seront réalisées via un formulaire de « demande de versement » via démarches-simplifiées. Le formulaire permettra également de joindre pour chacune des demandes les pièces justificatives attendues. Aucune demande ne pourra être prise en compte en dehors de ce formulaire.
Au terme de la convention, la collectivité transmet via le formulaire « demande de versement » sur démarches simplifiées un bilan financier des dépenses et recettes.

Le montant de la présente subvention est imputé sur :
• Le programme 0363 « compétitivité »,
• Code activité Chorus : 036304040001,
• Compte PCE : 6531230000
Les versements sont effectués par virement sur le compte ouvert au nom de la collectivité xxxxxxxx et connu du Trésor Public (xxxxxxxxxxxx).
L'ordonnateur est xxxxxxxxxxxx.
Le comptable assignataire est xxxxxxxxxxxxx.

4.2. Dispositions de suspension ou diminution des versements
Dans le cas où le délai maximal de démarrage de l'exécution de 6 mois après la signature de la convention ne serait pas tenu la présente convention se verrait annulée et cela donnerait lieu, le cas échéant, à la récupération de l'avance versée.
En cas de changement dans l'objet de la convention, de non-utilisation des sommes versées dans le cadre du projet décrit, d'utilisation des sommes versées à d'autres fins que celles mentionnées dans le projet décrit, de changement dans l'affectation de l'investissement sans l'autorisation préalable du ministère chargé de l'Éducation, celui-ci peut suspendre ou diminuer le montant des versements ci-dessus ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Par ailleurs, ces dispositions s'appliquent également s'il est constaté que la demande de subvention ne respecte pas le règlement de l'AAP SNEE concernant notamment la description du socle numérique des écoles.

5. Suivi de la convention
La collectivité s'engage à répondre aux demandes d'information et de suivi de l'État permettant d'accompagner la bonne exécution des projets bénéficiaires des financements du Plan de relance économique de la France de 2020-2022.
Les écoles bénéficiaires s'intègrent dans un dispositif de dialogue annuel pour l'accompagnement, le suivi et l'évaluation. Ce questionnaire en ligne permettra de mesurer le déploiement, d'évaluer l'impact des volets de l'appel à projets faisant l'objet de cette convention et d'alimenter le dialogue avec les équipes académiques concernant notamment les besoins d'accompagnement.

6. Communication
Dans tous les documents et communications portant sur le projet financé au titre de la présente convention, la collectivité s'engage à préciser que les opérations retenues sont réalisées dans le cadre du Plan de relance économique de la France de 2020-2022 lancé par l'État, et y à apposer le logo France relance, ainsi que le bloc marque « Gouvernement ».

Une communication numérique est à privilégier, notamment sur les portails numériques d'accès aux matériels, services et ressources.

7. Date d'effet et durée de la convention
La présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

8. Exécution de la convention et règles d'archivage
Le représentant de la collectivité et le recteur de région académique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention.
Un exemplaire dématérialisé de la convention est adressé par mail à la Collectivité et cette convention est également téléchargée au sein du formulaire « conventionnement » sur Démarches Simplifiées.

En tant que de besoin et à la demande de l'une des parties, deux exemplaires originaux papier de cette convention peuvent être établis. Chaque exemplaire de ce document contractuel est validé par l'apposition de la signature du représentant de chaque partie en présence. Un exemplaire reste en possession de la collectivité. Le deuxième est conservé par la région académique.

Les informations archivées par le système Démarches-Simplifiées tiennent lieu de preuve et de piste d'audit de la procédure d'appel à projets, de conventionnement et de paiement de la subvention au regard des informations complémentaires qui seront apportées à l'appui des demandes de paiement. Elles seront conservées pendant 10 ans et versées aux archives nationales conformément aux dispositions en vigueur relatives aux archives publiques.

La présente convention sera également conservée en format PDF au sein de ce système.

Résumé
Nom de la convention (nom du fichier) :
AAP_SNEE_convention_xxxxxxxxxxxxxx.pdf
Version 1.1
Nom de la collectivité : COMMUNE DE xxxxxxxxxxx
SIRET (conventionnement) : xxxxxxxxxxxxx
Adresse mail du déposant (conventionnement) : xxxxxxxxxxxxx
Montant total du projet : xxxxxxxxxx €
Montant du financement par la collectivité : xxxxxxxxxx €
Montant de la subvention : xxxxxxxxxxx €
Date de début prévisionnelle : xxxxxxxxxxxx
Date de fin prévisionnelle : xxxxxxxxxxxxx
Numéro d'engagement juridique : xxxxxxxxxxxxx

Fait via la plateforme demarches-simplifiees.fr à la date du xxxxxxxxxxxxxx

Signatures (la signature manuscrite est apposée à la demande de l'une des parties) :
Visa du Contrôleur budgétaire (le cas échéant)
xxxxxxxxxxx, recteur/rectrice de La Région académique de xxxxxxxxxxxx
ER, représentant/représentante de la collectivité COMMUNE xxxxxxxxxxxxx
Ayant indiqué accepter, reconnaitre et signer la convention via la plateforme Démarches Simplifiées.

9. Annexe : détail des montants par communes et écoles

transalp
CONCEPTEUR | FABRICANT | AMÉNAGEUR

BIBOU

max : 30 | 2 à 8 ans | HCL MAX 1.00m

Réf. 3802 – Mon château 2 tours

Jeu adapté aux malentendants

Jeu adapté aux handicaps mentaux

transalp
CONCEPTEUR | FABRICANT | AMÉNAGEUR

BIBOU

Réf. 3802 – Mon château 2 tours

Fonctions ludiques du jeu

3802 – Mon château 2 tours
IMAGINER

96940 – Toboggan 0.90m
GLISSER

3000 16 - Escalier
MONTER DES MARCHES

3000 F - Plancher x 2
FABULER / SE RENCONTRER

3000 A01 - Mur d'escalade
ESCALADER

3000 O – Espalier
GRIMPER

3000 P 01 - Échelle HPL
GRIMPER

3000 M - Banquette x 2
S'ASSOIR

96380 - Mât pompier
GLISSER

3000 C - Passerelle
TRAVERSER, OBSERVER

97806 – Panneau ludique
MANIPULER

Total des fonctions ludiques : 13

transalp
CONCEPTEUR | FABRICANT | AMÉNAGEUR

BIBOU

max : 6 | 2 à 12 ans | HCL MAX 1.00m

Réf. 4060 ME – Manège Andy’

Jeu adapté aux malentendants

Jeu adapté aux handicaps mentaux

Jeu adapté aux handicaps moteurs

transalp
CONCEPTEUR | FABRICANT | AMÉNAGEUR

BIBOU

Réf. 4060 ME – Manège Andy’

Fonctions ludiques du jeu

Fonctions ludiques	Désignations	Réf.	N°	Matériaux	Quantité
Tournoyer	Manège Andy’	4060	-	Inox et acier + HPL	1
Socialiser	Manège Andy’	4060	-	Inox et acier + HPL	1

Total des fonctions ludiques : 2

Accessibilités Andy’

Jeux et structures aérés (pas trop fermé) pour conserver le contact visuel avec l’extérieur.

Formes et circulations simples sur les jeux / jeux larges et aéré (pas de jeux de trop petite taille) / accès aisé pour accompagnant / jeux multi-activités.

La chaise roulante a accès directement sur le jeu ou la structure. Présence d’une aide au transfert et aux déplacements / accès large / tables accessibles.

Compte 28 – Amortissements des immobilisations

☞ Principe général

L'amortissement est défini d'une manière générale comme étant la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan.

L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que cette dépréciation soit constatée.

Au bilan, les amortissements sont présentés en déduction des valeurs d'origine[1] de façon à faire apparaître la valeur nette comptable des immobilisations.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (compte 6811).

En principe, l'amortissement est linéaire (les dépréciations sont réparties de manière égale sur la durée de vie du bien) et pratiqué à partir de la mise en service des constructions et matériels (application du prorata temporis).

---

[1] Valeur d'acquisition ou prix de revient augmenté le cas échéant du prix des adjonctions.

Toutefois, l'amortissement variable (ou réel) et l'amortissement dégressif peuvent être adoptés par délibération. En aucun cas, cependant, il ne peut être recouru à la méthode de l'amortissement progressif.

Par ailleurs, par *simplification* et sauf volonté contraire de la commune *:*

- l'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité ;

- il n'est pas fait application du prorata temporis, *l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service*, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Il en est de même pour les subventions d'équipement versées, pour lesquelles, la première annuité d'amortissement est constatée l'année suivant celle du versement de la subvention .

Cette manière de procéder permet de calculer des dotations en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement.

Tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction du bien). Le plan d'amortissement ne peut être modifié qu'en cas de changement significatif dans les conditions d'utilisation du bien ; cette modification fait l'objet d'une délibération.

☞ Champ d'application

Pour les communes de 3 500 habitants et plus

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2 27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants,
- les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil ;
- ainsi que leurs établissements publics. Dès lors, un centre communal d'action sociale et une caisse des écoles dont la commune de rattachement répond aux critères ci-dessus amortissent également leurs immobilisations.

Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent des dépenses obligatoires pour les communes, les groupements et les établissements précités, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :
- les immobilisations incorporelles enregistrées sur les comptes 202 « Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre », 2031 « Frais d'études » (non suivis de réalisation), 2032 « Frais de recherche et de développement », 2033 « Frais d'insertion » (non suivis de réalisation), 204 « Subventions d'équipement versées », 205 « Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires » et 208 « Autres immobilisations incorporelles » à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une dépréciation[1] ;
- les immobilisations corporelles enregistrées sur les comptes 2156, 2157, 2158 et 218.
- les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif. Sont donc amortissables à ce titre les biens enregistrés sur les comptes 2114, 2132 et 2142.

À l'exception des plantations d'arbres et d'arbustes comptabilisés sur les comptes 2121, 21721 et 2221, les agencements et aménagements de terrains ne sont pas amortissables.

Les immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition ou d'une affectation (soit les comptes 217 et 22) doivent être amorties dans les mêmes cas que les immobilisations détenues en propre, c'est-à-dire lorsqu'elles sont inscrites dans les subdivisions correspondantes des comptes cités ci-dessus. La collectivité qui reprend l'amortissement d'une immobilisation peut revoir son plan d'amortissement s'il n'est pas conforme à ses propres barèmes, dans la limite de la durée d'usage du bien

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants

[1] Pour les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilisation n'est pas limitée, un test de dépréciation doit être réalisé au moins une fois par an. Les dépréciations comptabilisées ne sont jamais reprises.

Le champ de l'amortissement applicable aux communes de moins de 3 500 habitants est également applicable aux groupements de commune dont la population totale est en dessous de ce seuil de population, et aux établissements publics de ces communes ou groupements de communes (et donc notamment aux CCAS, CIAS ou caisses des écoles).

Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Par ailleurs, les comptes 2031 « Frais d'études » et 2033 « Frais d'insertion » non suivis de la réalisation d'une immobilisation sont sortis de l'actif par opération d'ordre non budgétaire (débit compte 193 et crédit compte 203x), au vu d'un certificat administratif attestant que l'immobilisation n'est pas réalisée.

Changement de seuil de population

Les collectivités ou établissements qui entrent dans le champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population sont tenus d'amortir seulement les immobilisations acquises à compter de l'exercice de changement de régime.

A contrario, si une collectivité ou un établissement sort du champ de l'amortissement obligatoire à l'occasion d'un recensement de population, elle ou il doit poursuivre jusqu'à son terme tout plan d'amortissement en cours pour les immobilisations acquises avant l'exercice de changement de régime.

Cas particulier des communes de moins de 500 habitants dont le service d'eau est géré dans le budget principal de la commune

En application de l'article L. 2221-11 du CGCT, les communes de moins de 500 habitants peuvent gérer les services d'eau et d'assainissement dans le budget principal de la commune. Les immobilisations enregistrées sur les comptes 21531 et 21532 doivent obligatoirement être amortis (que la commune applique la nomenclature M14 abrégée ou développée) conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC (cf. la M4 Titre I § 4.2 « les règles spécifiques pour les communes de moins de 500 habitants »).

Le champ de l'amortissement peut toujours être étendu au-delà de ce qui est obligatoire par décision de l'assemblée délibérante de la collectivité.

☞ Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante à l'exception toutefois :

- des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;

- des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;

- des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;

- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises, sur une durée maximale de trente ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations, ou de quarante ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...).

La délibération relative à la durée d'amortissement est transmise au comptable.

Pour les autres immobilisations, l'assemblée peut se référer au barème *indicatif* ci-après :

- Immobilisations incorporelles

Logiciels	2 ans

Les subventions d'équipement versées à l'État pour le financement de voirie (compte 204114) ou d'un monument historique (compte 204115) sont également amorties sur une durée maximale de quarante ans.

- Immobilisations corporelles

Voitures	5 à 10 ans
Camions et véhicules industriels	4 à 8 ans
Mobilier	10 à 15 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 à 10 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans
Matériels classiques	6 à 10 ans
Coffre-fort	20 à 30 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans
Appareils de levage-ascenseurs	20 à 30 ans
Appareils de laboratoire	5 à 10 ans
Équipements de garages et ateliers	10 à 15 ans
Équipements des cuisines	10 à 15 ans
Équipements sportifs	10 à 15 ans
Installations de voirie	20 à 30 ans
Plantations	15 à 20 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	15 à 30 ans
Terrains de gisement (mines et carrières)	sur la durée du contrat d'exploitation
Constructions sur sol d'autrui	sur la durée du bail à construction
Bâtiments légers, abris	10 à 15 ans
Agencements et aménagements de bâtiment, installations électriques et téléphoniques	15 à 20 ans

L'assemblée délibérante peut charger l'ordonnateur de déterminer la durée d'amortissement d'un bien à l'intérieur de durées minimales et maximales, qu'elle a fixées pour la catégorie à laquelle appartient ce bien.

Par ailleurs, en application de l'article R.2321-1 précité, l'assemblée délibérante peut fixer un seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur, ou dont la consommation est très rapide, s'amortissent en un an. La délibération correspondante est transmise au receveur municipal. Elle ne peut être modifiée au cours du même exercice.

☞ Cas particulier des adjonctions et des régularisations

Concernant les adjonctions à des biens existants, trois hypothèses doivent être distinguées :

- adjonction constituant un élément viable par lui-même : un plan d'amortissement spécifique doit être défini pour cette adjonction ;

- travaux augmentant la durée de vie du bien existant : le plan d'amortissement initial doit être révisé (base et durée de l'amortissement) ;

Immobilisations Incorporelles
Dépenses imputées aux articles 202, 204 et 205 Section Investissement
CADENCE des AMORTISSEMENTS

A la demande de Monsieur le Percepteur de la Trésorerie de Thuir, il convient de mettre à jour la délibération prise en 2011 concernant la cadence des amortissements de la commune.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE les cadences d'amortissements suivantes, à compter de 2022 :

- Les dépenses imputées à l'article 202 : (Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme) seront amorties sur une durée de 10 ans

- Les dépenses imputées à l'article 204 (Subventions d'équipement versées : Partie Travaux SYDEEL 66) seront amorties sur une durée de 8 ans,

- Les dépenses imputées à l'article 205 : (Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, Logiciels, droits et valeurs similaires) seront amorties sur une durée de 2 ans

MANDATE Monsieur le Maire pour procéder aux prévisions budgétaires nécessaires dès le Budget Primitif M 14 2022.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent BERNARDY

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR MENER A BIEN UN PROJET OU UNE OPERATION IDENTIFIE
(en application de l'ARTICLE 3 - II de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien plusieurs projets en urbanisme/Développement Local tels que « la dématérialisation du PLU actuel sur le géoportail », « modification du PLU sur la zone 2AU2 – nouveau lotissement », « modification et mise en compatibilité du PLU pour le projet photovoltaïque Engie Green », « expertise sur l'aménagement de la zone 2AU1 : Pont de la Carrerade », « Réactualisation du PLU actuel ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE de créer à compter du 01 octobre 2021, un emploi non permanent de « Chargé de Mission Urbanisme » contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A, à temps non-complet à raison de 5.25/35ème,

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien des projets/opérations identifiés,
et sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 01 octobre 2021 au ... inclus.

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.
Le contrat prendra fin :

- **soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,**
- **soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.**

L'agent devra justifier des diplômes et de l'expérience professionnelle requise pour ce genre d'emploi.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 653 du grade de recrutement des Attachés Territoriaux – Echelon 7.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire
Laurent BERNARDY

Tableau des effectifs au 15 septembre 2021

PERSONNEL COMMUNAL TITULAIRE **Tableau des Effectifs au 15/09/2021**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Territorial	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1ère classe	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés au service « Technique »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	2	2	0
Adjoint Technique Territorial	2	1	1
Affectés au Service « Ecoles »			
Adjoint Technique Principal de 1ère classe	1	1	0
Adjoint Technique Principal de 2ème classe *(A temps non complet (24/35ème)*	4	4	0
Adjoint Technique Principal de 1ère classe *A temps non complet (24/35ème)*	2	0	2
Adjoint Technique Territorial *A temps non complet (8/35ème)*	1	0	1
TOTAL	**14**	**10**	**4**

PERSONNEL COMMUNAL CONTRACTUEL **Tableau des Effectifs au 15/09/2021**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché en tant que chargé de missions Urbanisme » *A temps non complet (5.25/35ème)*	1	0	1
FILIERE TECHNIQUE			
Affectés au service « Technique »			
Adjoint Technique Territorial	1	1	0
Affectés au Service « Ecoles »			
Adjoint Technique Territorial *A temps non complet (8/35ème)*	1	1	0
FILIERE SECURITE			
Garde Champêtre Chef	1	1	0
TOTAL	**4**	**3**	**1**

PERSONNEL COMMUNAL EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE **Tableau des Effectifs au 15/09/2021**	**Postes créés**	**Postes pourvus**	**Postes vacants**
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Petite Enfance »	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
CAP « Intervention en maintenance Technique des Bâtiments	1	1	0
TOTAL	**2**	**2**	**0**

Commande de Plantations
à la Pépinière Départementale – Année 2021

Sur proposition de Monsieur le Maire,
CONSIDERANT la volonté de continuer la campagne d'embellissement des espaces verts publics de la commune au printemps 2022,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME les souhaits suivants en matière de plantation d'essences arbustives et arborées et en fonction des propositions émises par la Pépinière Départementale :

2 Pittosporums
2 Thuyas de Chine
2 Atriplex
2 Forsythias
4 Lauriers Roses
6 Lavandes Latifolia
4 Muriers Platanes
2 arbres de Judée

Ces plantations sont destinées pour les espaces communaux suivants :
Pépinière sous serre des ateliers.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,
Laurent BERNARDY

Communauté de communes des ASPRES

Service public de l'Eau Potable

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 10

LE CONTRAT 11

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12
Les avenants du contrat 12

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 13

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 18

LE PATRIMOINE DE SERVICE 19

VOTRE PATRIMOINE 20
LE RESEAU 20
Répartition par matériau 20
Répartition par diamètre 20
LES COMPTEURS 21

LE SERVICE AUX USAGERS 22

VOS BRANCHEMENTS 23
LES VOLUMES CONSOMMES 23
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 23
LES BRANCHEMENTS PLOMB : 24
LES BRANCHEMENTS NEUFS : 25
LE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT SUITE FUITE : 25

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 29

CAPACITE DE STOCKAGE 30
LE RENDEMENT DE RESEAU 30
L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP) 31
L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC) 31
L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC) 31
LA CONSOMMATION ENERGETIQUE 31

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 32

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020 33
SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020 33
L'EAU TRAITEE 34
CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE 34

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 35

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 36

LES INTERVENTIONS REALISEES 39

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 40
Mise en sécurité de nos réservoirs 40
L'Origine des fuites 40

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 41

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 42

LE CARE 44

LE CARE 45
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 46
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 46

ANNEXES 50

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 51

ATTESTATIONS D'ASSURANCES 52
Attestation Dommages aux Biens 52
Responsabilité civile 53
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 54
Attestation Tous risques chantiers 57

LE PATRIMOINE DE SERVICE 58

LE PATRIMOINE DE SERVICE 59
Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes 59
Les installations de production 60
Les ouvrages de stockage 61
Installations de surpression 62
Le réseau 64
Les équipements de réseau 65
Les compteurs 66

LE SERVICE AUX USAGERS 67

LA GESTION CLIENTELE 68
LA FACTURE 120 M^3 74
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU 78

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 80

LES VOLUMES D'EAU 81
LES INDICATEURS 87
INDICATEURS PAR UDI 92
CONSOMMATION D'ENERGIE 93

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE 94

L'EAU BRUTE 95
L'EAU TRAITEE 95
L'EAU DISTRIBUEE 95
NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE 96
METABOLITES DE PESTICIDES 98
NITRATES 99
MANGANESE 99
CVM 100

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 102

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 103
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE 108

LES INTERVENTIONS REALISEES 109

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 110
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 114

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 119

ANNEXES COMPLEMENTAIRES 124

SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT 124

..... 129

LE GLOSSAIRE 129

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 130

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'eau et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'eau, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'eau, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Frédéric ROLLAND

Le Directeur Territorial LANGUEDOC-ROUSSILLON

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO***

*Approuvé par la Direction Territoriale **LANGUEDOC-ROUSSILLON***

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES DE CETTE ANNEE

15 ouvrages de prélèvement

14 stations de production

2 026 982 m³ produits sur la période de relève ramenés à 365 jours

121 945 m³ exportés sur la période de relève ramenés à 365 jours

45 ouvrages de stockage

8 389 m³ de stockage

1 905 037 m³ distribués sur la période de relève ramenés à 365 jours

20 station(s) de surpression

320,388 kml de réseau

11 966 branchements

dont **25** neufs

100% des analyses bactériologiques conformes

98,9% des analyses physico-chimiques conformes

46 fuites sur conduites réparées

98 fuites sur branchements réparées

65,07% de rendement de réseau

6,05 m³/km/jour d'Indice linéaire de perte

Rendement réseau et ILP Indicateurs du Maire

1 168 522 m³ consommés sur la période de relève ramenés à 365 jours

Prix de l'eau : **2,42** € TTC / m³

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m³

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 163 284	2 026 982	-6,4%
Volume importé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	0	0	-
Volume exporté sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	131 484	121 945	-7,3%
Volume distribué sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	2 031 800	1 905 037	-6,2%
Volume consommé sur la période de relève ramenée à 365 jours (m^3)	1 213 239	1 168 522	-3,7%
Rendement de réseau (%)	63,57%	65,07%	2,4%
Indice linéaire de perte (m^3/km/jour)	6,78	6,05	-10,7%
Linéaire de réseau (kml)	318,522	320,388	0,6%
Nombre de branchement	11 781	11 966	1,6%
Taux d'analyses bactériologiques conformes (%)	100%	100%	0%
Taux d'analyses physico-chimiques conformes (%)	99,1%	98,9%	-0,2%
Nombre de fuite sur conduite réparée	69	46	-33,3%
Nombre de fuite sur branchement réparée	108	98	-9,3%
Prix de l'eau au 1er janvier de l'année suivante pour une facture de 120 m^3 (€ TTC / m^3)	2,37	2,42	2,1%

Au niveau clientèle

La progression du nombre d'abonnés reste stable de l'ordre de 2% comme les années précédentes.

Une centaine de prolongement de branchement a été réalisée essentiellement sur les communes de BANYULS DELS ASPRES (Lot LE CLOS DES PINS et LE CLOS DELS ASPRES 2) , PASSA (Lot ZAC ST PIERRE 3et 4) ,THUIR (Lot CLOS SAINT SEBASTIEN, Lot VIDRES 2) et TROUILLAS (Lot LA COLLINE).

25 branchements neufs ont été réalisés majoritairement sur THUIR (7), BROUILLA (3) et BANYULS DELS ASPRES (3).

En terme quantitatif,

Le rendement de réseau IDM continue de s'améliorer mais avec une progression plus faible cette année lié à une baisse de consommation de 3,7 %. La démarche REZO+, suivi journalier et analyse hebdomadaire des débits de nuit, permet de localiser les zones de sectorisation fuyardes, d'intervenir en pré-localisation et finalement de localiser des fuites non visibles.

Le volume produit toujours en baisse tends vers les 2 millions de m3 par an.

En terme qualité,

On notera une non-conformité physicochimique sur le paramètre Plomb sur la commune de Castelnou. Le renouvellement du branchement en plomb a été réalisé le 25/11/2020 et la contre analyse du 03/12 atteste d'un retour à la normale.

Deux campagnes de prélèvements CVM ont été réalisés dans le courant de l'année sur les zones identifiées à risque. Aucun CVM n'a été détecté au robinet de l'abonné.

La mise en œuvre des préconisations techniques définit par le schéma directeur d'eau potable se poursuit avec notamment la réhabilitation du réservoir sur tour de Ripoll de THUIR et un certain nombre d'essai de pompage de captages de la Communauté des Communes des Aspres.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

INSTALLATIONS

- ✓ Renouvellement des colonnes de forage et inspection vidéo
  - Forage de TROUILLAS
  - Forage Mas Ripoll THUIR
  - Forage Terrats Canterranne
  -
- ✓ Equipement d'une jupe de refroidissement de la pompe du forage
  - Forage Salita Est de BANYULS DELS ASPRES
  - Forage de BROUILLA
- ✓ Essai de pompage
  - Forage Mas Ripoll THUIR (02/2020)
  - Forage Salita Est de Banyuls dels Aspres : Débit nominal : 28 m3/h (05/2020)
  - Forage Pont d'Albiac de BROUILLA : Débit nominal : 28,5 m3/h (05/2020)
  - Forage de TROUILLAS : Débit nominal : 35 m3/h (11/2020)

- ✓ Poursuite de la Réhabilitation du réservoir sur tour Ripoll de THUIR : Réception de la cuve externe (03/2020), étanchéité de la cuve interne et mise en exploitation des 2 cuves (05/2020)

- ✓ Mise en œuvre des consigne COVID 19 en augmentant les taux de traitement afin d'obtenir 0,5 mg/l en sortie des ouvrages de points de mise en distribution de l'eau.

RESEAUX

Commune de THUIR

- Pose d'une vanne en 250 et d'un débitmètre électromagnétique autonome DN 150 sur l'Avenue Joffre afin de créer la zone de sectorisation BI-CROSS (rouge)
- Pose d'un débitmètre électromagnétique autonome sur le boulevard VIOLET afin de créer 2 zones de sectorisation : RIPOLL (vert) et VIOLET (orange)

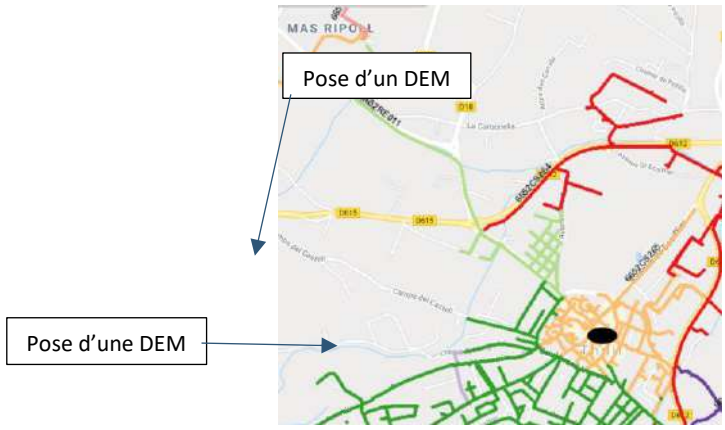

- Création d'un maillage entre l'alimentation Ripoll et la secto de la Gendarmerie au niveau de l'Avenue Ecoiffier
- Pose d'une vanne en 250 en amont du PI plus accessible

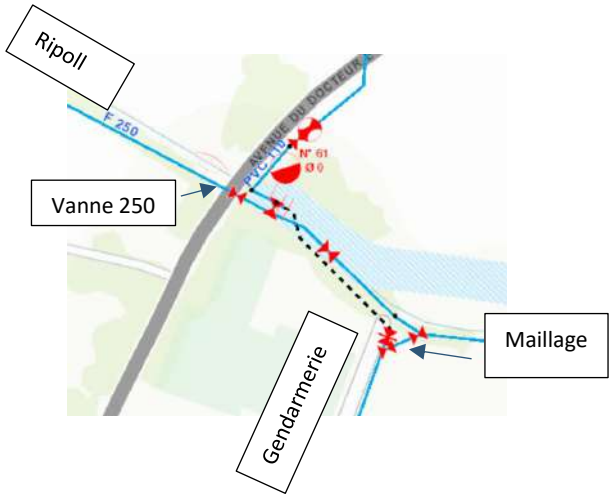

Commune de BANYULS DELS ASPRES

- Pose d'un débitmètre électromagnétique autonome télégéré Rue des Vendanges et d'une vanne en 125 rue du Souvenir Français afin de créer 2 zoned de sectorisation sur la commune

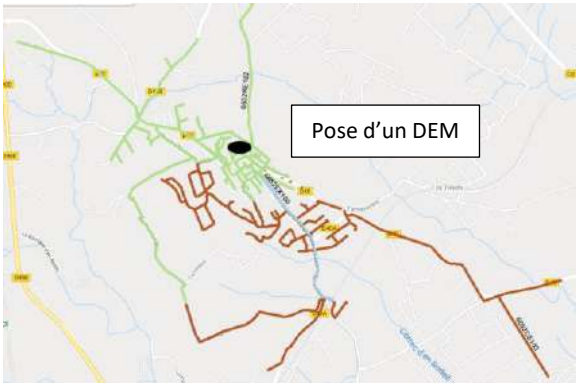

Commune de LLAURO

- Abandon du branchement fuyard du Mas SOUBRAN (08/2020)

Commune de BANYULS DELS ASPRES

- Casses canalisation en 125 AC fréquentes au premier semestre sur la rue des vendanges

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Commune de THUIR

- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Rue de la salanque- Av de la cote Vermeille (02/2020)
- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Boulevard VIOLET
- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Avenue FAUVELLE

Commune de TROUILLAS

- ✓ Réalisation d'un maillage entre la rue de Vignes et la rue des Muguets

Commune de BANYULSDELS ASPRES

- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Rue des VENDANGES
- ✓ Renouvellement des branchements de la RUE d'ANDORRE

Commune de FOURQUES

- ➢ Réhabilitation des réseaux humides Rue des Genêts

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat CC DES ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public.
Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

Avenant 1 en 2018 :

- ✓ Précisions mineures apportées au règlement de service pour identifier les conditions applicables en cas d'impossibilité de relevé des compteurs sur 2 périodes successives,
- ✓ Complément au bordereau de prix unitaires,
- ✓ Démarches sur le reversement de la part collectivité par le délégataire.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupe l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LE MEILLEUR DES TECHNOLOGIES AU SERVICE DE VOTRE COLLECTIVITE ET DE L'INDUSTRIE.

Le développement de technologies intelligentes dans le domaine de l'eau est un axe clé de notre politique d'innovation.

SAUR innove en partenariat avec des sociétés spécialisées, afin de relever les défis de demain : gestion de la ressource, gestion du patrimoine, sécurisation de la ressource et de la distribution et suivi permanent de la qualité de l'eau.

Grâce à ce partenariat, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur tous les territoires et **nous créons de nouveaux services pour mieux préserver la ressource en eau, le patrimoine et l'environnement afin de répondre aux 4 grands enjeux de la politique de l'eau.**

➔ **4 enjeux : des solutions innovantes**

ENJEU 1 GESTION, SURVEILLANCE ACTIVE ET PRESERVATION DE LA RESSOURCE - EMI

① MAITRISER ET SURVEILLER VOTRE RESSOURCE EN EAU

*Les données issues des ouvrages de production (puits, forage) et d'observation (piézomètre) vous sont mises à disposition sous **EMI** ou « Interface de gestion des données environnementales »* (courbe de niveau, courbe enveloppe, suivi du biseau salé…).

EMI permet :

- De gérer **en continu et de sécuriser** la ressource en connaissant parfaitement ses aspects qualitatifs et quantitatifs et leur évolution dans le temps ;
- De mieux **anticiper** les risques de sécheresse et de dégradation de la ressource ;
- De **pérenniser** la ressource et d'optimiser son exploitation (vérification du débit spécifique, rabattement…).

Exemple de suivi du risque sécheresse (courbe enveloppe)

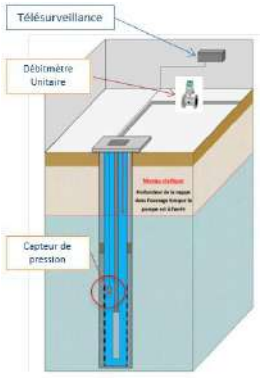

AquaStandard – Control ou Sécurité

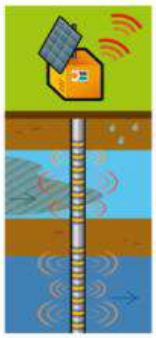

Aqua 3D

② AMELIORER LA PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE EN DETECTANT LES FUITES PLUS RAPIDEMENT

EAR© (Ecoute Active de Réseaux) permet :

- d'assurer une localisation précise des fuites et de les réparer au plus vite
- une écoute acoustique fiable en continu des réseaux.

ENIGMA3M© permet :

- des écoutes acoustiques **géolocalisées**
- des **corrélations systématiques de nuit** pour déterminer l'emplacement précis des fuites

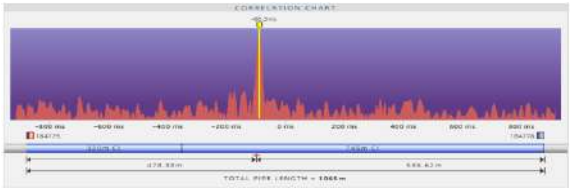

③ PRESERVER VOTRE PATRIMOINE ET LIMITER LES VOLUMES DE PERTE PAR UNE SURVEILLANCE EN CONTINUE DES PHENOMENES TRANSITOIRES

CELLO4S© permet :

- de suivre en continu les **phénomènes transitoires** et l'évolution des **pressions** dans les conduites
- proposer des solutions pour limiter **les à-coups hydrauliques** qui fragilisent le réseau

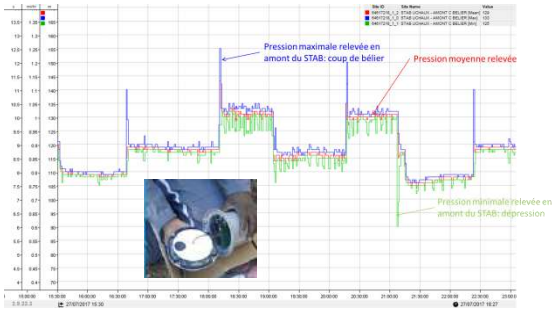

ENJEU 2 SECURISATION ET SURVEILLANCE DE LA QUALITE DE L'EAU

④ AMELIORER EN TEMPS REEL LA PERFORMANCE ET LA FIABILITE DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU

Intellitect© (sondes multiparamètres) permet :

- D'assurer la détection rapide d'anomalies ou de zones de défaillances critiques ;
- D'anticiper les dysfonctionnements ;
- De sécuriser 24h/24 la distribution d'eau aux abonnés ;
- D'obtenir une meilleure maîtrise de la qualité de l'eau et de son évolution dans les réseaux.

Réseau « sentinelle » : sécurisation de l'eau distribuée aux abonnés

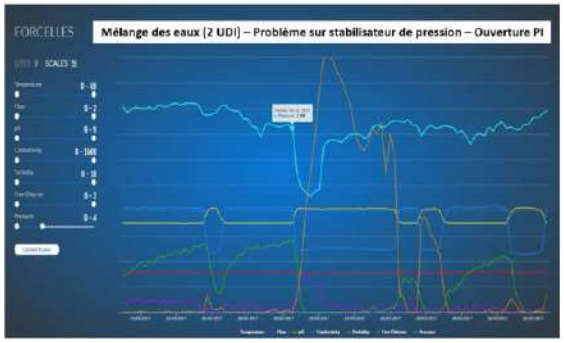

Exemple de suivi d'évènement en réseau de distribution

⑤ GARANTIR LA SECURITE SANITAIRE DE L'EAU : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

- **Le CarboPlus©** permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau (dont les métabolites de pesticides) et des résidus médicamenteux à un coût maîtrisé.

Le CarboPlus© est l'outil le plus adapté pour éliminer les sous-produits de dégradation de pesticides ou métabolites (Métolachlore ESA et OXA, Alachlore OXA). Ces molécules considérées comme « pertinentes » par l'ANSES vont faire l'objet d'un suivi et d'une limite de qualité dans les eaux distribuées à 0.1 µ/l. Elles sont très présentes dans les eaux de surface ou souterraines qui nous servent à la production d'eau potable.

- Le Calcyle© est une solution visant à **réduire significativement la dureté de l'eau**. Ce traitement permet de protéger le réseau de distribution et de diminuer la gêne occasionnée par des eaux trop dures chez le consommateur.

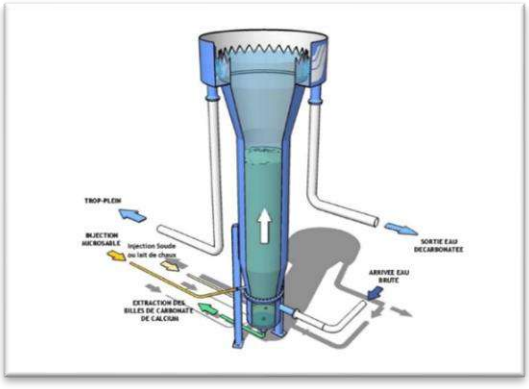

ENJEU 3 MAITRISE DE LA CONSOMMATION ET NOUVEAUX SERVICES AUX ABONNES

⑥ MIEUX INFORMER LES CLIENTS GRACE A UNE TELERELEVE REELLEMENT INTER-OPERABLE

Grâce au suivi fin de la consommation des compteurs d'eau, la **Télérelève** permet :

- Aux consommateurs particuliers : de suivre au quotidien leurs consommations d'eau et d'être alerté en cas de consommation anormale.
- Aux consommateurs professionnels : de grouper leurs compteurs sur un même espace de suivi et de disposer d'un accompagnement personnalisé à la réduction de leur consommation par des bilans horaires.
- A la collectivité : au travers d'un portail dédié, de garder la maîtrise de son parc de télérelève en toute transparence, de suivre plus finement l'évolution des rendements de réseaux sectorisés et de maîtriser les consommations de ses compteurs communaux.

PURE INNOVATION :
NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

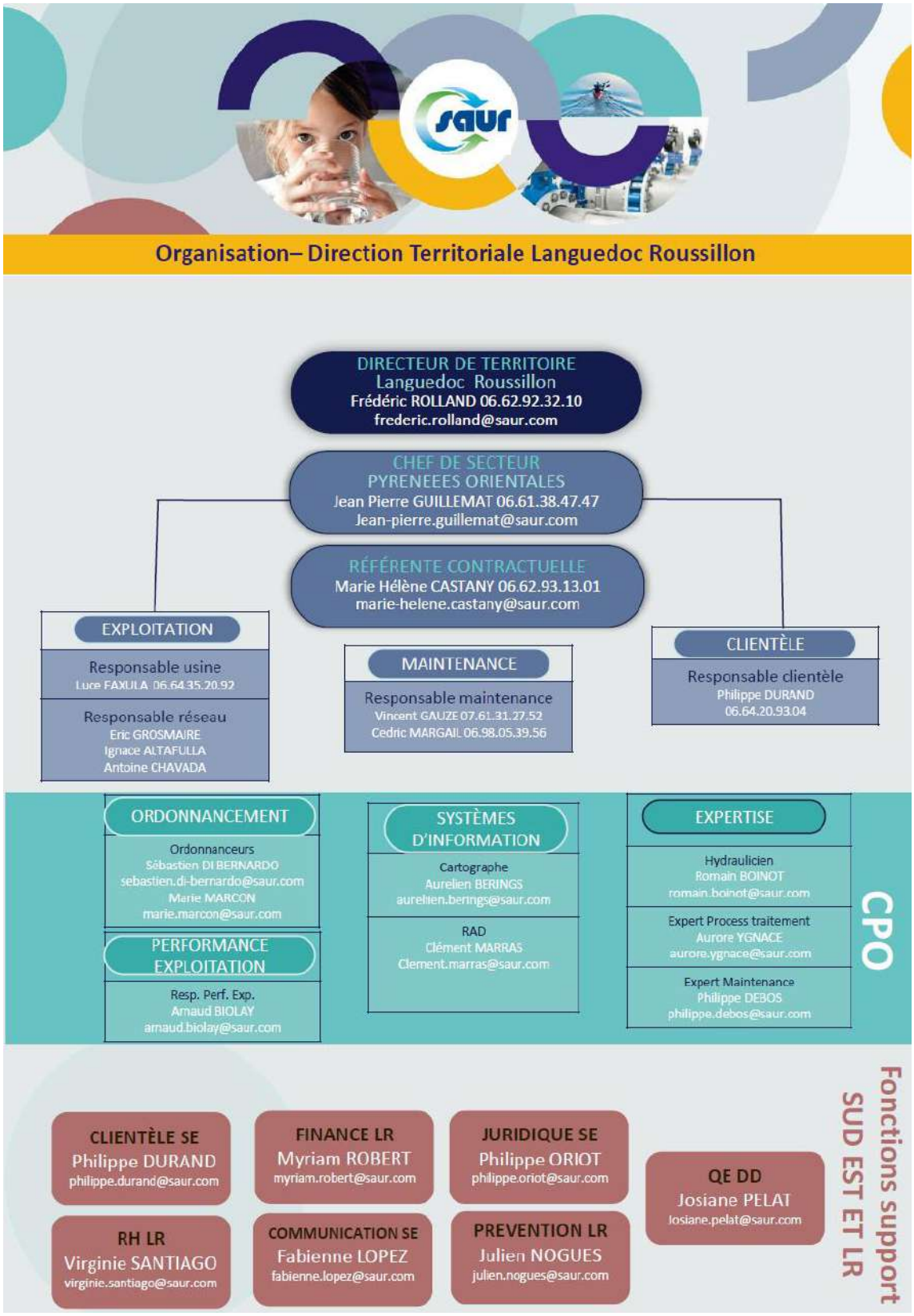

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

SYNTHESE DE VOTRE PATRIMOINE	
Ouvrages de prélèvement	17
Stations de production	11
Stations de surpression	20
Ouvrages de stockage	45
Volume de stockage (m^3)	8 389
Linéaire de conduites (kml)	320,388

LE RESEAU

Le réseau de distribution se compose de conduites de transport (également appelées feeders) d'un diamètre en général supérieur à 300 mm et de conduites de distribution.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau

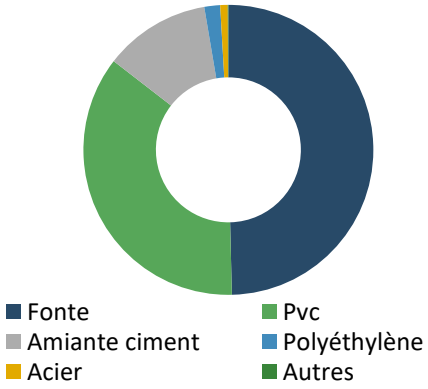

Matériau	Valeur (%)
Fonte	49,62
Pvc	35,86
Amiante ciment	11,86
Polyéthylène	1,76
Acier	0,84
Autres	0,07

Répartition par diamètre

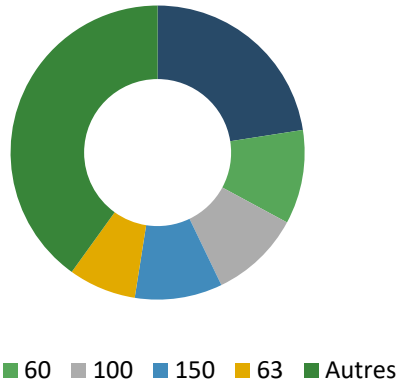

Diamètre	Valeur (%)
125	22,54
60	10,34
100	9,98
150	9,63
63	7,44
Autres	40,07

LES COMPTEURS

- Il y a au total 12 002 compteurs. 575 compteurs ont été renouvelés sur l'année 2020.

Répartition par âge et par diamètre

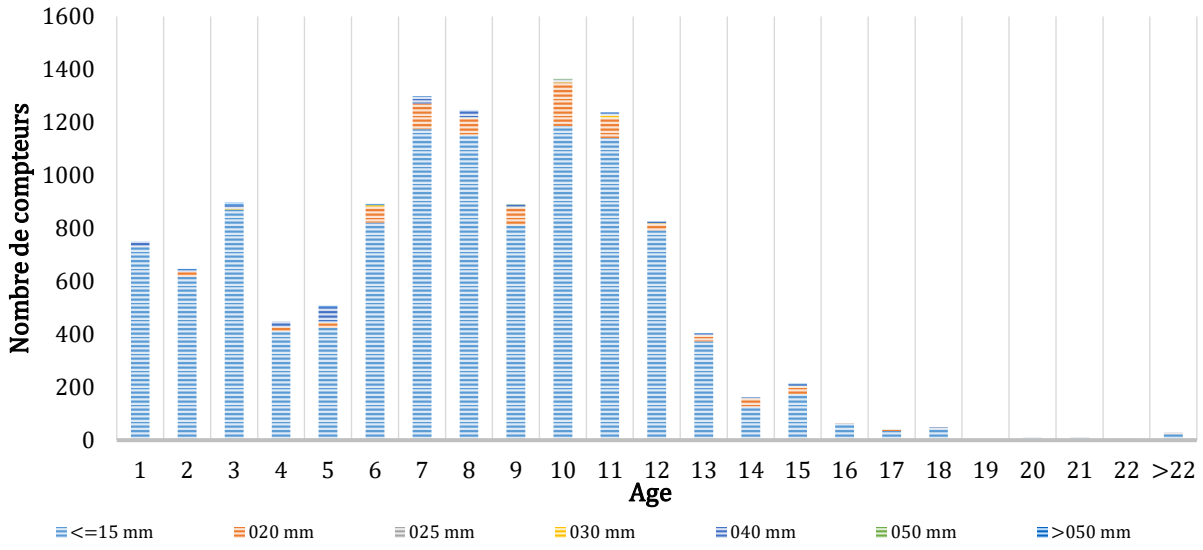

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution privé d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau et un compteur.

Le Compteur *:* Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-client le liant avec le service de distribution de l'eau.

Cas général :

1 Client = 1 Branchement = 1 Compteur

Cas particuliers :

1 Client = 1 Branchement = 2 Compteurs

- ⇨ Compteur domestique
- ⇨ Compteur arrosage

1 Client = n Branchements = x compteur

- ⇨ Mairie = 1 Compteur
- ⇨ Salle des fêtes =1 Compteur
- ⇨ Piscine = 2 Compteurs

	2019	2020
Nombre de branchements	11 781	11 966

Ce chiffre prend en compte les branchements en service (actifs, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

LES VOLUMES CONSOMMES

Volume consommé : **Conformément au décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Les volumes en annexes sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève (362j) afin d'être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs.**

Le volume d'eau potable consommé par les clients du périmètre de votre contrat n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros et / ou les volumes exportés.

➔ Volume consommé hors VEG = Volume relevé + Volume estimé des clients*

Volume facturé *:* Volume consommé, mise à jour des corrections administratives éventuelles (dégrèvements, réajustements, annulations et réémissions de factures, …).

ATTENTION ➔ Volume consommé hors VEG ≠ volume facturé

Le présent rapport fait apparaître le volume consommé. Le décompte de gestion fait apparaitre le volume facturé.

	2019	2020
Volume consommé comptabilisé hors VEG (m^3)	1 213 239	1 168 522

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020
Facturation encaissement	30	34
Produit	8	10
Qualité de service	50	62

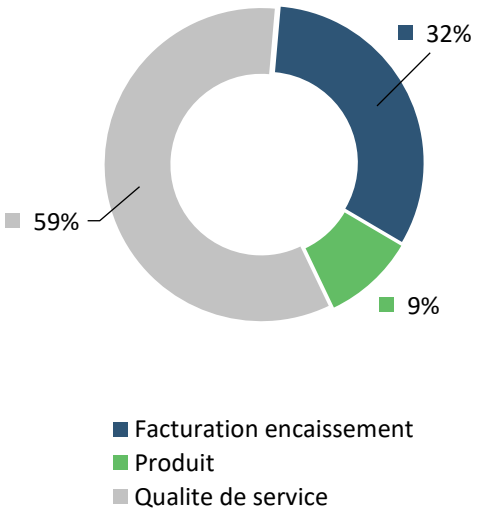

LES BRANCHEMENTS PLOMB :

On recense ici le nombre de branchements plomb encore présents à fin 2020 sur les communes de la CC des Aspres :

Commune	Total	Répartition
BANYULS DELS ASPRES	84	4,27%
BROUILLA	67	3,41%
CAIXAS	0	0%
CALMEILLES	7	0,36%
CAMELAS	9	0,46%
CASTELNOU	53	2,70%
FOURQUES	163	8,29%
LLAURO	82	4,17%
MONTAURIOL	5	0,25%
OMS	51	2,59%
PASSA	120	6,10%
SAINT JEAN LASSEILLE	30	1,53%
SAINTE COLOMBE DE LA COMMANDERIE	1	0,05%
TERRATS	42	2,14%
THUIR	941	47,86%
TRESSERRE	60	3,05%
TROUILLAS	246	12,51%
VILLEMOLAQUE	5	0,25%
TOTAL	**1 966**	**100%**

Dans le cadre de la campagne de relève, le nombre de branchements plombs identifiés a été actualisé à 1 966 unités.

Soit 19 branchements en moins par rapport à 2019.

Commune	Adresse	Date intervention
BDA	4 RUE DES ACACIAS	13/01/2020
BDA	8 RUE DU TRENC	04/02/2020
FOURQUES	6 AV DU VALLESPIR	12/02/2020
TRESSERRE	5 RUE DE MONTESQUIEU	12/02/2020
PASSA	1 IMPASSE DU CHÂTEAU	17/02/2020
BDA	3 RUE DES OISEAUX	20/02/2020
CASTELNOU	11 CARRER D AVALL	18/02/2020
THUIR	5 AV DES SPORTS	21/02/2020
THUIR	10 RUE LO PARDAL	02/03/2020
BDA	5 RUE DE LA MARINADE	11/03/2020
THUIR	32 RUE PASTEUR	17/01/2020
THUIR	6 RUE PASTEUR	24/02/2020
BDA	2 RUE D'ANDORRE	29/07/2020
BDA	14 RUE D'ANDORRE	31/07/2020
TRESSERRE	3 PLACE DE LA FONTAINE	06/10/2020
BDA	2 RUE DE VERSAILLES	08/10/2020
DBA	10 RUE DE VERSAILLES	09/10/2020
BDA	33 RUE ANDORRE	09/11/2020
BDA	6 RUE DE LA MARINADE	02/12/2020

LES BRANCHEMENTS NEUFS :

On recense ci-dessous les branchements neufs réalisés par le délégataire sur le territoire de la CC des Aspres :

Commune	Branchements neufs	Prolongements de branchement
BANYULS DELS ASPRES	3	27
BROUILLA	3	5
CAIXAS	1	0
CALMEILLES	0	0
CAMELAS	2	0
CASTELNOU	0	0
FOURQUES	1	3
LLAURO	0	0
MONTAURIOL	0	0
OMS	1	0
PASSA	0	24
SAINT JEAN LASSEILLE	0	2
SAINTE-COLOMBE DE LA COMMANDERIE	0	2
TERRATS	1	6
THUIR	10	12
TORDERES	1	0
TRESSERRE	0	3
TROUILLAS	2	12
VILLEMOLAQUE	0	2
TOTAL	**25**	**98**

LE RENOUVELLEMENT DE BRANCHEMENT SUITE FUITE :

Dans le cadre de fuite sur branchement, le délégataire procède au renouvellement complet du branchement.

98 unités ont donc été réalisées en 2020.

Commune	Total
BANYULS DES ASPRES	2
BROUILLA	4
CALMEILLES	1
CASTELNOU	3
FOURQUES	8
LLAURO	2
MONTAURIOL	0
OMS	1
PASSA	9
SAINT JEAN LASSEILLE	11
SAINTE-COLOMBE DE LA COMMANDERIE	0
TERRATS	5
THUIR	37
TORDERES	1
TRESSERRE	3
TROUILLAS	7
VILLEMOLAQUE	4
TOTAL	**98**

Commune	Adresse	Date intervention
TERRATS	3 RUE DES MIMOSAS	02/01/2020
TERRATS	11 RUE DE L'ANCIENNE MAIRIE	03/01/2020
FOURQUES	9 RUE CATALOGNE	09/01/2020
TROUILLAS	2 RUE DES VIGNES	13/01/2020
SJL	2 RUE DE L''EGLISE	13/01/2020
TROUILLAS	12 RUE DES CAVES	14/01/2020
SJL	5 RUE DES CARIGNANS	15/01/2020
THUIR	3 RUE DES JARDINS	15/01/2020
BDA	RUE DE LA GARENNE	15/01/2020
SJL	14 RUE DES CARIGNANS	16/01/2020
TERRATS	10 RUE DU LAVOIR	16/01/2020
THUIR	32 RUE PASTEUR	17/01/2020
SJL	4 PLACE DES ARAMONS	17/01/2020
THUIR	2 RUE MONASTIR DEL CAMPS	20/01/2020
THUIR	4 IMPASSE ST JAMMES	20/01/2020
THUIR	53 RUE CAMILLE GILI	27/01/2020
THUIR	8 ter BD LEON JEAN GREGORY	27/01/2020
THUIR	17 RUE CAMILLE GILI	28/01/2020
THUIR	6 PLACE DU SOLA	03/02/2020
LLAURO	2 RUE DES JARDINS	05/02/2020
BROUILLA	2 RUE ARAGO	05/02/2020
TORDERES	18 CARRER SAN NAZARI	06/02/2020
TRESSERRE	41 AV DE NIDOLERES	10/02/2020
FOURQUES	17 RUE DE CATALOGNE	14/02/2020
FOURQUES	18 AV DU ROUSSILLON	20/02/2020
THUIR	6 RUE PASTEUR	24/02/2020
THUIR	1 CHEMIN DE LA PRADE	04/03/2020
CASTELNOU	AUXINIEL MAISON DES CHASSEURS	10/03/2020

Commune	Adresse	Date intervention
PASSA	19 LOT FONTAINE VELLA	10/03/2020
OMS	RUE DE LA FONTAINE	10/03/2020
PASSA	44 RUE DES ECOLES	11/03/2020
PASSA	6 RUE DES REMPARTS	12/03/2020
PASSA	3 LOT CLOS DES AMANDIERS	13/03/2020
THUIR	ROUTE DE CORBERES	16/03/2020
PASSA	13 RUE DE L'ALBERE	16/03/2020
TERRATS	18 RUE DES CASTELLERS	26/03/2020
TRESSERRE	11 AV DES TAMARIS	30/03/2020
THUIR	24 RUE DES CHEVREFEUILLES	03/04/2020
TROUILLAS	36 GRAN RUE	08/04/2020
TERRATS	18 LOT LES TERRASSES RUE CASTELLERS	10/04/2020
THUIR	3 RUE DU SAGITTAIRE	14/04/2020
THUIR	14 RUE DES GEMEAUX	14/04/2020
THUIR	3 RUE DES POISSONS	15/04/2020
THUIR	7 RUE DE LA SARDANE	15/04/2020
THUIR	16 RUE DES POISSONS	16/04/2020
THUIR	9 RUE DU SAGITTAIRE	17/04/2020
CALMEILLES	CIMETIERE	17/04/2020
THUIR	2 RUE DES CARIGNANS	20/04/2020
THUIR	7 RUE DES CARIGNANS	21/04/2020
THUIR	7 RUE LUDOVIC MASSE	27/04/2020
THUIR	21 CAMI DU SALAOU	28/04/2020
SJL	21 RUE DES ALBERES	13/05/2020
THUIR	6 RUE DE LA TRAMONTANE	18/05/2020
VILLEMOLAQUE	23 RUE DE LA MARINADE	27/05/2020
THUIR	2 CHEMIN DU VIDRES	29/05/2020
THUIR	6 RUE JS PONS	12/06/2020
TROUILLAS	7 RUE DE LA TRAMONTANE	12/06/2020
SJL	61 AV DE BROUILLA	15/06/2020
SJL	7 RUE DES PINSONS	19/06/2020

Commune	Adresse	Date intervention
CASTELNOU	WC PUBLIC	24/06/2020
THUIR	33 AV GENERAL GUILLAUT	26/06/2020
FOURQUES	RUE DOCTEUR MASSINA	29/06/2020
FOURQUES	6 RUE DES CARIGNANS	30/06/2020
FOURQUES	RUE DES CAMELIAS	06/07/2020
THUIR	11 RUE DES HETRES	06/07/2020
BDA	7 RUE DU DOCTEUR EY	07/07/2020
THUIR	8 RUE DES MACABEU	06/08/2020
SJL	60 AV DE BROUILLA	06/08/2020
THUIR	14 RUE DE LA SARDANE	17/08/2020
TROUILLAS	25 RUE DES VENDANGES	28/08/2020
TROUILLAS	11 GRAN RUE	31/08/2020
PASSA	10 LOT FONT VELLA	21/09/2020
THUIR	6 RUE DE LA MARINADE	21/09/2020
PASSA	9 LOT FONT VELLA	22/09/2020
THUIR	9 RUE DE LA SARDANE	29/09/2020
THUIR	13 AV DES SPORTS	01/10/2020
THUIR	25 RUE DU BALCON DELS ASPRES	05/10/2020
TROUILLAS	24 LOT L'ORRE DES CHENES	06/10/2020
TRESSERRE	3 PLACE DE LA FONTAINE	06/10/2020
THUIR	4 RUE DES PLATANES	06/10/2020
SJL	15 RUE DES PINSONS	07/10/2020
LLAURO	6 RUE DES SAULES	07/10/2020
SJL	5 RUE DE L'EGLISE	09/10/2020
THUIR	7 PLACE GRANDO	12/10/2020
BROUILLA	7 RUE DU VALLESPIR	15/10/2020
CASTELNOU	7 LOT AUXINELL	19/10/2020
VILLEMOLAQUE	17 RUE DES ABRICOTIERS	27/10/2020
VILLEMOLAQUE	10 CARRER DEL MITG	30/10/2020
THUIR	16 RUE DES POISSONS	05/11/2020
VILLEMOLAQUE	1 RUED ES ECOLES	06/11/2020

Commune	Adresse	Date intervention
BROUILLA	31 RUE GEORGES CLEMENCEAU	09/11/2020
FOURQUES	7 AV DU ROUSSILLON	12/11/2020
PASSA	41 AV TORCATIS (RUE DES AMANDIERS)	16/11/2020
PASSA	18 LOT FONT VELLA	17/11/2020
SJL	12 RUE DES CARIGNANS	18/11/2020
THUIR	2 RUE HOCHE	23/11/2020
BROUILLA	RUE DU CANIGOU 5 (AV JEAN MOULIN)	26/11/2020
FOURQUES	1 BIS RUE ST SEBASTIEN	04/12/2020

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Le volume produit est le volume issu des ouvrages du service et introduit dans le réseau de distribution.
Le volume importé est le volume d'eau en provenance d'un service d'eau extérieur.
Le volume exporté est le volume d'eau livré à un service d'eau extérieur.
Le volume mis en distribution correspond à la somme des volumes produits et importés, auxquels on retranche le volume exporté.
Le volume consommé autorisé est la somme du volume consommé hors VEG sur 365 jours, du volume sans comptage (essai de poteaux d'incendie, arrosage, …) et du volume de service du réseau (purges, nettoyage de réservoirs, …).

Les volumes présentés dans les sections ci-dessous sont extrapolés sur la période de relève de 362j et ramenés sur 365j afin de répondre aux exigences du décret.

Synthèse des volumes (m^3) transitant dans le réseau	2019	2020
Volumes produits	2 163 284	2 026 982
Volumes importés	0	0
Volumes exportés	131 484	121 945
Volumes mis en distribution	2 031 800	1 905 037
Volumes consommés	1 213 239	1 168 522

Volumes en m³

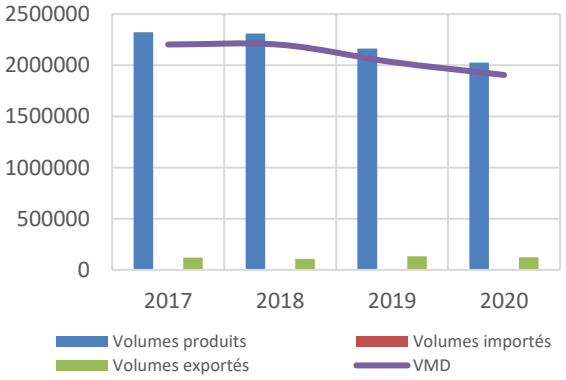

CAPACITE DE STOCKAGE

Synthèse des volumes mis en distribution	
Capacité de stockage (en m^3)*	8 389
Volume mis en distribution moyen/jour (en m^3)	5 219
Capacité d'autonomie (en j)	1,6

**Le calcul de l'autonomie ne prend pas en compte le volume des bâches d'eau brute.*

LE RENDEMENT DE RESEAU

Le rendement d'un réseau compare les volumes d'eau introduits en amont et ceux consommés en aval par les usagers. La différence correspond aux volumes non comptabilisés dont les fuites de réseau.

	2019	2020
Rendement primaire (%)	59,71%	61,34%
Rendement IDM (%)	63,57%	65,07%

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau : une politique de **gestion patrimoniale adaptée** permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

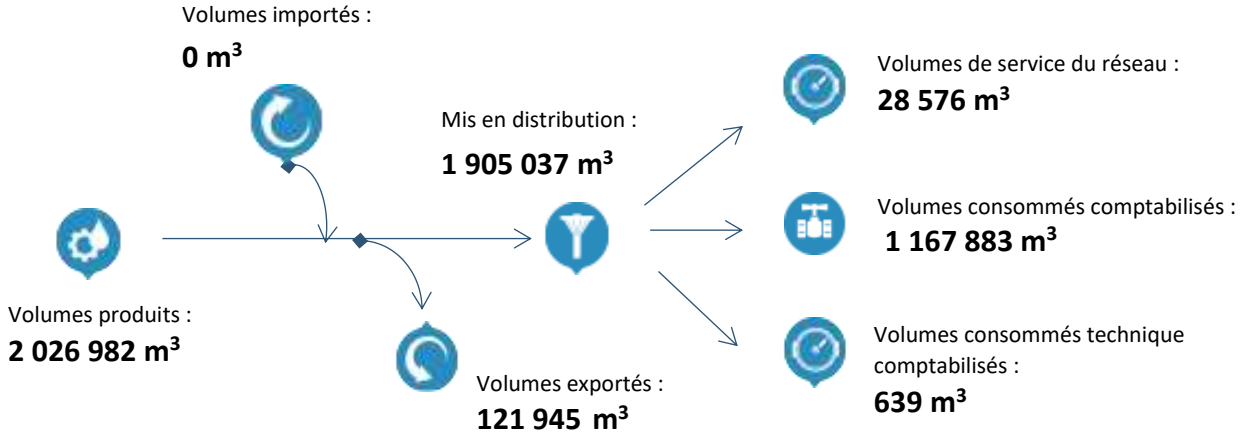

L'INDICE LINEAIRE DE PERTES (ILP)

L'Indice Linéaire de Pertes (ILP) indique le volume perdu par jour et par kilomètre de réseau.

Il permet de mieux traduire la performance du réseau selon sa nature.

	2019	2020
Indice linéaire de pertes (en m³/km/j)	6,78	6,05

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service.

L'INDICE LINEAIRE DE VOLUME NON COMPTE (ILVNC)

L'Indice Linéaire de volume non compté (ILVNC) indique le ratio de volume non compté par jour, par kilomètre de réseau.

	2019	2020
Indice linéaire des volumes non comptés (en m³/km/j)	7,04	6,30

Cet indicateur permet de connaître par km de réseau la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

L'INDICE LINEAIRE DE CONSOMMATION (ILC)

L'Indice Linéaire de consommation (ILC) indique le ratio de volume consommé par jour, par km.

	2019	2020
Indice linéaire de consommation (m³/km/jour)	11,83	11,28

Ce ratio est utilisé pour évaluer la conformité du rendement de réseau. Il est également utilisé pour mesurer les écarts entre services dans le comparateur inter services.

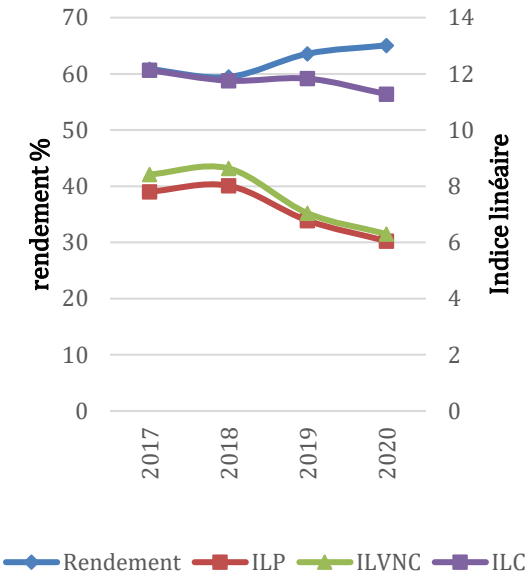

LA CONSOMMATION ENERGETIQUE

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice :

(Les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie)

	2019	2020
Consommation en KWh	1 689 028	1 551 550

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO2, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'eau potable est une denrée alimentaire, c'est pourquoi elle fait l'objet d'un suivi régulier et rigoureux. SAUR œuvre chaque jour afin de vous délivrer, en toutes circonstances, de l'eau de grande qualité.

Le code de la santé publique (CSP, articles L1321-1 à 10 et R1321-1 à 63) précise les dispositions à respecter par la personne publique responsable de la production et de la distribution des eaux.

Ce chapitre présente les résultats de conformité de l'eau par rapport à la règlementation, en distinguant les paramètres bactériologiques et physico-chimiques.

Par ailleurs, il vous est présenté en annexe la problématique du CVM (Chlorure de Vinyle Monomère), rappelant le contexte règlementaire et les actions à réaliser en cas de non-conformités. SAUR vous accompagnera dans la gestion de cette problématique le cas échéant.

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX BRUTES EN 2020

Les eaux brutes constituent la ressource et peuvent être issues d'eaux souterraines (sources, forages) ou d'eaux de surface (rivières, lacs, barrages …).

Nature de l'analyse	2019	2020
Bactériologique	4	5
Physico-chimique	4	5
Nombre d'échantillons analysés (ARS)	4	5

SYNTHESE QUALITATIVE DES EAUX DISTRIBUEES ET TRAITEES EN 2020

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	99,1%	98,9%

Nombre total de non conformités	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

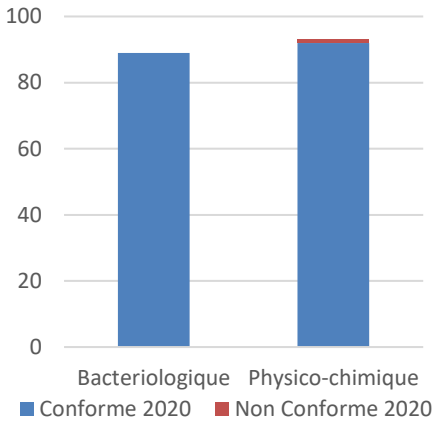

Nombre d'analyses conformes et non-conformes tout type de point compris

L'EAU TRAITEE

Les eaux traitées sont les eaux produites par les stations de traitement.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	100%	100%

Nombre total de non conformités eau traitée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	0	0

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

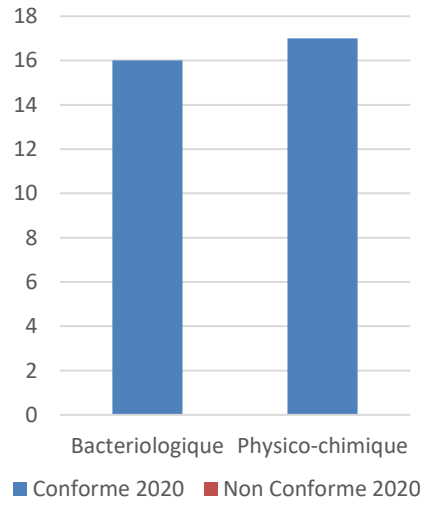

Nombre d'analyses conformes et non conformes sur l'eau traité

CONFORMITE DE L'EAU DISTRIBUEE

Les eaux distribuées sont les eaux disponibles chez les clients après passage dans le réseau de distribution.

Taux de conformité	2019	2020
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire bactériologique	100%	100%
Prélèvements réalisés dans le cadre du contrôle sanitaire physico-chimique	99%	98%

Nombre total de non-conformité eau distribuée	2019	2020
Bactériologiques	0	0
Physico-chimiques	1	1

Le détail des non-conformités est présenté en annexe.

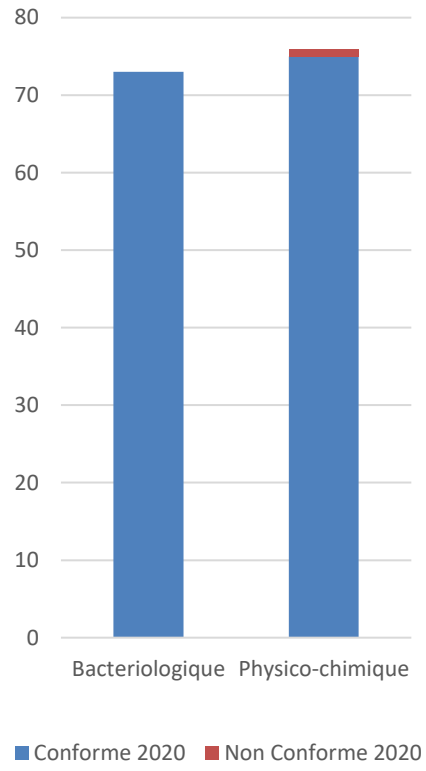

Nombre d'analyses conformes et non conformes au point Eau distribuée

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

QUALITE DE L'EAU		
P101.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie	P102.1 : Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico chimiques.	Somme des volumes consommés et des volumes vendus en gros (m^3)
100%	98,9%	1 290 467
Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur.	Pourcentage ou nombre de prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques, réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire, ou par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire, en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution jugé conforme selon la réglementation en vigueur	Ramenés sur 365 jours

PERFORMANCE DE RESEAU			
P104.3 : Rendement du réseau de distribution (%)	Somme des volumes produits et des volumes importés (m^3)	P108.3 : Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Volume prélevé dans le milieu naturel
65,07%	2 026 982	35	2 034 614
Rendement = (Volume consommé autorisé + volume vendu en gros) / (volume produit + volume acheté en gros)X100. Volume consommé autorisé = Volume comptabilisé + volume consommateurs sans comptage + volume de service du réseau	Données de consolidation	Niveau d'avancement (exprimé en %) de la démarche administrative et opérationnelle de protection du ou des points de prélèvement dans le milieu naturel d'où provient l'eau potable distribuée	Données de consolidation Volume sur l'année calendaire

PERFORMANCE DE RESEAU			
P107.2 : Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	Longueur cumulée du linéaire de canalisation renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de desserte au 31/12 (km)	P103.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable
0,32	5,047	320,388	100
Rapport du linéaire de réseau (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de desserte.	Données de consolidation	Données de consolidation	Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B, C, voir tableau détail joint en fin de chapitre.

PERFORMANCE DE RESEAU			
P106.3 : Indice linéaire des pertes en réseau (m^3/km/j)	P105.3 : Indice linéaire des volumes non comptés (m^3/km/j)	P110.3 : Indice linéaire de consommation	Linéaire de réseau de desserte (km)
6,05	6,30	11,28	320,388
Indice = (volume mis en distribution – volume consommé autorisé) / longueur du réseau de desserte / 365j. Les pertes sont constituées d'une part des pertes apparentes (volume détourné, défaut de comptage, …) et d'autres part des pertes réelles (fuites sur conduites, sur réseau, au réservoir, …).	(Volume mis en distribution – volume comptabilisé) / longueur de réseau de desserte / 365j Volume mis en distribution = Production + volume acheté en gros – volume vendu en gros	Indice = (Volume consommé autorisé + V exporté) / longueur de réseau de desserte / 365 j	Données de consolidation

SERVICE A L'USAGER			
D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N+1 (€)	D102.0 : Prix TTC du service d'eau potable au m^3 pour 120 m^3 au 01/01/N (€)	D101.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par le service public d'eau potable	D151.0 Délai maximal d'ouverture des branchements eau potable pour les nouveaux abonnés défini par le service (jours)
2,42	2,37	20 996	2
		Données de consolidation. Sont considérées le nombre de personnes desservies par le service, y compris les résidents saisonniers.	Temps d'attente maximum auquel s'est engagé l'opérateur du service pour la fourniture de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel

SERVICE A L'USAGER	
P151.1 : Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	P152.1 : Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
1,92	97,98
Nombre de coupures d'eau liées au fonctionnement du réseau public dont les abonnés concernés n'ont pas été informés à l'avance	Pourcentage du nombre d'ouvertures de branchements réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service clientèle.

SERVICE A L'USAGER				
P154.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'eau potable	Montant des impayés au 31/12/2020 (€ HT)	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1(hors travaux) (€)	P155.1 : Taux des réclamations du service de l'eau potable pour 1 000 abonnés	Nombre d'abonnés desservis
2,45	75891,61	3 100 866	1,75	11 966
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation.	Cet indicateur reprend les réclamations écrites de toute nature, relatives au service de l'eau, à l'exception de celles qui sont relatives au niveau du prix.	Données de consolidation.

SOLIDARITE		
P109.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité de l'eau (€)	Montants en Euro des abandons de créances (€)	Volumes consommés y compris VEG (m^3)
-	-	1 295 492
	Données de consolidation.	Données de consolidation. Remis sur 365 jours

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Tout au long de l'année, SAUR réalise des opérations sur les installations et le réseau de la collectivité afin d'assurer la bonne distribution de l'eau.

Synthèse du Nombre d'interventions par type	2019	2020
Nettoyage des réservoirs	43	41
Nombre de campagnes de recherche de fuites	233	242
Linéaire inspecté (ml)	578 100	376 700
Nombre de fuites trouvées	106	160
Réparation fuites/casses sur conduite	69	46
Réparation fuites/casses sur branchement	108	98
Interventions d'entretien	2367	385

Mise en sécurité de nos réservoirs

Lors d'une intervention de lavage de réservoir sur tour dans la Manche, nous avons malheureusement eu à déplorer l'accident mortel d'un de nos agents. Des mesures conservatoires ont été prises immédiatement afin de supprimer ce risque et SAUR a mobilisé ses experts en Prévention des Risques dans un groupe de travail national pour réévaluer nos procédures d'intervention en hauteur et définir les préconisations de sécurisation des réservoirs.

Sur ces bases, il s'avère que l'accessibilité de ces ouvrages présente des carences possibles au regard des normes actuelles. Par conséquent, un état des lieux de tous les ouvrages de stockage vis-à-vis du risque de chute de hauteur sera réalisé.

Nous serons amenés à vous présenter les conclusions de ces diagnostics accompagnées quand cela s'avèrera nécessaire, de l'estimation des travaux de mise en sécurité (voies d'accès, protections collectives...). Nous sommes convaincus de l'importance que vous accordez à cette exigence de sécurité à déployer dans vos ouvrages.

L'Origine des fuites

Il peut s'agir par exemple de fissures de canalisation, de colliers de prise en charge défectueux ou de joints détériorés. L'instrumentation des réseaux via la pose de capteurs permanents ou temporaires reliés à la télégestion, permet d'affiner et d'accroitre les techniques de corrélations acoustiques. Ces techniques permettent de détecter les fuites plus rapidement.

Le vieillissement du réseau est l'un des principaux facteurs de dégradation du réseau. Une politique de gestion patrimoniale adaptée permet d'optimiser les performances de vos réseaux.

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les opérations de maintenance permettent de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

Nombre d'interventions de maintenance	2019	2020
Entretien niveau 2	136	97
Contrôles réglementaires	36	14

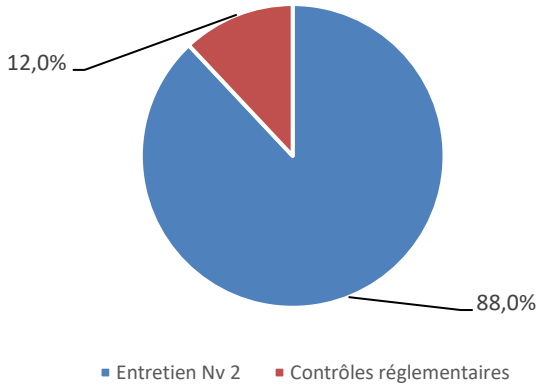

Les interventions de maintenance

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages …).

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et/ou corrective de **complexité moyenne** (réparations réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements). L'entretien 2ème niveau n'inclut pas les opérations de renouvellement dans le cadre du compte de renouvellement et/ou du programme de renouvellement

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventive : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	111	91
Préventif	25	6

Contrôles réglementaires : permettent de vérifier la conformité des installations et des équipements ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

SUR LES OUVRAGES

- **Banyuls dels Aspres :**
  Mise en conformité du réservoir sur tour suite au rapport sécurité de 2018

- **Brouilla :**
  Fiabiliser la communication inter site entre la reprise et le réservoir Haut au moyen d'un sofrel qui nécessite la réalisation d'un branchement EDF

- **Calmeilles :**
  Réhabilitation du réservoir (parois fuyardes, reprise des conduites)

- **Chaine de Tordères (Tordères-Llauro-Oms-Calmeilles) :**
  Mettre en œuvre le renforcement en eau potable de cette chaine pour la construction d'un nouveau réservoir de stockage sur la commune de FOURQUES

- **Castelnou - Réservoir Castelnou haut :**
  Réhabiliter le chemin d'accès

- **Fourques – Château d'eau :**
  Mise en conformité du réservoir sur tour suite au rapport sécurité de 2018

- **Passa :**
  Création d'un branchement électrique pour mise en place télégestion

Préconisations générales:

- ✓ Poursuivre la réhabilitation des ouvrages de stockage
- ✓ Mettre en œuvre le plan d'action proposé à la suite de l'étude de vulnérabilité des captages et ouvrage de stockage :
  - 38 réservoirs ont été identifié non conforme
    - Pose d'une badgeuse contacteur permettrait de lever 17 anomalies
    - Autres actions diverses : Fermeture à clef des capots, suppression des canalisations ou fourreaux non utilisés
- ✓ Réhabilitation des chemins d'accès fortement dégradé

SUR LES RESEAUX

Le délégataire a réalisé une étude de gestion patrimoniale qui a permis de définir un plan de renouvellement des canalisations de 0 à 3 ans, de 3 à 6 ans et de 6 à 10 ans.

Il est à noter également que 80 % des fuites proviennent des branchements. Un programme de renouvellement issus de cette étude de gestion patrimoniale a été défini sur les tronçons identifiés.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

SAUR 25/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE EAU POTABLE

Région	**SUD-EST**
Centre	**LANGUEDOC ROUSSILLON**
Département	**PYRENEES ORIENTALES**
Collectivité	**CC DES ASPRES E**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**3 016,3**	**3 226,2**	**7,0**
Exploitation du service	**1 390,6**	**1 404,7**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**1 487,0**	**1 663,0**	
Travaux attribués à titre exclusif	**84,6**	**102,4**	
Produits accessoires	**54,1**	**56,0**	
CHARGES	**3 491,2**	**3 542,7**	**1,5**
Personnel	**611,1**	**515,7**	
Energie électrique	**130,3**	**156,2**	
Produits de traitement	**18,9**	**5,5**	
Analyses	**38,0**	**34,1**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**405,6**	**305,6**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**40,9**	**62,3**	
Autres dépenses d'exploitation	**270,3**	**294,4**	
- Télécommunications, poste et télégestion	11,5	17,8	
- Engins et véhicules	128,7	125,7	
- Informatique	40,4	62,2	
- Assurances	19,5	17,0	
- Locaux	12,1	18,6	
- Divers	58,2	53,1	
Contribution des services centraux et recherche	**118,9**	**150,6**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**1 487,0**	**1 663,0**	
- Part collectivité	1 096,0	1 224,0	
- Autres organismes publics	391,0	439,0	
Charges relatives aux renouvellements	**284,5**	**283,3**	
- Pour garantie de continuité du service	43,3	38,3	
- Programme contractuel	241,2	245,0	
Charges relatives aux investissements contractuels	**41,8**	**41,8**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	41,8	41,8	
Charges relatives investissements du domaine privé	**8,4**	**10,4**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**35,6**	**19,9**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-474,9**	**-316,6**	**33,3**
RESULTAT	**-474,9**	**-316,6**	**33,3**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-063004 -665200 -01 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

ANNEXES

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Veronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 20:35:18
Adresse IP: 148.64.30.212

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

▫ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

• pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard
SA au capital de 94.630.300 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS 552 062 663

GENERALI Iard, par délégation

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Les ressources ou ouvrages de prélèvement d'eaux brutes

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
FORAGE 1 - RAVIN DE LA GARRIGUE	MODÈLE FORAGE - PUITS	1954	16,9	26-12-2002	16-05-1953	22-12-1953	BANYULS DELS ASPRES_FORAGE TISANÉ	BANYULS-DELS-ASPRES
FORAGE 2 - SALITA EST	MODÈLE FORAGE - PUITS	1983	30	26-12-2002	02-07-1981	05-08-1982	PRODUCTION - BANYULS DELS ASPRES - FORAGE SALITA EST	BANYULS-DELS-ASPRES
FORAGE BROUILLA - OUVRAGE - COLONIE DE CARMARTEILL	MODÈLE FORAGE - PUITS	1999	50	30-11-1968	30-07-1998	25-09-1998	PRODUCTION - BROUILLA - FORAGE PONT D'ALBIAC	BROUILLA
FORAGE CAN MALET CAIXAS - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	-	-	-	-	-	PRODUCTION - CAIXAS - FORAGE CAN MALET	CAIXAS
FORAGE FONT COUVERTE CAIXAS - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	-	-	06-11-2012	-	05-12-2014	PRODUCTION - CAIXAS - FORAGE FONCOUVERTE	CAIXAS
SOURCE ROQUEJALERE	MODÈLE PRISE D'EAU DE SURFACE	-	-	01-04-2011	-	-	PRODUCTION - CAIXAS - SOURCE ROQUEJALERE	CAIXAS
FOURQUES - FORAGE F1 BIS	MODÈLE FORAGE - PUITS	-	-	09-03-2010	-	08-03-2013	PRODUCTION - FOURQUES - FORAGE LA CLAVE	FOURQUES
FORAGE CANTERRANE - OUVRAGE - LAS OULIBÈRES	MODÈLE FORAGE - PUITS	1999	120	12-12-1994	30-07-1998	29-09-1998	PRODUCTION - TERRATS - FORAGE CANTERRANE	TERRATS
FORAGE TERRATS - CHATEAU D'EAU CAVE COOP. - LOS COUMAILLS	MODÈLE FORAGE - PUITS	1999	41	12-12-1994	30-07-1998	25-09-1998	TERRATS - PRODUCTION FORAGE + CHÂTEAU D'EAU VILLAGE 100 M3	TERRATS
FORAGE MAS RIPOLL - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	1984	151	24-07-1982	23-09-1982	28-03-1983	PRODUCTION - THUIR - MAS RIPOLL	THUIR
MAS RIPOLL - OUVRAGE PUITS 2	MODÈLE FORAGE - PUITS	1950	-	-	-	-	PRODUCTION - THUIR - MAS RIPOLL	THUIR
MAS RIPOLL - OUVRAGE PUITS 1	MODÈLE FORAGE - PUITS	1941	61	03-03-1933	28-06-1938	04-11-1940	PRODUCTION - THUIR - MAS RIPOLL	THUIR
FORAGE N°1 - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE -	1967	180	28-10-1961	19-12-1963	27-12-1966	THUIR_PRODUCTION_FORAG	THUIR

Nom de l'ouvrage de prélèvement	Type d'ouvrage	Année de mise en service	Débit autorisé en m3/h	Date du rapport hydrologique	Date avis du CDC ou CSHPF	Date arrêté préfectoral	Installation alimentée par l'ouvrage	Commune
	PUITS						E LAVOIR	
FORAGE N°2 - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	-	90	12-12-1994	30-07-1998	29-09-2005	THUIR_PRODUCTION_FORAGE LAVOIR	THUIR
FORAGE TROUILLAS - OUVRAGE	MODÈLE FORAGE - PUITS	1967	57	22-02-1962	05-05-1966	21-07-1966	PRODUCTION - TROUILLAS - FORAGE PLA D'AMONT	TROUILLAS

Les installations de production

	Année de mise en service	Capacité nominale	Nature de l'eau	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
Porduction - CAIXAS - F2 Roc de las Saleres	2015	-	Souterraine : Nappe	Non	Non	CAIXAS
Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est	1983	30 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	BANYULS-DELS-ASPRES
Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Tisané (Ravin de la Garrigue)	1954	4,7 m3/h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	BANYULS-DELS-ASPRES
Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac	1972	40 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	BROUILLA
Production - CAIXAS - Forage Can Malet	1980	2 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Non	Non	CAIXAS
Production - CAIXAS - Forage Foncouverte	1980	2 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	CAIXAS
Production - CAIXAS - Source Joan Pere	1980	-	Souterraine : Source	Non	Non	CAIXAS
Production - CAIXAS - source Roquejalere	2000	-	Souterraine : Source	Non	Non	CAIXAS
Production - FOURQUES - Forage La Clave	1977	90 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Oui	FOURQUES
Production - TERRATS - Forage Canterrane	1999	120 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	TERRATS
Production - THUIR - mas Ripoll	1941	232 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Oui	THUIR
TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	1999	48 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Non	TERRATS
THUIR_Production_Forage Lavoir	1967	270 m³/h	Souterraine en milieu non fissuré	Oui	Oui	THUIR
Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	1967	57,8 m3/h	Souterraine : Nappe	Oui	Non	TROUILLAS

Les ouvrages de stockage

Châteaux d'eau et réservoirs :

Libellé	Capacité stockage	Cote trop plein	Cote radier	Cote sol	Télésurveillance	Commune
Bâche du château de Banyuls dels Aspres	500 m³	0	0	0	Oui	BANYULS-DELS-ASPRES
Bâche de reprise 30 m3	30 m³	58,85	56,3	44,4	Oui	BROUILLA
Bâche du réservoir de Brouilla haut - 200 m3	200 m³	86	83	66	Oui	BROUILLA
Bâche 1 du réservoir de Fontcouverte 30m3	30 m³	0	0	600	Non	CAIXAS
Bâche 2 du réservoir de Fontcouverte 30 m3	30 m³	-	-	-	Non	CAIXAS
Bâche 1 du Réservoir 60 m3	60 m³	0	0	0	Oui	CALMEILLES
Bâche 2 du Réservoir 60 m3	60 m³	0	0	0	Oui	CALMEILLES
Bâche 1 du réservoir de Camélas 350 m3	350 m³	351,2	347,77	353,56	Non	CAMELAS
Bâche 2 du réservoir de Camélas 350 m3	350 m³	351,2	347,77	353,56	Non	CAMELAS
Bâche du réservoir de Castelnou haut 200 m3	200 m³	316,95	314,87	317,3	Oui	CASTELNOU
Bâche du réservoir de Castelnou village - 120 m3	120 m³	308,52	306,52	309,3	Non	CASTELNOU
Fourques bâche du réservoir (surpression) 300 m3	300 m³	169,5	167,78	167,78	Oui	FOURQUES
Bâche du réservoir de la Calcine 220 m3	220 m³	0	0	0	Oui	LLAURO
LLAURO - Réservoir Col de MI 200 m3	200 m³	0	0	0	Oui	LLAURO
Réservoir - MONTAURIOL- BAS	100 m³	225,11	223,33	223,33	Oui	MONTAURIOL
Réservoir - MONTAURIOL - HAUT (les hostalets)	70 m³	256,98	255,33	255,33	Oui	MONTAURIOL
Réservoir Oms Haut	100 m³	589,54	586,46	586,36	Non	OMS
PASSA - cuve circulaire bâche 1 - 120 m3	120 m³	0	0	0	Oui	PASSA
PASSA - cuve rectangulaire bâche 2 - 89 m3	89 m³	145	142	142	Oui	PASSA
PASSA - cuve rectangulaire bâche 3 - 89 m3	89 m³	145	142	142	Oui	PASSA
Réservoir - ST JEAN LASSEILLE (hors service)	120 m³	91	0	0	Non	SAINT-JEAN-LASSEILLE
TERRATS Château d'Eau Village 100 m3	100 m³	149,54	145,25	137,37	Oui	TERRATS
THUIR - Château d'eau - MAS RIPOLL cuve externe du CE 450m3	450 m³	127,87	122,42	99,34	Oui	THUIR
THUIR - Château d'eau - MAS RIPOLL cuve interne du CE 450m3	450 m³	127,87	122,42	99,34	Oui	THUIR
TRESSERRE - Réservoir - NIDOLERES 100 m3	100 m³	137,73	135,7	130,41	Oui	TRESSERRE
TRESSERRE HAUT - réservoir 300 m3	300 m³	153,39	149,53	151,88	Oui	TRESSERRE
Réservoir - TROUILLAS Village 1 150 m3	150 m³	0	0	0	Non	TROUILLAS
Réservoir - TROUILLAS Village 2 150 m3	150 m³	0	0	0	Non	TROUILLAS

Bâches de reprise et bâches de surpression :

Nom de la bache	Capacité stockage	Télésurveillance	Commune	Type
Bâche de la reprise de Can Anton	30 m³	Oui	CAIXAS	Bâche de surpression
Bâche de la reprise de Saint Marc	60 m³	Oui	CAIXAS	Bâche de surpression
Bâche de la reprise de Politg	150 m³	Oui	CAMELAS	Bâche de surpression
Bâche de la surpression de Bellecroze	12 m³	Non	CAMELAS	Bâche de surpression
Fourques - Bâche du réservoir les Amandiers 100 m3	100 m³	Oui	FOURQUES	Bâche de surpression
Bâche 1 de la reprise de Llauro Serrat	220 m³	Oui	LLAURO	Bâche de surpression
Bâche 2 de la reprise de Llauro Serrat	220 m³	Oui	LLAURO	Bâche de surpression
Bâche de la reprise de la Calcine	15 m³	Oui	LLAURO	Bâche de surpression
Bâche de reprise	12 m³	Oui	MONTAURIOL	Bâche de surpression
Bâche de surpression - MAS MONIE	5 m³	Non	MONTAURIOL	Bâche de surpression
OMS Réservoir double cuve 1 - 60m3	60 m³	Oui	OMS	Bâche de surpression
Bâche 1 de reprise - CAUSSE HOPITAL 750 m3	750 m³	Oui	THUIR	Bâche de surpression
Bâche 2 de reprise - CAUSSE HOPITAL 750 m3	750 m³	Oui	THUIR	Bâche de surpression
Bâche de reprise - CAUSSE HAUT	500 m³	Oui	THUIR	Bâche de surpression
Bâche de reprise - TORDERES EXHAURE	27 m³	Oui	TORDERES	Bâche de surpression
Bâche de reprise - TORDERES VILLAGE	100 m³	Non	TORDERES	Bâche de surpression
Bâche de reprise - TRESSERRE VILLAGE 340 m3	340 m³	Oui	TRESSERRE	Bâche de surpression

Installations de surpression

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Reprise - BROUILLA - Reprise village	BROUILLA	1980	10 m3/h	Oui	Non	Réservoir sur tour de 230 m3
Reprise - SECOURS SAINT JEAN LASSEILLE	BROUILLA	1900	0 m3/h	Oui	Non	Semi-enterré
CAIXAS - Reprise Les hostallets (Montauriol)	CAIXAS	2004	5 m3/h	Oui	Non	Reprise sur canalisation (pas de bâche)
Reprise - CAIXAS - Can Anton	CAIXAS	2004	3 m3/h	Oui	Non	Bâche de 30 m3
CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	CALMEILLES	1980	5 m3/h	Oui	Non	Bâche au sol 120 m3 (x 2)
CAMELAS - Surpression - HAUTS DE BELLECROZE	CAMELAS	1900	6 m3/h	Non	Non	Reservoir 12 m3
Reprise - POLITG - CAMELAS	CAMELAS	1972	15 m3/h	Oui	Non	Réservoir 150 m3
Reprise - LLAURO - la Calcine	LLAURO	1980	4 m3/h	Oui	Non	-
Reprise - LLAURO - Village	LLAURO	1970	15 m3/h	Oui	Non	Réservoir 2 x 150 m3
Reprise - MONTAURIOL - Village	MONTAURIOL	1989	19 m3/h	Oui	Non	1 pompe sous jupe

Désignation	Commune	Année de mise en service	Débit nominal	Télésurveillance	Groupe électrogène	Description
Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	MONTAURIOL	1900	6 m3/h	Oui	Non	Bâche de 20 m3
Surpression - MONTAURIOL - mas monié	MONTAURIOL	1980	10 m3/h	Non	Non	Bâche au sol de 5 m3
OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3	OMS	1900	11 m3/h	Oui	Non	Réservoir semi-enterré 60 x 2 + 100 m3
Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	THUIR	1980	25 m3/h	Oui	Non	Reservoir 500 m3
Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	THUIR	1972	61 m3/h	Oui	Non	Réservoir semi-enterré 750 m3 (x 2)
Reprise - THUIR vers POLITG	THUIR	1900	30 m3/h	Oui	Non	Bâche de 100 m3
Reprise - TORDERES - Exhaure	TORDERES	1970	25 m3/h	Oui	Non	Bâche de 27 m3
Reprise - TORDERES - Village	TORDERES	1970	30 m3/h	Non	Non	Reservoir 100 m3
TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	TRESSERRE	1972	35 m3/h	Oui	Non	Réservoir semi-enterré 300 m3
Reprise - TROUILLAS	TROUILLAS	1975	33 m3/h	Oui	Oui	Réservoir 2 x 150 m3

Le réseau

Le réseau se constitue des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière générale gravitaire ou sous pression, l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (bornes d'incendie, d'arrosage etc.) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué d'équipements hydrauliques, de conduites de transport et de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Acier	0	104,95
Acier	100	440,14
Acier	150	371,56
Acier	40	57,05
Acier	50	52,13
Acier	60	1200
Acier	80	456,01
Amiante ciment	0	45,86
Amiante ciment	100	697,67
Amiante ciment	125	7690,9
Amiante ciment	150	6213,62
Amiante ciment	200	8182,95
Amiante ciment	250	5,1
Amiante ciment	40	198,83
Amiante ciment	60	10455,81
Amiante ciment	80	4498,22
Fonte	0	42,44
Fonte	100	29775,18
Fonte	110	5,92
Fonte	125	51291,67
Fonte	150	24139,46
Fonte	200	10449,82
Fonte	250	6516,32
Fonte	40	8,54
Fonte	50	32,7
Fonte	60	21447,54
Fonte	75	221,66
Fonte	80	14802,44
Fonte	90	232,14
Inconnu	0	176,52
Inconnu	100	6,41
Inconnu	125	7,21
Inconnu	60	22,94
Inconnu	80	7,34
Polyéthylène	0	92,17
Polyéthylène	110	96,18
Polyéthylène	125	698,33
Polyéthylène	25	402,86
Polyéthylène	32	934,58
Polyéthylène	40	336,45
Polyéthylène	50	1859,44
Polyéthylène	63	309,98
Polyéthylène	75	910,28
Pvc	0	2964,26

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)
Pvc	100	1067,06
Pvc	110	5486,02
Pvc	125	12521,97
Pvc	140	14398,23
Pvc	150	129,87
Pvc	160	1109,95
Pvc	25	5187,36
Pvc	32	7166,88
Pvc	40	12441,73
Pvc	50	14196,62
Pvc	63	23515,49
Pvc	75	7091,85
Pvc	80	1223,92
Pvc	90	6389,32
Total		320387,85

Les équipements de réseau

Type équipement	Nombre
Boite à boues	6
Borne fontaine	2
Bouche de lavage	15
Clapet	7
Compteur	128
Defense incendie	345
Plaque d'extrémité	724
Régulateur / Réducteur	56
Vanne / Robinet	2143
Vanne de branchement	1
Ventouse	151
Vidange / Purge	146

Les compteurs

Diamètre Age	<=15mm	20mm	25mm	30mm	40mm	50mm	>50mm	Total
1	732	1	0	0	17	0	2	752
2	617	18	0	0	9	0	4	648
3	871	0	0	4	12	0	11	898
4	412	16	0	0	20	0	0	448
5	424	18	0	1	59	0	7	509
6	821	61	0	5	0	1	5	893
7	1174	97	0	0	26	0	2	1299
8	1152	62	1	3	25	1	3	1247
9	811	66	4	1	6	2	1	891
10	1186	163	2	3	8	2	0	1364
11	1141	75	2	9	8	0	2	1237
12	793	23	1	2	6	0	1	826
13	373	23	2	0	3	0	2	403
14	126	31	0	1	3	0	0	161
15	173	27	0	4	7	0	2	213
16	61	3	0	0	1	0	0	65
17	34	6	0	1	1	0	0	42
18	46	1	0	0	2	0	0	49
19	2	0	0	0	0	0	0	2
20	10	0	0	0	0	0	0	10
21	11	0	0	0	1	0	0	12
22	5	0	0	0	0	0	0	5
>22	24	3	0	0	1	0	0	28
Total	**10999**	**694**	**12**	**34**	**215**	**6**	**42**	**12002**

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	733	748	775	811	842	3,8%
BROUILLA	708	748	778	794	797	0,4%
CAIXAS	67	67	69	68	70	2,9%
CALMEILLES	53	54	54	54	54	0%
CAMELAS	298	306	306	307	311	1,3%
CASTELNOU	194	195	194	198	198	0%
FOURQUES	630	639	655	665	668	0,5%
LLAURO	249	246	251	252	252	0%
MONTAURIOL	155	155	155	155	156	0,6%
OMS	202	203	209	211	212	0,5%
PASSA	438	468	500	510	533	4,5%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	93	95	96	96	99	3,1%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	669	685	692	706	711	0,7%
TERRATS	371	377	388	430	437	1,6%
THUIR	3 939	4 000	4 074	4 139	4 211	1,7%
TORDERES	79	79	80	79	79	0%
TRESSERRE	512	514	543	557	565	1,4%
TROUILLAS	1 016	1 054	1 093	1 114	1 131	1,5%
VILLEMOLAQUE	623	631	629	635	640	0,8%
Total	**11 029**	**11 264**	**11 541**	**11 781**	**11 966**	**1,57%**

Les clients par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	701	716	750	788	816	3,6%
BROUILLA	681	720	755	772	780	1%
CAIXAS	65	65	67	66	68	3%
CALMEILLES	52	54	54	54	54	0%
CAMELAS	289	298	298	298	301	1%
CASTELNOU	190	191	190	193	192	-0,5%
FOURQUES	614	624	639	651	657	0,9%
LLAURO	244	239	245	245	245	0%
MONTAURIOL	150	150	150	150	152	1,3%
OMS	197	198	206	208	210	1%
PASSA	419	451	478	488	517	5,9%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	81	84	85	85	87	2,4%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	643	659	666	680	686	0,9%
TERRATS	350	358	368	410	415	1,2%
THUIR	3 787	3 836	3 921	3 983	4 074	2,3%
TORDERES	78	78	79	78	79	1,3%
TRESSERRE	487	490	517	532	542	1,9%
TROUILLAS	988	1 022	1 063	1 084	1 106	2%
VILLEMOLAQUE	614	622	622	627	627	0%
Total	**10 630**	**10 855**	**11 153**	**11 392**	**11 608**	**1,9%**

Les volumes par commune :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	66 126	69 016	67 129	70 303	73 187	4,1%
BROUILLA	65 425	62 498	67 554	69 376	69 277	-0,1%
CAIXAS	8 509	7 443	7 123	6 498	5 975	-8%
CALMEILLES	2 267	2 538	3 168	6 030	2 906	-51,8%
CAMELAS	32 515	34 767	30 390	33 194	29 587	-10,9%
CASTELNOU	22 931	22 125	18 708	19 374	17 966	-7,3%
FOURQUES	54 346	58 646	57 358	57 854	56 895	-1,7%
LLAURO	24 255	29 908	24 965	27 353	34 441	25,9%
MONTAURIOL	19 953	20 661	21 471	20 398	24 227	18,8%
OMS	19 167	21 130	17 996	20 234	19 484	-3,7%
PASSA	37 136	40 811	43 555	49 298	47 606	-3,4%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	8 806	10 333	9 154	8 952	9 893	10,5%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	58 274	65 541	75 884	76 235	74 938	-1,7%
TERRATS	30 558	36 120	33 518	35 693	40 389	13,2%
THUIR	512 593	569 093	494 587	485 129	432 901	-10,8%
TORDERES	12 521	12 590	11 059	11 037	10 110	-8,4%
TRESSERRE	50 929	53 126	54 407	52 344	53 188	1,6%
TROUILLAS	91 379	104 801	98 617	96 738	91 147	-5,8%
VILLEMOLAQUE	67 902	77 943	72 258	67 199	64 167	-4,5%
Total	**1 185 592**	**1 299 090**	**1 208 901**	**1 213 239**	**1 158 284**	**-4,53%**

Dans le calcul du rendement de réseau, en application du décret de décembre 2013, les volumes au niveau de la synthèse sont ramenés sur 365 jours. Cependant pour être le plus représentatif par rapport à la relève réelle des compteurs, les volumes présentés ci-dessus sont ceux relevés au niveau des compteurs clients durant la période de relève.

Les volumes par commune ramenés sur 365 jours :

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	64 191	64 925	67 313	70 303	73 794	5%
BROUILLA	63 511	58 793	67 740	69 376	69 851	0,7%
CAIXAS	8 260	7 002	7 143	6 498	6 025	-7,3%
CALMEILLES	2 201	2 388	3 177	6 030	2 930	-51,4%
CAMELAS	31 564	32 706	30 473	33 194	29 832	-10,1%
CASTELNOU	22 260	20 813	18 759	19 374	18 115	-6,5%
FOURQUES	52 756	55 170	57 516	57 854	57 367	-0,8%
LLAURO	23 545	28 135	25 034	27 353	34 726	27%
MONTAURIOL	19 369	19 436	21 530	20 398	24 428	19,8%
OMS	18 606	19 877	18 045	20 234	19 645	-2,9%
PASSA	36 050	38 392	43 675	49 298	48 001	-2,6%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	8 548	9 720	9 179	8 952	9 975	11,4%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	56 569	61 656	76 092	76 235	75 559	-0,9%
TERRATS	29 664	33 979	33 610	35 693	40 724	14,1%
THUIR	497 597	535 358	496 944	485 129	436 489	-10%
TORDERES	12 155	11 844	11 089	11 037	10 194	-7,6%
TRESSERRE	49 439	49 977	54 556	52 344	53 629	2,5%
TROUILLAS	88 706	98 589	98 888	96 738	91 902	-5%
VILLEMOLAQUE	65 916	73 323	72 457	67 199	64 699	-3,7%
Total	**1 150 907**	**1 222 082**	**1 213 221**	**1 213 239**	**1 167 883**	**-3,74%**

Caractéristiques des consommations hors VEG

Commune	Nb branchements sans consommation	Nb branchements avec consommation
BANYULS-DELS-ASPRES	43	799
BROUILLA	48	749
CAIXAS	5	65
CALMEILLES	11	43
CAMELAS	28	283
CASTELNOU	19	179
FOURQUES	39	629
LLAURO	28	224
MONTAURIOL	10	146
OMS	20	192
PASSA	30	503
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	6	93
SAINT-JEAN-LASSEILLE	32	679
TERRATS	30	407
THUIR	203	4008
TORDERES	5	74
TRESSERRE	32	533
TROUILLAS	58	1073
VILLEMOLAQUE	35	605
Total	**682**	**11284**

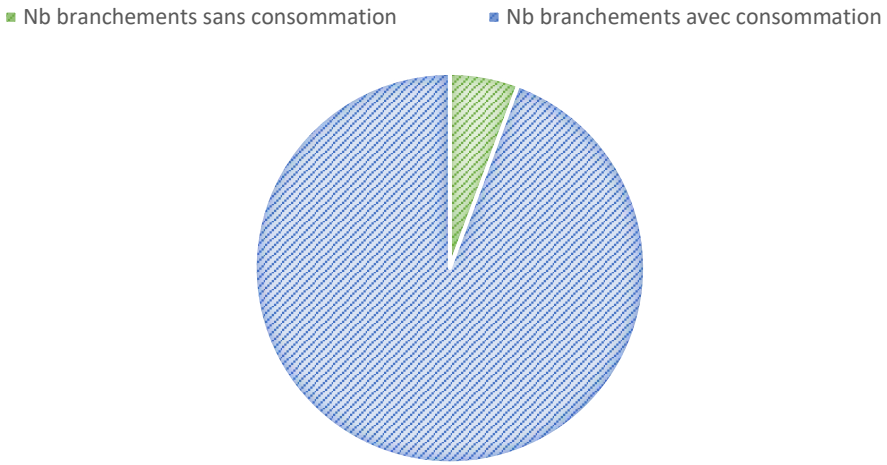

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
BANYULS-DELS-ASPRES	842	782	48	0	12
BROUILLA	797	742	34	0	21
CAIXAS	70	61	6	0	3
CALMEILLES	54	47	2	0	5
CAMELAS	311	272	34	0	5
CASTELNOU	198	172	16	0	10
FOURQUES	668	639	21	0	8
LLAURO	252	228	15	0	9
MONTAURIOL	156	123	26	1	6
OMS	212	191	17	0	4
PASSA	533	487	27	0	19
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	99	76	9	0	14
SAINT-JEAN-LASSEILLE	711	645	39	0	27
TERRATS	437	401	19	0	17
THUIR	4 211	3 941	195	2	73
TORDERES	79	59	17	0	3
TRESSERRE	565	505	37	0	23
TROUILLAS	1 131	1 061	42	0	28
VILLEMOLAQUE	640	595	33	0	12
Répartition (%)	-	92,15	5,32	0,03	2,5
Total	11 966	11 027	637	3	299

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
BANYULS-DELS-ASPRES	73 187	52 082	14 543	0	6 562
BROUILLA	69 277	54 633	12 108	0	2 536
CAIXAS	5 975	3 997	1 872	0	106
CALMEILLES	2 906	1 235	1 538	0	133
CAMELAS	29 587	18 689	10 348	0	550
CASTELNOU	17 966	10 313	6 841	0	812
FOURQUES	56 895	45 602	8 603	0	2 690
LLAURO	34 441	12 651	11 112	10 094	584
MONTAURIOL	24 227	9 912	7 680	6 323	312
OMS	19 484	11 005	8 353	0	126
PASSA	47 606	35 672	10 688	0	1 246
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	9 893	5 460	3 923	0	510
SAINT-JEAN-LASSEILLE	74 938	54 560	12 758	0	7 620
TERRATS	40 389	26 967	11 946	0	1 476
THUIR	432 901	245 078	101 536	49 319	36 968
TORDERES	10 110	4 717	5 321	0	72
TRESSERRE	53 188	40 365	11 152	0	1 671

TROUILLAS	91 147	76 018	12 412	0	2 717
VILLEMOLAQUE	64 167	43 976	19 448	0	743
Total de la collectivité	1 158 284	752 932	272 182	65 736	67 434
Consommation moyenne par TYPE de branchement	96,8	68,28	427,29	21 912	225,53

Les consommations de plus de 6 000m3/an

Commune	Client	2019	2020	Evolution
LLAURO	SOUBRAN ANDRE	5 413	10 094	86,5%
MONTAURIOL	BERTRAND ADELINE	59	6 323	10616,9%
THUIR	CENTRE HOSPITALIER L.J.GREGORY	41 676	38 652	-7,3%
THUIR	EHPAD SIMON VIOLET PERE	9 626	10 667	10,8%
THUIR	MAIRIE DE THUIR	8 326	7 274	-12,6%
Total		**65 100**	**73 010**	**12,15%**

Spectre de consommations

Tranche	Volume Consommé	Nombre de branchements
moins de 50 m3	93264	4730
de 50 à 100 m3	266494	3618
de 100 à 150 m3	252983	2063
de 150 à 200 m3	147548	862
de 200 à 250 m3	65716	296
de 250 à 300 m3	34072	122
de 300 à 350 m3	21431	66
de 350 à 400 m3	15317	41
de 400 à 450 m3	10957	25
de 450 à 500 m3	9430	20
de 500 à 550 m3	10469	20
de 550 à 600 m3	5721	10
de 600 à 650 m3	4378	7
de 650 à 700 m3	1999	3
de 700 à 750 m3	3601	5
plus de 750 m3	214904	78

Répartition des consommations par tranche

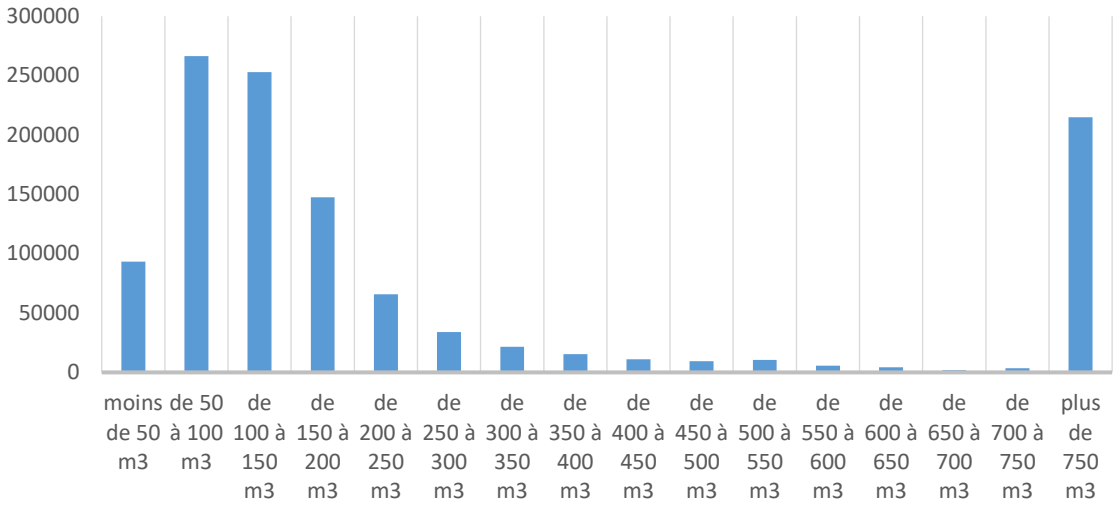

Répartition du nombre de branchement par tranche

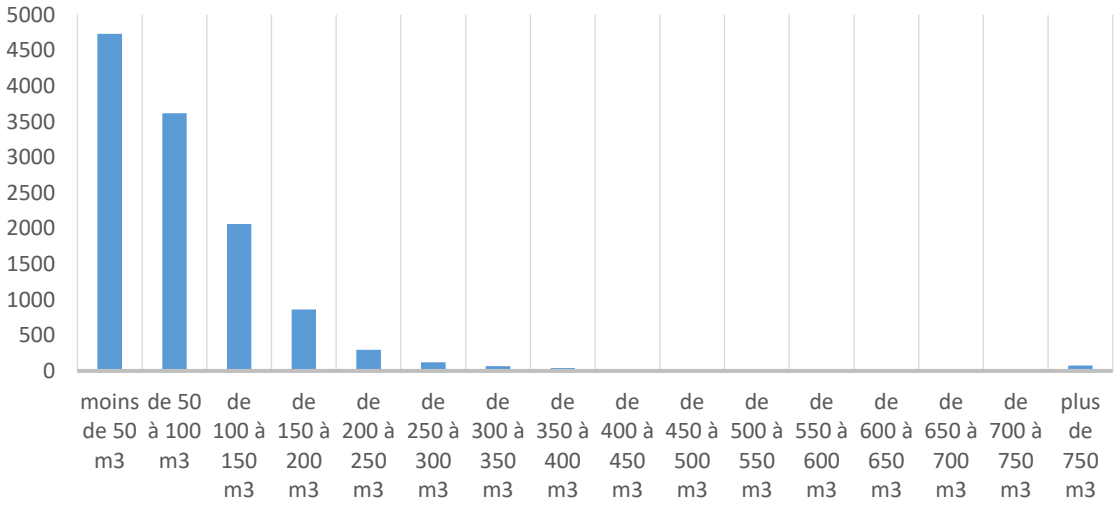

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

SPECIMEN
01 Janvier 2021

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler
******

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Distribution de l'eau :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	73,04 €	
Consommation TTC	217,26 €	soit 0,0018 €/Litre
Total facture TTC	**290,30 €**	
	290,30 €	

SAUR SAS au capital de 1015290000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
THUIR	A09HA162246T	015 mm				120	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Distribution de l'eau	241,56 € HT	**254,85 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté		Année 2021					32,00	5,50
Abonnement part SAUR		Année 2021					37,23	5,50
Consommation part Communauté		Année 2021		120	0,6600	79,20		5,50
Consommation part SAUR		Année 2021	1 à 10	10	0,0704	0,70		5,50
			11 à 120	110	0,7041	77,45		5,50
Préservation des ressources en eau (Agence de l'Eau)		Année 2021		120	0,1248	14,98		5,50

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	33,60 € HT	**35,45 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)		Année 2021		120	0,2800	33,60		5,50

Total Facture	**290,30 € TTC**

HT soumis à TVA : 275,16 €
TVA sur les débits : 15,14 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Numéro de facture	Référence client	Facture du
Simulation	**********	**01.01.2020**

• Nom du client : ******** ********
• Adresse desservie : ******
THUIR

Message

****
****
****

Contacts

Gérer votre compte sur internet
www.saurclient.fr

Service Clients
04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24
04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Accueil
Avenue Côte Vermeille 66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Votre facture de simulation du **1 janvier 2020**

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m³

	€TTC
Distribution de l'eau potable **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES**	250,51
Organismes publics	34,18
Total facture	**284,69**
	284,69

détail au verso

Répartition de votre facture

A NE PAS PAYER

SPÉCIMEN

A NE PAS PAYER

FACTURE SPECIMEN

Adresse desservie :	Consommation	Compteur	Diamètre	Ancien relevé	Nouveau relevé	Information
****** THUIR	120 m³	553117	015 mm			Conso. simulée

Votre facture en détail	Périodes	Tranches en m³	Quantité ou volume	Prix unitaire en € HT	Montant en € HT	TVA %	Montant en € TTC
▶ Distribution de l'eau potable					**237,45**		**250,51**
Abonnement					**68,86**		**72,65**
Part Communauté	Année 2020				32,00	5,50	
Part SAUR	Année 2020				36,86	5,50	
Consommation					**168,59**		**177,86**
Part Communauté	Année 2020		120	0,6400	76,80	5,50	
Part SAUR	Année 2020	1 à 10	10	0,0697	0,70	5,50	
		11 à 120	110	0,6972	76,69	5,50	
Préservation des ressources en eau	Année 2020		120	0,1200	14,40	5,50	
▶ Organismes publics					**32,40**		**34,18**
Consommation					**32,40**		**34,18**
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau)	Année 2020		120	0,2700	32,40	5,50	

Le prix moyen de votre consommation (hors abonnement) s'élève à : 1,77 € / m3 soit 0,00177 € / litre

HT exonéré de TVA : 0,00 €
HT soumis à TVA : 269,85 €

TVA 5,50 % : 14,84 €
TVA sur les débits : 14,84 €

Total facture TTC : 284,69 €

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU

Date : 15/05/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Référence contrat : 665200/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,063624] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR
Date d'actualisation : 18/03/2021 **K :** 1,063624

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,29x(FSD2/FSD2o)

Contrat 665200/01 au 01/01/2017 Résultat = 0.2 + 0.38 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.13 * (1771242 / 1771242o) + 0.29 * (FSD2 / FSD2o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,063624

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						115,82500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	102,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB.C.T)	122,30000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,29x(FSD2/FSD2o)

```
.        0,2                                          0,200000000
.   +    0,38    x    (121,2/108,7)                 +   0,423698252
.   +    0,13    x    (115,825/110)                 +   0,136884091
.   +    0,29    x    (127,8/122,3)                 +   0,303041701
.                                                  ================
.                                                      1,063624044
```

K définitif : 1,063624

CRITERES TARIFAIRES

Diamètre compteur sur rubrique : (012 mm,015 mm,020 mm,025 mm,030 mm);(040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm);(060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,1...)

Immeuble collectif : (Non);(Oui)

Diamètre compteur sur rubrique *012 mm,015 mm,020 mm,025 mm,030 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	35,00	37,23						
Oui	35,00	37,23						

Diamètre compteur sur rubrique *040 mm,050 mm,40-15 mm,40-20 mm,50-15 mm,50-20 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	87,50	93,07						
Oui	35,00	37,23						

Diamètre compteur sur rubrique *060 mm,060/065 mm,065 mm,065 mm surbridé,080 mm,080 mm surbridé,100 mm,100-20 mm,100-25 mm,100-30 mm,100-40 mm,100 mm surbridé,125 mm,150 mm,150-20 mm,150-40 mm,200 mm,250 mm,300 mm,400 mm,500 mm,60/65-20 mm,60-15 mm,60-20 mm,80-15 mm,80-20 mm,80-30 mm*

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Immeuble collectif	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Non	210,00	223,36						
Oui	35,00	37,23						

Date : 15/05/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Référence contrat : 665200/01

Produit : Eau Potable | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

10SConsommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,063624] * Prix de base

Redevance : Consommation part SAUR
Date d'actualisation : 09/02/2021 K : 1,063624

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,29x(FSD2/FSD2o)

Contrat 665200/01 au 01/01/2017 Résultat = 0.2 + 0.38 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.13 * (1771242 / 1771242o) + 0.29 * (FSD2 / FSD2o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,063624

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						115,82500
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	102,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	122,30000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,38x(ICHTE/ICHTEo)+0,13x(1771242/1771242o)+0,29x(FSD2/FSD2o)

.		0,2				0,200000000
.	+	0,38	x	(121,2/108,7)	+	0,423698252
.	+	0,13	x	(115,825/110)	+	0,136884091
.	+	0,29	x	(127,8/122,3)	+	0,303041701
.						---
.						1,063624044

K définitif : 1,063624

CRITERES TARIFAIRES

Tranche (m3/an)

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
	[1 , 10]		[11 , 120]		[121 , 250]		251 - Maximum	
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	0,0662	0,0704	0,6620	0,7041	0,8275	0,8801	0,9930	1,0562

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LES VOLUMES D'EAU

Les données présentées ci-dessous sont exprimées sur des années calendaires, comme l'indiquent les tableaux de détails mensuels.

$$\text{Volume mis en distribution} = \text{Volume produit} + \text{Volume importé} - \text{Volume exporté}$$

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Volume produit	2 305 902	2 310 899	2 319 883	2 094 994	2 033 414	-2,9%
Volume importé	0	0	0	0	0	-
Volume exporté	128 712	116 939	113 978	128 840	126 039	-2,2%
Volume mis en distribution	2 177 190	2 193 960	2 205 905	1 966 154	1 907 375	-3,0%

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution N/N-1
Janvier	184 985	172 064	195 515	150 250	148 947	-0,9%
Février	156 705	182 931	174 898	146 183	163 501	11,8%
Mars	138 942	159 304	133 140	136 893	127 270	-7,0%
Avril	172 305	163 958	192 887	152 724	147 033	-3,7%
Mai	155 870	175 911	149 072	152 620	161 572	5,9%
Juin	205 354	214 490	202 824	181 442	170 663	-5,9%
Juillet	200 904	194 852	220 066	201 560	181 868	-9,8%
Aout	227 016	239 015	234 592	199 082	209 693	5,3%
Septembre	228 938	186 962	188 292	204 597	163 436	-20,1%
Octobre	184 011	169 961	174 581	156 312	150 757	-3,6%
Novembre	148 206	184 850	178 685	130 847	145 556	11,2%
Décembre	173 954	149 662	161 353	153 644	137 079	-10,8%
Total	**2 177 190**	**2 193 960**	**2 205 905**	**1 966 154**	**1 907 375**	**-2,99%**

Représentation graphique des volumes mensuels sur l'année de l'exercice

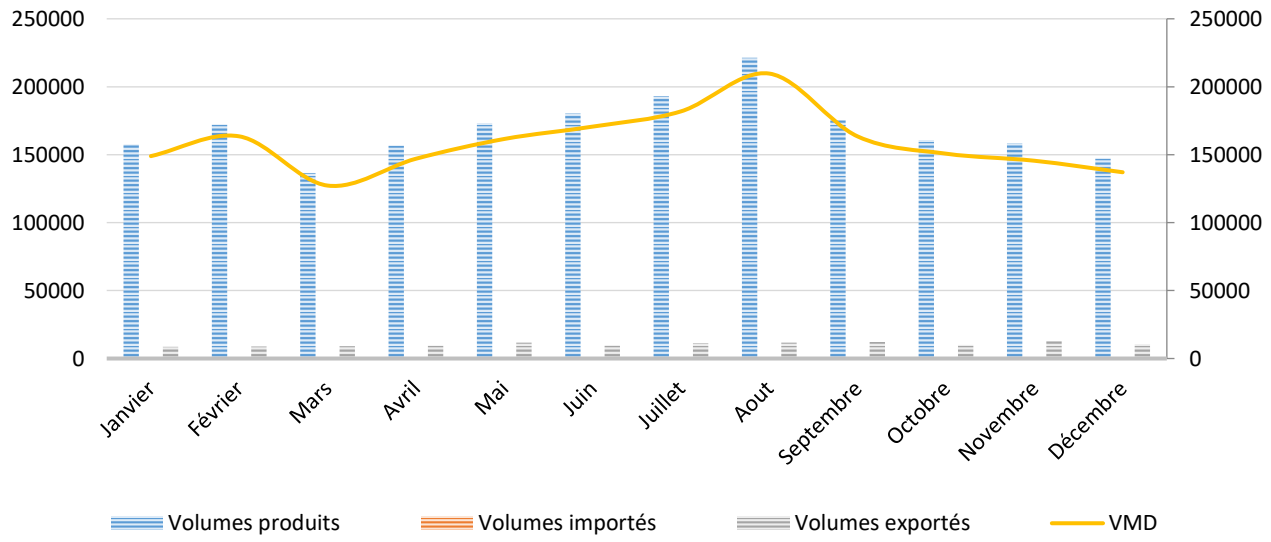

Pour le calcul des indicateurs ci-dessous, les volumes utilisés sont extrapolés sur la période de relève puis ramenés sur 365j afin de se conformer au décret n°2007-675 et arrêté du 2 mai 2007 des indicateurs du maire.

Les volumes prélevés mensuels par ressource

BANYULS DELS ASPRES Forage Tisané - 6652FO100

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	7 414	7 567	7 568	8 691	7 270	10 277	10 882	10 047	11 273	7 352	5 840	6 856	101 037
2020	7 775	7 103	981	12 991	8 053	9 224	10 785	12 951	8 148	7 394	7 853	6 789	100 047

Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 380	9 768	8 685	11 056	11 943	13 065	15 156	13 069	16 201	12 409	11 817	7 195	140 744
2020	8 759	5 443	5 311	7 133	10 775	9 905	9 961	12 286	8 368	8 423	10 615	6 829	103 808

Production - CAIXAS - Forage Can Malet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	645	417	409	387	185	1	0	307	192	100	83	100	2 826
2020	346	282	355	484	575	589	728	429	100	277	363	286	4 814

Production - CAIXAS - Forage Foncouverte

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	60	63	65	87	44	68	49	110	103	46	66	49	810
2020	41	65	31	23	27	26	38	39	31	28	32	31	412

Production - FOURQUES - Forage La Clave

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	20 843	19 277	23 750	25 721	27 089	29 788	35 152	36 558	37 311	30 855	23 972	22 501	332 817
2020	26 367	28 594	25 388	29 335	28 252	29 997	31 850	46 177	29 380	25 798	24 158	18 038	343 334

Production - TERRATS - Forage Canterrane

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	33 123	27 653	24 826	29 198	28 225	37 938	37 723	37 760	38 979	29 495	24 364	38 716	388 000
2020	26 571	30 709	24 279	25 509	32 357	32 919	36 378	33 201	31 253	28 017	26 900	30 817	358 910

Production - THUIR - mas Ripoll - Comptage Mas Rippol

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	31 433	34 601	32 949	34 421	35 598	41 687	49 852	47 097	48 240	25 231	27 634	30 001	438 744
2020	30 136	38 096	30 486	30 463	33 709	36 606	39 392	44 735	37 661	33 425	30 130	31 117	415 956

Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	9 201	8 559	7 763	8 992	9 751	12 344	10 849	11 731	12 365	11 340	8 095	7 788	118 778
2020	10 260	3 960	151	0	0	0	0	0	0	0	8 464	0	22 835

Réservoir - CAIXAS- San Marc - Prod source San Marc + Can Malet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	798	741	602	514	454	429	376	555	400	312	211	244	5 636
2020	299	388	323	418	519	539	707	586	389	326	388	427	5 309

TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 341	10 215	10 227	10 045	9 640	11 851	13 218	12 317	11 149	13 630	7 757	13 919	134 309
2020	9 105	20 120	15 597	20 173	21 057	21 501	22 218	26 659	20 013	17 395	13 386	19 007	226 231

THUIR_Production_Forage Lavoir - Comptage Lavoir

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	37 214	36 041	29 923	33 667	34 050	35 425	40 877	40 910	39 632	34 424	30 092	35 957	428 212
2020	38 262	37 980	28 076	36 647	38 537	39 796	41 945	44 880	40 348	40 175	36 578	34 548	457 772

Les volumes produits mensuels par ressource

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Les volumes de service de l'unité de production ne sont pas comptés dans le volume produit.

Selon les cas, ce volume est donc celui qui est comptabilisé :

- ⇨ en sortie d'usine de traitement,
- ⇨ ou en sortie de station de pompage si simple désinfection,
- ⇨ ou en sortie de réservoir si alimentation gravitaire avec simple désinfection.

Ce volume peut donc être différent de celui qui est prélevé dans le milieu naturel.

BANYULS DELS ASPRES_Forage Tisané - 6652FO100 - CPT FORAGE SALITA/TISANE - BANY01

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	7 414	7 567	7 568	8 691	7 270	10 277	10 882	10 047	11 273	7 352	5 840	6 856	101 037
2020	7 775	7 103	6 895	7 077	8 053	9 224	10 785	12 951	8 148	7 394	7 853	6 789	100 047

Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac - Besoins usine analyseur de chlore

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300
2020	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300

Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 380	9 768	8 685	11 056	11 943	13 065	15 156	13 069	16 201	12 409	11 817	7 195	140 744
2020	8 759	5 443	5 311	7 133	10 775	9 905	9 961	12 286	8 368	8 423	10 615	6 829	103 808

Production - CAIXAS - Forage Foncouverte

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	60	63	65	87	44	68	49	110	103	46	66	49	810
2020	41	65	31	23	27	26	38	39	31	28	32	31	412

Production - FOURQUES - Forage La Clave - Besoins usine analyseur de chlore

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300
2020	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300

Production - FOURQUES - Forage La Clave

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	20 843	19 277	23 750	25 721	27 089	29 788	35 152	36 558	37 311	30 855	23 972	22 501	332 817
2020	26 367	28 594	25 388	29 335	28 252	29 997	31 850	46 177	29 380	25 798	24 158	18 038	343 334

Production - TERRATS - Forage Canterrane - Besoins usine analyseur de chlore

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300
2020	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300

Production - TERRATS - Forage Canterrane

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	33 123	27 653	24 826	29 198	28 225	37 938	37 723	37 760	38 979	29 495	24 364	38 716	388 000
2020	26 571	30 709	24 279	25 509	32 357	32 919	36 378	33 201	31 253	28 017	26 900	30 817	358 910

Production - THUIR - Production totale Mas Ripoll

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	31 433	34 601	32 949	34 421	35 598	41 687	49 852	47 097	48 240	25 231	27 634	30 001	438 744
2020	30 136	38 096	30 486	30 463	33 709	36 606	39 392	44 735	37 661	33 425	30 130	31 117	415 956

Production - THUIR - mas Ripoll - Besoin usine analyseur de chlore

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300
2020	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 25	- 300

Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	9 201	8 559	7 763	8 992	9 751	12 344	10 849	11 731	12 365	11 340	8 095	7 788	118 778
2020	10 260	3 960	151	0	0	0	0	0	0	0	8 464	0	22 835

Réservoir - CAIXAS- San Marc - Prod source San Marc + Can Malet

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	798	741	602	514	454	429	376	555	400	312	211	244	5 636
2020	299	388	323	418	519	539	707	586	389	326	388	427	5 309

TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 341	10 215	10 227	10 045	9 640	11 851	13 218	12 317	11 149	13 630	7 757	13 919	134 309
2020	9 105	20 120	15 597	20 173	21 057	21 501	22 218	26 659	20 013	17 395	13 386	19 007	226 231

THUIR_Production_Forage Lavoir

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	37 214	36 041	29 923	33 667	34 050	35 425	40 877	40 910	39 632	34 424	30 092	35 957	428 212
2020	38 262	37 980	28 076	36 647	38 537	39 796	41 945	44 880	40 348	40 175	36 578	34 548	457 772

Les volumes exportés mensuels par ressource

Volume vendu en gros ou exporté à un autre service (hors industriel) y compris à titre provisoire ou de secours. Le volume exporté est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Si la fourniture se fait dans le cadre d'une adhésion entre collectivités, le volume fourni doit être tout de même être comptabilisé comme exporté et non comme volume comptabilisé à un abonné.

Les ventes d'eau aux industriels ne sont pas des ventes d'eau en gros, mais des ventes à des abonnés de type industriels.

Comptage export vers Ortaffa

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	131	35	22	70	40	33	244	130	51	88	30	203	1 077
2020	39	186	191	164	493	373	88	137	1 520	964	2 917	503	7 575

Reprise - TROUILLAS - Export Trouillas vers Ponteilla

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	1	1	1	2	0	1	0	1	0	1	135	1	144
2020	1	1	0	1	1	0	1	2	759	1	173	1	941

TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 - 6652VE063 _Cpteur Secours THUIR vers LLUPIA

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	406	247	430	286	244	399	287	406	425	370	480	267	4 247
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	263	0	0	0	263

LLUPIA COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION - 6625AE071 Import secours ASPRES (Thuir) vers Llupia

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	0	0	24	0	0	0	0	1	0	524	549
2020	0	0	0	0	0	0	0	0	263	0	0	0	263

LLUPIA COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION - 6625AE072 Import ASPRES (Terrats) vers Llupia - IMPO02

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	10 325	8 166	9 330	14 606	11 183	13 875	12 184	10 792	10 811	13 651	10 723	8 656	134 302
2020	8 486	8 670	8 976	9 480	11 118	9 333	11 199	11 559	9 246	9 159	9 758	9 920	116 904

Source + pompage - TAILLET - Import OMS HAUT

	Janv.	Févr.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2019	0	0	12	15	96	110	46	49	94	27	35	98	582
2020	2	0	0	0	2	44	18	23	4	0	0	0	93

LES INDICATEURS

Le rendement IDM (Indicateur du maire)

$$Rendement\ IDM\ = \frac{V\ consommé\ autorisé + V\ vendu\ en\ gros}{V\ produit + V\ acheté\ en\ gros}$$

	2019	2020
Volume produit	2 163 284	2 025 554
Volume acheté en gros	0	1 428
Volume vendu en gros	131 484	121 945
Volume consommé autorisé	1 243 716	1 197 098
Rendement IDM (%)	63,57	65,07

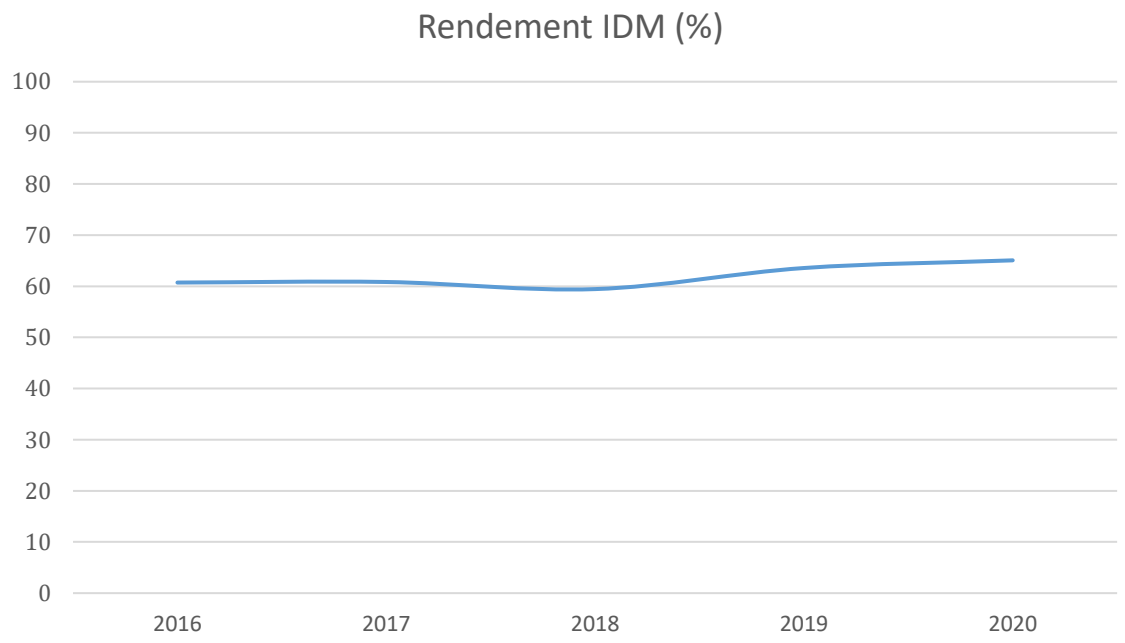

Le rendement primaire

$$Rendement\ \ primaire\ \ = \frac{Vconsommé}{Volume\ mis\ en\ distribution}$$

	2019	2020
Volume produit	2 163 284	2 025 554
Volume acheté en gros	0	1 428
Volume vendu en gros	131 484	121 945
Volume mis en distribution	2 031 800	1 905 037
Volume consommé	1 213 239	1 168 522
Rendement primaire (%)	59,71	61,34

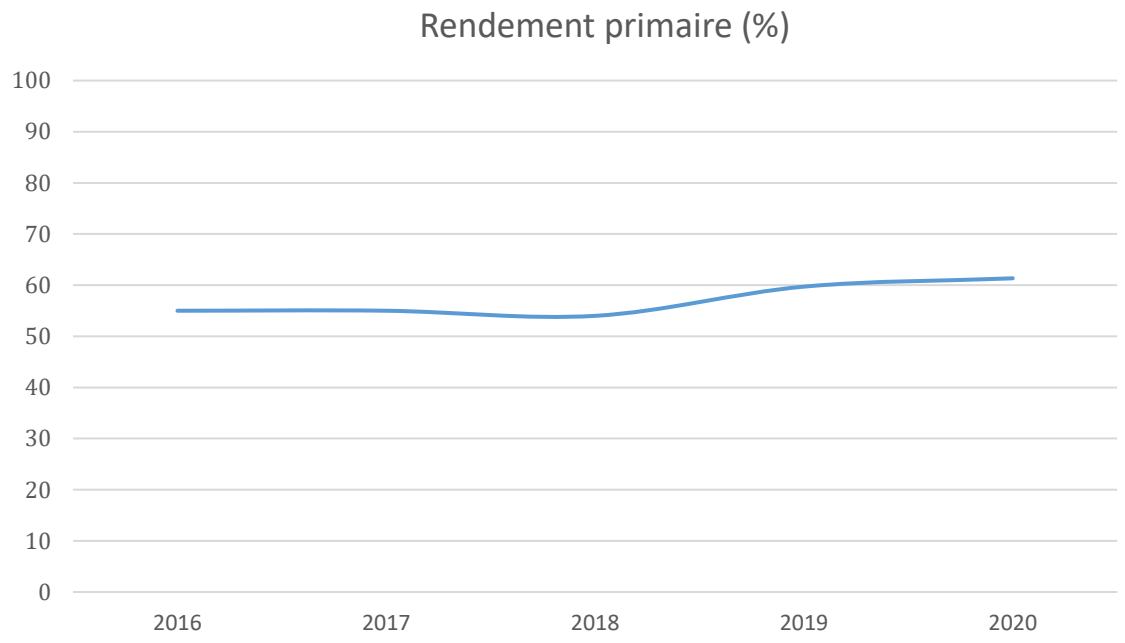

Indice Linéaire de pertes

$$Indice\ linéaire\ de\ pertes\ (ILP) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Vconsommé\ autorisé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020
Volume produit	2 163 284	2 025 554
Volume acheté en gros	0	1 428
Volume vendu en gros	131 484	121 945
Volume mis en distribution	2 031 800	1 905 037
Volume consommé autorisé	1 243 716	1 197 098
Linéaire du réseau	319	320
Indice linéaire de pertes (en m3/km/j)	6,78	6,05

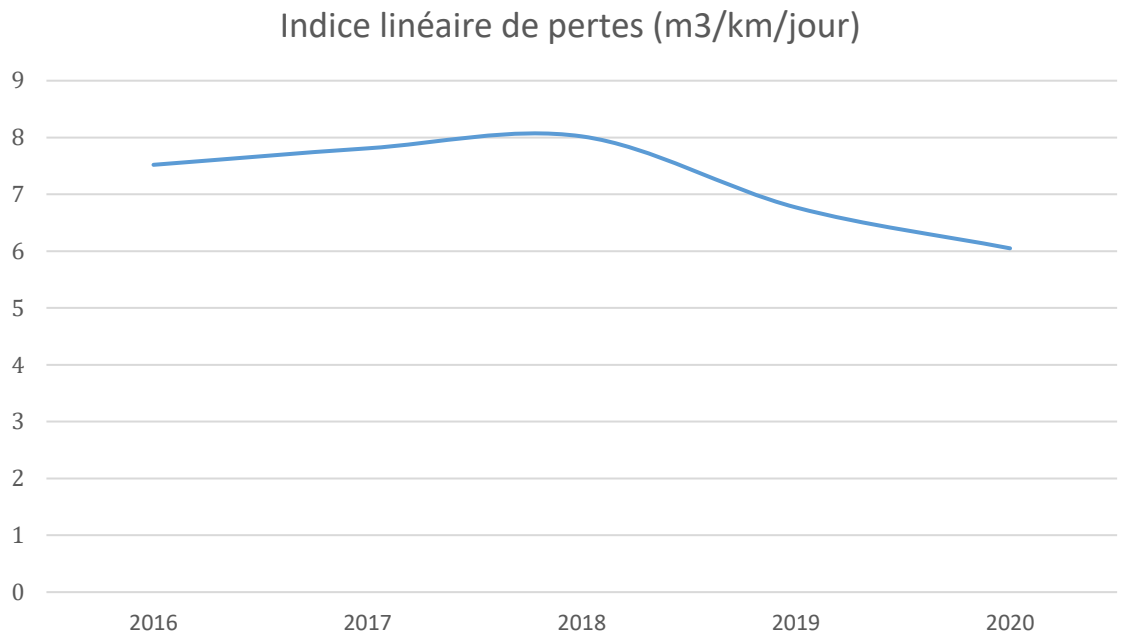

Indice Linéaire de volume non compté

$$Indice\ linéaire\ de\ volume\ non\ compté\ (ILVNC) = \frac{Volume\ mis\ en\ distribution - Volume\ consommé}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020
Volume produit	2 163 284	2 026 982
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	131 484	121 945
Volume mis en distribution	2 031 800	1 905 037
Volume consommé	1 213 239	1 168 522
Linéaire du réseau	319	320
Indice linéaire de volume non compté	7,04	6,30

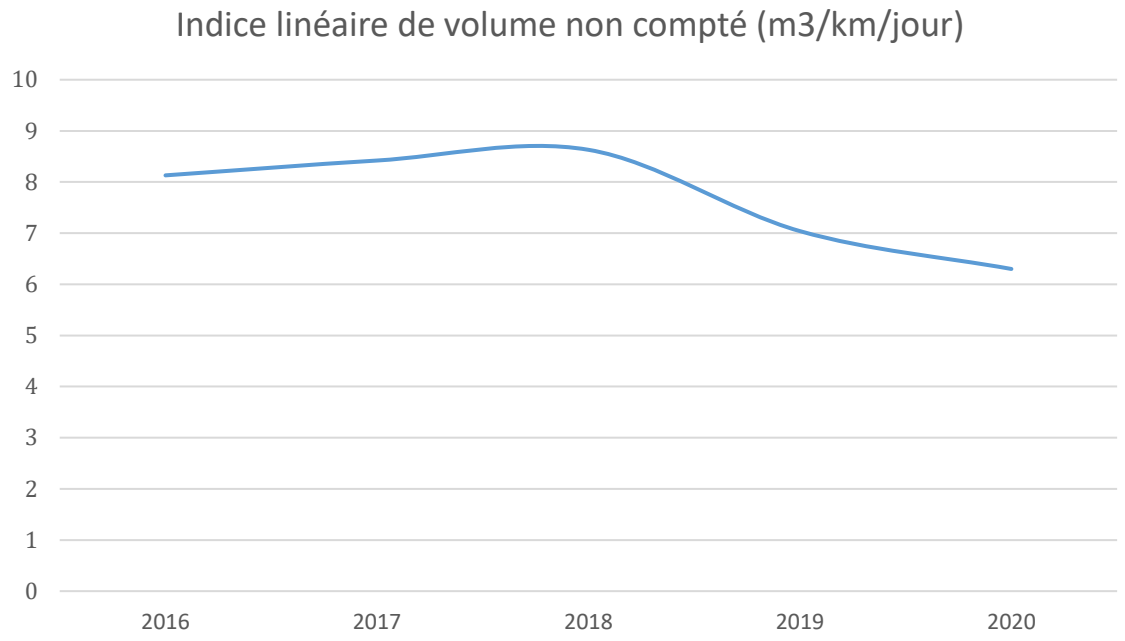

Indice Linéaire de consommation

$$Indice\ linéaire\ de\ consommation\ (ILC) = \frac{Volume\ consommé\ autorisé + Volume\ exporté}{Linéaire\ de\ réseau * 365j}$$

	2019	2020
Volume produit	2 163 284	2 026 982
Volume acheté en gros	0	0
Volume vendu en gros	131 484	121 945
Volume mis en distribution	2 031 800	1 905 037
Volume consommé autorisé	1 243 716	1 197 098
Linéaire du réseau	319	320
Indice linéaire de consommation (m3/km/j)	11,83	11,28

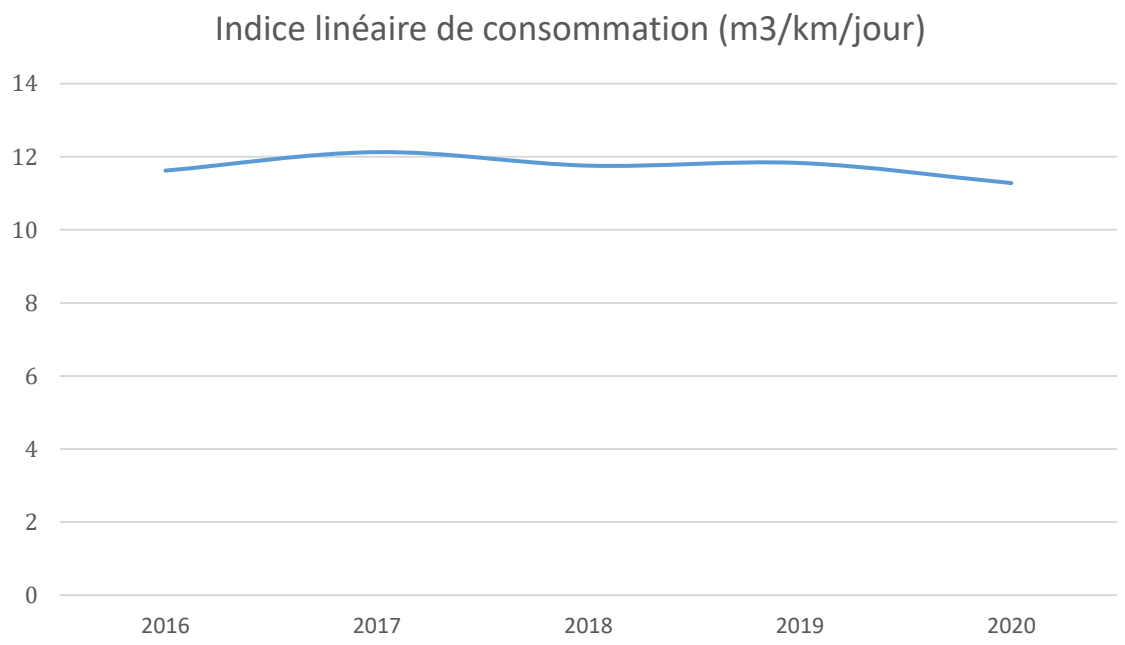

INDICATEURS PAR UDI

COMMUNE / UDI	6652_Contrat	Somme UDI	UDI 1+2 : Mas Rippol + Causse	UDI 3 : Trouillas	UDI 4 : Chaine Tordères	UDI 5 : Chaine Passa	UDI 6 : Fourques	UDI 7: Montauriol	UDI 8 : Caixas	UDI 9: Banuyls des Aspres	UDI 10: Brouilla
VMD = Volume mis en distribution	**1 905 037**	**1 844 001**	**818 271**	**122 137**	**171 148**	**389 457**	**113 322**	**27 797**	**8 438**	**93 084**	**104 853**
VProduits	2 026 982	1 965 099	818 271	233 202	171 362	405 230	113 322	31 123	5 501	88 174	98 915
VImports	0	22 890	0	4 354	0	0	0	0	2 937	4 910	10 689
Vexports	121 945	143 988	4 505	115 419	214	15 773	0	3 326	0	0	4 751
Volumes perdus / consommation compt	**736 429**	**673 105**	**284 421**	**29 466**	**98 213**	**150 330**	**57 647**	**2 459**	**2 171**	**20 296**	**32 607**
Volumes perdus / consommation autori	**707 854**	**645 445**	**272 215**	**27 634**	**95 646**	**144 488**	**55 948**	**2 042**	**2 044**	**18 900**	**31 034**
Longueur réseau (km)	**320,4**	**320,4**	**124,3**	**19,4**	**40,1**	**58,9**	**18,6**	**13,0**	**10,7**	**19,4**	**15,9**
V consommation autorisée	**1 197 183**	**1 198 556**	**546 056**	**94 502**	**75 503**	**244 968**	**57 375**	**25 755**	**6 393**	**74 184**	**73 819**
V consommation comptabilisé	1 168 608	1 170 896	533 850	92 670	72 936	239 127	55 675	25 338	6 267	72 788	72 246
V consommation usagers compté	1 167 969	1 170 257	533 746	92 670	72 936	238 592	55 675	25 338	6 267	72 788	72 246
V technique compté	639	639	104	0	0	535	0	0	0	0	0
V consommation sans comptage*	28 576	27 660	12 206	1 832	2 567	5 842	1 700	417	127	1 396	1 573
V consommation usagers autorisés non-cor	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
V technique non-compté	28 576	27 660	12 206	1 832	2 567	5 842	1 700	417	127	1 396	1 573
V technique ou V de service	**29 215**	**28 299**	**12 310**	**1 832**	**2 567**	**6 377**	**1 700**	**417**	**127**	**1 396**	**1 573**
% Volume Service / VMD	**1,53%**	**1,53%**	**1,50%**	**1,50%**	**1,50%**	**1,64%**	**1,50%**	**1,50%**	**1,50%**	**1,50%**	**1,50%**
ILC (m3/j/km)	**11,28**	**11,48**	**12,13**	**29,67**	**5,17**	**12,12**	**8,47**	**6,12**	**1,63**	**10,45**	**13,57**
Rendement Grenelle	**67,26%**	**67,30%**	**67,43%**	**70,93%**	**66,03%**	**67,42%**	**66,69%**	**66,22%**	**65,33%**	**67,09%**	**67,71%**
Rendement 1aire	**61,34%**	**63,50%**	**65,24%**	**75,87%**	**42,62%**	**61,40%**	**49,13%**	**91,15%**	**74,27%**	**78,20%**	**68,90%**
Rendement IDM	**65,08%**	**67,53%**	**67,28%**	**88,37%**	**44,19%**	**64,34%**	**50,63%**	**93,44%**	**75,77%**	**79,70%**	**71,69%**
Objectif											
ILVNC IDM (m3/j/km)	**6,30**	**5,76**	**6,27**	**4,16**	**6,71**	**6,99**	**8,51**	**0,52**	**0,55**	**2,86**	**5,63**
ILP IDM (m3/j/km)	**6,05**	**5,52**	**6,00**	**3,91**	**6,54**	**6,72**	**8,26**	**0,43**	**0,52**	**2,66**	**5,36**

CONSOMMATION D'ENERGIE

	2016	2017	2018	2019	2020
Ancien Château d'eau - ST-JEAN LASSEILLE	0	27	- 27	0	0
BANYULS DELS ASPRES_Forage Tisané	2	0	99	200	181
CAIXAS - Reprise Les hostallets (Montauriol)	6 013	7 891	4 186	5 272	3 049
CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	95	246	252	125	207
CALMEILLES COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	0	0	0	- 31	0
CAMELAS - Surpression - HAUTS DE BELLECROZE	2 139	2 648	2 337	2 627	2 466
FOURQUES - Château d'eau 300 m3 (Surpression)	8 788	5 946	6 363	6 545	5 573
LLAURO - Réservoir La Calcine 220 m3	837	831	- 343	45	129
OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3	18 908	18 088	24 500	26 343	20 455
Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est	107 616	114 934	121 734	126 636	50 877
Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac	34 382	39 325	32 587	37 756	26 391
Production - CAIXAS - Forage Can Malet	1 001	2 547	1 593	2 325	3 289
Production - CAIXAS - Forage Foncouverte	1 662	- 51	1 317	1 093	856
Production - FOURQUES - Forage La Clave	134 829	144 637	149 881	159 657	154 101
Production - TERRATS - Forage Canterrane	206 782	221 229	241 002	221 779	198 684
Production - THUIR - mas Ripoll	260 599	278 203	251 091	237 875	252 954
Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	66 136	72 280	66 272	39 792	7 425
Reprise - BROUILLA - Reprise village	36 564	11 288	14 419	14 179	0
Reprise - CAIXAS - Can Anton	4 064	5 379	1 311	2 450	1 101
Reprise - LLAURO - la Calcine	3 098	5 268	4 941	6 225	8 135
Reprise - LLAURO - Village	- 4 489	58 102	62 499	75 810	79 682
Reprise - MONTAURIOL - Village	11 694	13 206	7 786	11 346	9 848
Reprise - POLITG - CAMELAS	4 690	4 044	5 190	4 469	5 177
Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	4 914	22 811	10 802	10 171	14 982
Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	1 920	65 385	51 677	67 510	55 956
Reprise - TORDERES - Exhaure	137 123	123 863	145 384	150 566	146 352
Reprise - TORDERES - Village	88 361	84 174	104 417	112 729	107 472
Reprise - TROUILLAS	12 639	52 887	47 266	29 063	5 866
Réservoir - BANYULS DELS ASPRES	160	237	240	228	215
Réservoir - CAIXAS- San Marc	1 259	1 754	1 342	1 096	1 087
Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	390	347	226	273	293
Surpression - MONTAURIOL - mas monié	417	406	309	400	373
TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	70 256	72 956	55 546	54 619	108 515
THUIR_Production_Forage Lavoir	318 955	312 219	299 597	254 760	258 189
TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	31 463	36 186	30 826	25 095	21 670
Total	**1 573 267**	**1 779 293**	**1 746 622**	**1 689 028**	**1 551 550**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie

LA QUALITE DE L'EAU DISTRIBUEE

La qualité de l'eau, notre priorité

L'EAU BRUTE

Synthèse des analyses sur l'eau brute

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)
Bactériologique	5	0
Physico-chimique	5	12
Nombre total d'échantillons	5	12

L'EAU TRAITEE

Synthèse des analyses sur l'eau traitée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	16	16	100	0	0	0
Physico-chimique	17	17	100	0	0	0
Nombre total d'échantillons	17	17	100	0	0	0

L'EAU DISTRIBUEE

Synthèse des analyses sur l'eau distribuée

Nature de l'analyse	Nombre d'échantillons analysés (ARS)	Nombre d'échantillons conformes (ARS)	% Conformité (ARS)	Nombre d'échantillons analysés (Exploitant)	Nombre d'échantillons conformes (Exploitant)	% Conformité (Exploitant)
Bactériologique	73	73	100	70	70	100
Physico-chimique	76	75	98	76	76	100
Nombre total d'échantillons	76	75	98	76	76	100

Détail des non-conformités sur l'eau distribuée

Paramètres	Origine de l'analyse	Date	Localisation de la non-conformité	Unités	Limite de qualité	Valeur	Commentaire
Plomb	ARS	24/06/20	Réseau communal de CASTELNOU	µg/l	10	41,7	Centre village

Commentaire sur l'eau distribuée

Le renouvellement du branchement en plomb a été réalisé le 25/11/2020 et la contre analyse du 03/12 atteste d'un retour à la normale.

NOUVELLE DIRECTIVE EUROPEENNE

La nouvelle Directive Européenne (UE) 2020/2184, relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, est parue au Journal Officiel de l'Union Européenne le 23 décembre 2020.

Le nouveau texte a pour objectif de promouvoir l'eau du robinet, et suit cinq axes d'évolution :

- **l'accès à l'eau potable pour tous**, en réponse à la 1ère initiative citoyenne européenne « L'eau, un droit humain »,

- l'évaluation de la **sécurité sanitaire** de l'eau, du captage au robinet, fondée sur une analyse des risques, pour repérer et traiter ces derniers de façon proactive,

- l'**actualisation** de la liste des critères à suivre pour déterminer la qualité de l'eau, basé sur un partenariat avec l'OMS pour la mise à jour des paramètres et des valeurs paramétriques,

- **l'harmonisation** entre les Etats membres des dispositions des matériaux en contact avec l'eau potable,

- le renforcement de la **transparence** pour les consommateurs en ce qui concerne la qualité et la fourniture de l'eau potable, afin d'améliorer la confiance dans l'eau du robinet.

En particulier, **l'article 4.3**, dédié à la maîtrise des pertes en eau, demande aux Etats membres d'évaluer les niveaux de fuite d'eau sur leur territoire, pour les services >10 000 m³/j ou >50 000 habitants. D'ici 2028, la Commission européenne fixera un seuil au-delà duquel un plan d'actions de réduction des fuites sera nécessaire.

L'article 5 et les annexes I (A, B, C et D) dressent la liste des nouveaux paramètres entrant dans le contrôle de la qualité d'eau, et de ceux dont la valeur paramétrique a été révisée :

Evolution	Paramètres	Limites de qualité
Nouveaux paramètres	Chlorates	0,25 mg/l
	Chlorites	0,25 mg/l
	Bisphénol A	2,5 µg/l
	AHA (sommes de 5)	60 µg/l
	Uranium chimique	30 µg/l
	Microcystines LR	1 µg/l
	PFAS (somme de 20)	0,1 µg/l
	Total PFAS	0,5 µg/l
Relèvement de la limite de qualité	Antimoine	10 µg/l
	Bore	1,5 mg/l
	Sélénium	20 µg/l
Evolution	**Paramètres**	**Limites de qualité**
Abaissement de la limite de qualité	Chrome	25 µg/l
	Plomb	5 µg/l

Une précision est également apportée quant à la notion de pertinence des métabolites de pesticides.

Les articles 7 à 10 décrivent la gestion de la sécurité sanitaire assurée par la mise en place d'un **Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire de l'Eau (PGSSE)** :

- l'article 7 fait une présentation de l'approche globale, de la ressource jusqu'au robinet, fondée sur l'évaluation et la gestion des risques. Il introduit également les délais obligatoires de mise en œuvre : de 4,5 ans à 6 ans, en fonction de la taille du service et sous la responsabilité de la PRPDE. Une révision doit être réalisé autant que nécessaire, sans dépasser un délai de 6 ans.

- l'article 8, déclinaison du PGSSE au niveau de la ressource : recensement des points de captage, recensement des dangers et des sources de pollution, surveillance des paramètres pertinents pour les dangers et les sources de pollution recensés.

- l'article 9, déclinaison du PGSSE au niveau de la production et de la distribution : évaluation des risques liés à l'approvisionnement.

- l'article 10 déclinaison du PGSSE au niveau des réseaux privés : évaluation des risques liés à la distribution domestique, aux produits et matériaux en contact avec l'eau potable, et surveillance des paramètres plomb et Légionnelles.

L'article 11 fixe et uniformise à l'échelle européenne, les principes applicables et les exigences minimales pour les matériaux en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine.

L'article 13 encadre le suivi de la qualité de l'eau par votre opérateur, avec notamment la référence de qualité de la turbidité en sortie de traitement fixée à 0,3 NFU dans 95% des échantillons.

L'article 15 maintient le principe des dérogations pour encadrer certaines non-conformités mais le limite à certaines situations et n'autorise qu'un seul renouvellement (3 + 3 ans au maximum).

L'article 16 a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales. Les Etats membres sont ainsi enjoints à prendre des mesures pour garantir l'accès à l'eau, en particulier pour les populations vulnérables,

Enfin, **l'article 17** vise **améliorer la confiance** du consommateur en l'eau du robinet et sa connaissance de ses consommations avec la diffusion régulière d'une information complète de l'eau potable distribuée (qualité, prix, volume, méthode de production …)

L'Etat Français dispose de deux ans pour transposer la Directive Européenne dans la réglementation nationale, à l'exception des nouveaux paramètres (+ 3 ans) et de la mise en œuvre des premiers PGSSE (+ 4,5 à 6 ans).

SAUR anticipe d'ores et déjà les futures évolutions réglementaires. En particulier, SAUR pourra être votre partenaire et vous accompagner pour la mise en place de votre PGSSE.

METABOLITES DE PESTICIDES

L'EVOLUTION DE LA REGLEMENTATION

La présence de métabolites de pesticide dans les ressources en eau et dans l'eau destinée à la consommation humaine (EDCH) est liée principalement à la dégradation de leur substance mère conduisant à leur formation dans l'environnement.

La notion de **pertinence** d'un métabolite de pesticide repose sur un objectif de protection de la santé associée à la consommation d'eau.

La nouvelle Directive Européenne 2020/2184 précise qu'un « métabolite de pesticide est jugé pertinent pour les eaux destinées à la consommation humaine s'il y a lieu de considérer qu'il possède des propriétés intrinsèques comparables à celles de la substance mère en ce qui concerne son activité cible pesticide ou qu'il fait peser (par lui-même ou par ses produits de transformation) un risque sanitaire pour les consommateurs ».

L'**ANSES** apporte une définition similaire dans son avis du 30 janvier 2019.

Dans son instruction du 18 décembre 2020, la **Direction Générale de la Santé** classe les métabolites de pesticides de la manière suivante :

- métabolites pertinents, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l,

- métabolites non pertinents, auxquels est associée la valeur de vigilance dans l'EDCH de 0,9 µg/l,

- métabolites dont la pertinence n'a pas été caractérisée, auxquels est associée la limite de qualité réglementaire dans l'EDCH de 0,1 µg/l.

Le jugement de la pertinence d'un métabolite relève exclusivement de la compétence de l'ANSES.

Ainsi, dans son dernier avis du 14 janvier 2021, L'ANSES a établi la pertinence des métolachlores ESA et NOA, et la non-pertinence du métolachlore OXA.

FACE AUX METABOLITES : LE CARBOPLUS© DE SAUR, VERITABLE BARRIERE CONTRE LES MICROPOLLUANTS

SAUR a développé le procédé **CarboPlus©,** qui permet d'éliminer un très large spectre de micropolluants dans l'eau, dont les métabolites de pesticides, à un coût maîtrisé.

Le Carboplus est un réacteur à lit de Charbon Actif fluidisé à renouvellement continu, qui offre les avantages suivants :

- une **efficacité élevée et constante** grâce au renouvellement continu du charbon actif et à la masse importante de charbon actif en contact avec l'eau
- Procédé **compact**, qui permet son intégration facile dans une usine existante
- Investissement **pérenne** : technologie évolutive pouvant s'adapter aux variations de pollutions et aux évolutions réglementaires en matière de micropolluants.

SAUR dispose également d'un « **Observatoire des pesticides et de leurs métabolites »** , qui permet le suivi de ces molécules, détectées dans les ressources et dans les EDCH des exploitations gérées par SAUR ou non.

Grâce à cet observatoire, nos Experts ont accès également la liste des pesticides vendus à l'échelle de chaque département. Ils peuvent connaitre également la tendance des détections et essayer de prédire les substances qui poseront problèmes demain pour les **tester** sur nos procédés de traitement, **cibler** les campagnes de mesures et être ainsi **en amont de vos besoins**.

NITRATES

La Commission Européenne a récemment mis en demeure la France en raison des quantités excessives de nitrates dans l'eau potable distribuée (> 50 mg/l).

La présence des nitrates dans les eaux est due :

- à leur présence naturelle dans l'environnement,

- à une contamination de la ressource en eau par des activités humaines .

En cas de pollution de votre ressource par les nitrates, SAUR peut vous accompagner pour trouver la solution technique la mieux adaptée à votre situation :

- Filtration biologique, avec le **Bionitracycle©,**

- Résines échangeuses d'ions, avec le **Nitracylce©,**

MANGANESE

Le manganèse ne présente pas de risques sanitaires mais peut être à l'origine des nuisances suivantes :

- la dégradation des propriétés organoleptiques de l'eau : goût « métallique » et coloration de l'eau ;

- le développement de micro-organismes dans les réseaux de distribution ;

- la formation de dépôt dans les réseaux de distribution avec risque de relargage ultérieur et remise en suspension de manganèse particulaire dans l'eau (taches noires sur le linge).

Dans son avis du 7 septembre 2020 relatif à la présence de manganèse dans l'EDCH, l'ANSES rappelle les conclusions et recommandations formulées dans son avis du 20 avril 2018 :

- une valeur sanitaire maximale de 60 µg/l pour le manganèse dans l'EDCH est proposée ;

- la référence de qualité actuelle de 50 µg/l pallie le risque des nuisances évoquées ci-dessous.

En cas de présence excessive de manganèse dans votre ressource, nos experts sauront être force de proposition : mise en œuvre d'une oxydation au permanganate de potassium, filtration sur dioxyde de manganèse …

CVM

Le chlorure de vinyle monomère est un produit chimique strictement synthétique, dont la présence dans l'eau de consommation est principalement liée à sa migration à partir de conduites en PVC posées avant 1980 sur les réseaux de distribution.

Outre la nature et l'ancienneté de la conduite, deux facteurs favorisent son relargage dans l'eau : le temps de contact de l'eau dans la conduite et sa température.

En avril 2020, une **nouvelle instruction de la DGS** est parue, avec comme évolutions majeures :

- **Votre collectivité,** en tant que la PRPDE et Maître d'ouvrage, devient responsable de la gestion de la problématique CVM, en raison de votre connaissance du réseau et votre obligation à veiller à la qualité sanitaire de l'eau distribuée.

- Un **diagnostic CVM** doit être mené sur l'ensemble des conduites à risque (évalué en fonction de la nature de la conduite, de sa date de pose et du temps de contact de l'eau) avec la mise en place d'un plan pluriannuel de réalisation des campagnes d'analyses.

- En cas de non-conformité confirmée(> 0,5 µg/l), le délai de mise en œuvre d'actions correctives **pérennes** dépend de la concentration en CVM : entre 3 mois (cas les plus critiques) et 2 ans.

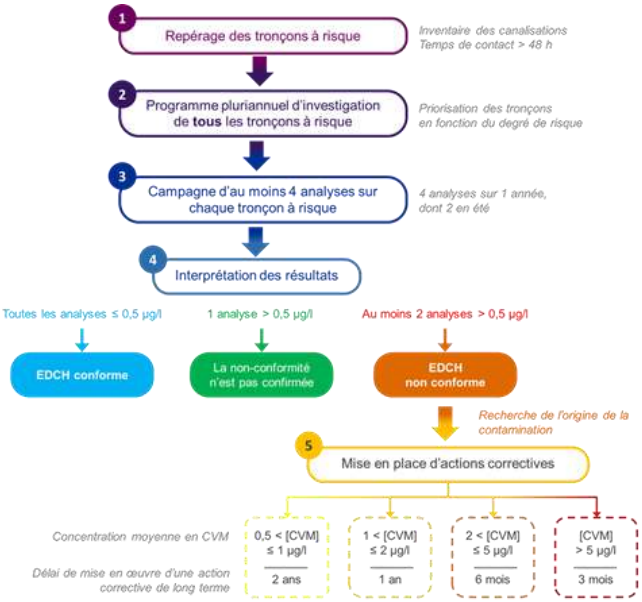

SAUR se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche :

- **Modélisation hydraulique** des réseaux pour connaître les temps de contact
- Mise en place d'un **programme pluriannuel** d'échantillonnage et réalisation des campagnes d'analyses
- **Proposition** d'actions correctives

De plus, Saur mène en 2021 une **expérimentation** sur des territoires pilotes avec une solution de traitement individuel, la **carafe aérante**, qui offrirait en cas de situation de crise CVM :

- une alternative à la distribution d'eau en bouteille,
- une substitution aux purges de réseau, très consommatrices d'eau.

PROGRAMME CVM

COMMUNE	ADRESSE	Prévisionnel	Prélèvement 1 (09/2020)	Prélèvement 2 (12/2020)	COMMENTAIRES
BDA	LE MAS BLANC	1	1	1	
BROUILLA	LOT LES TERRES DES ASPRES	1	0	1	CLIENT ABSENT
CALMEILLES	MAS SABATHE	1	1	0	CLIENT ABSENT
CAMELAS	MAS CAMO	1	1	1	
FOURQUES		1	0	0	Point exclu : conduite refoulement
OMS	LOT BOSC D'EN GUILLEMOT	1	1	1	
PASSA		1	0	0	Sur la commune de Tresserre -> à faire en 2021
STE COLOMBE	L ESPINASSERE	1	1	1	
THUIR	DOM ST JOSEPH	1	1	1	
TORDERE	LIEU DIT LA TEULERIE	1	1	1	
TRESSERRE	RES PLEIN SOLEIL	1	1	1	
TROUILLAS	RUE DALS ROUMENGALS	1	1	1	
VILLEMOLAQUE	MAS TORREPEYRES	1	1	0	CLIENT ABSENT
TOTAL		13	10	9	

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CC DES ASPRES
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2017 fin contrat : 31 décembre 2022

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Exploitation			
VP.059	Volume produit sur la période de relève ramené sur 365 jours	2 025 554	m³
VP.060	Volume importé sur la période de relève ramené sur 365 jours	1 428	m³
VP.061	Volume exporté sur la période de relève ramené sur 365 jours	121 945	m³
VP.221	Volumes consommés sans comptage	0	m³
VP.220	Volume de service du réseau	28 576	m³
VP.233	Volume consommé autorisé + Volume exporté	1 319 043	m³
VP.234	Volume produit + Volume importé	2 026 982	m³
Données clientèles			
VP.232	Volume consommé comptabilisé (sur la période de relève ramené sur 365 jours)	1 168 522	m³
VP.063	Volume comptabilisé domestique	1 084 646	m³
VP.201	Volume comptabilisé non domestique	83 876	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	11 966	
	dont nombre d'abonnés domestiques	11 777	
	dont nombre d'abonnés non domestiques	189	
D101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	20 996	
Indicateurs de performance			
P104.3	Rendement de réseau de distribution	65,07%	%
P105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	6,30	m³/km/j
P106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	6,05	m³/km/j
VP.224	Indice linéaire de consommation	11,28	m³/km/j
P103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	100	/120
P108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	35	Calcul
P107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,32	Calcul

Tarification de l'eau potable			
D102.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1**	**2,42**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	32,00	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m3 HT de 0 à 120 m³	0,6600	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**111,2**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	37,23	€HT/an
	Prix au m3 HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	0,6513	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**115,38**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.215	Agence de l'eau (protection de la ressource)	0,1248	€HTVA/m³
VP.216	Agence de l'eau (redevance pollution)	0,2800	€HTVA/m³
VP.214	Voies Navigables de France (VNF) prélèvements	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	5,50	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**63,71**	**€TTC/120m³**
VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N	3 100 866	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**290,30**	**€TTC/120m³**

Qualité de l'eau			
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité			
P101.1	**Conformité microbiologique de l'eau distribuée**	**100%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P101.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques	73	
P101.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses microbiologiques non conformes	0	
P102.1	**Conformité physico-chimique de l'eau distribuée**	**98,9%**	La donnée est fournie à titre indicatif. La valeur communiquée par l'ARS prévaut.
P102.1a	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques	76	
P102.1b	Nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques non conformes	1	

Réseau			
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable			
P107.2	**Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable**	**0,32**	
VP.077	Linéaire de réseau hors branchement	320,388	km
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) sous réserve des informations en notre possession	5,047	km
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P103.2 B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**100**	
Partie A : Plan des réseaux			
VP.236	Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	OUI	
VP.237	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : Inventaire des réseaux			
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.239	Pourcentage de linéaire de réseau eau potable avec diamètres et matériaux renseignés au 31/12	98,92%	%
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.241	Pourcentage du linéaire de réseau eau potable avec date ou période de pose renseigné au 31/12	99,86%	%
Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	OUI	
VP.243	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.244	Localisation des branchements du réseau d'eau potable	NON	
VP.245	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	OUI	
VP.246	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	OUI	
VP.247	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	OUI	
VP.248	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	OUI	
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseau	OUI	

Données CCSPL			
P151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées / 1000 hab.	1,92	%
P152.1	Taux de respect du délai d'ouverture	97,98	%
D151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	2	jours
VP.020	Nombre d'interruptions de service non programmées	23	
P153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P155.1	Taux de réclamations / 1000 ab	1,75	%
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	21	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'EAU POTABLE

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau d'eau potable au 31/12	VP.236	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau d'eau potable	VP.237	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eau potable à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.239	98,92%	15
Linéaire de réseau eau potable avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (kml)		316,926	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		320,388	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.241	99,86%	15
Linéaire de réseau eau potable avec période de pose renseignée au 31/12 (kml)		319,947	
Linéaire de réseau eau potable au 31/12 (kml)		320,388	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eau potable	VP.242	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.243	OUI	10
Localisation des branchements du réseau d'eau potable	VP.244	NON	0
Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau	VP.245	OUI	10
Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de pertes d'eau	VP.246	OUI	10
Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eau potable	VP.247	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	VP.248		0
Existence d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		OUI	
Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations en eau potable		NON	
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux.	VP.249	OUI	5
Total Partie C :		**55**	
VALEUR DE L'INDICE		**100**	

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les nettoyages de réservoirs

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Banyuls-dels-Aspres	Réservoir - BANYULS DELS ASPRES	Bâche du château de Banyuls dels Aspres	29/01/20
Brouilla	BROUILLA - Réservoir Haut - 200 m3	Bâche du réservoir de Brouilla haut - 200 m3	02/03/20
Brouilla	Reprise - BROUILLA - Reprise village	Bâche de reprise 30 m3	29/01/20
Caixas	CAIXAS - Réservoir de fontcouverte 2x30 m3	Bâche 1 du réservoir de Fontcouverte 30m3	24/02/20
Caixas	CAIXAS - Réservoir de fontcouverte 2x30 m3	Bâche 2 du réservoir de Fontcouverte 30 m3	24/02/20
Caixas	Reprise - CAIXAS - Can Anton	Bâche de la reprise de Can Anton	07/10/20
Caixas	Réservoir - CAIXAS- San Marc	Bâche de la reprise de Saint Marc	25/02/20
Calmeilles	CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	Bâche 1 du Réservoir 60 m3	03/03/20
Calmeilles	CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	Bâche 2 du Réservoir 60 m3	25/02/20
Camélas	CAMELAS - Réservoir 2x350 m3	Bâche 1 du réservoir de Camélas 350 m3	31/01/20
Camélas	CAMELAS - Réservoir 2x350 m3	Bâche 2 du réservoir de Camélas 350 m3	27/02/20
Camélas	CAMELAS - Surpression - HAUTS DE BELLECROZE	Bâche de la surpression de Bellecroze	08/10/20
Camélas	Reprise - POLITG - CAMELAS	Bâche de la reprise de Politg	11/03/20
Castelnou	CASTELNOU - Réservoir Carrière de Marbre 200 m3	Bâche du réservoir de Castelnou haut 200 m3	13/10/20
Castelnou	CASTELNOU Réservoir VILLAGE 120 M3	Bâche du réservoir de Castelnou village - 120 m3	11/03/20
Fourques	FOURQUES - Réservoir les Amandiers 100 m3	Fourques - Bâche du réservoir les Amandiers 100 m3	05/03/20
Llauro	LLAURO - Réservoir Col de MI 200 m3	LLAURO - Réservoir Col de MI 200 m3	12/10/20
Llauro	LLAURO - Réservoir La Calcine 220 m3	Bâche du réservoir de la Calcine 220 m3	06/10/20
Llauro	Reprise - LLAURO - la Calcine	Bâche de la reprise de la Calcine	28/02/20
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Bâche 1 de la reprise de Llauro Serrat	04/03/20
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Bâche 2 de la reprise de Llauro Serrat	10/03/20
Montauriol	Réservoir - MONTAURIOL - BAS	Réservoir - MONTAURIOL- BAS	10/03/20
Montauriol	Réservoir - MONTAURIOL- Haut / les hostalets	Réservoir - MONTAURIOL - HAUT (les hostalets)	16/10/20
Montauriol	Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	Bâche de reprise	08/10/20
Montauriol	Surpression - MONTAURIOL - mas monié	Bâche de surpression - MAS MONIE	27/02/20
Oms	OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3	OMS Réservoir double cuve 1 - 60m3	05/03/20
Oms	OMS_Reprise et réservoirs 100m3 + 2x60m3	OMS Réservoir double cuve 1 - 60m3	15/10/20
Oms	Réservoir - OMS HAUT	Réservoir Oms Haut	13/10/20
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	PASSA - cuve circulaire bâche 1 - 120 m3	05/10/20
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	PASSA - cuve rectangulaire bâche 2 - 89 m3	05/10/20

Commune	Site	Ouvrage	Date de lavage
Terrats	TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	TERRATS Château d'Eau Village 100 m3	27/01/20
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Bâche de reprise - CAUSSE HAUT	15/10/20
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	Bâche 1 de reprise - CAUSSE HOPITAL 750 m3	12/03/20
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	Bâche 2 de reprise - CAUSSE HOPITAL 750 m3	19/10/20
Tordères	Reprise - TORDERES - Exhaure	Bâche de reprise - TORDERES EXHAURE	03/03/20
Tordères	Reprise - TORDERES - Village	Bâche de reprise - TORDERES VILLAGE	04/03/20
Tresserre	Château d'eau - TRESSERRE - Mas dels Barbats	TRESSERRE - Réservoir - NIDOLERES 100 m3	13/03/20
Tresserre	TRESSERRE HAUT - Réservoir - 300 m3	TRESSERRE HAUT - réservoir 300 m3	06/10/20
Tresserre	TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	Bâche de reprise - TRESSERRE VILLAGE 340 m3	12/03/20
Trouillas	TROUILLAS - réservoir Village 2x150 m3	Réservoir - TROUILLAS Village 1 150 m3	04/02/20
Trouillas	TROUILLAS - réservoir Village 2x150 m3	Réservoir - TROUILLAS Village 2 150 m3	04/02/20

Les recherches de fuites

Recherche par corrélation acoustique

Commune	Longueur de réseau traité (ml)				
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL
BANYULS DES ASPRES	-	-	-	200	200
BROUILLA	450	-	650	100	1 200
CAIXAS	-	-	-	-	0
CALMEILLES	-	-	-	-	0
CAMELAS	-	100	-	-	100
CASTELNOU	-	100	400	50	550
FOURQUES	450	150	550	600	1750
LLAURO	50	-	-	50	100
MONTAURIOL	-	-	-	50	50
OMS	150	-	350	100	600
PASSA	650	-	-	400	1 050
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	-	-	-	400	400
SAINT JEAN-LASSEILLE	250	800	150	1 100	2 300
TERRATS	950	200	350	150	1 650
THUIR	1 300	3 850	4 200	2 000	11 350
TORDERES	-	-	-	-	0
TRESSERRE	550	850	-	-	1 400
TROUILLAS	250	-	200	-	450
VILLEMOLAQUE	4 500	500	350	-	5 350
TOTAL	**9 550**	**6 550**	**7 200**	**5 200**	**28 500**

Pré-localisation de fuite

Commune	Longueur de réseau traité (ml)				
	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL
BANYULS-DELS-ASPRES	-	-	-	-	0
BROUILLA	10,2	-	-	13,2	23,4
CAIXAS	-	-	-	-	0
CALMEILLES	-	-	-	-	0
CAMELAS	-	-	-	-	0
CASTELNOU	-	-	-	-	0
FOURQUES	-	20,4	-	9,6	30,0
LLAURO	-	-	-	-	0
MONTAURIOL	-	-	-	-	0
OMS	0,2	-	-	-	0,2
PASSA	9,6	-	-	9,6	19,2
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	-	-	-	-	0
SAINT JEAN-LASSEILLE	-	23,6	-	19,2	42,8
TERRATS	-	-	9,6	-	9,6
THUIR	15,2	65,2	47,6	50,2	178,2
TORDERES	-	-	-	-	0
TRESSERRE	16,0	-	-	-	16,0
TROUILLAS	12,8	-	-	-	12,8
VILLEMOLAQUE	-	4,0	12,0	-	16,0
TOTAL	**64,0**	**113,2**	**69,2**	**101,8**	**348,2**

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
BANYULS-DELS-ASPRES	1	18	16	8	
BROUILLA		2	6	15	
CAIXAS		1		8	
CALMEILLES		2		1	
CAMELAS		2	2	10	
CASTELNOU		2	2	9	
FOURQUES		5	5	11	
LLAURO			2	4	
LLUPIA	1	5	2	39	
MONTAURIOL		1	2	10	
OMS		2	3	15	
PASSA		12	6	7	
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE		3	3	1	
SAINT-JEAN-LASSEILLE		4	6	8	
TERRATS	1	4	4	10	
THUIR	2	76	54	81	
TORDERES			4	4	
TRESSERRE		3	15	3	
TROUILLAS		3	8	6	
VILLEMOLAQUE	3	6	8	5	

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
BANYULS-DELS-ASPRES	14	1		17
BROUILLA	8			9
CAIXAS	1			1
CALMEILLES				1
CAMELAS				5
CASTELNOU	12			4
FOURQUES	22			12
LLAURO	18			6
LLUPIA	19			19
MONTAURIOL	6			3
OMS	12			10
PASSA	23			14
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	1			1
SAINT-JEAN-LASSEILLE	15			10
TERRATS	9			10
THUIR	91			62
TORDERES	3			1
TRESSERRE	10			10
TROUILLAS	18			14
VILLEMOLAQUE	8			10

ATU : Avis Travaux Urgent

DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux

DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie

DT : Déclaration de projet de Travaux

IPT : Information Préalable aux Travaux

LR : Lettre de Rappel

NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

Chantiers SAUR (Construire sans détruire) :

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Banyuls-dels-Aspres	2	0	2
Brouilla	7	0	7
Caixas	10	0	10
Calmeilles	2	0	2
Camélas	2	1	3
Castelnou	6	0	6
Fourques	1	1	2
Llauro	3	1	4
Montauriol	4	0	4
Oms	2	0	2
Ortaffa	1	0	1
Passa	6	0	6
Saint-Jean-Lasseille	1	0	1
Terrats	8	0	8
Thuir	22	3	25
Tordères	3	0	3
Tresserre	3	0	3
Trouillas	8	0	8
Total	**91**	**6**	**97**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Banyuls-dels-Aspres	Réservoir - BANYULS DELS ASPRES	Réservoir - BANYULS DELS ASPRES	04/03/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est	Production - BANYULS DELS ASPRES - Forage Salita Est	30/06/20	Curatif
Brouilla	Reprise - BROUILLA - Reprise village	Télésurveillance 6652 SR BROUILLA	04/03/20	Curatif
Brouilla	Reprise - BROUILLA - Reprise village	Capteur de niveau	20/03/20	Curatif
Brouilla	BROUILLA - Réservoir Haut - 200 m3	Télésurveillance	26/03/20	Curatif
Brouilla	Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac	Compteur Electrique Production - BROUILLA - Forage Pont d'Al	18/05/20	Curatif
Brouilla	Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac	Télésurveillance	08/06/20	Curatif
Brouilla	BROUILLA - Réservoir Haut - 200 m3	Télésurveillance	05/10/20	Curatif
Brouilla	Production - BROUILLA - Forage Pont d'Albiac	Clapet	26/10/20	Curatif
Caixas	CAIXAS - Reprise Les hostallets (Montauriol)	Poste Local 6652 SR LES HOSTALLETS CAIXAS	16/01/20	Curatif
Caixas	Production - CAIXAS - Forage Can Malet	6652FO171_CAIX01_Cpt Forage Can Malet	14/02/20	Curatif
Caixas	Reprise - CAIXAS - Can Anton	Armoire électrique	02/06/20	Curatif
Caixas	Production - CAIXAS - Forage Foncouverte	Télésurveillance	21/09/20	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Caixas	Production - CAIXAS - Forage Foncouverte	Télésurveillance	28/09/20	Curatif
Caixas	Réservoir - CAIXAS- San Marc	Générateur UV	26/10/20	Curatif
Caixas	Production - CAIXAS - Forage Can Malet	Concessif - Télégestion - Caixas - Forage Can Malet	03/11/20	Curatif
Caixas	Reprise - CAIXAS - Can Anton	Tampon aluminium	15/12/20	Curatif
Caixas	Réservoir - CAIXAS- San Marc	Télégestion - concessif	18/12/20	Curatif
Caixas	Reprise - CAIXAS - Can Anton	Poste Local 6652 SR CAN ANTON CAIXAS	18/12/20	Curatif
Calmeilles	CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	24/01/20	Curatif
Calmeilles	CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3	Vanne motorisée remplissage réservoir	17/12/20	Curatif
Camélas	Reprise - POLITG - CAMELAS	Reprise - POLITG - CAMELAS	20/02/20	Préventif
Camélas	Reprise - POLITG - CAMELAS	Sonde à U.S.	06/03/20	Curatif
Camélas	CAMELAS COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	CAMELAS COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	12/10/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU Réservoir VILLAGE 120 M3	Stabilisateur de pression amont	06/01/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	Reducteur de pression aval - Bellevista	06/01/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	Stabilisateur de pression aval - Mas Canta	06/01/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU Réservoir VILLAGE 120 M3	6652RE122_CPT RE Castelnou Village -Adduction RE	03/03/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU_Comptage secto Bach de Masquareill	6652CS123_Castelnou_Compteur secto Bach de Masquareill	10/07/20	Curatif
Castelnou	CASTELNOU - Réservoir Carrière de Marbre 200 m3	Compteur + capteur (CAST50)	08/12/20	Curatif
Fourques	FOURQUES - Réservoir les Amandiers 100 m3	Débitmètre distribution	20/02/20	Curatif
Fourques	FOURQUES - Château d'eau 300 m3 (Surpression)	FOURQUES - Château d'eau 300 m3 (Surpression)	21/02/20	Préventif
Llauro	Reprise - LLAURO - la Calcine	Reprise - LLAURO - la Calcine	24/02/20	Préventif
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Pompe de reprise n° 1	25/03/20	Curatif
Llauro	LLAURO - Réservoir Col de MI 200 m3	Concessif - Télésurveillance - Llauro - Réservoir col de Lla	30/07/20	Curatif
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Pompe de reprise n° 1	21/12/20	Curatif
Montauriol	MONTAURIOL Cptage secto distrib. Village ch.Coumerne Montaur	6652CS186_Montauriol Cpteur secto distribution Village	20/02/20	Curatif
Montauriol	Reprise - MONTAURIOL - Village	Télésurveillance	23/07/20	Curatif
Montauriol	Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	Pompe n°2	06/10/20	Curatif
Montauriol	Réservoir - MONTAURIOL- Haut / les hostalets	Porte d'entrée du réservoir	14/12/20	Curatif
Oms	COMPTAGE SECTO D' OMS	6652CS037_CPT SECTO BOSC D'EN GUILLEMOT (Mas Sanglier)	13/03/20	Curatif
Oms	Réservoir - OMS HAUT	Concessif - Télésurveillance - Oms - Réservoir haut	30/07/20	Curatif
Ortaffa	Comptage export vers Ortaffa	6652VE114_ORTA02_Cpt export vers ORTAFFA	07/09/20	Curatif
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	6652RE070_Cpt Distribution Passa Haut/Monastir	01/04/20	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	Porte externe	08/07/20	Curatif
Passa	PASSA COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	PASSA COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	08/07/20	Curatif
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	6652RE071 - Cpt alimentation réservoir PASSA	22/07/20	Curatif
Passa	PASSA_Comptage secto AV J Hendrix	Télétransmission	29/10/20	Curatif
Passa	PASSA - Réservoir 120+89+89 m3	6652RE071 - Cpt alimentation réservoir PASSA	20/11/20	Curatif
Saint-Jean-Lasseille	Ancien Château d'eau - ST-JEAN LASSEILLE voir intervention 94124841	Réservoir - ST JEAN LASSEILLE (hors service)	07/05/20	Curatif
Terrats	Production - TERRATS - Forage Canterrane	Production - TERRATS - Forage Canterrane	14/02/20	Curatif
Terrats	Production - TERRATS - Forage Canterrane	Télésurveillance	09/03/20	Curatif
Terrats	TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	Plaque de couveture	16/03/20	Curatif
Terrats	TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	Echelle d'accès	28/05/20	Curatif
Terrats	Production - TERRATS - Forage Canterrane	Production - TERRATS - Forage Canterrane	06/08/20	Curatif
Terrats	Production - TERRATS - Forage Canterrane	Canalisation refoulement pompe	21/09/20	Curatif
Terrats	TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	Bioxyde de chlore	22/10/20	Curatif
Terrats	TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3	6652CS062_Terrats_Cpteur arrivée Causse Haut distrib.Village	13/11/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	27/01/20	Préventif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	05/02/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	06/02/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	10/02/20	Curatif
Thuir	THUIR_Production_Forage Lavoir	THUIR_Production_Forage Lavoir	17/02/20	Préventif
Thuir	THUIR_Production_Forage Lavoir	THUIR_Production_Forage Lavoir	17/02/20	Préventif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	20/02/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Porte double	05/03/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Sonde de niveau à ultra-sons	16/03/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Porte double	27/03/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Pompe N°2 Reprise Politg	05/06/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Pompe n° 1	09/06/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	16/06/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	19/06/20	Curatif
Thuir	THUIR COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	6652GC009_Thuir_Compteur distribution gros Conso. HÔPITAL	23/07/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	27/07/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Plaque de couverture	28/07/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	Armoire électrique commande vannes	29/07/20	Curatif

Commune	Installation	Equipement	Date	Type
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	6652SR017_Cpt Reprise Causse Haut départ Castelnou	20/08/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3	Télésurveillance	14/10/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Pompe n° 1	15/10/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Sonde de niveau à ultra-sons	30/10/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Pompe n° 1	09/11/20	Curatif
Thuir	Reprise - THUIR - Réservoir Causse Haut	Pompe n° 2	08/12/20	Curatif
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Armoire électrique	17/12/20	Curatif
Tordères	Reprise - TORDERES - Exhaure	Télésurveillance	06/10/20	Curatif
Tordères	Reprise - TORDERES - Exhaure	Armoire basse tension	07/10/20	Curatif
Tordères	Reprise - TORDERES - Village	Pompe de surface verticale n°2	15/12/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	Pompe n°1	30/03/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	Analyseur de chlore en continu	02/10/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE_Bâche 340m3 + Reprise_Route de Passa	Pompe n°2	21/12/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	Stabilisateur de pression aval - Rte de Ponteilla	06/01/20	Curatif
Trouillas	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	19/02/20	Curatif
Trouillas	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	19/02/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	6652CS057_Cpt Secto Av du Monastir TROUILLAS	01/10/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION	6652CS057_Cpt Secto Av du Monastir TROUILLAS	01/10/20	Curatif
Trouillas	Reprise - TROUILLAS	Armoire électrique	14/10/20	Curatif
Trouillas	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	6652FO052_TROU01_Forage Pla d'Amont_TROUILLAS	19/11/20	Curatif
Trouillas	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	6652FO052_TROU01_Forage Pla d'Amont_TROUILLAS	19/11/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Installation	Equipement	Date
Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	18/02/20	-
Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	Production - TROUILLAS - Forage Pla d'Amont	18/02/20	-
Caixas	Production - CAIXAS - Forage Can Malet	Production - CAIXAS - Forage Can Malet	02/07/20
Caixas	Production - CAIXAS - F2 Roc de las Saleres (Hors service)	Production - CAIXAS - F2 Roc de las Saleres (Hors service)	02/07/20
Caixas	Réservoir - CAIXAS- San Marc	Réservoir - CAIXAS- San Marc	02/07/20
Montauriol	Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets	02/07/20
Saint-Jean-Lasseille	Ancien Château d'eau - ST-JEAN LASSEILLE	Ancien Château d'eau - ST-JEAN LASSEILLE	02/07/20

Commune	Installation	Equipement	Date
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Production - THUIR - mas Ripoll	29/06/20
Thuir	THUIR_Production_Forage Lavoir	THUIR_Production_Forage Lavoir	29/06/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Installation	Equipement	Date
Brouilla	Reprise - BROUILLA - Reprise village	Monorail avec chariot	02/07/20
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Point d'ancrage n°2	08/07/20
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Point d'ancrage n°1	08/07/20
Llauro	Reprise - LLAURO - Village	Monorail nu	08/07/20

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Installation	Equipement	Date
Thuir	Production - THUIR - mas Ripoll	Portail d'entrée	29/01/20

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations (€)	114 524	114 524	114 524	114 524	114 524	114 524	**687 144**

CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011415	1,039901	1,056072
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

CC DES ASPRES AEP DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2020		2017	2018	2019	2020	Total (€)
	Dotation actualisée (€)	114 524	115 831	119 094	120 946	**470 395**
	Report de solde actualisé (€)	0	82 433	74 875	96 021	
Programmé au contrat	TOTAL	32 091	123 389	97 948	116 051	**369 479**
	Total renouvellement (€)	**32 091**	**123 389**	**97 948**	**116 051**	**369 479**
	Solde (€)	**82 433**	**74 875**	**96 021**	**100 915**	

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66015PT00001 - BANYULS DELS ASPRES_Forage Tisané / KST00006725 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	06/05/2020	2 570
66015SG00001 - Réservoir - BANYULS DELS ASPRES / KST00007323 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	27/07/2020	2 570
66015SG00001 - Réservoir - BANYULS DELS ASPRES / NCA00006388 - Armoire télétrans	Armoire télétrans	Programmé au contrat	TOTAL	13/02/2020	3 427
66026SG00001 - BROUILLA - Réservoir Haut - 200 m3 / KST00006937 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	07/09/2020	2 570
66029SG00001 - Réservoir - CAIXAS- San Marc / BUV00000083 - Générateur UV	Générateur UV	Programmé au contrat	TOTAL	23/09/2020	9 454
66029SR00001 - CAIXAS - Reprise Les hostallets (Montauriol) / PCS00002922 - Pompe de reprise n°1	Pompe de reprise n°1	Programmé au contrat	TOTAL	23/07/2020	4 169

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66029SR00002 - Reprise - CAIXAS - Can Anton / GRC02192624 - Tampon aluminium	Tampon aluminium	Programmé au contrat	TOTAL	10/08/2020	885
66029SR00002 - Reprise - CAIXAS - Can Anton / IQE00043017 - 6652RE174_Cpt Sortie reprise CAN ANTON	6652RE174_Cpt Sortie reprise CAN ANTON	Programmé au contrat	TOTAL	05/03/2020	1 171
66029SR00002 - Reprise - CAIXAS - Can Anton / KST00007731 - Poste Local 6652 SR CAN ANTON CAIXAS	Poste Local 6652 SR CAN ANTON CAIXAS	Programmé au contrat	TOTAL	30/03/2020	2 570
66029SR00002 - Reprise - CAIXAS - Can Anton / NCA00004003 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	26/05/2020	3 570
66032SR00001 - CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3 / XTU00072448 - Manchette de passage de parroi n°2 (Bâche 1)	Manchette de passage de parroi n°2 (Bâche 1)	Programmé au contrat	TOTAL	27/01/2020	1 764
66032SR00001 - CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3 / XTU00072449 - Manchette de passage de parroi (incendie) (Bâche n°1)	Manchette de passage de parroi (incendie) (Bâche n°1)	Programmé au contrat	TOTAL	27/01/2020	1 764
66032SR00001 - CALMEILLES - Reprise + Reservoir Haut Service 2x60 m3 / XTU00072454 - Manchette de passage de parroi (sortie) (Bâche n°2)	Manchette de passage de parroi (sortie) (Bâche n°2)	Programmé au contrat	TOTAL	27/01/2020	1 764
66044SG00002 - CASTELNOU - Réservoir Carrière de Marbre 200 m3 / IQE00005542 - Compteur + capteur (CAST50)	Compteur + capteur (CAST50)	Programmé au contrat	TOTAL	03/12/2020	1 599
66084PE00001 - Production - FOURQUES - Forage La Clave / GBT00007808 - Fenêtres	Fenêtres	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2020	3 170
66084SG00001 - FOURQUES - Réservoir les Amandiers 100 m3 / IFE00032367 - Débitmètre distribution	Débitmètre distribution	Programmé au contrat	TOTAL	03/11/2020	1 741
66084SG00002 - FOURQUES - Château d'eau 300 m3 (Surpression) / DAM00002022 - Ballon de surpression	Ballon de surpression	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2020	4 184
66099SS00001 - Reprise - LLAURO - la Calcine / PIM00001467 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	25/11/2020	1 314
66099SS00002 - Reprise - LLAURO - Village / GBT00007809 - Fenêtre	Fenêtre	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2020	2 113
66112SS00003 - Surpression - MONTAURIOL - Chapelle des Hostalets / ICT00002068 - Pressostat	Pressostat	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	585
66170CO00001 - ST COLOMBE COMPTAGE MESURE ET PRODUCTION / KST00004473 - Télérelève compteur secto départ Ste Colombe CPTS51	Télérelève compteur secto départ Ste Colombe CPTS51	Programmé au contrat	TOTAL	09/04/2020	1 856
66207PT00001 - TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 / IQE00005529 - Compteur	Compteur	Programmé au contrat	TOTAL	17/02/2020	1 741
66207PT00001 - TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 / KST00006749 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	25/11/2020	2 570
66207PT00001 - TERRATS -Production Forage + Château d'Eau Village 100 m3 / NCA00004672 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	18/02/2020	9 804
66207PT00002 - Production - TERRATS - Forage Canterrane / IFA00000200 - 6652FO064_CANT01_Débitmètre Exhaure de terrats Canterrane	6652FO064_CANT01_Débitmètre Exhaure de terrats Canterrane	Programmé au contrat	TOTAL	18/09/2020	1 742
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / GBT00004684 - Fenêtre	Fenêtre	Programmé au contrat	TOTAL	15/10/2020	8 454
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / GOU00001369 - Porte local bois	Porte local bois	Programmé au contrat	TOTAL	11/08/2020	1 485
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / IAN00001735 - Analyseur de chlore en continu	Analyseur de chlore en continu	Programmé au contrat	TOTAL	29/05/2020	4 456

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66210PT00001 - Production - THUIR - mas Ripoll / NCA00007225 - Batterie de condensateurs	Batterie de condensateurs	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2020	1 599
66210PT00002 - THUIR_Production_Forage Lavoir / GRC00786479 - Cabotage	Cabotage	Programmé au contrat	TOTAL	11/08/2020	885
66210PT00002 - THUIR_Production_Forage Lavoir / NPO00000162 - Batterie de condensateur	Batterie de condensateur	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2020	1 884
66210SR00001 - Reprise - THUIR - Réservoir Causse Hôpital 2x750 m3 / NCA00006560 - Armoire électrique commande vannes	Armoire électrique commande vannes	Programmé au contrat	TOTAL	23/09/2020	2 570
66211SR00001 - Reprise - TORDERES - Village / NPO00000236 - BATTERIE DE CONDENSATEUR	BATTERIE DE CONDENSATEUR	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2020	1 314
66211SS00001 - Reprise - TORDERES - Exhaure / KST00007282 - Télésurveillance	Télésurveillance	Programmé au contrat	TOTAL	25/11/2020	2 570
66211SS00001 - Reprise - TORDERES - Exhaure / NCA00007866 - Armoire basse tension	Armoire basse tension	Programmé au contrat	TOTAL	06/10/2020	8 568
66211SS00001 - Reprise - TORDERES - Exhaure / NPO00000156 - Condensateur	Condensateur	Programmé au contrat	TOTAL	17/11/2020	1 314
66217SS00001 - Reprise - TROUILLAS / NCA00006430 - Armoire électrique	Armoire électrique	Programmé au contrat	TOTAL	30/11/2020	10 282

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2020.

Branchements renouvelés dans le cadre de travaux non couplés à des fuites (contractuels)

Commune	1er trimestre	2ème trimestre	3ème trimestre	4ème trimestre	TOTAL
BANYULS-DELS-ASPRES	4	-	14	8	26
BROUILLA	-	-	-	-	0
CAIXAS	-	-	-	-	0
CALMEILLES	-	-	-	-	0
CAMELAS	-	-	-	-	0
CASTELNOU	1	-	-	-	1
FOURQUES	1	-	-	3	4
LLAURO	-	-	-	-	0
MONTAURIOL	-	-	-	-	0
OMS	-	-	-	-	0
PASSA	1	-	-	-	1
SAINT JEAN LASSEILLE	-	-	-	-	0
SAINTE -COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	-	-	-	-	0
TERRATS	-	-	-	-	0
THUIR	2	-	3	-	5
TORDERES	-	-	-	-	0
TRESSERRE	1	-	1	1	3
TROUILLAS	-	-	1	-	1
VILLEMOLAQUE	-	-	-	-	0
TOTAL	**10**	**0**	**19**	**12**	**41**

Renouvellement de branchement contractuel		
Effectué	Prévu	Avancement
41	80	53 %

Liste des branchements renouvelés contractuels

Commune	Adresse	Date intervention
BDA	4 RUE DES ACACIAS	13/01/2020
BDA	8 RUE DU TRENC	04/02/2020
FOURQUES	6 AV DU VALLESPIR	12/02/2020
TRESSERRE	5 RUE DE MONTESQUIEU	12/02/2020
PASSA	1 IMPASSE DU CHÂTEAU	17/02/2020
BDA	3 RUE DES OISEAUX	20/02/2020
CASTELNOU	11 CARRER D AVALL	18/02/2020
THUIR	5 AV DES SPORTS	21/02/2020
THUIR	10 RUE LO PARDAL	02/03/2020
BDA	5 RUE DE LA MARINADE	11/03/2020
THUIR	26 CHEMIN ST COLOMBE	13/07/2020
BDA	2 RUE D'ANDORRE	29/07/2020
BDA	8 RUE D'ANDORRE	30/07/2020
BDA	9 RUE D'ANDORRE	30/07/2020
BDA	10 RUE D'ANDORRE	30/07/2020
BDA	13 RUE D'ANDORRE	30/07/2020
BDA	6 RUE D'ANDORRE	31/07/2020
BDA	14 RUE D'ANDORRE	31/07/2020
THUIR	11 RUE DU SOUVENIR	03/08/2020
BDA	24 RUE D'ANDORRE	04/08/2020
BDA	29 RUE D'ANDORRE	04/08/2020
BDA	15 RUE D'ANDORRE	05/08/2020
BDA	26 RUE D'ANDORRE	05/08/2020
BDA	31 RUE D'ANDORRE	06/08/2020
BDA	39 RUE D'ANDORRE	06/08/2020
BDA	31 RUE D'ANDORRE	06/08/2020
THUIR	AV DE PERPIGNAN (ANCIENNE GENDARMERIE)	10/08/2020
TRESSERRE	4 RUE DU NEOLOUS	14/09/2020
TROUILLAS	21 AV DU MONASTIR	23/09/2020
BDA	2 RUE DE VERSAILLES	08/10/2020
BDA	10 RUE DE VERSAILLES	09/10/2020
BDA	1 RUE D'ANDORRE	28/10/2020
BDA	33 RUE ANDORRE	09/11/2020
BDA	4 RUE ANDORRE	10/11/2020
BDA	7 RUE ANDORRE	10/11/2020
BDA	32 RUE ANDORRE	13/11/2020
BDA	6 RUE DE LA MARINADE	02/12/2020
TRESSERRE	3 LOT PLEIN CIEL	03/12/2020
FOURQUES	2 ST SEBASTIEN	08/12/2020
FOURQUES	4 ST SEBASTIEN	10/12/2020
FOURQUES	6 ST SEBASTIEN	18/12/2020

Liste des accessoires réseaux renouvelés

Commune	Adresse	Date intervention	Equipement	Nbre	DN (mm)
THUIR	VANNE PISCINE 250	07/02/2020	VANNE	1	250
THUIR	VANNE BI CROSS	29/01/2020	VANNE	1	250
FOURQUES	VANNE DEM AMANDIERS	10/02/2020	VANNE	1	150
THUIR	DOMAINE DE SAU	07/02/2020	VENTOUSE	2	20
CAMELAS	HAMEAU DE POLITG	28/01/2020	VANNE	1	63
MONTAURIOL	CHEMIN D EL'EGLISE	11/02/2020	VANNE	1	50
PASSA	RUE DE LA FONTAINE VIEILLE	26/02/2020	VANNE	1	60
CASLTENOU	AUXINIEL	10/03/2020	REGULATEUR DE PRESSION	1	32
THUIR	RTE DE PERPIGNAN	30/03/2020	VENTOUSE	1	40
STE COLOMBE	RESERVOIR HAUT	30/03/2020	VENTOUSE	1	40
CALMEILLES	REFOULEMENT OMS CALMEILLES	01/04/2020	VENTOUSE	3	20
VILLEMOLAQUE	LES TUILERIES	01/04/2020	VENTOUSE	1	20
THUIR	SUPER U	01/04/2020	VENTOUSE	1	40
THUIR	CHEMIN DU VIDRES BD F MISTRAL	14/05/2020	VANNE	1	150
OMS	RUE DE L'ORME	24/08/2020	VANNE	1	60
THUIR	RTE FERME ECOLE	05/12/2020	VANNE 125	1	140
THUIR	BD ECOIFFIER 3EME PELOUSE	17/12/2020	VANNE	1	80
OMS		17/12/2020	VENTOUSE	1	63
TERRATS	RUE DES JASMINS	29/12/2020	VANNE	1	60
TERRATS	RUE DE LA FONTAINE	29/12/2020	VANNE	1	80
TERRATS	RUE DES GLAIEULS	29/12/2020	VANNE	1	80

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

SCHEMAS DE FONCTIONNEMENT

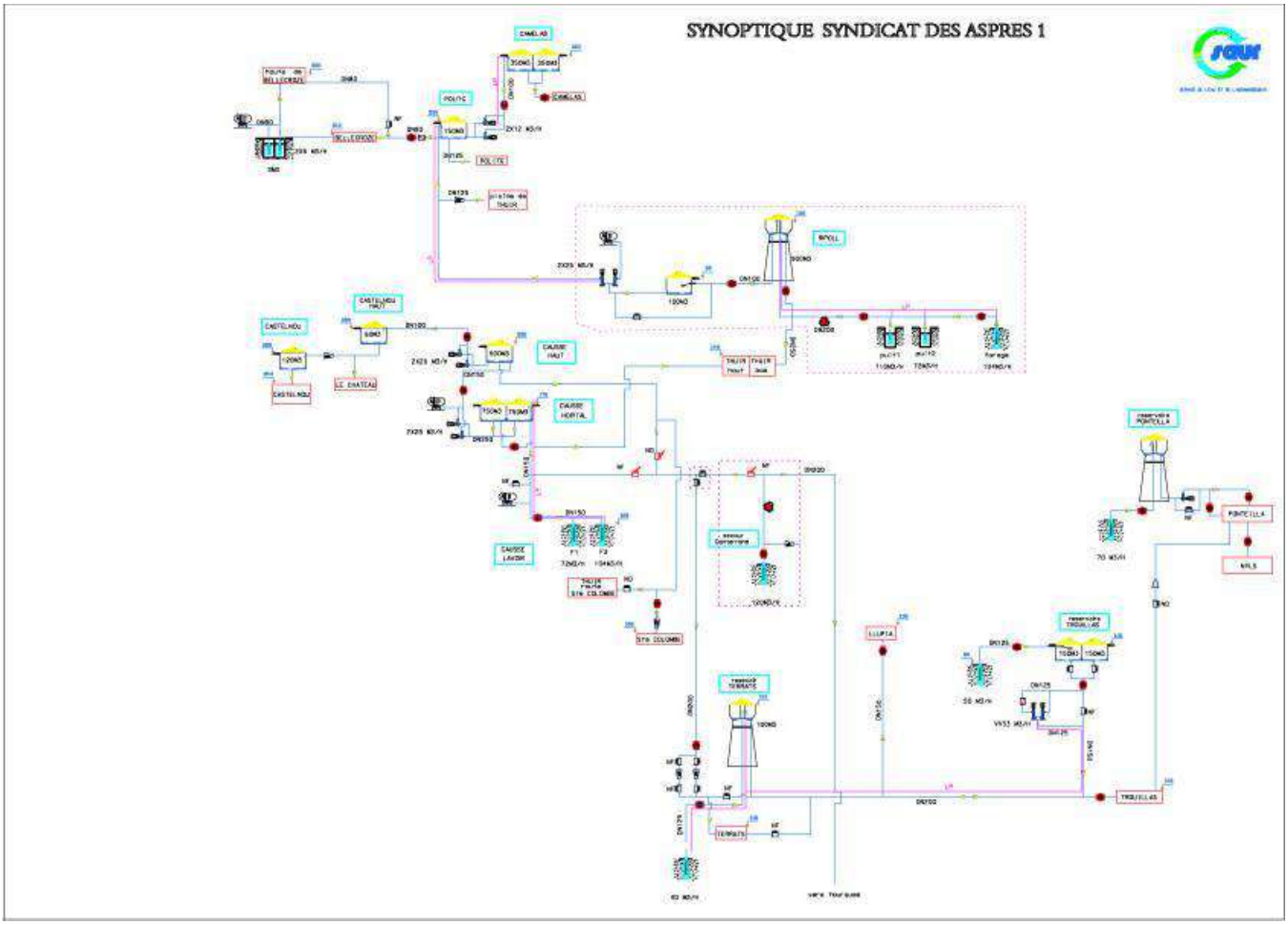

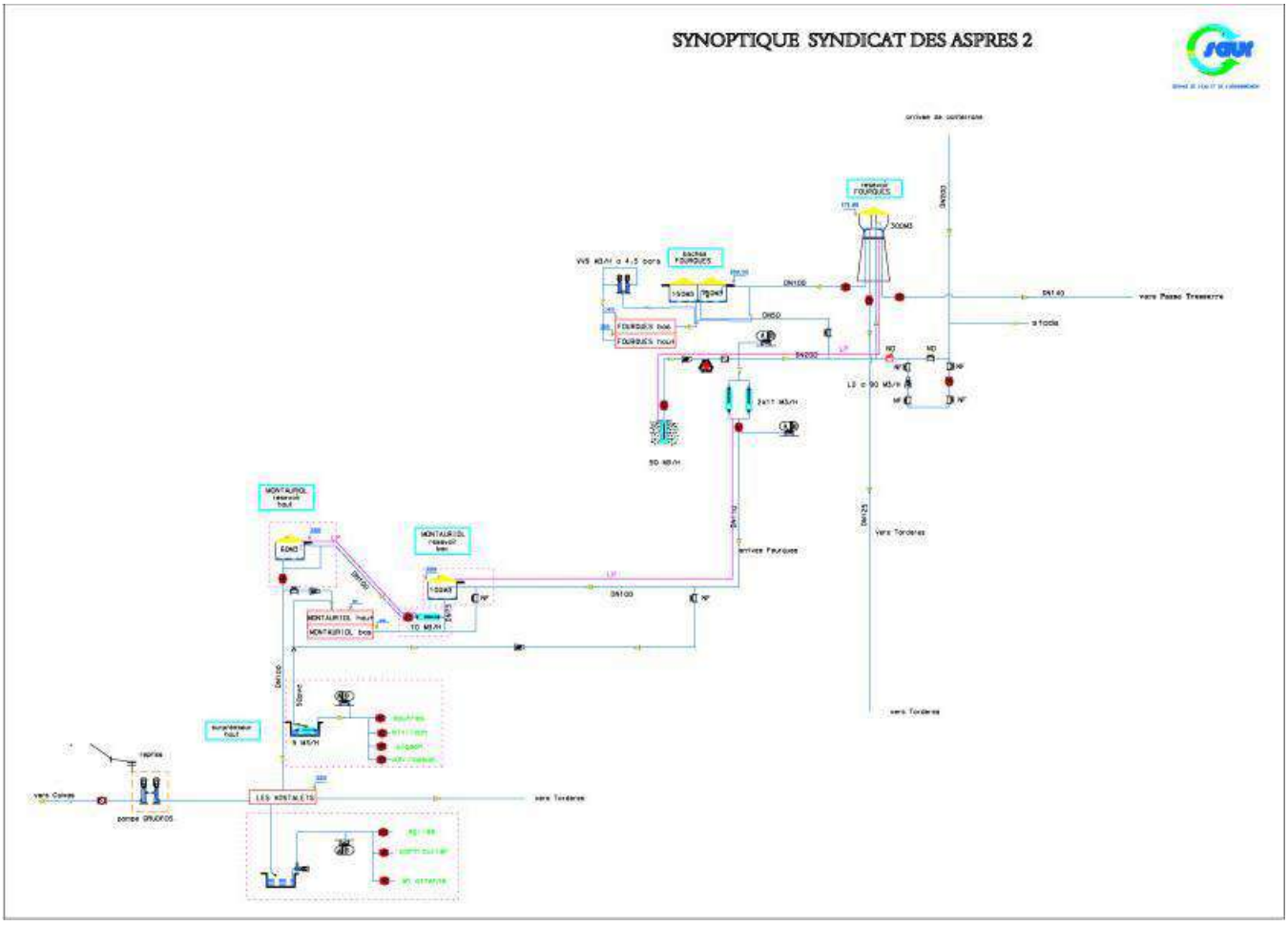
SYNOPTIQUE SYNDICAT DES ASPRES 2
vers Passe Tresserre
vers Tordères
vers Tordères
vers Calvas
LES MONTALETS
vers Tordères

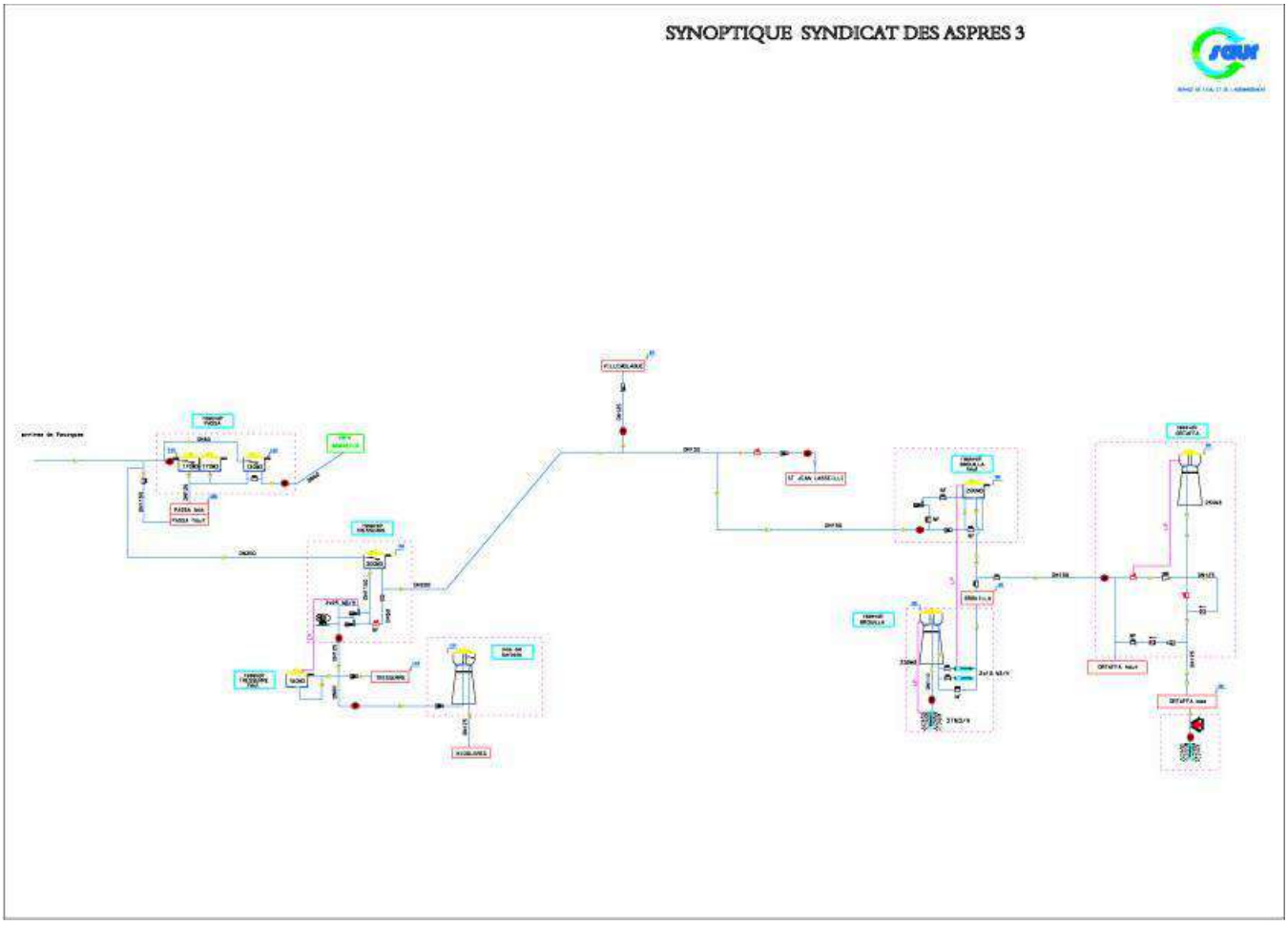
SYNOPTIQUE SYNDICAT DES ASPRES 3

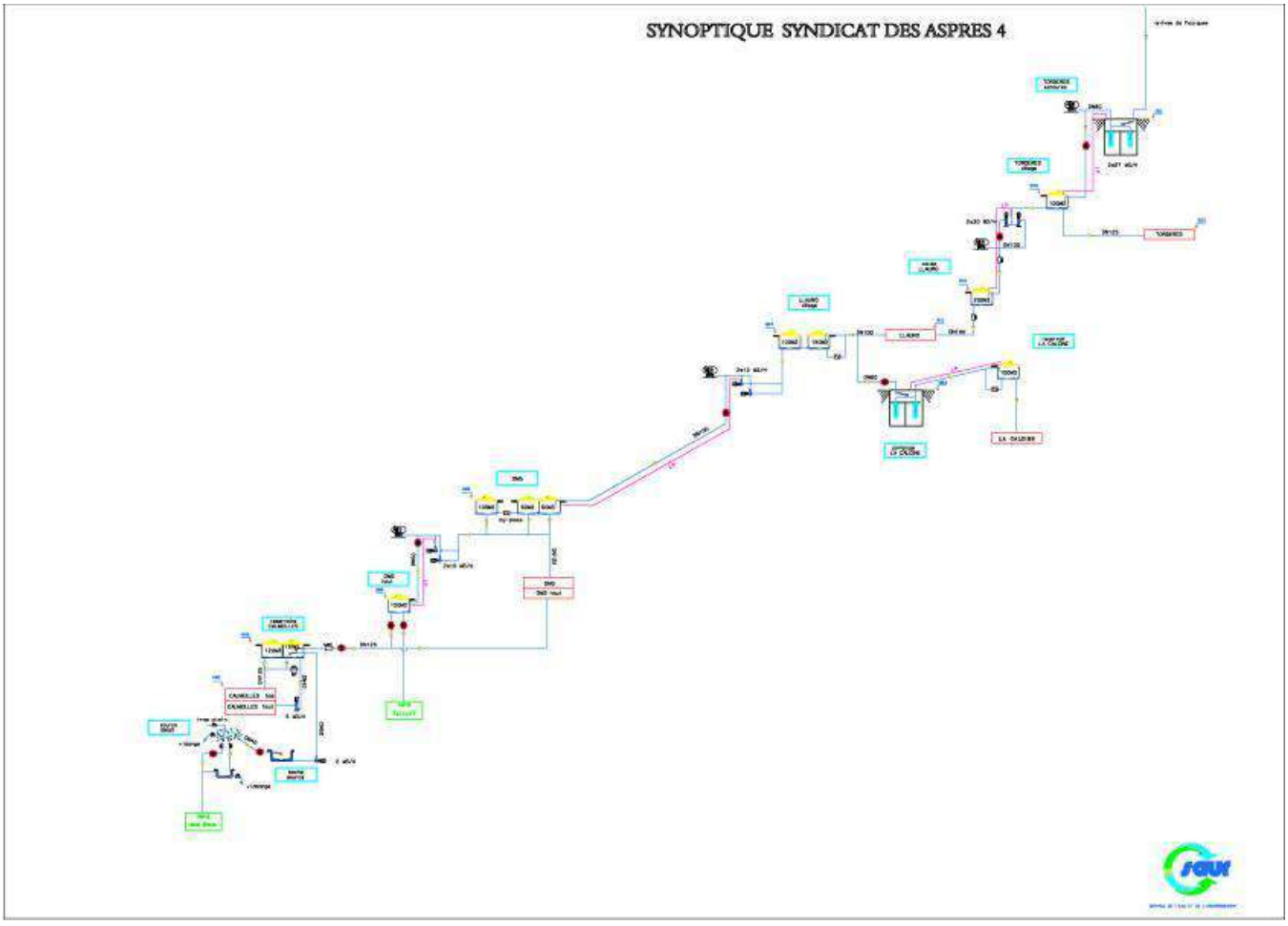
SYNOPTIQUE SYNDICAT DES ASPRES 4

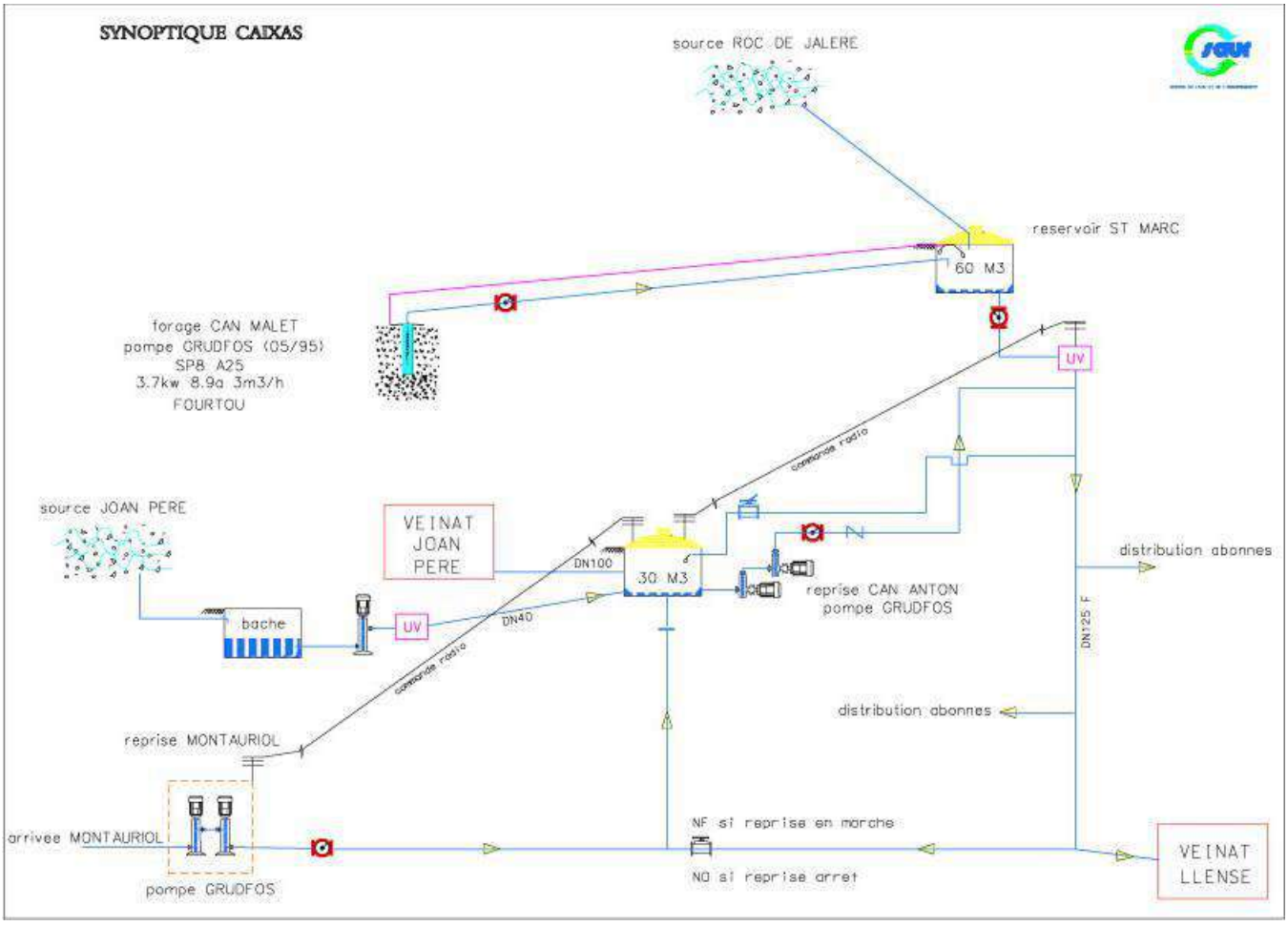
SYNOPTIQUE CAIXAS
source ROC DE JALERE
reservoir ST MARC
60 M3
forage CAN MALET
pompe GRUDFOS (05/95)
SP8 A25
3.7kw 8.9a 3m3/h
FOURTOU
UV
source JOAN PERE
VEINAT
JOAN
PERE
DN100
30 M3
reprise CAN ANTON
pompe GRUDFOS
distribution abonnes
bache
UV
DN40
DN125 F
distribution abonnes
reprise MONTAURIOL
arrivee MONTAURIOL
NF si reprise en marche
NO si reprise arret
VEINAT
LLENSE
pompe GRUDFOS

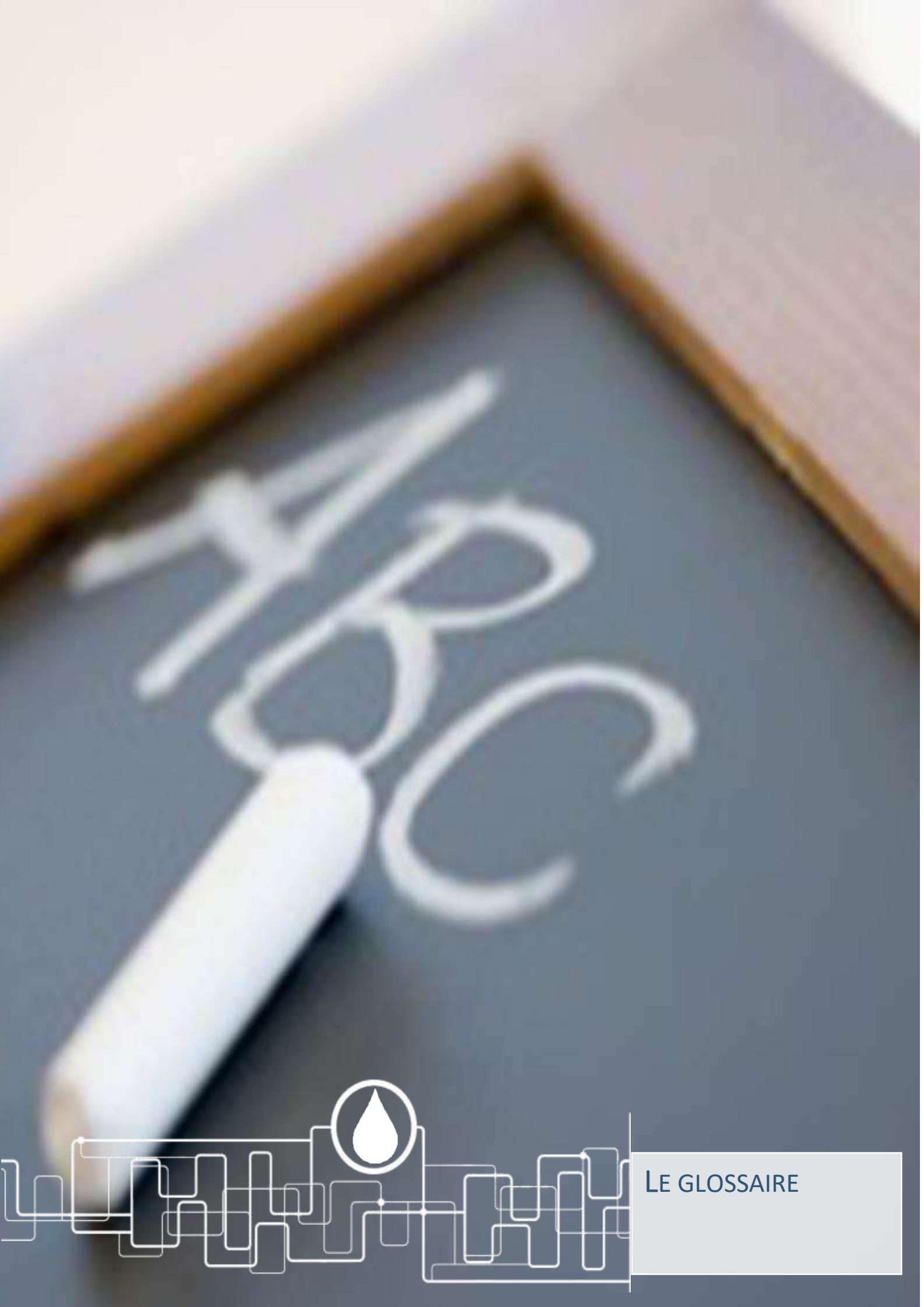

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage : Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m3/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période de temps correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public : ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Surveillance de l'exploitant : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimes, voire insuffisantes.

Terre de décantation : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, …) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- l'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- l'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- l'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- l'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- l'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, …). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros): Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, …)

Volume mis en distribution : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vu d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

Volume eau traitée : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

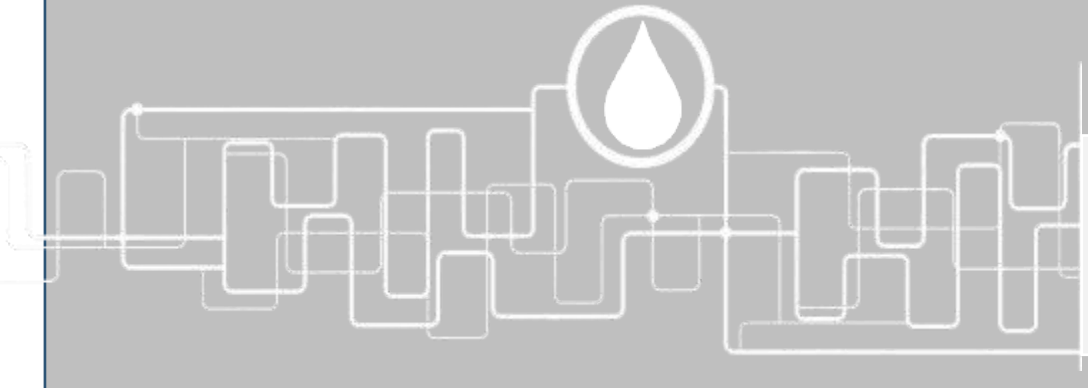

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

PROTECTION ET GESTION DE LA RESSOURCE

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***POINTS D'EAU EN VILLE (ARTICLE 77 ET ARTICLE 107)***
  - ⇨ OBLIGATION FAITE AUX ERP, A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022, D'ETRE EQUIPES D'AU MOINS UNE FONTAINE D'EAU POTABLE ACCESSIBLE AU PUBLIC, RACCORDEE AU RESEAU D'EAU POTABLE ;
  - ⇨ RENVOI A UN DECRET POUR PRECISER LES MODALITES D'APPLICATION ET LES CATEGORIES D'ETABLISSEMENTS SOUMIS A L'OBLIGATION ;
  - ⇨ INSCRIPTION DANS LES SCHEMAS DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE DEFINIS PAR LES COMMUNES ET LEUR GROUPEMENTS DES ZONES DANS LESQUELLES IL EST PERTINENT D'INSTALLER DES FONTAINES D'EAU POTABLE.

➢ Décret n° 2020-296 du 23 mars 2020 relatif à la procédure d'enquête publique simplifiée applicable aux modifications mineures des périmètres de protection des captages d'eau destinée à la consommation humaine

Pris en application des articles L. 1321-2 et L. 1321-2-2 du Code de la santé publique, le décret prévoit la mise en œuvre d'une procédure d'enquête simplifiée en cas de révision des périmètres de protection déjà existants et de modification de l'acte portant déclaration d'utilité publique pour des modifications mineures. Le décret est applicable aux captages pour lesquels un arrêté d'ouverture d'enquête publique relative à la révision des périmètres de protection et des servitudes afférentes est publié postérieurement au 26 mars 2020.

➢ Décret n° 2020-954 du 31 juillet 2020 relatif aux agences de l'eau

Le décret modifie la composition des conseils d'administration des Agences de l'eau pour prendre en compte les évolutions apportées aux collèges des Comités de bassin et aux modalités de désignation des membres des conseils d'administration des Agences de l'eau définies par la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et du paysage. Il prolonge ou interrompt également les mandats actuels des membres des conseils d'administration, jusqu'à fin 2020 afin d'en permettre le renouvellement.

➢ Décret n° 2020-1062 du 17 août 2020 relatif aux comités de bassin

Afin de tenir compte des évolutions apportées par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 relative à la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, le décret introduit la déconcentration des nominations des membres des Comités de bassins au Préfet coordonnateur de bassin, ainsi que des dispositions visant à favoriser le renouvellement des membres et apporte des précisions quant au fonctionnement des Comités de bassins.

➢ Décret n° 2020-1094 du 27 août 2020 relatif à la sécurité sanitaire des eaux et des aliments

Le texte détermine les conditions d'utilisation de l'eau de mer propre, la procédure d'autorisation, les modalités de surveillance et de contrôle, ainsi que les sanctions applicables.

➢ **Arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (NOR : TREL2002366A)**

Le montant de la contribution des agences de l'eau, mentionnée à l'article 135 de la loi de finances pour 2018 modifié, au profit de l'Office français de la biodiversité s'établit pour l'année 2020 à 331 894 272 euros.

➢ **Arrêté du 27 février 2020 relatif à la détermination du plafond annuel de taxes et redevances perçues par chaque agence de l'eau pour l'année 2020 (NOR : TREL2000344A)**

L'arrêté fixé pour chaque Agence de l'eau les plafonds pour l'année 2020 des taxes et redevances perçues.

➢ **Arrêté du 2 avril 2020 modifiant l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (NOR :** TREL1934662A**) (JORF du 6 mai 2020)**

L'arrêté intègre les éléments du décret n° 2018-847 du 4 octobre 2018 dans l'arrêté du 17 mars 3006 et actualise son contenu en vue de la préparation du troisième cycle de gestion de la Directive cadre sur l'eau (2022-2027) :

- Completer les elements composant le SDAGE en matiere d'information du public et de consultations (contenu du resume et ajout de la declaration prevue a l'article L. 122-9 du Code de l'environnement) ;
- L'atteinte des objectifs relatifs aux eaux de surface et aux eaux souterraines, ainsi que d'autres elements a prevoir dans ces tableaux de synthese des objectifs ;
- Les elements prevus en complement du registre des zones protegees prevues a l'article R. 212-4 du Code de l'environnement, en particulier pour ce qui concerne l'eau destinee a la consommation humaine (captages prioritaires…) ;
- Quelques precisions sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation future en eau potable.

➢ **Arrêté du 7 mai 2020 modifiant l'arrêté du 4 février 2020 relatif à la contribution financière des agences de l'eau à l'Office français de la biodiversité (**NOR : TREL2011678A**)**

L'arrêté modifie l'arrêté du 4 février 2020 relatif aux contributions financières dues par chaque Agence de l'eau à l'OFB, pour l'année 2020.

➢ **Arrêté du 8 août 2020 relatif aux modalités d'instauration d'un simple périmètre de protection immédiate pour les captages d'eau destinée à la consommation humaine pris en application des dispositions de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique**

L'arrêté précise les modalités et la procédure à respecter pour instaurer un simple périmètre de protection immédiate autour des captages définis à l'alinéa 3 de l'article L. 1321-2 du code de la santé publique dans sa rédaction issue de la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé.

ENVIRONNEMENT

Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

- **Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)**

L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- ARASEMENT OU DERASEMENT D'OUVRAGE EN LIT MINEUR ;
- DESENDIGUEMENT ;
- DEPLACEMENT DU LIT MINEUR POUR AMELIORER LA FONCTIONNALITE DU COURS D'EAU OU RETABLISSEMENT DU COURS D'EAU DANS SON LIT D'ORIGINE ;
- RESTAURATION DE ZONES HUMIDES.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

- **Décret n° 2020-886 du 20 juillet 2020 relatif aux modalités d'accès aux informations de consommation et de facturation liées aux consommations de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire dans les immeubles collectifs dotés de dispositifs d'individualisation des frais de chauffage, de froid ou d'eau chaude sanitaire et dans les immeubles raccordés à un réseau de chaleur ou de froid**

  Le décret définit la fréquence et les modalités d'information, d'une part, des occupants sur les consommations de chaleur, de froid ou d'eau chaude sanitaire de la quantité de chaleur, de froid et d'eau chaude sanitaire consommée, dans les immeubles collectifs d'habitation ou mixte, et d'autre part, des propriétaires ou des syndicats de copropriétaires d'un immeuble à usage professionnel et d'habitation raccordés à un réseau de chaleur ou de froid.

- **Arrêté du 25 juin 2020 relatif aux matériaux et produits métalliques destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement qui entrent en contact avec l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP20112895A)**

  L'arrêté définit les conditions auxquelles doivent répondre les matériaux et produits métalliques mis sur le marché et destinés aux installations de production, de distribution et de conditionnement, neuves ou faisant l'objet de rénovation, et qui entrent en contact avec l'EDCH en application de l'article R. 1321-48 du Code de la santé publique. Il précise les exigences relatives à l'innocuité de ces matériaux et produits métalliques et les conditions d'attestation du respect de ces dispositions avant leur mise sur le marché, dans le cadre de la délivrance des attestations de conformité sanitaire (ACS). Le texte entre en vigueur le 1er décembre 2020.

- **Arrêté du 14 janvier 2019 relatif aux conditions de mise sur le marché des produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique des eaux destinées à la consommation humaine (NOR : SSAP1826692A)**

  L'arrêté définit les exigences applicables aux produits introduits dans les installations utilisées pour le traitement thermique d'EDCH afin de limiter l'impact sur la santé des personnes, en cas d'absorption d'eau destinée à la consommation humaine contaminée accidentellement par ces produits.

- **Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine (NOR : SSAP2010990J)**

  L'instruction vient modifier la précédente instruction sur le repérage des canalisations en polychlorure de vinyle susceptible de contenu du CVM résiduel risquant de migrer vers les EDCH, et à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement de la limite de qualité des EDCH, en ce qui concerne les modalités d'intervention des ARS et la mise en œuvre des mesures de gestion.

- **Avis relatif aux modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004308V)

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les modules de filtration membranaire utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine.

- **Avis relatif aux réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement d'eau destinée à la consommation humaine (NOR :** SSAP2004311V**)**

  L'avis fixe la liste et la date de validité des attestations de conformité sanitaire (ACS) émises par les laboratoires habilités par le ministère chargé de la santé pour les réacteurs équipés de lampes à rayonnement ultraviolet utilisés pour le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine.

- **Directive (UE)2020/2184 du 16 /12/2020 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine (refonte). JOUE, L 435, 23/12/2020.**

  Aspects sociaux de l'accès à l'eau pour tous dans l'UE. Leur mise en œuvre nécessitera l'adoption de nouvelles dispositions législatives en droit interne et des financements supplémentaires.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnees a 60 % du montant TTC initial du marche ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant superieur a 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financiere (cela reste une simple faculte) ;
- Dans le silence du marche, le demarrage du remboursement de l'avance commence :
  - des que le montant des prestations executees atteint 65 % du montant TTC du marche pour les avances inferieures ou egales a 30 % du montant TTC du marche,
  - des la premiere demande de paiement lorsque le montant de l'avance versee depasse 30 % du montant TTC du marche ;
- Lorsque le montant de l'avance est inferieur a 80 % du montant TTC du marche, son remboursement doit etre termine lorsque le montant des prestations executees par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance depasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marche, integralement remboursee lorsque le montant TTC des prestations executees atteint le montant de l'avance accordee.

➢ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences

de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

- **Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique**

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

- **Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet**

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

- **Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat**

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

- **Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales**

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

CC DES ASPRES – Assainissement

2020

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

PARCE QUE CHAQUE TERRITOIRE EST UNIQUE.

Table des matières

EDITORIAL: 4

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE 5

LES CHIFFRES CLES 6
COMPARATIF DES CHIFFRES CLES 7
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE 8
LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE 10

LE CONTRAT 11

LA VIE DE VOTRE CONTRAT 12
Les avenants du contrat 12
Les conventions du contrat 12

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 13

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR 14
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU 15
LES REPRESENTANTS DU CONTRAT 17

LE PATRIMOINE DE SERVICE 18

VOTRE PATRIMOINE 19
LE RESEAU 19
Répartition par matériau 19
Répartition par diamètre 19

LE SERVICE AUX USAGERS 20

VOS BRANCHEMENTS 21
LES VOLUMES ASSUJETTIS A L'ASSAINISSEMENT 21
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS 21

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 22

LE TRAITEMENT 23
EVOLUTION GENERALE 23
LES VOLUMES (EN M3) 24
Les consommations électriques 24
Les boues et les sous-produits 25
Production de boues (en tMS) 25
Evacuation des boues (en tMS) 25
Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes) 25
Les sous-produits : Refus Grille (en kg) 26
Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes) 26
Les apports extérieurs (en kg) 26
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020 27

LA QUALITE DU TRAITEMENT 29

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP 30
Nombre de bilans journaliers réalisés 30
Conformité des stations d'épurations 30

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 31

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007 32
Qualité des rejets 32
Performance de réseau 33
Service à l'usager 34

LES INTERVENTIONS REALISEES 35

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 36
Les opérations d'hydrocurage du réseau 36
Les passages caméra 36
Les casses sur conduites et sur branchements 36
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 37

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION 38

LE CARE 42

LE CARE 43
METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE 44
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques 44

ANNEXES 48

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE 49

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA 50
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC 50
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data. 51
Evolution et aménagement à prévoir 51
LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION 54
EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE 56
1. Rappel de l'évolution réglementaire 56
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020) 57
C'est quoi le diagnostic permanent ? 58
ATTESTATIONS D'ASSURANCES 60
Attestation Dommages aux Biens 60
Responsabilité civile 61
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment) 62
Attestation Tous risques chantiers 65

LE PATRIMOINE DE SERVICE 66

LES INSTALLATIONS 67
LE RESEAU 69
CONSOMMATION D'ENERGIE 70

LE SERVICE AUX USAGERS 72

LA GESTION CLIENTELE 73
LA FACTURE 120 M^3 76
NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3 80

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE 83

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE 86

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE : 87
DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT 93

LES INTERVENTIONS REALISEES 96

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION 97
Les opérations d'hydrocurage du réseau 97
Les casses sur conduites 112

Les casses sur branchements 112
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE 115
Les interventions de maintenance 2ème niveau 115
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques 118
Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage 118
Les interventions de contrôle réglementaire pression 119
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique 120
LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT 120
ANNEXES COMPLEMENTAIRES 124
L'INVENTAIRE 124
SCHEMA DE FONCTIONNEMENT : 177
LE GLOSSAIRE 178
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES 178

EDITORIAL:

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégataire (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Il reprend les éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble.

Nous apportons une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité. Elle nous permet d'avancer collégialement sur des pistes d'amélioration de la performance spécifiques à votre territoire. La transparence que nous devons à notre délégant constitue le socle de notre engagement.

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. A vos côtés, les collaborateurs du groupe SAUR se sont mobilisés pour assurer la mission d'importance vitale de continuité des services de l'eau et de l'assainissement.

Protéger la ressource, prévenir les conséquences des aléas climatiques, vous accompagner dans la transition écologique de votre territoire, être auprès de vous lorsque survient une crise : le groupe Saur est pleinement dans son rôle de défense de l'eau, au bénéfice de votre territoire.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement, pour le bien de tous.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire, pour le développement duquel vous vous engagez quotidiennement.

Patrick Blethon
Président Exécutif de Saur

Frédéric ROLLAND

Le Directeur Territorial LANGUEDOC-ROUSSILLON

« Saur est une entreprise engagée pour défendre l'eau. Elle est également un acteur investi dans l'économie locale, au travers des emplois que nous générons, des entreprises, commerces, et services publics que nous contribuons à maintenir. Nous voulons le meilleur pour le service de l'eau, et le meilleur pour les habitants de votre territoire. Cette responsabilité nous engage. »

*Etabli par le **CPO** : le 02/06/2021*

*Approuvé par la Direction Territoriale **LANGUEDOC-ROUSSILLON :** le 02/06/2021*

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

LES CHIFFRES CLES

970 860 m3 assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

10 877 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,26** € TTC / m3

Au 1er janvier 2021 pour une facture de 120 m3

156,003 **kmL** de réseau dont :

- **156,003 kmL** de réseau Eaux usées
- **- kmL** de réseau Eaux pluviales

26 291 ml hydrocurés avec le camion

412 interventions de débouchage

46 Poste(s) de relèvement

14 station(s) d'épuration

45 528 eq/hab.

1 208 159 m3 épurés

Boues évacuées : **230,525 tMS**

100% des bilans réalisés sont conformes.

COMPARATIF DES CHIFFRES CLES

	2019	2020	Evolution N/N-1
Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m³)	995 307	970 860	-2,46%
Volumes épurés (m³)	981 089	1 208 159	23,14%
Nombre de branchement raccordés	10 677	10 877	1,9%
Linéaire de réseau total (kmL)	153,798	156,003	1,43%
Linéaire de réseau Eaux Usées (kmL)	153,798	156,003	1,43%
Linéaire de réseau Eaux Pluviales (kmL)	-	-	-
Linéaire hydrocurés avec le camion (mL)	27 186	26 291	-3,29%
Nombre d'interventions de débouchage	417	412	-1,2%
Quantité de boues évacuées	299,739 tMS	230,525 tMS	-23,09%
Taux de conformités des bilans réalisés	100%	100%	0%
Prix de l'eau	2,24	2,26	0,8%

La progression du nombre de branchement reste stable de l'ordre de 2% comme les années précédentes, essentiellement sur les communes BANYULS DELS ASPRES (Lot LE CLOS DES PINS et LE CLOS DELS ASPRES 2), PASSA (Lot ZAC ST PIERRE 3et 4), THUIR (Lot CLOS SAINT SEBASTIEN, Lot VIDRES 2) et TROUILLAS (Lot LA COLLINE).

Le volume annuel épuré a augmenté de 23 % par rapport à 2019 essentiellement lié à des épisodes pluvieux intenses en 01 et 03/2020.

La production de boues a baissé essentiellement sur la step de THUIR : arrêt de la déshydratation durant le premier trimestre (Pb d'eau industrielle) et sur la step de Banyuls dels Aspres(difficulté de séchage sur certains lits de séchage)

Tous les bilans d'auto surveillance sont conformes à la réglementation.

On notera une baisse importante de la surcharge hydraulique sur la step de Brouilla suite à la réparation d'une fuite d'eau se déversant dans le réseau d'assainissement.

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNEE

L'année 2020 aura été pour tous une année très particulière marquée par la crise de la COVID 19. Face à cette pandémie, le gouvernement a pris plusieurs décrets en mars 2020. Parmi ces mesures, le confinement généralisé de la population et la limitation des déplacements ont contrarié la pleine réalisation de nos activités dans le cadre de l'exécution de nos contrats.

Nous avons adapté nos organisations et nos modes de fonctionnement pour réaliser les tâches indispensables à la continuité de service tout en assurant la préservation de la santé de nos collaborateurs et en maintenant la qualité de ce service essentiel pour les abonnés.

Cette crise sanitaire d'une ampleur exceptionnelle et les mesures de confinement associées ont entraîné des reports et des décalages dans la réalisation de certaines de nos prestations et dans notre capacité à tenir nos engagements contractuels.

INSTALLATIONS

STATION D'EPURATION

- **Step de BANYULS DELS ASPRES**
  - Arrivée d'hydrocarbures (fioul) constaté dans le PR entrée Origine non localisée
  - Vol de la ferraille entreposé sur site
  - Bypass du dégraisseur dessableur suite défaut d'isolement de l'airflot
  - Débordement des ouvrages suite obstruction de l'exutoire au niveau du TECH en raison de fortes pluies Mise en place d'un automatisme de gestion hydraulique du PR Principal pour limiter le volume journalier entrant par temps de pluie
  - Renouvellement du collecteur central et du câble d'alimentation du pont tournant du clarificateu

- **Step CAMELAS**
  - Remplacement de la roue du pont tournant du clarificateur

- **Step LLAURO**
  - Réhabilitation de la filière boues (pompe à rotor excentrée = conduite) de la file 2
  - Vidange et nettoyage complet de la file 1

- **Step de FOURQUES**
  - Renouvellement de la pompe 2 de relevage en défaut d'isolement ainsi que des guides des 2 pompes

- **Step Intercommunale de THUIR**
  - Problème d'automatisme sur l'asservissement de la recirculation des boues.
  - Renouvellement des 3 clapets d'aspiration de l'EI Pose d'une plaque pleine sur la conduite 3 pour isoler la fuite
  - Fuite sur la canalisation 2 (manchon déboité) de l'EI.

- Fuite sur le refoulement de l'EI au niveau des pré-traitement : intervention RAZEL le 14/05
- Installation d'un colonne sèche au niveau des pré-traitements pour faciliter l'entretien par Hydro cureuse des canaux et ouvrages
- Réparation d'une fuite sur le circuit EI en amont de la presse à vis (manchon défectueux
- Expertise du groupe d'eau industrielle par KSB mandaté par SOURCES
- Remplacement du câble électrique du traitement tertiaire par du câble blindé
- Pose d'une sonde de niveau piézométrique dans le poste ttes eaux en remplacement de la sonde US
- Désamorçage du groupe EI : casse sur canalisation aspiration malgré le renou des 2 coudes par RAZEL. Permutation de la pompe sur un autre circuit d'aspiration
- Affaissement de la canalisation d'aération de la file 1 et déformation des cannes de purge

- **Step de TROUILLAS**
  - Remplacement du moteur du surpresseur d'air 2 du BA

➢ **Step de VILLEMOLAQUE PASSA**
  - Constat d'arrivée d'effluents d'origine viticole : enquête réseau n'a pas permis de localiser l'origine de ce déversement

RESEAUX

Lors de l'épisode pluvieux de la Tempête GLORIA en 01/2020, la mise en charge des réseaux d'assainissement a eu pour conséquences des déversements sur les DO et trop-pleins des PR.

➢ **Commune de FOURQUES**
  - Obstruction du réseau EU en amont de la station d'épuration

➢ **Commune de BANYULS DELS ASPRES**
  - Colmatage du réseau Rue de Las TRILLES : débordement dans le réseau privé de M NAVARRO

➢ Commune d'OMS
  - Casse réseau Rue de la Calcine

LES PRINCIPAUX TRAVAUX REALISES DANS L'ANNEE

Commune de THUIR

- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Rue de la salanque- Av de la Côte Vermeille
- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Boulevard VIOLET
- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Avenue FAUVELLE

Commune de BANYULSDELS ASPRES

- ✓ Réhabilitation des réseaux humides Rue des VENDANGES

Commune de FOURQUES

- ➢ Réhabilitation des réseaux humides Rue des Genêts

Commune d'OMS

- ➢ Réhabilitation des réseaux humides Place de l'Eglise
- ➢ Réfection du chemin d'accès à la station d'épuration

Commune de CALMEILLES

- ➢ Réfection du chemin d'accès à la station d'épuration

Commun de TRESSERRE

- ➢ Réfection du chemin d'accès à la station d'épuration communale
- ➢ Réfection du chemin d'accès à la station d'épuration du Hameau de Nidolères

2.

LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'assainissement du contrat CC DES ASPRES est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 janvier 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2022.

Les avenants du contrat

Avenant n° 1 : pour l'année 2018 relatif aux précisions mineure apportées au règlement de service pour identifier les conditions applicables en cas d'impossibilité de relevé des compteurs sur 2 périodes successives. Complément au bordereau des prix unitaire.

Les conventions du contrat

3.

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

PRESENTATION DE L'ORGANISATION SAUR

La société SAUR, une entreprise décentralisée proche des territoires, assure une couverture nationale grâce à **6 Directions Opérationnelles (DIROP), 8 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO)** et **20 Directions Régionales (DR)** (dont 2 dans les DOM) composées de 60 **AGENCES** qui ont en charge la bonne exécution des contrats.

L'implantation de ces directions régionales et agences assure une proximité et une réactivité au service de ses clients collectivités et consommateurs.

En appui de la **Direction Régionale**, **la Direction Opérationnelle** et le **Centre de Pilotage Opérationnel** regroupent l'ensemble des services pour mettre en œuvre notre stratégie et répondre pleinement aux besoins de votre territoire.

NOTRE STRATÉGIE

- Une méthodologie approuvée
- Une organisation et des outils innovants
- Des équipes et des compétences locales mobilisées 24h/24

NOTRE CPO EST LE DISPOSITIF CENTRALISE DE SUPERVISION ET DE PILOTAGE EN TEMPS REEL DE L'EXPLOITATION

saur S'ENGAGE

NOTRE AMBITION : Mieux piloter pour mieux décider grâce à une organisation avant-gardiste et des outils spécifiques

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Grâce à l'information, issue d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24, votre service de l'eau devient intelligent et interactif.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.

Cette organisation et notre stratégie nous permettent de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maitrisé.

PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : la mise en place du diagnostic permanent des systèmes ≥10 000 eqH avant le 31/12/2020.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la transition énergétique.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, **SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.**

ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité règlementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

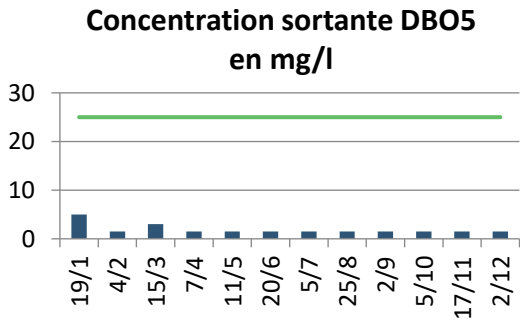

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Couplé avec notre stratégie d'exploitation et nos outils de gestion des points de rejet, **GALATE II** vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers le milieu naturel.

SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en imposant la réalisation d'analyses de risques de défaillance : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations.

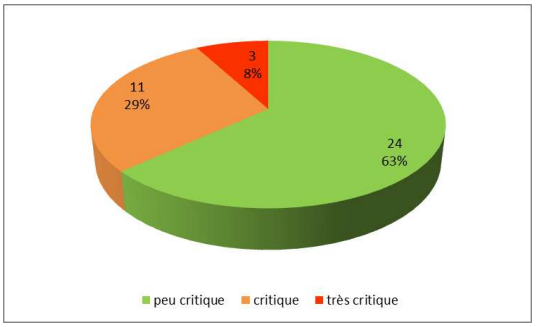

Pour les réseaux, les propositions d'études de **GESTION DYNAMIQUE DES POSTES** permettent de limiter les risques de débordement et améliorer l'écoulement y compris par temps de pluie

PERENNISER VOTRE PATRIMOINE

L'INNOVATION « SEWERBATT » permet, à l'aide d'une petite sonde acoustique de réaliser un pré-diagnostic rapide de vos réseaux d'assainissement.

Couplé avec notre démarche complète de diagnostic permanent et notre outil REZO+ PATRIMOINE, SAUR vous propose une panoplie complète de solutions pour la gestion de votre patrimoine réseau.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ENERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

REUTILISATION DES EAUX USEES TRAITEES

REUTILISER LES EAUX EN SORTIE DE STATION D'EPURATION POUR UN USAGE AGRICOLE OU INDUSTRIEL

Saur exploite les installations de production d'eau épurées pour arroser les cultures de pomme de terre sur Noirmoutier et l'Ile de Ré ou pour l'arrosage de golfs.

Par ailleurs, Saur développe de nombreux projets de R&D sur la REUT avec des partenaires industriels et universitaires (REEBiiM, NOWMMA).

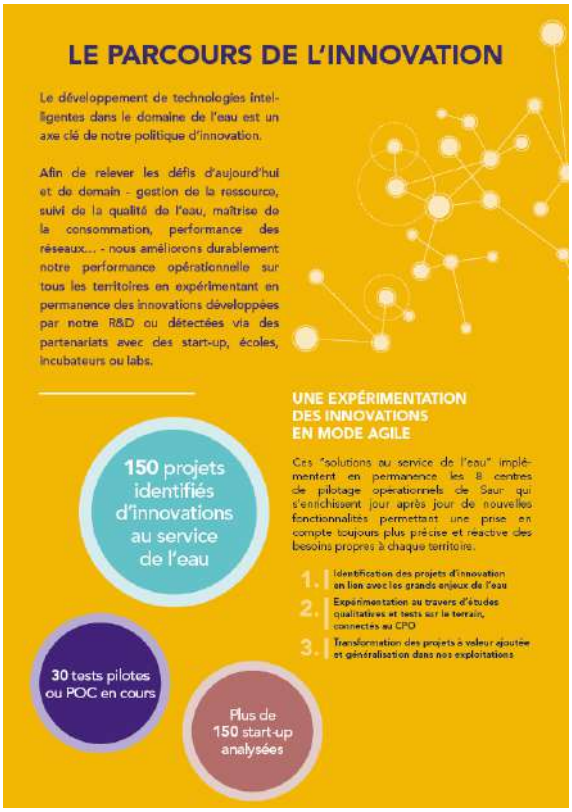

LES REPRESENTANTS DU CONTRAT

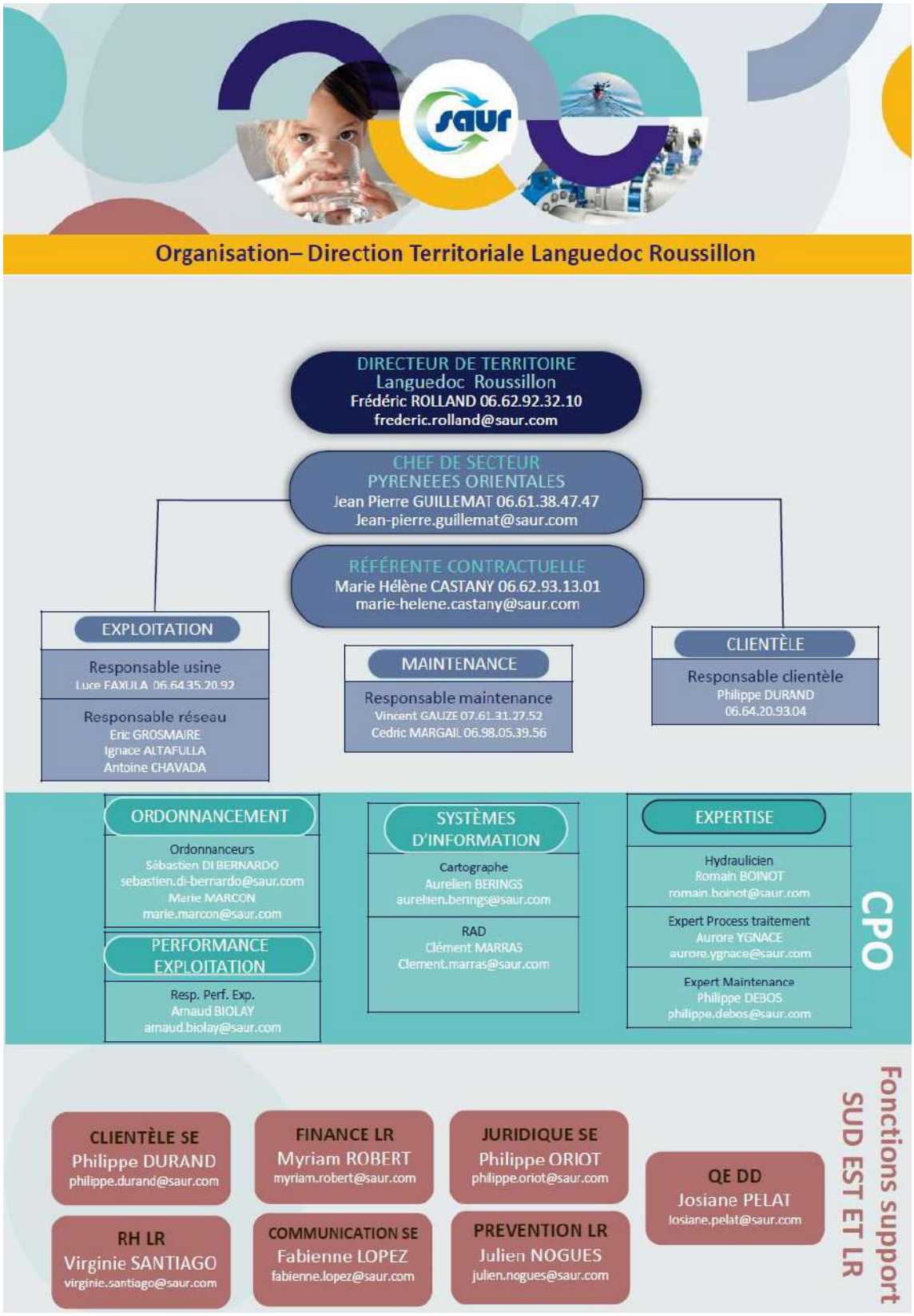

4.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine	
Station(s) d'épuration	14
Capacité épuratoire (eq Hab)	45 528
Poste(s) de relevage	46
Linéaire de conduites (KmL)	156,003

LE RESEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2020, le linéaire de canalisations est de 156,003 km.

Répartition par matériau

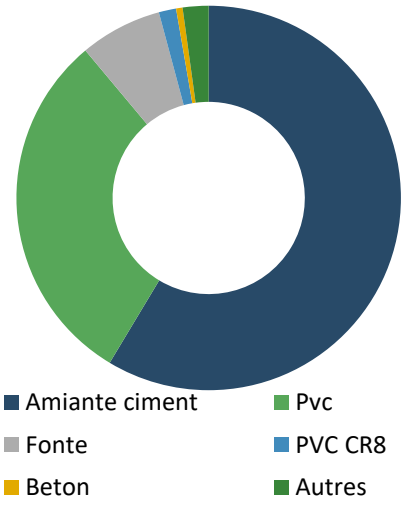

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	58,61
Pvc	30,31
Fonte	6,91
PVC CR8	1,46
Beton	0,55
Autres	2,17

Répartition par diamètre

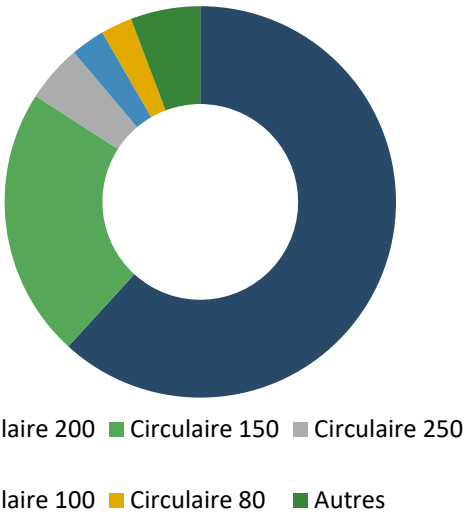

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	61,78
Circulaire 150	22,32
Circulaire 250	4,73
Circulaire 100	2,82
Circulaire 80	2,58
Autres	5,76

5.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2019	2020	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	10 677	10 877	1,9%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).

Décomposition par acteur ETTIS A L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2019	2020	Evolution
Total de la collectivité	995 307	970 860	-2,46%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RECLAMATIONS

Motifs de réclamations	2019	2020	Evolution
Facturation encaissement	13	4	**-69,2%**
Produit	2	0	**-100%**

6.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

LE TRAITEMENT

EVOLUTION GENERALE

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	66,63%	75,26%
BROUILLA - STEP - 1500 EH	114%	57,6%
CAMELAS - STEP - 900 EH	28,67%	29,33%
FOURQUES - STEP - 1833 EH	79,19%	63,24%
LLAURO - STEP - 600 EH	19,17%	39,17%
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	76,35%	68,08%
THUIR - STEP - 25000 EH	22,35%	29,38%
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	62,81%	67,5%
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	20,93%	21,61%
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	34,83%	39,45%

Charge polluante : Volume entrant X concentration DBO5 par rapport capacité nominale

	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	29,45%	28,97%
BROUILLA - STEP - 1500 EH	66,28%	39,89%
CAMELAS - STEP - 900 EH	9,56%	12,22%
FOURQUES - STEP - 1833 EH	65,22%	52,15%
LLAURO - STEP - 600 EH	13,42%	32,64%
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	94,42%	82,76%
THUIR - STEP - 25000 EH	46,31%	50,73%
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	45,99%	75,33%
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	31,93%	36,66%
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	45,69%	54,1%

LES VOLUMES (EN M3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Sortie	58 319	69 019
BROUILLA - STEP - 1500 EH	Entrée	87 095	66 575
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Entrée	71 545	78 779
THUIR - STEP - 25000 EH	Entrée	720 643	931 087
THUIR - STEP - 25000 EH	Sortie	718 597	930 390
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Entrée	88 577	94 105
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Sortie	91 209	92 603
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Entrée	114 034	123 105
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Sortie	112 964	116 147

Les consommations électriques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2019	2020
Consommation en KWh	1 457 307	1 527 367

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)

Production de boues (en tMS)

	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	13,049	5,394
BROUILLA - STEP - 1500 EH	2,049	3,829
CALMEILLES - STEP - 150 EH	0,255	0,121
CAMELAS - STEP - 900 EH	3,827	2,591
FOURQUES - STEP - 1833 EH	12,685	10,849
OMS - STEP - 315 EH	1,592	1,677
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	5,782	4,692
THUIR - STEP - 25000 EH	193,912	138,924
TORDERES - STEP - 160 EH	0,527	0,46
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	7,015	4,945
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	31,524	30,629
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	53	50,065

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Boues traitées évacuées vers co	10,737	7,848
BROUILLA - STEP - 1500 EH	Boues traitées évacuées vers co	3,813	2,91
CAMELAS - STEP - 900 EH	Boues traitées évacuées vers co	2,935	1,994
FOURQUES - STEP - 1833 EH	Boues traitées évacuées vers co	7,302	8,903
OMS - STEP - 315 EH	Boues traitées évacuées vers co	0,799	-
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Boues traitées évacuées vers co	3,917	4,001
THUIR - STEP - 25000 EH	Boues traitées évacuées vers co	183,505	121,148
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	Boues traitées évacuées vers co	4,221	3,706
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Boues traitées évacuées vers co	29,417	26,694
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Boues traitées évacuées vers co	53,093	53,321

Les sous-produits : Graisses (en Kilogrammes)

	Destination	2019	2020
BROUILLA - STEP - 1500 EH	Graisses évacuées vers STEP	2 000	9 600
OMS - STEP - 315 EH	Graisses évacuées vers incinéra	800	4 000
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Graisses évacuées vers STEP	15 200	12 800
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Graisses évacuées vers incinéra	60 200	68 400
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Graisses évacuées vers STEP	5 600	11 200

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Refus dégrillage évacué vers in	1 155	1 554
BROUILLA - STEP - 1500 EH	Refus dégrillage évacué vers in	770	1 190
FOURQUES - STEP - 1833 EH	Refus dégrillage évacué vers in	1520	1 960
LLAURO - STEP - 600 EH	Refus dégrillage évacué vers in	1 085	1 120
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Refus dégrillage évacué vers in	1 015	950
THUIR - STEP - 25000 EH	Refus dégrillage évacué vers in	2 170	2 156
TORDERES - STEP - 160 EH	Refus dégrillage évacué vers in	581	350
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	Refus dégrillage évacué vers in	2 240	1 624
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Refus dégrillage évacué vers in	665	550
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Refus dégrillage évacué vers tr	1 260	980

Les sous-produits : les sables (en Kilogrammes)

	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	500	3 500
BROUILLA - STEP - 1500 EH	-	4 900
CAMELAS - STEP - 900 EH	-	4 600
FOURQUES - STEP - 1833 EH	2 800	10 500
LLAURO - STEP - 600 EH	-	1 400
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	700	5 320
THUIR - STEP - 25000 EH	4 620	15 960
TORDERES - STEP - 160 EH	-	2 200
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	2 800	11 900
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	500	9 200

Les apports extérieurs (en kg)

		2019	2020
THUIR - STEP - 25000 EH	Apport ext graisses Thuir kg (en kg)	118 560	128 800
THUIR - STEP - 25000 EH	Apport ext graisses Thuir m3 (en m³)	148	161
THUIR - STEP - 25000 EH	Matière de curage Thuir (en m³)	0	103
THUIR - STEP - 25000 EH	Matières vidange Thuir m3 (en m³)	79	71

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en oeuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publiques en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1er trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19

7.

LA QUALITE DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHESE DE LA CONFORMITE DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

STEP	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	12	12
BROUILLA - STEP - 1500 EH	2	2
CAMELAS - STEP - 900 EH	1	1
FOURQUES - STEP - 1833 EH	2	2
LLAURO - STEP - 600 EH	1	1
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	2	2
THUIR - STEP - 25000 EH	24	24
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	2	2
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	12	12

Conformité des stations d'épurations

STEP	2019	2020	Evaluation de la conformité par l'exploitant
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	100%	100%	Conforme
BROUILLA - STEP - 1500 EH	100%	100%	Conforme
CAMELAS - STEP - 900 EH	100%	100%	Conforme
FOURQUES - STEP - 1833 EH	100%	100%	Conforme
LLAURO - STEP - 600 EH	100%	100%	Conforme
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	100%	100%	Conforme
THUIR - STEP - 25000 EH	100%	100%	Conforme
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	100%	100%	Conforme
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	100%	100%	Conforme
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	100%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).

8.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2020

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	995,98	100%	230,525 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
2	230,525 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
85	156,003	100	1614	10877	10 877
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0,34	2,672	158,274
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnisations déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	25,64	156,003
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'usager

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m³ pour 120 m³ au 01/01/N (€)
19 622	2,26	2,24

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2020	Chiffre d'affaire TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
4,04	101866,36	2 520 758	0	10 861
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	970 860	0
	Données de consolidation	Données de consolidation

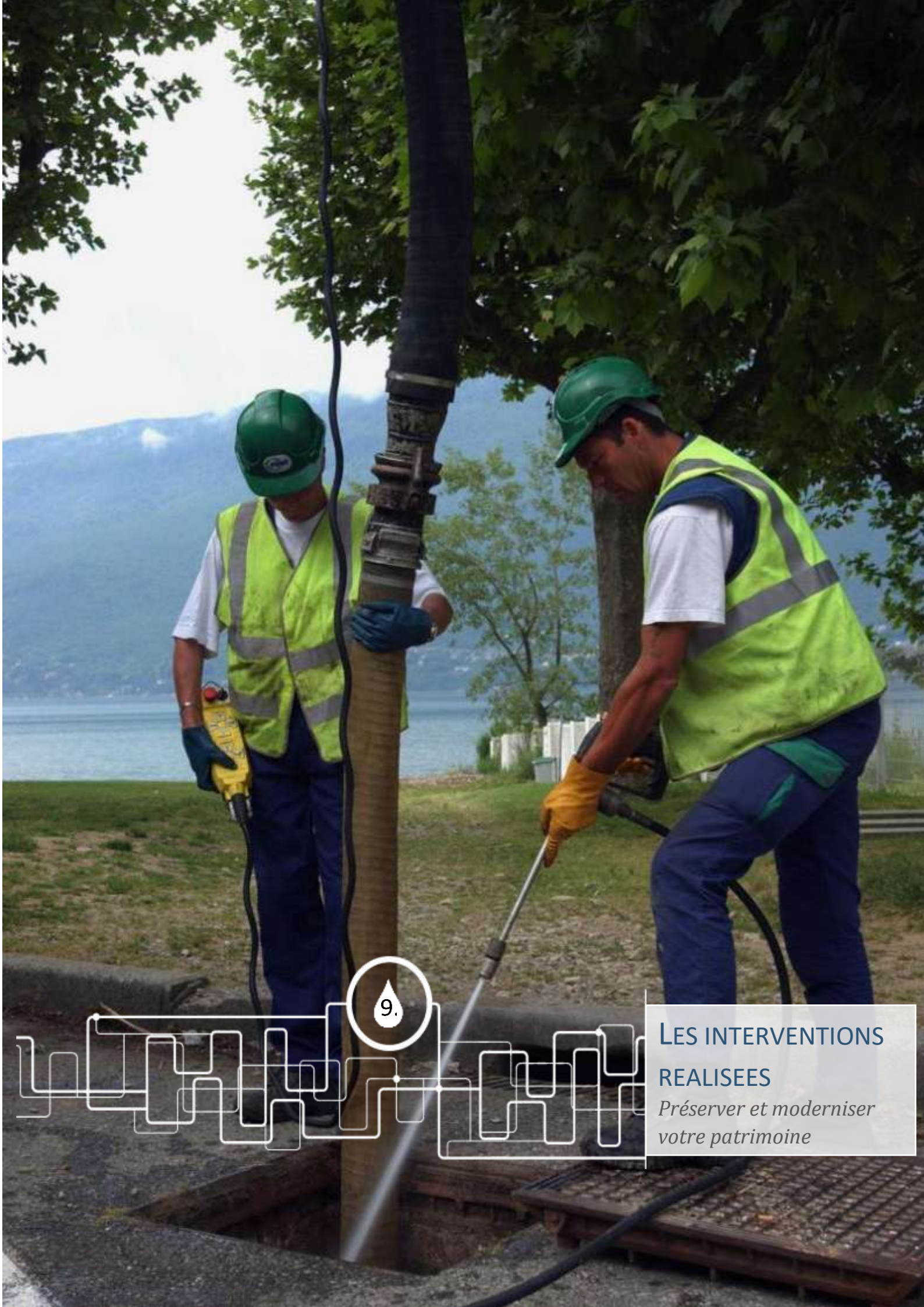

9.

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.

	2020
Hydrocurage préventif (ml)	25 011
Passage caméra (ml)	1 680
Nombre de débouchage	23
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	1 280
Nettoyage postes de relevage (nombre)	92

Les casses sur conduites et sur branchements

	2019	2020
Casses sur conduites (nombre)	7	3
Casses sur branchements (nombre)	12	18

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2019	2020
Entretien niveau 2	88	81
Contrôles réglementaires	71	72

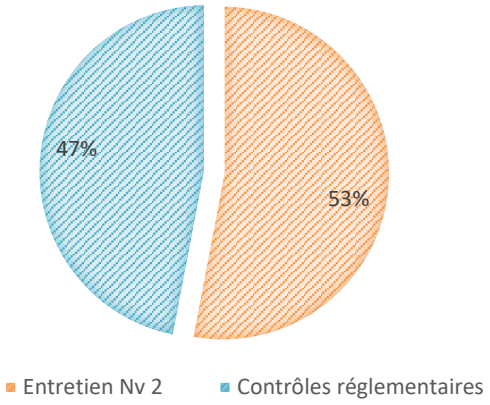

Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :
Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2019	2020
Curatif	85	75
Préventif	3	6

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs …) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.

10.

LES PROPOSITIONS D'AMELIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

Une mise à jour du schema directeur d'assainissement sur l'ensemble des agglomérations d'assaisniisement du périmètre doit etre menée afin de prioriser les travaux à engager sur les installations de traitement et les système de collecte associés.

.

SUR LES POSTES DE RELEVEMENT

- **Relevage TROUILLAS - Traverse de Thuir**

Le fonctionnement de ce poste pourrait être amélioré par la pose de 2 pompes sur guide (pompes suspendues).

- **Relevage TROUILLAS - Douches**

Le fonctionnement de ce poste pourrait être amélioré par la pose de 2 pompes sur guide (pompes suspendues).

- **Relevage THUIR – les Rosiers (Ancien PR Principal)**

Redimensionnement des pompes de relevage

SUR LES STATIONS DE TRAITEMENT

- **STEP BANYULS DELS ASPRES**

Réhabilitation des lits de séchage en ourdis

- **STEP de BROUILLA**

Pour améliorer le séchage des lits, une campagne d'élagage des arbres autour de la STEP devrait être engagée à nouveau.

- **STEP de CALMEILLES**

La capacité de la filière boues est insuffisante. Les 2 lits sont à l'ombre quasiment toute la journée. Leur temps de séchage est long. Les arbres périphériques hors périmètre de la station seraient à élaguer.

La canalisation d'entrée de la STEP est également abîmée. Elle a été reprise plusieurs fois par l'exploitant mais elle se descelle régulièrement.

- **STEP de FOURQUES**

L'accès au rejet en milieu naturel pourrait être amélioré par la création d'un portail. La zone pourrait alors être entretenue plus facilement par nos services (création d'un chemin d'accès).

- **STEP de LLAURO**

Renouvellement du système d 'extraction des boues de la file 1

La berge est fragilisée au niveau du rejet de la station d'épuration, en partie effondrée. Ce qui présente une menace d'effondrement sur le chemin et le réseau d'assainissement. Sur demande de la commune de LLAURO, le syndicat du REART a monté un projet de réaménagement de cette berge. Les travaux sont inscrits au Plan.

- **STEP d'OMS**

Equiper le canal d'entrée d'un dégrilleur automatique

- **STEP de NIDOLERES**

Réhabilitation complète de l'installation : station vétuste, drains saturées, accès dangereux par camion hydrocureur, accès au drain inondé

- **STEP de St Jean Lasseille**

Une réflexion est à mener sur la capacité de l'ensemble des ouvrages de traitement et une possible réhabilitation.

- **STEP INTERCOMMUNALE de THUIR**

Fiabilisation le fonctionnement du groupe d 'eau industrielle

- **STEP de TORDERES**

Réhabilitation complète de l'installation : saturation des lits de filtration

- **STEP de TRESSERRE**

Elagage des arbres pour éviter des colmates récurrents du dégazeur et clarificateur

SUR LE RESEAU

Installation	Situation actuelle - Problématique	Nature du Risque	Délai
Commune de Thuir	- La présence de nombreux regards borgnes de branchements dans le centre de la commune pose de gros problèmes pour la réalisation des interventions de débouchage chez les clients. Réseaux à renouveler : - Rue du Sola et place, Ecole Léon Blum, Impasse de la Poissonnerie, Place Péri, Rue Vendôme		Moyen terme
Commune de Castelnou	- Reprise des branchements borgnes causant des infiltrations d'eaux dans les habitations situées en contrebas,		Moyen terme
Commune de Camelas	- Collecteur du cimetière,		Moyen terme
Commune de Terrats	Collecteur à reprendre : - Rue des Roses, Rue des Jasmins, Rue de l'Eglise, Rue St Vincent, Rue du Muscat, Route de Llupia, - Reprendre le chemin d'accès au P.R de la rivière qui est très accidenté.		Moyen terme
Commune de Fourques	- Collecteur Rue Tastevin avant poste de relevage principal le long de la cave coopérative : colmatages fréquents, - Collecteur rue de la Rourede (curage impossible le réseau se désagrège.), - débroussaillage accès au collecteur avant traversé de rivière entrée de station épuration pour l'entretien avec hydro cureuse le siphon de collecteur.		Moyen terme
Commune de Fourques	Créer un accés dégagé et débroussaillé au siphon collecteur avant la traversée de la rivière (siphon collecteur entre le PR Principal et l'entrée de Station d'épuration).	E	Moyen terme
Commune de Tordères	Mise à la cote des tampons sous chaussée.		Moyen terme
Commune de Llauro	Entretien et maintien du chemin d'accès aux collecteurs situés sous le village en amont de l'ancienne station d'épuration	E	Moyen terme
Commune de Tresserre	- Mise à la côte des tampons de regard sur le chemin de la station d'épuration.		Moyen terme
Commune de Villemolaque	Reprendre le collecteur de l'avenue de Tresserre : des colmatages y sont récurrents en raison de la présence de racines.	E	Moyen terme

Installation	Situation actuelle - Problématique	Nature du Risque	Délai
Commune de Trouillas	Le collecteur en amont de la station d'épuration et qui longe le camping et le stade fait l'objet d'interventions fréquentes. Il serait à reprendre.	E	Moyen terme
Commune de Trouillas	Le collecteur situé Grand Rue fait l'objet d'interventions fréquentes, il serait à reprendre.	E	Moyen terme
Commune de Trouillas	Le collecteur situé Rue du Monastir est à reprendre.	E	Moyen terme
Commune de Trouillas	Le collecteur situé sous l'avenue du Mas Deu est inaccessible depuis les travaux réalisés par le Conseil Général. En cas de colmatage aucune intervention n'est réalisable. De plus, ce collecteur reçoit la totalité des effluents de la commune via le PR Principal. Il faut prévoir la mise à la côte des tampons fonte sous chaussée pour permettre les interventions.	E	Moyen terme
Commune de St Jean Lasseille	- Collecteur rue du Canigou (interventions fréquentes), - Collecteur Avenue des Albères (interventions fréquentes), - Partie Avenue de Brouilla et angle Avenue des Albères		Moyen terme
Commune de Banyuls dels Apsres	Rue de l'Aire		Moyen terme
Commune de Banyuls dels Apsres	Le collecteur Rue des Oliviers se situe en passage privé. Lorsqu'il est colmaté, il déborde à l'intérieur de certaines habitations. Les colmatages sont récurrents. Il serait nécessaire de réfléchir à des modifications (reprendre, tracé, accès…)	E	Moyen terme

Nature du risque :

Q : Qualité **S** : Sécurité **E** : Environnement

11.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

LE CARE

SAUR 25/05/2021

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2020

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	**SUD-EST**
Centre	**LANGUEDOC ROUSSILLON**
Département	**PYRENEES ORIENTALES**
Collectivité	**CC DES ASPRES A**

LIBELLE — En milliers d'Euros	Année 2019	Année 2020	Ecart en %
PRODUITS	**2 317,2**	**2 397,2**	**3,5**
Exploitation du service	**1 050,4**	**1 066,0**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**1 194,6**	**1 240,8**	
Travaux attribués à titre exclusif	**29,5**	**19,3**	
Produits accessoires	**42,7**	**71,2**	
CHARGES	**2 569,5**	**2 560,7**	**-0,3**
Personnel	**333,5**	**318,5**	
Energie électrique	**121,0**	**157,8**	
Produits de traitement	**21,3**	**27,5**	
Analyses	**23,0**	**23,5**	
Sous-traitance, matières et fournitures	**392,2**	**278,0**	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)	**25,2**	**9,0**	
Autres dépenses d'exploitation	**170,8**	**188,6**	
- Télécommunications, poste et télégestion	6,5	8,2	
- Engins et véhicules	67,0	80,0	
- Informatique	22,4	41,7	
- Assurances	4,2	4,1	
- Locaux	35,8	62,6	
- Divers	34,9	-8,0	
Contribution des services centraux et recherche	**88,9**	**114,3**	
Collectivités et autres organismes publics (estimations)	**1 194,6**	**1 240,8**	
- Part collectivité	1 062,0	1 105,0	
- Autres organismes publics	132,6	135,8	
Charges relatives aux renouvellements	**156,5**	**157,4**	
- Pour garantie de continuité du service	60,3	59,7	
- Programme contractuel	96,2	97,7	
Charges relatives aux investissements contractuels	**14,3**	**14,3**	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)	14,3	14,3	
Charges relatives investissements du domaine privé	**4,5**	**5,1**	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux	**23,9**	**26,0**	
RESULTAT AVANT IMPOT	**-252,3**	**-163,6**	**35,2**
RESULTAT	**-252,3**	**-163,6**	**35,2**

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :
y compris redevance domaniale: département,région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 160-063004 -665201 -02 2020120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge :
comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

METHODES ET ELEMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *des Charges directement affectées au contrat :* il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

  - des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
  - des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules…).

  La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie…) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

  La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance…) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

  Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :

- des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,
- des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.

- des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise…) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie …) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- la location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- le matériel de sécurité ;
- les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- la contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- la taxe foncière ;
- les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.
- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
  - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
  - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
  - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
  - eSigis, logiciel de cartographie ;
  - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
  - la prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
  - Les primes dommages ouvrages ;
  - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
  - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- la part communale ou intercommunale ;
- les taxes (TVA) ;
- les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- les provisions pour créances douteuses
- les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

ANNEXES

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

SAUR, une organisation et une méthode éprouvée

TELEGESTION DES INSTALLATIONS - ARRET DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaitre au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

orange, l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entrainerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.
L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.

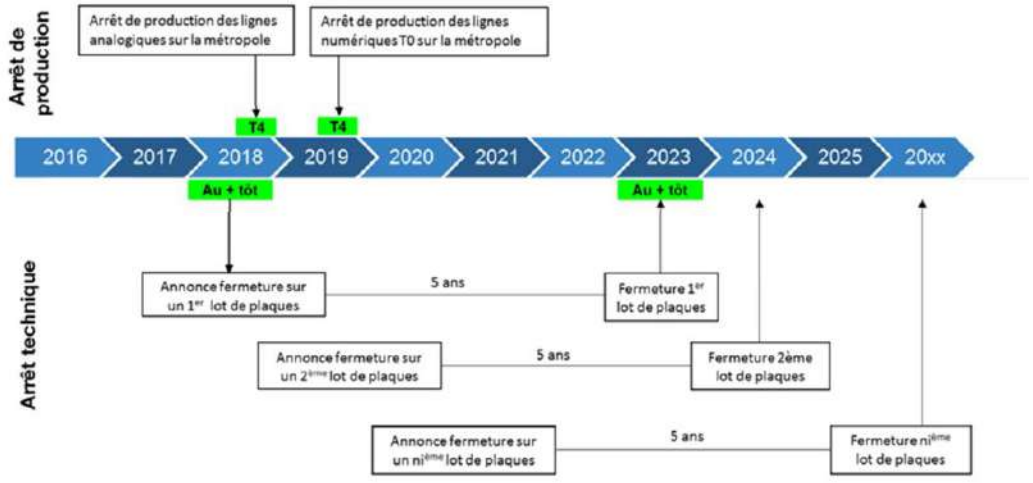

Source du document : Orange

L’arrêt progressif de l’exploitation du GSM data.

Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.

orange a annoncé qu’à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d’opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l’année 2018, cet arrêt programmé va entrainer une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

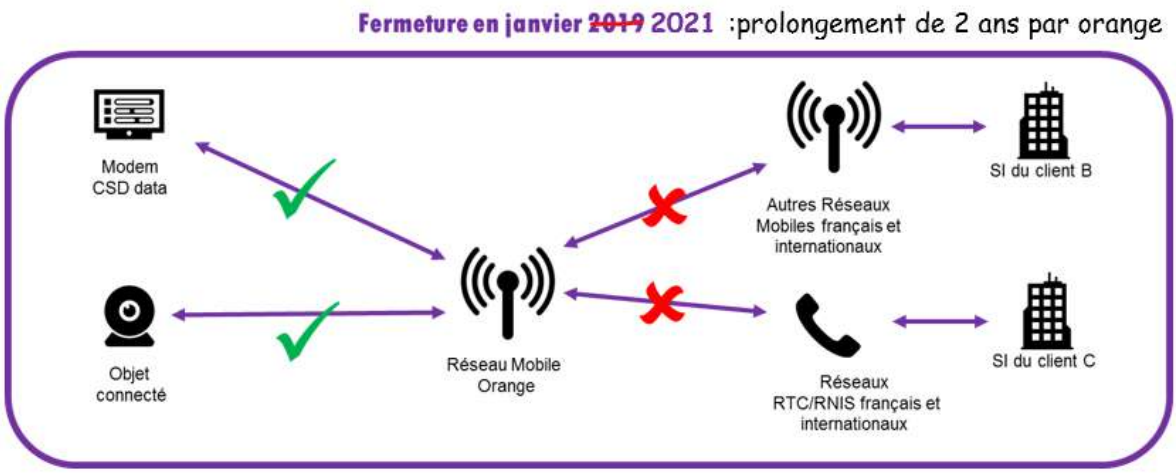

Source du document Orange

SFR a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019, et l’arrêter définitivement au 1er Janvier 2021.**

Bouygues Telecom pour sa part n’a pas encore fait d’annonce d’arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu’en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d’échanges d’information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
  - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
  - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G

- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
  - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
  - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.

Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.

Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.

Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie.
Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement.
Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	***Cellbox GSM Data ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S50 en GSMData ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en GSMData***	**Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S500 en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***Easy en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir	***Telbox en RTC ou équivalent***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, …	***S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC***	**Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP**	
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	***S500 en RTC***	**Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP**	**box ADSL Privé Orange**

LES EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES APPORTEES PAR LE NOUVEL ARRETE MINISTERIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES EQUIPEMENTS SOUS PRESSION

Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la règlementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- Aucune modification des seuils de soumission,
- Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- Pour tous les équipements mis en service après cette date, **le contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres.** (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).

- Pour tous les équipements mis en service après cette date**, la déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression **dont le produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS).

- **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.

- Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.

    - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
        - **T0 /2 ans / 6 ans/ 10 ans**
        - **T0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans**

        Inspection périodique sans mise à l'arrêt
        Inspection périodique avec arrêt (complète)
        Requalification incluant une inspection avec arrêt

    - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
        - Sans contrôle de mise en service (CMS)
            - **0 /3 ans / 7 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
        - Avec contrôle de mise en service (CMS)
            - **0 /4 ans / 6 ans/ 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

    Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la règlementation.

- Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
    - Notice constructeur
    - Document de mise en service
    - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS REGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTEMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRECISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ETENDU DE PERIMETRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DEFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L' arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent » , est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrête du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de défaillance (ARD) sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance,** de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ **600 kg/j de DBO5** **≥ 10 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2021**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < **à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5** **< 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2023**
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 **≥ 200 EQH**	**Réaliser une ARD** Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	**au plus tard le 31 décembre 2025**

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. **Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.**
2. **Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.**
3. **La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.**
4. **La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système**
5. Le **Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.**

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1ère édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maitrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maitrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

Figure 3 : *Boucle de rétroaction*

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués…).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique… prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.

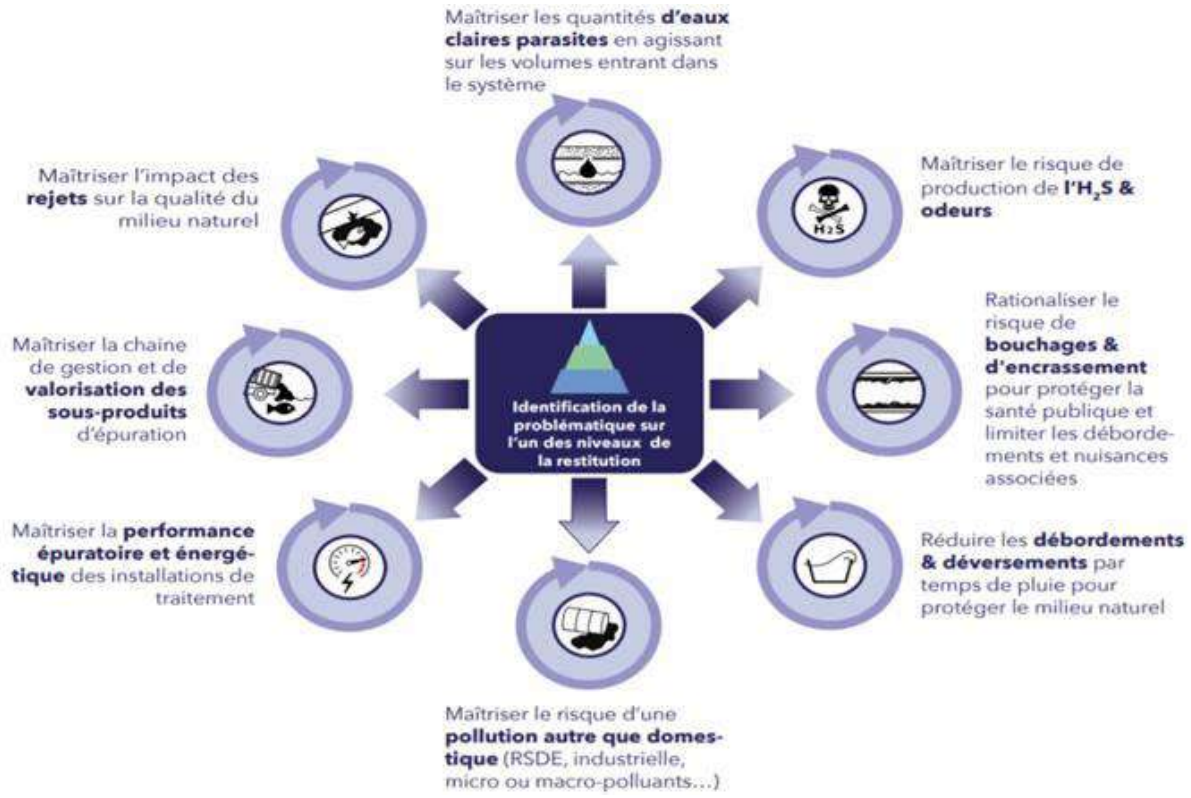

ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

MMA ENTREPRISE

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Les garanties s'exercent notamment pour le compte de la société désignée ci-après, laquelle a la qualité d'assuré :

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les évènements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1er Avril 2021 au 31 Mars 2022 inclus, *sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère*

Fait à Paris, le 30 Mars 2021

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège Social 14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Sièges sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE**, **Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
94442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281521** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus .....20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autre sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2021 au 31/03/2022 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 26 mars 2021
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 Cours Michelet
CS 30051
92076 Paris La Défense
487 424 608 RCS Nanterre

Signé par: Veronique Deveaux
E-mail: Veronique.Deveaux@allianz.com
Heure de signature: 26-03-2021 20:35:18
Adresse IP: 148.64.30.212

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984

est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° **AP392620** pour la période de validité **du 01/01/2021 au 31/12/2021** couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE
Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT
Défrichement, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)
Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL
Réalisation d'une opération de construction portant sur la maitrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.
Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :
Voiries Réseaux Divers:
- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :
- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduaires,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.

1.PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

• aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.

• aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

• aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.

• aux travaux, produits et procédés de construction suivants :

▫ travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P[1] ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P[2],

• pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P[3] ,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEx) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(1) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en œuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).
(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).
(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

GENERALI

2.ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires. Elle est gérée en capitalisation.	o **En Habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. o **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. o **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3.GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	6.000.000 € par sinistre
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

Fait à PARIS le 08/01/2021

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, SA au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, SA au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Tous risques chantiers

GENERALI Iard

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation

Assuré :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° **AH 116929**

Période de validité :	du 1er avril 2021 au 31 mars 2022
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1er avril 2020, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1er avril 2021 au 31 mars 2022.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 1er avril 2021

GENERALI Iard
SA au capital de 94.630.300 Euros
ENTREPRISE REGIE PAR LE CODE DES ASSURANCES
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS 552 062 663

GENERALI Iard, par délégation

13.

LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	1995	1 300	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie. Boues_Lits de séchage.	Oui	Non	SAINT-JEAN-LASSEILLE
THUIR - STEP - 25000 EH	2017	25 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée à très faible charge et Traitement secondaire avec dénitrification puis déphosphatation. Boues_déshydratation.	Oui	Non	THUIR
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	1991	1 220	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée. Boues_Lits de séchage.	Oui	Non	TRESSERRE
TRESSERRE NIDOLERES - STEP - 150 EH	1988	150	Domestique Séparatif	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Non	Non	TRESSERRE
CAMELAS - STEP - 900 EH	1993	900	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boue activées en aération prolongée sans anoxie. Boues_Déshydratation sur lits de séchage.	Oui	Non	CAMELAS
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	2012	5 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie par temps sec et Traitement secondaire avec déphosphatation physico-chimique par temps sec. Boues_Déshydratation par centrifugeuse.	Oui	Non	VILLEMOLAQUE
CALMEILLES - STEP - 150 EH	1966	150	Domestique Séparatif	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Oui	Non	CALMEILLES
OMS - STEP - 315 EH	1980	315	Domestique Séparatif	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Non	Non	OMS
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	1996	3 400	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boue activées en aération prolongée sans anoxie. Boues_Déshydratation sur lits de séchage.	Oui	Non	BANYULS-DELS-ASPRES
FOURQUES - STEP - 1833 EH	1993	1 833	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée sans anoxie. Boues_Lits de séchage.	Oui	Non	FOURQUES
LLAURO - STEP - 600 EH	2007	600	Domestique Séparatif	Eaux usées_Disques biologique avec Décanteur et Digesteur. Boues_Lits plantés de roseaux.	Oui	Non	LLAURO
TORDERES - STEP - 160 EH	1994	160	Domestique Séparatif	Eaux usées_NC. Boues_NC.	Oui	Non	TORDERES
BROUILLA - STEP - 1500 EH	1993	1 500	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boue activées en aération	Oui	Non	BROUILLA

				prolongée sans anoxie. Boues_Déshydratation sur lits de séchage.			
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	2012	4 000	Domestique Séparatif	Eaux usées_Boues activées en aération prolongée, sans anoxie et Traitement secondaire avec déphosphatation. Boues_Déshydratation par centrifugeuse avec chaulage.	Oui	Non	TROUILLAS

Les postes de relevage

Commune	Libellé	Capacité nominale	Année de mise en service	Télésurveillance	Groupe électrogène
BANYULS-DELS-ASPRES	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	10 m³/h	2008	Oui	Non
BANYULS-DELS-ASPRES	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan	20 m³/h	1996	Oui	Non
BANYULS-DELS-ASPRES	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane	15 m³/h	1996	Oui	Non
BROUILLA	Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)	30 m³/h	1900	Oui	Non
BROUILLA	Relevage - BROUILLA - Plein Ciel	25 m³/h	2011	Oui	Non
BROUILLA	Relevage - BROUILLA - Principal	20 m³/h	1966	Oui	Non
BROUILLA	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	30 m³/h	2016	Non	Non
CAMELAS	CAMELAS - STEP - 900 EH	7 m³/h	1900	Oui	Non
CAMELAS	Relevage - CAMELAS - Bellecroze	35 m³/h	1994	Oui	Non
CASTELNOU	Relevage - CASTELNOU - Village	15 m³/h	1995	Oui	Non
FOURQUES	FOURQUES - STEP - 1833 EH	8 m³/h	1900	Oui	Non
FOURQUES	Relevage - FOURQUES - Lauriers	15 m³/h	1987	Oui	Non
FOURQUES	Relevage - FOURQUES - Les jardins	15 m³/h	1996	Oui	Non
FOURQUES	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	15 m³/h	1982	Oui	Non
FOURQUES	Relevage - FOURQUES - Principal	63 m³/h	1993	Oui	Non
FOURQUES	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol	33 m³/h	1975	Oui	Non
LLAURO	LLAURO - STEP - 600 EH	5 m³/h	2007	Oui	Non
LLAURO	Relevage - LLAURO - PR Principal	15 m³/h	2007	Oui	Non
LLUPIA	Relevage - LLUPIA - DDE	60 m³/h	1990	Oui	Non
PASSA	PASSA_Relevage JIMMY HENDRIX	-	2020	Oui	Non
PASSA	Relevage - PASSA - Monastir del camps	41 m³/h	1983	Oui	Non
PASSA	Relevage - PASSA - Route de Tresserre	50 m³/h	1971	Oui	Non
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du	25 m³/h	1981	Oui	Non
SAINT-JEAN-LASSEILLE	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes	30 m³/h	2000	Oui	Non
SAINT-JEAN-LASSEILLE	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal	28 m³/h	1995	Oui	Non
SAINT-JEAN-LASSEILLE	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2	16 m³/h	2000	Oui	Non
TERRATS	Relevage - TERRATS - Centre	21 m³/h	1981	Oui	Non
TERRATS	Relevage - TERRATS - Rivière	25 m³/h	1981	Oui	Non
TERRATS	Relevage - TERRATS - Rue des Muscats	20 m³/h	2016	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Balcon des Aspres	37 m³/h	1984	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Camelis	65 m³/h	1971	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Carbouneille	60 m³/h	2015	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Chalandon	70 m³/h	1981	Oui	Non

THUIR	Relevage - THUIR - cimetiere	20 m³/h	1993	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Lociero	25 m³/h	1981	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR - Nouveau PR PRINCIPAL	150 m³/h	2016	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR Les Rosiers	-	2018	Oui	Non
THUIR	Relevage - THUIR PRINCIPAL (doublon avec PR Les Rosiers)	150 m³/h	1950	Oui	Non
TORDERES	TORDERES - STEP - 160 EH	5 m³/h	1900	Oui	Non
TRESSERRE	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	7 m³/h	1900	Oui	Non
TROUILLAS	Relevage - TROUILLAS - Cafés	20 m³/h	1994	Oui	Non
TROUILLAS	Relevage - TROUILLAS - Douches	50 m³/h	1968	Oui	Non
TROUILLAS	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade	69 m³/h	2012	Oui	Non
TROUILLAS	Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir	60 m³/h	1968	Oui	Non
TROUILLAS	Relevage - TROUILLAS - ZA Pougerault	60 m³/h	1900	Oui	Non
VILLEMOLAQUE	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	36 m³/h	2012	Oui	Non

LE RESEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2020, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 156,003 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Autres ?	39,27	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	93,24	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	16,78	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	34395,17	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	9,87	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	47500,48	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	5560,02	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	1866,57	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 400	276,2	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 600	1011,79	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	102,32	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	198,71	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	7,75	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 200	1206,29	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 250	38,52	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 200	703,4	Gravitaire	Eaux usées
Beton	Circulaire 300	148,55	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire ?	36,6	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	29,51	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	3502,56	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	641,68	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	19,09	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 500	177,36	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 80	2896,46	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres ?	7,51	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 200	57,62	Gravitaire	Eaux usées

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Pvc	Circulaire 100	58,14	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	275,97	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	537,68	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	41479,36	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 300	102,6	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 315	13,3	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Autres 200	124,95	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 200	1801,12	Gravitaire	Eaux usées
PVC CR8	Circulaire 250	347,69	Gravitaire	Eaux usées
PVC SN8	Circulaire 160	328,4	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire ?	214,5	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 100	143,04	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 125	19,92	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	117,51	Refoulement	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	167,02	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	417,13	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 110	782,93	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire 300	265,93	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 100	2516,4	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 200	15,29	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 250	794,87	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 80	145,38	Refoulement	Eaux usées
Polyéthylène expansé haute densité	Circulaire 110	40,79	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 100	1672,35	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	329,56	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	228,25	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	299,06	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	987,33	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	1232,98	Refoulement	Eaux usées
Total		156002,77		

CONSOMMATION D'ENERGIE

Consommation électrique en kWh	2016	2017	2018	2019	2020
BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	69 370	66 554	69 345	70 047	60 924
BROUILLA - STEP - 1500 EH	37 964	35 874	34 450	39 296	36 769
CALMEILLES - STEP - 150 EH	1 619	7 374	5 396	4 423	3 772
CAMELAS - STEP - 900 EH	26 232	29 308	28 065	27 830	30 689
FOURQUES - STEP - 1833 EH	59 958	44 335	67 554	64 588	48 154
LLAURO - STEP - 600 EH	16 260	13 384	12 437	13 243	11 567
OMS - STEP - 315 EH	1 206	947	938	897	1 468
Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan	463	577	925	353	616
Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane	189	278	210	277	339
Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)	0	1 619	- 253	777	977
Relevage - BROUILLA - Plein Ciel	197	242	189	1 210	772
Relevage - BROUILLA - Principal	7 325	16 943	12 765	8 707	18 496
Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	2 523	1 949	959	1 369	1 710
Relevage - CAMELAS - Bellecroze	0	0	0	3 070	3 109
Relevage - CASTELNOU - Village	2 447	1 123	1 266	1 038	527
Relevage - FOURQUES - Lauriers	456	407	234	365	993
Relevage - FOURQUES - Les jardins	369	359	289	491	446
Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	2 552	262	1 673	5 112	3 894

Relevage - FOURQUES - Principal	2 795	2 896	4 111	3 418	3 930
Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol	566	470	1 460	905	1 267
Relevage - LLAURO - PR Principal	120	136	6 207	1 656	1 885
Relevage - LLUPIA - DDE	4 080	4 631	4 834	5 062	5 634
Relevage - PASSA - Monastir del camps	5 435	10 957	3 413	6 884	7 805
Relevage - PASSA - Route de Tresserre	493	818	589	42	413
Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du	553	896	534	451	607
Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal	5 865	7 401	10 066	8 841	7 125
Relevage - TERRATS - Centre	2 238	2 316	5 283	3 000	3 787
Relevage - TERRATS - Rivière	8 468	8 496	5 792	5 140	7 306
Relevage - TERRATS - Rue des Muscats	0	1 193	- 772	161	268
Relevage - THUIR - Balcon des Aspres	208	289	210	318	335
Relevage - THUIR - Camelis	9 503	11 735	17 453	16 396	19 137
Relevage - THUIR - Carbouneille	339	376	401	523	532
Relevage - THUIR - Chalandon	3 353	3 722	3 015	6 172	5 953
Relevage - THUIR - cimetiere	33	204	90	181	534
Relevage - THUIR - Lociero	3 823	3 223	3 134	3 957	4 303
Relevage - THUIR - Nouveau PR PRINCIPAL	1 399	11 241	68 659	62 088	81 290
Relevage - THUIR Les Rosiers	0	0	- 1 554	1 907	5 388
Relevage - TROUILLAS - Cafés	341	422	329	273	276
Relevage - TROUILLAS - Douches	389	137	133	193	215
Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir	- 675	419	360	412	275
SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	49 871	34 187	59 614	44 510	55 039
THUIR - STEP - 25000 EH	521 072	559 237	628 109	659 683	695 037
TORDERES - STEP - 160 EH	497	881	531	616	610
TRESSERRE - STEP - 1220 EH	36 472	32 442	44 833	25 251	50 224
TROUILLAS - STEP - 4000 EH	175 605	179 932	160 659	158 512	166 475
VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	229 391	248 846	236 515	197 662	176 495
Total	**1 291 364**	**1 349 038**	**1 500 450**	**1 457 307**	**1 527 367**

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.

14.

LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTELE

Les branchements par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	660	672	705	741	772	4,2%
BROUILLA	667	706	734	750	756	0,8%
CALMEILLES	47	48	48	48	48	0%
CAMELAS	168	173	172	173	175	1,2%
CASTELNOU	136	136	134	137	138	0,7%
FOURQUES	621	629	644	654	659	0,8%
LLAURO	187	184	186	186	186	0%
MONTAURIOL	1	1	0	0	0	0%
OMS	119	120	122	122	124	1,6%
PASSA	422	451	485	494	520	5,3%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	72	74	75	74	76	2,7%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	642	658	663	676	682	0,9%
TERRATS	360	365	375	413	421	1,9%
THUIR	3 753	3 804	3 886	3 952	4 028	1,9%
TORDERES	67	67	67	66	66	0%
TRESSERRE	476	478	503	517	527	1,9%
TROUILLAS	993	1 028	1 064	1 089	1 108	1,7%
VILLEMOLAQUE	578	585	578	585	591	1%
Total	**9 969**	**10 179**	**10 441**	**10 677**	**10 877**	**1,87%**

Les clients par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	642	653	685	722	751	4%
BROUILLA	654	692	721	737	744	0,9%
CALMEILLES	46	48	48	48	48	0%
CAMELAS	165	170	170	171	173	1,2%
CASTELNOU	135	135	133	135	136	0,7%
FOURQUES	607	616	629	640	645	0,8%
LLAURO	183	178	182	182	182	0%
MONTAURIOL	1	1	0	0	0	0%
OMS	117	117	121	121	123	1,7%
PASSA	410	441	469	478	507	6,1%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	69	72	73	72	74	2,8%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	633	649	655	668	673	0,7%
TERRATS	346	353	362	400	405	1,3%
THUIR	3 659	3 702	3 786	3 851	3 930	2,1%
TORDERES	66	66	66	65	65	0%
TRESSERRE	462	463	486	501	511	2%
TROUILLAS	978	1 010	1 048	1 072	1 089	1,6%
VILLEMOLAQUE	569	576	572	578	582	0,7%
Total	**9 742**	**9 942**	**10 206**	**10 441**	**10 638**	**1,89%**

Les volumes consommés par commune

	2016	2017	2018	2019	2020	Evolution
BANYULS-DELS-ASPRES	54 524	54 993	54 093	57 038	60 469	6%
BROUILLA	61 461	58 946	64 870	62 767	64 154	2,2%
CALMEILLES	1 863	2 055	2 669	5 518	1 498	-72,9%
CAMELAS	15 868	16 211	14 305	16 446	14 596	-11,2%
CASTELNOU	14 532	14 777	10 669	12 150	10 918	-10,1%
FOURQUES	50 799	54 117	52 898	52 520	54 356	3,5%
LLAURO	13 261	15 354	11 009	11 837	10 990	-7,2%
MONTAURIOL	13	67	0	0	0	0%
OMS	7 040	8 172	7 572	8 963	7 362	-17,9%
PASSA	35 296	38 941	40 562	44 560	44 782	0,5%
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	6 371	8 951	7 373	7 277	7 693	5,7%
SAINT-JEAN-LASSEILLE	58 163	62 742	73 483	68 266	72 237	5,8%
TERRATS	26 840	28 520	28 848	29 560	35 159	18,9%
THUIR	410 277	441 407	411 132	403 691	379 391	-6%
TORDERES	11 674	11 124	9 795	9 737	8 779	-9,8%
TRESSERRE	45 877	47 478	46 848	47 998	48 003	0%
TROUILLAS	85 888	94 439	92 461	91 528	89 266	-2,5%
VILLEMOLAQUE	63 675	71 898	67 862	65 451	61 207	-6,5%
Total	**963 422**	**1 030 192**	**996 449**	**995 307**	**970 860**	**-2,46%**

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	Communaux
BANYULS-DELS-ASPRES	772	726	39	0	7
BROUILLA	756	717	28	0	11
CALMEILLES	48	44	1	0	3
CAMELAS	175	153	18	0	4
CASTELNOU	138	123	10	0	5
FOURQUES	659	633	20	0	6
LLAURO	186	175	5	0	6
OMS	124	118	4	0	2
PASSA	520	484	25	0	11
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	76	65	8	0	3
SAINT-JEAN-LASSEILLE	682	636	37	0	9
TERRATS	421	392	18	0	11
THUIR	4 028	3 798	185	2	43
TORDERES	66	51	14	0	1
TRESSERRE	527	487	29	0	11
TROUILLAS	1 108	1 054	40	0	14
VILLEMOLAQUE	591	551	31	0	9
Repartition (%)	-	93,84	4,71	0,02	1,43
Total	10 877	10 207	512	2	156

Les volumes consommés par tranche

		Particuliers et autres			Communaux
Commune	2020	Dont < 200 m³ / an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m³/an (tranche 2)	Dont > 6000 m3/an (tranche 3)	**Communaux**
BANYULS-DELS-ASPRES	60 469	48 182	11 646	0	641
BROUILLA	64 154	52 861	9 498	0	1 795
CALMEILLES	1 498	1 139	318	0	41
CAMELAS	14 596	10 028	4 522	0	46
CASTELNOU	10 918	6 947	3 599	0	372
FOURQUES	54 356	45 665	8 304	0	387
LLAURO	10 990	9 099	1 474	0	417
OMS	7 362	4 983	2 324	0	55
PASSA	44 782	35 388	8 673	0	721
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	7 693	4 801	2 823	0	69
SAINT-JEAN-LASSEILLE	72 237	54 375	10 711	0	7 151
TERRATS	35 159	26 822	8 089	0	248
THUIR	379 391	241 380	91 036	35 991	10 984
TORDERES	8 779	4 341	4 367	0	71
TRESSERRE	48 003	39 511	7 517	0	975
TROUILLAS	89 266	76 403	11 364	0	1 499
VILLEMOLAQUE	61 207	41 969	18 541	0	697
Total de la collectivité	970 860	703 894	204 806	35 991	26 169
Consommation moyenne par TYPE de branchement	89,26	68,96	400,01	17 995,5	167,75

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2019	2020	Evolution
THUIR	CENTRE HOSPITALIER L.J.GREGORY	41 676	38 652	-7,3%

LA FACTURE 120 M^3

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2017

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler
******

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	66,55 €	
Consommation TTC	194,04 €	soit 0,0016 €/Litre
Total facture TTC	**260,59 €**	
	260,59 €	

SAUR SAS au capital de 101529000€ RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
THUIR						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	218,30 € HT	**240,13 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté		Année 2017					35,50	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2017					25,00	10,00
Consommation part Communauté		Année 2017		120	0,6300	75,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2017		120	0,6850	82,20		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	18,60 € HT	**20,46 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2017		120	0,1550	18,60		10,00

Total Facture	**260,59 € TTC**

HT soumis à TVA : 236,90 €
TVA sur les débits : 23,69 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

Vos Contacts :

Accueil : Avenue Côte Vermeille
66300 THUIR
Du Lundi au Vendredi : de 9h-12h et de 14h-17h

Téléphone : 04 34 20 30 00 (prix d'un appel local)
Du Lundi au Vendredi 8h-18h

Dépannage 24h/24 : 04 34 20 30 07 (prix d'un appel local)

www.saurclient.fr

SPECIMEN
01 Janvier 2016

Courrier : TSA 60001
34988 ST GELY DU FESC CEDEX

Référence à rappeler
******

62

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

******
******
******

NOM DU CLIENT
****** ******

Collecte et traitement des eaux usées :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES ASPRES

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	56,42 €	
Consommation TTC	198,64 €	soit 0,0017 €/Litre
Total facture TTC	**255,06 €**	
	255,06 €	

SAUR SAS au capital de 1015290006 RCS Nanterre 339379984 Siège Social 11 CHEMIN DE BRETAGNE 92130 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR28339379984-NAF 3600
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et le cas échéant d'un droit de rectification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue Antoine Lavoisier, Guyancourt. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m3	Information
	Numéro	Diamètre					
THUIR						**120**	Conso. simulée
TOTAL CONSOMMATION						**120**	

SPECIMEN — **FACTURE N° Simulation**

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	212,67 € HT	**233,94 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part Communauté		Année 2016					35,50	10,00
Abonnement part SAUR		Année 2016					15,79	10,00
Consommation part Communauté		Année 2016		120	0,6300	75,60		10,00
Consommation part SAUR		Année 2016		120	0,7148	85,78		10,00

			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	19,20 € HT	**21,12 € TTC**	m3	m3	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2016		120	0,1600	19,20		10,00

Total Facture	**255,06 € TTC**

HT soumis à TVA : 231,87 €
TVA sur les débits : 23,19 €

ABONNEMENT
Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION
Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

ORGANISMES PUBLICS
Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.
La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Conformément à l'article L 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

NOTE DE CALCUL DE REVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M^3

Note de calcul de révision du prix

Date : 10/04/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Référence contrat : 665201/02

Produit : Assainissement **Type de contrat :** Affermage **Type d'encaissement :** Société

20SAbonnement part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0593] * Prix de base

Redevance : Abonnement part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 18/03/2021 **K :** 1,0593

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,12x(1771242/1771242o)+0,24x(FSD2/FSD2o)+0,09x(AE6652/AE6652o)

Contrat 665201/02 au 01/01/2017 Résultat = 0.2 + 0.35 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.12 * (1771242 / 1771242o) + 0.24 * (FSD2 / FSD2o) + 0.09 * (AE6652 / AE6652o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0593

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Ref. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2020	10/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			121,20000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						115,82500
	Substitue avec coeff. 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	102,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	122,30000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
AE6652	Cout du traitement des boues par le SYDETOM	96,00000	01/11/2020	01/11/2020				98,00000

Détail du calcul du coefficient de variation

Résultat=0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,12x(1771242/1771242o)+0,24x(FSD2/FSD2o)+0,09x(AE6652/AE6652o)

.		0,2				0,20000
.	+	0,35	x	(121,2/108,7)	+	0,39025
.	+	0,12	x	(115,825/110)	+	0,12635
.	+	0,24	x	(127,8/122,3)	+	0,25079
.	+	0,09	x	(98/96)	+	0,09188
.						----------
.						1,05926

K définitif : 1,0593

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	25,00	26,48						

Date : 10/04/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Référence contrat : 665201/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/07/2008
Devise : Euro
Redevance : Abonnement 1er semestre 2008 part SAUR
Date d'actualisation : 19/02/2008

CRITERES TARIFAIRES

n.r.= non assujetti à la redevance

	Tranches							
Critère	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**	**Prix de base**	**Prix actualisé**
Valeur	n.r.							

Date : 10/04/2021

SAUR

Partenaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES

Référence contrat : 665201/02

Produit : Assainissement | **Type de contrat :** Affermage | **Type d'encaissement :** Société

205Consommation part SAUR

Prix (HT) à compter du 01/01/2021
Devise : Euro
Prix révisé = [K=1,0551] * Prix de base
Redevance : Consommation part SAUR FRANCE
Date d'actualisation : 20/11/2020 **K :** 1,0551

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix

Formule de révision : 0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,12x(1771242/1771242o)+0,24x(FSD2/FSD2o)+0,09x(AE6652/AE6652o)

Contrat 665201/02 au 01/01/2017 Résultat = 0.2 + 0.35 * (ICHTE / ICHTEo) + 0.12 * (1771242 / 1771242o) + 0.24 * (FSD2 / FSD2o) + 0.09 * (AE6652 / AE6652o)

Applications des indices : Valeur connue

K intermédiaire : 1,0551

Valeurs de base des paramètres utilisés				Valeurs actualisées au 01/11/2020				
Indice		**Valeur de base**	**Date application**	**Date publication**	**Réf. publication**	**Durée**	**Racc.**	**Valeur actualisée**
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	108,70000	01/06/2020	09/10/2020	SITE MONITEUR + INSEE			119,90000
1771242	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES CAPACITE >36Kva BASE 2010	110,00000						115,82500
	Substitué avec coeff 1,13 par 010534766	010534766	01/06/2020	27/10/2020	SITE INTERNET INSEE		1,13	102,50000
FSD2	FRAIS ET SERVICES DIVERS (REMPLACEMENT PSDB,C,T)	122,30000	01/08/2020	09/10/2020	MTPB 6106			127,80000
AE6652	Cout du traitement des boues par le SYDETOM	96,00000	01/11/2020	01/11/2020				98,00000

Détail du calcul du coefficient de variation				
Résultat=0,2+0,35x(ICHTE/ICHTEo)+0,12x(1771242/1771242o)+0,24x(FSD2/FSD2o)+0,09x(AE6652/AE6652o)				
.	0,2			0,20000
. +	0,35	x	(119,9/108,7)	+ 0,38606
. +	0,12	x	(115,825/110)	+ 0,12635
. +	0,24	x	(127,8/122,3)	+ 0,25079
. +	0,09	x	(98/96)	+ 0,09188
.				---
.				1,05507

K définitif : 1,0551
CRITERES TARIFAIRES
Usage : (Equipements publics et municipaux).(Autre)

Usage *Equipements publics et municipaux*

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6850	0,7227						

Usage *Autre*

n.r.= non assujetti à la redevance	Tranches							
Critère	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé	Prix de base	Prix actualisé
Valeur	0,6850	0,7227						

15.

BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNEE

Un regard sur notre activité

Bilan annuel sur le système de collecte

Les bilans annuels d’assainissement sont joints dans un document annexe.

16.

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LISTE DES DONNEES NECESSAIRE A L'ETABLISSEMENT DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE SERVICE :

Description du contrat
CC DES ASPRES
Délégation de service public
Début contrat : 1 janvier 2017 Fin contrat : 31 décembre 2022
D201.0 Estimation de la population desservie par le service public dans le périmètre du contrat : 19 622 hab

Caractéristiques techniques du service			
Libellé		2020	Commentaire
Données clientèle			
VP.068	Volume assujettis à l'assainissement	970 860	m³
VP.056	Nombre d'abonnés total	10 861	
P.207	Montant des abandons de créances ou des versements à un fond solidarité	0	€
VP.023	Nombre d'inondations dans les locaux des usagers	-	
VP.124	Nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif	NbPotentielAboDesservisEU	
Indicateurs de performance			
VP.046	Nombre de points noirs	40,00	
P252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	25,64	
P.201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	10877	%
VP.228	Densité linéaire d'abonnés	DensiteLineaireAboEU	Calcul
VP.229	Ratio habitants par abonnés	RatioHabitParAbo	Calcul
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,34	%
Tarification de l'assainissement au 1er janvier de l'année N+1			
D204.0	**Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (N+1)**	**2,26**	**€TTC/m³**
Part communale et intercommunale			
VP.191	Montant annuel HT de la part fixe revenant à la collectivité sur la facture	-	€HT/an
	Consommation (part collectivité) : Prix au m³ HT de 0 à 120 m³	-	€HT/m³
VP.178	**Montant HT de la facture 120m³ revenant à la collectivité**	**-**	**€HT/120m³**
Part distributeur (délégataire)			
VP.190	Montant annuel HT de la part fixe revenant au délégataire sur la facture au 1er janvier de l'année N+1	-	€HT/an
	Prix au m³ HT de 0 à 120 m³ au 1er janvier de l'année N+1 revenant au délégataire	-	€HT/m³
VP.177	**Montant de la facture 120m³ revenant au délégataire**	**-**	**€HT/120m³**
Organismes publics			
VP.217	Agences de l'eau (redevance modernisation des réseaux)	-	€HTVA/m³
VP.218	Voies Navigables de France (VNF) Rejets	-	€HTVA/m³
VP.219	Autres taxes et redevances applicables sur le tarif (hors TVA)	-	€HTVA/m³
VP.213	Taux de TVA applicable sur l'ensemble de la facture	-	%
VP.179	**Montant total des taxes et redevances afférentes au service dans la facture 120m³**	**-**	**€TTC/120m³**
DC.184	Montant HT des recettes liées à la facturation pour l'année N (hors travaux)	0	€HT
	Montant total d'une facture 120m³ au 1er janvier de l'année N+1	**-**	**€TTC/120m³**

Réseau			
D202.0	**Nombre d'arrêtés d'autorisation de déversement**	**2**	unité
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux			
P202.2B	**Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux**	**85**	/120
Partie A : plan des réseaux			
VP.250	Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées au 31/12	OUI	
VP.251	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux	OUI	
Partie B : inventaire des réseaux			
VP.252	Existence d'un inventaire des réseaux	OUI	
VP.253	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12	98,43%	
VP.254	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux	OUI	
VP.255	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec âge renseigné au 31/12	99,9%	
Partie C : autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux			
VP.256	Pourcentage de linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	11,24%	
VP.257	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes du réseau d'eaux usées	OUI	
VP.258	Existence et mise à jour annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	OUI	
VP.259	Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau	NON	
VP.260	Localisation et identification complète des interventions sur le réseau d'eaux usées	OUI	
VP.261	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau	OUI	
VP.262	Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de travaux et de renouvellement	NON	
Consolidation			
VP.199	Linéaire de réseaux de collecte unitaires (hors branchements)	0,00	kml
VP.200	Linéaire de réseaux de collecte séparatifs eaux usées (hors branchements)	156,00	kml
VP.077	Linéaire de réseau hors branchements (kml)	156,00	kml
Taux de renouvellement des réseaux d'eaux usées			
P253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eaux usées en % selon les informations en notre possession	0,34	%
VP.140	Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur)	2,672	Selon les informations en notre possession

Collecte			
Conformité de la collecte des effluents			
P203.3	Conformité de la collecte des effluents	ConformiteEffluentsEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
VP.176	Charge entrante en DBO5	995,98	kg DBO5/j Le détail par installation est présenté ci-après
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel			
P255.3	**Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées**	**100**	
VP.158	Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejet potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement)	OUI	
VP.159	Evaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	NON	
VP.160	Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaitre les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	OUI	
VP.161	Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 décembre 1994	OUI	
VP.162	Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration	OUI	
VP.163	Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	OUI	
VP.164	Evolution de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur	NON	
VP.165	Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	OUI	
Epuration			
P204.3	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées	ConformiteEquipEU	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration	-	Cet indicateur s'obtient auprès des services de la DDT.
Boues			
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration	230,53	tMS
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%	%
VP.208	Quantité totale de boues évacuées	230,53	tMS Le détail par installation est présenté ci-après
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	230,53	tMS Le détail par installation est présenté ci-après

VP.186	Pollution collectée estimée en DBO5	PollCollectEstim	Kg DBO5/J
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	70	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	70	

Données exploitation par installation			
	SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	64	
VP.208	Boues évacuées en tMS	4,001	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	4,001	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	THUIR - STEP - 25000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	456	
VP.208	Boues évacuées en tMS	121,148	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	121,148	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	24	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	24	

Données exploitation par installation			
	TRESSERRE - STEP - 1220 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	55	
VP.208	Boues évacuées en tMS	3,706	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	3,706	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	TRESSERRE NIDOLERES - STEP - 150 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	CAMELAS - STEP - 900 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	7	

VP.208	Boues évacuées en tMS	1,994	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	1,994	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	161	
VP.208	Boues évacuées en tMS	53,321	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	53,321	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
	CALMEILLES - STEP - 150 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	OMS - STEP - 315 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	60	
VP.208	Boues évacuées en tMS	7,848	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	7,848	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Données exploitation par installation			
	FOURQUES - STEP - 1833 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	57,36	

VP.208	Boues évacuées en tMS	8,903	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	8,903	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	LLAURO - STEP - 600 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	11,75	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	1	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	1	

Données exploitation par installation			
	TORDERES - STEP - 160 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	NR	
VP.208	Boues évacuées en tMS	NR	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	0	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	NR	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	NR	

Données exploitation par installation			
	BROUILLA - STEP - 1500 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	35,9	
VP.208	Boues évacuées en tMS	2,91	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	2,91	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	2	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	2	

Données exploitation par installation			
	TROUILLAS - STEP - 4000 EH		
VP.176	Charge entrante en DBO5	87,974	
VP.208	Boues évacuées en tMS	26,694	
VP.209	Tonnage total des boues admises par une filière conforme	26,694	
VP.210	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire conformes	12	
VP.211	Nombre de bilans sur 24h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire	12	

Gestion financière			
VP.068	Volume facturé	970 860	m^3

VP.185	Chiffre d'affaire TTC facturé (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N)	2 520 758	€TTC
Action de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau			
VP.119	Somme des abandons de créances et versements à un fond de solidarité (TVA exclue)	0	
Données CCSPL			
P251.1	Taux de débordements d'effluents chez les usagers	0	
P254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	100	
P256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	-	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.182	Encours total de la dette	EncoursDette	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
VP.183	Epargne brute annuelle	EpargneBrute	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
P257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	4,04	
P258.1	Taux de réclamations / 1000 ab	0	
VP.003	Nombre de réclamations écrites reçues par l'opérateur	0	
VP.152	Nombre de réclamations écrites reçues par la collectivité	NbReclamCollEUN	Cette donnée relève de la responsabilité de la collectivité
DC.195	Montant financier des travaux engagés	MontTravauxEngages	Travaux SAUR + collectivité

DETAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :		**15**	
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles	VP.253	98,43%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		155,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		158,274	
Connaissance de l'âge des canalisations	VP.255	99,9%	**15**
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		158,11	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		158,274	
Total Partie B :		**30**	
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations	VP.256	11,24%	**0**

Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12		17,79	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		158,274	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	**10**
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	**10**
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées)	VP.259	NON	**0**
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	**10**
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux	VP.262		**0**
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		NON	
Total Partie C :		**40**	
VALEUR DE L'INDICE		**85**	

P255.3-1 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées

		Valeur	Note
Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement…)	VP.158	OUI	20
Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés)	VP.159	NON	0
Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversement et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement	VP.160	OUI	20
Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.161	OUI	30
Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations	VP.162	OUI	10
Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur	VP.163	OUI	10
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs : Évaluation de la pollution déversée par les réseaux pluviaux au milieu récepteur, les émissaires concernés devant drainer au moins 70 % du territoire desservi en amont, les paramètres observés étant a minima la pollution organique (DCO) et l'azote organique total	VP.164	NON	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes : Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage	VP.165	OUI	10
Note		**100**	

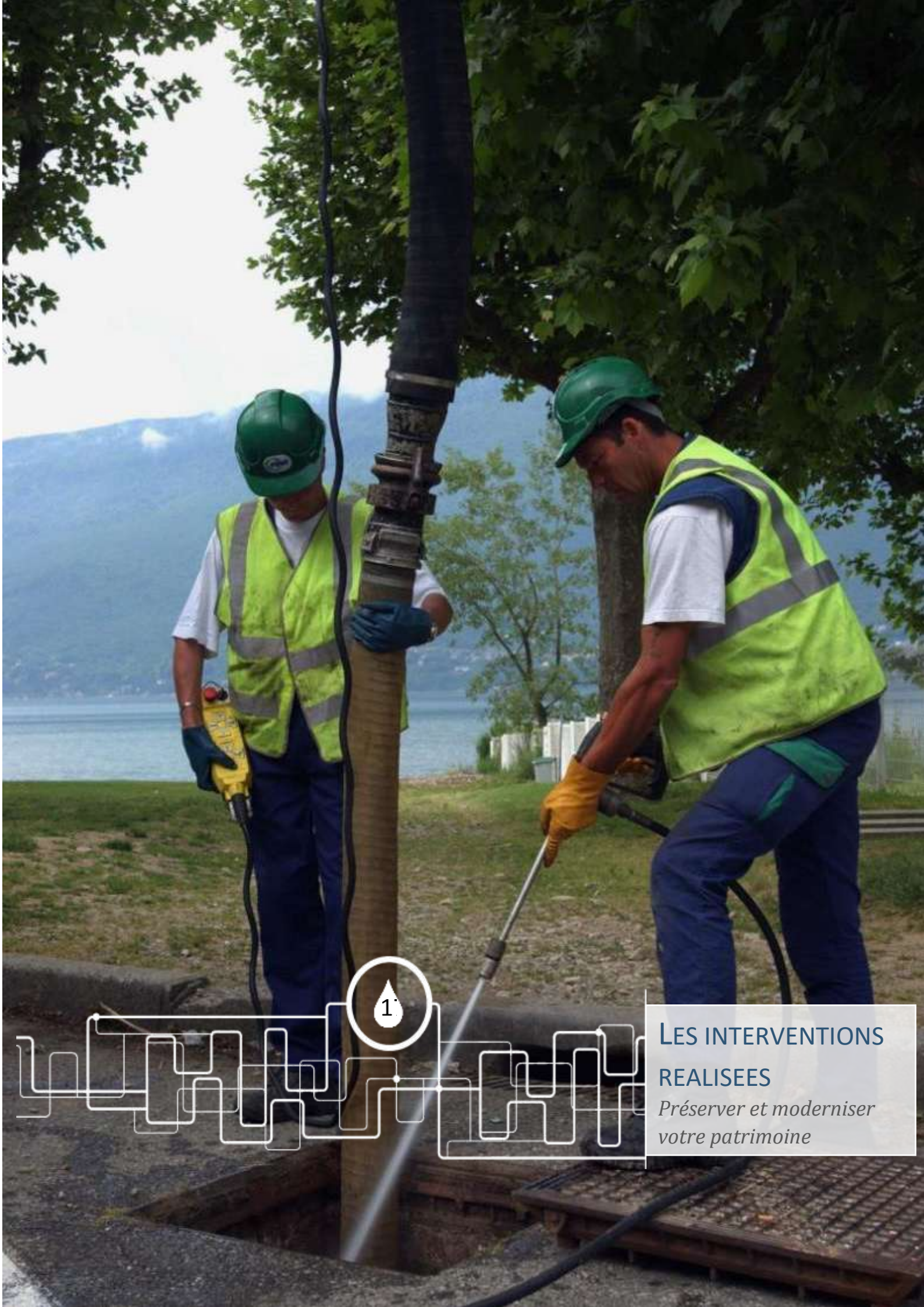

LES INTERVENTIONS REALISEES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Linéaire curé (ml)
Banyuls-dels-Aspres	1780
Brouilla	2037
Calmeilles	235
Camélas	1038
Castelnou	854
Fourques	1421
Llauro	1000
Oms	613
Passa	1545
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	425
Saint-Jean-Lasseille	1053
Terrats	1181
Thuir	6294
Tordères	603
Tresserre	1128
Trouillas	1878
Villemolaque	1926
Total	**25011**

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Banyuls-dels-Aspres	16/01/20	31 Rue de Fontfrède,66300,Banyuls-dels-Aspres	541
Banyuls-dels-Aspres	30/01/20	53 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres	100
Banyuls-dels-Aspres	04/02/20	2 Rue du Paso-doble,66300,Banyuls-dels-Aspres	137
Banyuls-dels-Aspres	14/02/20	2 Rue du Paso-doble,66300,Banyuls-dels-Aspres	445
Banyuls-dels-Aspres	17/03/20	13 Rue de la Blanquète,66300,Banyuls-dels-Aspres	147
Banyuls-dels-Aspres	02/11/20	443 Village,66300,Banyuls-dels-Aspres	210
Banyuls-dels-Aspres	17/12/20	3 Rue des Vendanges,66300,Banyuls-dels-Aspres	200
Brouilla	12/03/20	9 Rue du Canigou,66620,Brouilla	260
Brouilla	29/05/20	1 Rue des Jardins,66620,Brouilla	848
Brouilla	19/10/20	6 Route de Saint Jean Lasseille,66620,Brouilla	929
Calmeilles	02/11/20	48 La Creu,66400,Calmeilles	235
Camélas	07/04/20	140 Camélas,66300,Camélas	181
Camélas	02/10/20	117 Lieu Dit Politg,66300,Camélas	437
Camélas	18/12/20	66033RA00005,Réseau communal de Camélas - 6652010102	420

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Castelnou	07/04/20	2 Vieux Chemin de Camélas,66300,Castelnou	324
Castelnou	11/12/20	51 Village,66300,Castelnou	530
Fourques	13/03/20	1 ter Rue de Saint-sébastien,66300,Fourques	675
Fourques	17/11/20	22 Rue du Puits,66300,Fourques	296
Fourques	27/11/20	2 Rue du Llevant,66300,Fourques	450
Llauro	24/06/20	5 bis Rue des Acacias,66300,Llauro	452
Llauro	14/10/20	17 Rue des Cerisiers,66300,Llauro	548
Oms	19/02/20	14 Rue de l''Orme,66400,Oms	573
Oms	09/07/20	5 Carrer de la Calcine,66400,Oms	40
Passa	03/06/20	1 bis Avenue Louis Torcatis,66300,Passa	577
Passa	03/09/20	9 Lotissement Font Vella,66300,Passa	0
Passa	19/11/20	1 bis Rue de la Tramontane,66300,Passa	668
Passa	14/12/20	10 Lotissement Font Vella,66300,Passa	300
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	02/11/20	4 Avenue de l'Aspre,66300,Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	425
Saint-Jean-Lasseille	13/02/20	13 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille	218
Saint-Jean-Lasseille	28/10/20	13 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille	42
Saint-Jean-Lasseille	28/10/20	22 Avenue Paul Biagne,66300,Saint-Jean-Lasseille	412
Saint-Jean-Lasseille	30/11/20	10 Rue Joan Cayrol,66300,Saint-Jean-Lasseille	0
Saint-Jean-Lasseille	14/12/20	19 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille	231
Saint-Jean-Lasseille	17/12/20	6 Rue des Pinsons,66300,Saint-Jean-Lasseille	150
Terrats	29/06/20	18 Rue des Castellers,66300,Terrats	783
Terrats	06/11/20	34 Avenue des Corbières,66300,Terrats	192
Terrats	23/11/20	43 Avenue du Canigou,66300,Terrats	206
Thuir	06/01/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	20
Thuir	08/01/20	2 Avenue de la Mediterranee,66300,Thuir	10
Thuir	24/01/20	5 Rue Joan Cayrol,66300,Thuir	443
Thuir	11/02/20	1063 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	176
Thuir	17/02/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	30
Thuir	17/02/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	30
Thuir	17/02/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	30
Thuir	18/02/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	30
Thuir	19/02/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	30
Thuir	20/02/20	15 Rue Joseph Sébastien Pons,66300,Thuir	617
Thuir	05/05/20	12 Rue du Verseau,66300,Thuir	797
Thuir	15/05/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	50
Thuir	15/05/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	50
Thuir	22/05/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	50
Thuir	22/05/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	50
Thuir	22/05/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	50

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
Thuir	04/06/20	52 Avenue Fauvelle,66300,Thuir	615
Thuir	08/06/20	15 Avenue des Sports,66300,Thuir	275
Thuir	10/06/20	15 Avenue des Sports,66300,Thuir	275
Thuir	15/06/20	18 Avenue Louis Noguères,66300,Thuir	0
Thuir	15/06/20	10 Rue des Chataigniers,66300,Thuir	381
Thuir	19/06/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	30
Thuir	22/06/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	30
Thuir	22/06/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	30
Thuir	22/06/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	30
Thuir	22/06/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	30
Thuir	20/07/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	250
Thuir	20/07/20	20 Rue des Platanes,66300,Thuir	339
Thuir	24/08/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	20
Thuir	24/08/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	25
Thuir	24/08/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	20
Thuir	24/08/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	25
Thuir	24/08/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	25
Thuir	23/09/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	450
Thuir	24/09/20	16 Rue des Eaux Vives,66300,Thuir	405
Thuir	09/10/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	20
Thuir	09/10/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	20
Thuir	09/10/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	20
Thuir	09/10/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	20
Thuir	09/10/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	20
Thuir	30/10/20	3 Rue du Sagittaire,66300,Thuir	90
Thuir	20/11/20	17 Boulevard Violet,66300,Thuir	20
Thuir	20/11/20	28 Boulevard Léon Jean Grégory,66300,Thuir	20
Thuir	20/11/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	20
Thuir	20/11/20	1 Chemin de la Prade,66300,Thuir	20
Thuir	20/11/20	6 Allee Hector Capdelayre,66300,Thuir	20
Thuir	03/12/20	2 Route de Perpignan,66300,Thuir	286
Tordères	14/10/20	5 Mas Del Cap Blanc,66300,Tordères	603
Tresserre	27/03/20	16 Rue de l'Uzerda,66300,Tresserre	377
Tresserre	15/10/20	17 Avenue de Perpignan,66300,Tresserre	751
Trouillas	12/03/20	39 Lotissement l''Orée des Chênes,66300,Trouillas	335
Trouillas	22/04/20	26 bis Quartier Sainte Madeleine,66300,Trouillas	376
Trouillas	23/06/20	12 Avenue du Canigou,66300,Trouillas	346
Trouillas	24/06/20	3 Rue des Violettes,66300,Trouillas	27
Trouillas	21/10/20	4 Rue du Muguet,66300,Trouillas	794
Villemolaque	06/04/20	66226RA00005,Réseau communal de Villemolaque - 6652010102	1333
Villemolaque	02/09/20	6 Cami de les Fountetes,66300,Villemolaque	4
Villemolaque	30/09/20	6 bis Route de Passa,66300,Villemolaque	589

Synthèse de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Banyuls-dels-Aspres	2	Sur branchement public	0
Banyuls-dels-Aspres	5	Sur réseau séparatif eaux usées	260
Banyuls-dels-Aspres	3	Sur réseau unitaire	0
Banyuls-dels-Aspres	4	Tabouret siphoïde public	0
Brouilla	2	Sur branchement public	0
Brouilla	4	Sur réseau séparatif eaux usées	40
Brouilla	2	Sur réseau unitaire	0
Brouilla	12	Tabouret siphoïde public	0
Camélas	1	Sur branchement public	0
Camélas	1	Sur réseau séparatif pluvial	0
Camélas	2	Sur réseau unitaire	0
Camélas	4	Tabouret siphoïde public	0
Castelnou	2	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Castelnou	1	Sur réseau unitaire	0
Castelnou	6	Tabouret siphoïde public	0
Fourques	1	-	0
Fourques	12	Sur branchement public	0
Fourques	5	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Fourques	19	Tabouret siphoïde public	0
Llauro	1	-	0
Llauro	1	Sur branchement public	0
Llauro	2	Tabouret siphoïde public	0
Llupia	2	Sur réseau séparatif eaux usées	30
Montauriol	2	Sur réseau unitaire	0
Oms	1	Sur branchement public	0
Oms	4	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Oms	1	Sur réseau unitaire	0
Oms	4	Tabouret siphoïde public	0
Passa	5	Sur branchement public	0
Passa	7	Sur réseau séparatif eaux usées	105
Passa	1	Sur réseau unitaire	0
Passa	11	Tabouret siphoïde public	0
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	1	Sur branchement public	0
Saint-Jean-Lasseille	3	Sur branchement public	0
Saint-Jean-Lasseille	8	Sur réseau séparatif eaux usées	120
Saint-Jean-Lasseille	1	Sur réseau séparatif pluvial	0
Saint-Jean-Lasseille	6	Sur réseau unitaire	0
Saint-Jean-Lasseille	7	Tabouret siphoïde public	0
Terrats	1	Sur branchement privé facturable	0
Terrats	7	Sur branchement public	2
Terrats	3	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Terrats	1	Sur réseau unitaire	0
Terrats	1	Tabouret siphoïde privatif facturable	0
Terrats	12	Tabouret siphoïde public	0
Thuir	1	-	0
Thuir	2	Sur branchement privé facturable	0
Thuir	26	Sur branchement public	0
Thuir	22	Sur réseau séparatif eaux usées	390

Commune	Nombre	Type	Linéaire curé (mL)
Thuir	3	Sur réseau séparatif pluvial	0
Thuir	8	Sur réseau unitaire	0
Thuir	1	Tabouret siphoïde privatif facturable	0
Thuir	91	Tabouret siphoïde public	0
Tresserre	2	Sur branchement public	0
Tresserre	1	Sur réseau séparatif eaux usées	0
Tresserre	11	Tabouret siphoïde public	0
Trouillas	3	-	0
Trouillas	7	Sur branchement public	13
Trouillas	8	Sur réseau séparatif eaux usées	120
Trouillas	2	Sur réseau unitaire	0
Trouillas	24	Tabouret siphoïde public	0
Villemolaque	1	-	0
Villemolaque	2	Sur branchement public	0
Villemolaque	3	Sur réseau séparatif eaux usées	200
Villemolaque	2	Sur réseau unitaire	0
Villemolaque	11	Tabouret siphoïde public	0
Total	**412**		**1280**

Détail de l'hydrocurage ponctuel réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Banyuls-dels-Aspres	21/01/20	53 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	06/02/20	13 Rue de la Blanquète,66300,Banyuls-dels-Aspres
Brouilla	23/01/20	1 Rue Julien Panchot,66620,Brouilla
Llupia	23/11/20	66101RA00010,Réseau communal de Llupia - 6652010102
Passa	22/04/20	4 Lotissement les Mimosas,66300,Passa
Passa	22/06/20	45 Avenue Louis Torcatis,66300,Passa
Passa	02/07/20	45 Avenue Louis Torcatis,66300,Passa
Passa	31/12/20	24 Lotissement les Mimosas,66300,Passa
Saint-Jean-Lasseille	13/02/20	45 Avenue de Brouilla,66300,Saint-Jean-Lasseille
Terrats	11/02/20	6 Rue des Oliviers,66300,Terrats
Thuir	09/01/20	16 Chemin des Tuileries,66300,Thuir
Thuir	24/01/20	Rue Aristide Maillol,66300,Thuir
Thuir	09/03/20	Stade - 3ème pelouse,66300,Thuir
Thuir	13/03/20	3 Avenue Fauvelle,66300,Thuir
Thuir	01/07/20	4 Impasse du Capcir,66300,Thuir
Thuir	08/09/20	Boulevard Violet - Devant le Théâtre,66300,Thuir
Thuir	02/12/20	1 Route de Perpignan,66300,Thuir
Trouillas	01/02/20	1 Avenue du Mas Deu,66300,Trouillas
Trouillas	19/03/20	18 Grand Rue,66300,Trouillas
Trouillas	19/03/20	13 Lotissement l''Orée des Chênes,66300,Trouillas
Trouillas	10/08/20	19 Avenue du Monastir,66300,Trouillas
Trouillas	07/10/20	1 bis Avenue du Stade,66300,Trouillas
Villemolaque	22/04/20	7 Rue du Canigounenc,66300,Villemolaque

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
Banyuls-dels-Aspres	439
Brouilla	40
Oms	10
Passa	310
Saint-Jean-Lasseille	150
Thuir	661
Tresserre	20
Trouillas	50
Total	**1680**

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
Banyuls-dels-Aspres	30/01/20	53 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres	90
Banyuls-dels-Aspres	14/02/20	18 Rue du Paso-doble,66300,Banyuls-dels-Aspres	349
Brouilla	04/02/20	1 Rue Julien Panchot,66620,Brouilla	25
Brouilla	10/02/20	Place du Marché,66620,Brouilla	15
Brouilla	11/09/20	1 Rue des Chênes,66620,Brouilla	0
Brouilla	10/02/20	8 Rue de la Tramontane,66620,Brouilla	0
Oms	09/07/20	5 Carrer de la Calcine,66400,Oms	10
Passa	13/08/20	22 Lotissement Font Vella,66300,Passa	0
Passa	14/12/20	13 Lotissement Font Vella,66300,Passa	310
Saint-Jean-Lasseille	14/12/20	24 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille	140
Saint-Jean-Lasseille	28/10/20	16 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille	10
Terrats	06/01/20	1 Rue des Jardins,66300,Terrats	0
Terrats	08/01/20	1 Rue des Jardins,66300,Terrats	0
Thuir	08/01/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102	0
Thuir	23/09/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	290
Thuir	24/09/20	16 Rue des Eaux Vives,66300,Thuir	310
Thuir	11/02/20	1063 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir	61
Thuir	14/02/20	18 Rue Pasteur,66300,Thuir	0
Thuir	28/02/20	2 Place du Général De Gaulle,66300,Thuir	0
Thuir	03/03/20	15 Rue Pasteur,66300,Thuir	0
Tresserre	14/09/20	4 Rue de Neoulous,66300,Tresserre	0
Tresserre	29/09/20	41 Avenue de Nidoleres,66300,Tresserre	20
Trouillas	20/08/20	21 Avenue du Monastir,66300,Trouillas	50
Villemolaque	02/09/20	Cami des Fontêtes,66300,Villemolaque	0

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
Banyuls-dels-Aspres	3

Commune	Nombre
Brouilla	13
Camélas	2
Castelnou	2
Fourques	12
Llauro	5
Llupia	3
Passa	4
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	2
Saint-Jean-Lasseille	10
Terrats	9
Thuir	21
Trouillas	6
Total	**92**

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
Banyuls-dels-Aspres	21/01/20	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan
Banyuls-dels-Aspres	06/07/20	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan
Banyuls-dels-Aspres	17/07/20	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan
Brouilla	16/01/20	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES
Brouilla	16/01/20	Relevage - BROUILLA - Plein Ciel
Brouilla	16/01/20	Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)
Brouilla	12/03/20	Relevage - BROUILLA - Principal
Brouilla	26/05/20	Relevage - BROUILLA - Plein Ciel
Brouilla	26/05/20	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES
Brouilla	26/05/20	Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)
Brouilla	11/06/20	Relevage - BROUILLA - Principal
Brouilla	21/09/20	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES
Brouilla	21/09/20	Relevage - BROUILLA - Principal
Brouilla	21/09/20	Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)
Brouilla	12/10/20	Relevage - BROUILLA - Plein Ciel
Brouilla	12/10/20	Relevage - BROUILLA - Principal
Camélas	21/01/20	Relevage - CAMELAS - Bellecroze
Camélas	14/09/20	Relevage - CAMELAS - Bellecroze
Castelnou	03/06/20	Relevage - CASTELNOU - Village
Castelnou	06/10/20	Relevage - CASTELNOU - Village
Fourques	07/01/20	Relevage - FOURQUES - Les jardins
Fourques	07/01/20	Relevage - FOURQUES - Principal
Fourques	07/01/20	Relevage - FOURQUES - Lauriers
Fourques	07/01/20	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol
Fourques	14/05/20	Relevage - FOURQUES - Principal
Fourques	14/05/20	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE
Fourques	14/05/20	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol
Fourques	06/07/20	Relevage - FOURQUES - Principal
Fourques	06/07/20	Relevage - FOURQUES - Lauriers
Fourques	03/09/20	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol
Fourques	06/10/20	Relevage - FOURQUES - Principal
Fourques	17/11/20	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE
Llauro	25/02/20	Poste de relevage step Llauro

Commune	Date	Adresse
Llauro	25/02/20	Relevage - LLAURO - PR Principal
Llauro	11/06/20	Poste de relevage step Llauro
Llauro	24/06/20	Relevage - LLAURO - PR Principal
Llauro	05/11/20	Relevage - LLAURO - PR Principal
Llupia	27/01/20	Relevage - LLUPIA - DDE
Llupia	22/05/20	Relevage - LLUPIA - DDE
Llupia	27/08/20	Relevage - LLUPIA - DDE
Passa	03/02/20	Relevage - PASSA - Monastir del camps
Passa	27/05/20	Relevage - PASSA - Route de Tresserre
Passa	26/06/20	Relevage - PASSA - Monastir del camps
Passa	03/09/20	Relevage - PASSA - Route de Tresserre
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	11/03/20	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	12/10/20	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du
Saint-Jean-Lasseille	27/01/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2
Saint-Jean-Lasseille	27/01/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes
Saint-Jean-Lasseille	13/02/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal
Saint-Jean-Lasseille	15/05/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2
Saint-Jean-Lasseille	15/05/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes
Saint-Jean-Lasseille	15/05/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal
Saint-Jean-Lasseille	09/09/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal
Saint-Jean-Lasseille	21/09/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes
Saint-Jean-Lasseille	12/10/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal
Saint-Jean-Lasseille	30/10/20	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2
Terrats	09/01/20	Relevage - TERRATS - Rivière
Terrats	24/01/20	Relevage - TERRATS - Centre
Terrats	26/05/20	Relevage - TERRATS - Rue des Muscats
Terrats	27/05/20	Relevage - TERRATS - Rivière
Terrats	27/05/20	Relevage - TERRATS - Centre
Terrats	27/08/20	Relevage - TERRATS - Rivière
Terrats	27/08/20	Relevage - TERRATS - Centre
Terrats	06/10/20	Relevage - TERRATS - Rivière
Terrats	06/10/20	Relevage - TERRATS - Centre
Thuir	06/01/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	06/01/20	Relevage - THUIR - Chalandon
Thuir	06/01/20	Relevage - THUIR - Carbouneille
Thuir	07/01/20	Relevage - THUIR PRINCIPAL (doublon avec PR Les Rosiers)
Thuir	08/01/20	Relevage - THUIR - cimetiere
Thuir	11/02/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	25/05/20	Relevage - THUIR - Carbouneille
Thuir	25/05/20	Relevage - THUIR - Chalandon
Thuir	25/05/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	25/05/20	Relevage - THUIR - Camelis
Thuir	25/05/20	Relevage - THUIR - cimetiere
Thuir	18/06/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	30/06/20	Relevage - THUIR PRINCIPAL (doublon avec PR Les Rosiers)
Thuir	14/09/20	Relevage - THUIR - Chalandon
Thuir	22/09/20	Relevage - THUIR - Balcon des Aspres
Thuir	24/09/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	24/09/20	Relevage - THUIR - cimetiere

Commune	Date	Adresse
Thuir	29/09/20	Relevage - THUIR - Chalandon
Thuir	12/10/20	Relevage - THUIR - Carbouneille
Thuir	16/10/20	Relevage - THUIR - Lociero
Thuir	06/11/20	Relevage - THUIR - cimetiere
Trouillas	05/02/20	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade
Trouillas	13/03/20	Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir
Trouillas	12/06/20	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade
Trouillas	06/07/20	Relevage - TROUILLAS - ZA Pougerault
Trouillas	10/12/20	Relevage - TROUILLAS - Douches
Trouillas	10/12/20	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
Banyuls-dels-Aspres	06/01/20	Banyuls-dels-Aspres,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	10/01/20	53-55 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	21/01/20	53 - 55 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	29/01/20	Rue de Las Trilles,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	01/02/20	6 Rue de la Tagnarède,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	14/02/20	32 Rue de la Tramontane,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	04/05/20	1 Rue de la Marinade,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	04/05/20	rue de la muraille,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	19/05/20	2 Rue des Vignes,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	13/08/20	1 bis Rue du Col de l'Ouillat,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	09/11/20	9 Rue de la Tagnarède,66300,Banyuls-dels-Aspres
Banyuls-dels-Aspres	17/11/20	9 Rue de la Tagnarède,66300,Banyuls-dels-Aspres
Brouilla	15/01/20	8 Rue Beau-soleil,66620,Brouilla
Brouilla	23/01/20	1 Rue Julien Panchot,66620,Brouilla
Brouilla	04/02/20	1 Rue Julien Panchot,66620,Brouilla
Brouilla	20/02/20	1 Rue Arago,66620,Brouilla
Brouilla	05/03/20	66026RA00005,Réseau communal de Brouilla - 6652010102
Brouilla	09/03/20	27 Avenue Maréchal Joffre,66620,Brouilla
Brouilla	31/03/20	18 Rue Beau-soleil,66620,Brouilla
Brouilla	01/04/20	18 Rue Beau-soleil,66620,Brouilla
Brouilla	09/04/20	Route de Saint Jean Lasseille,66620,Brouilla
Brouilla	20/04/20	1 Rue du 14 Juillet,66620,Brouilla
Brouilla	24/07/20	8 Rue du Canigou,66620,Brouilla
Brouilla	02/09/20	Rue des Ecoles,66620,Brouilla
Brouilla	11/09/20	1 Rue des Chênes,66620,Brouilla
Brouilla	24/09/20	7 Avenue Maréchal Joffre,66620,Brouilla
Brouilla	19/10/20	10 Rue Pasteur,66620,Brouilla
Brouilla	28/10/20	5 Rue des Aspres,66620,Brouilla
Brouilla	18/11/20	Rue des Ecoles,66620,Brouilla
Brouilla	19/11/20	5 Rue des Ecoles,66620,Brouilla
Brouilla	30/12/20	24 Avenue Maréchal Joffre,66620,Brouilla
Camélas	02/01/20	157 Camélas,66300,Camélas
Camélas	08/01/20	Mairie,66300,Camélas
Camélas	14/02/20	66033RA00005,Réseau communal de Camélas - 6652010102
Camélas	26/05/20	LE MAZET - VERS MASSUET - HAMEAU DE BELLECROZE,66300,Camélas
Camélas	15/12/20	Hameau de Bellecrose,66300,Camélas
Camélas	21/12/20	Hameau de Bellecrose,66300,Camélas
Camélas	22/12/20	66033RA00005,Réseau communal de Camélas - 6652010102
Camélas	24/12/20	66033RA00005,Réseau communal de Camélas - 6652010102
Castelnou	30/04/20	Pla de l'Auxineill,66300,Castelnou

Commune	Date	Adresse
Castelnou	05/05/20	66044RA00005,Réseau communal de Castelnou - 6652010102
Castelnou	05/06/20	21 Rue de las Costes,66300,Castelnou
Castelnou	31/07/20	Rue Principale,66300,Castelnou
Castelnou	06/08/20	1 Carrer d'Avall,66300,Castelnou
Castelnou	28/08/20	31 Rue de Las Costes,66300,Castelnou
Castelnou	24/10/20	WC Public Communal,66300,Castelnou
Castelnou	19/11/20	Carrer d'En Tisca,66300,Castelnou
Castelnou	25/11/20	10 Vieux Chemin de Camélas,66300,Castelnou
Fourques	07/01/20	16 Rue des Camélias,66300,Fourques
Fourques	07/01/20	16 Rue des Camélias,66300,Fourques
Fourques	25/01/20	6 quater Rue du Château,66300,Fourques
Fourques	29/01/20	14 Rue de la Côte Vermeille,66300,Fourques
Fourques	30/01/20	Rue de la Fount Del Tarre,66300,Fourques
Fourques	10/02/20	7 avenue du Canigou,66300,Fourques
Fourques	11/02/20	1 Rue du Riu Major,66300,Fourques
Fourques	24/02/20	Rue de la Fount Del Tarre,66300,Fourques
Fourques	17/03/20	10 Rue de Saint-sébastien,66300,Fourques
Fourques	14/04/20	33 Avenue du Roussillon,66300,Fourques
Fourques	22/04/20	14 Rue des Camélias,66300,Fourques
Fourques	22/04/20	7 Avenue du Canigou,66300,Fourques
Fourques	24/04/20	9 Rue de la Côte Vermeille,66300,Fourques
Fourques	25/04/20	4 Impasse des Mimosas,66300,Fourques
Fourques	07/05/20	8 Avenue du Canigou,66300,Fourques
Fourques	28/05/20	9 Rue des Gênets,66300,Fourques
Fourques	23/06/20	9 Rue Docteur Massina,66300,Fourques
Fourques	28/07/20	PLA DU RIU MAJOR N241,66300,Fourques
Fourques	12/08/20	2 Rue de Saint-sébastien,66300,Fourques
Fourques	12/08/20	31 Avenue du Roussillon,66300,Fourques
Fourques	20/08/20	2 Rue de l'Aspre,66300,Fourques
Fourques	01/09/20	23 Avenue du Canigou,66300,Fourques
Fourques	17/09/20	Amont de la Step,66300,Fourques
Fourques	23/09/20	3 Rue des Jardins,66300,Fourques
Fourques	15/10/20	32 Avenue du Vallespir,66300,Fourques
Fourques	30/10/20	11 Rue Dels 4 Cantous,66300,Fourques
Fourques	03/11/20	9 Avenue du Canigou,66300,Fourques
Fourques	09/11/20	3 Rue des Oiseaux,66300,Fourques
Fourques	14/11/20	1 Rue des Tilleuls,66300,Fourques
Fourques	16/11/20	24 Rue des Marguerites,66300,Fourques
Fourques	24/11/20	8bis Avenue du Vallespir,66300,Fourques
Fourques	11/12/20	23 Rue du Château,66300,Fourques
Fourques	13/12/20	8 Rue de la Côte Vermeille,66300,Fourques
Fourques	22/12/20	1 rue des amandiers,66300,Fourques
Fourques	22/12/20	66084RA00005,Réseau communal de Fourques - 6652010102
Fourques	26/12/20	14 Rue des Camélias,66300,Fourques
Fourques	28/12/20	3 Rue de Catalogne,66300,Fourques
Llauro	20/02/20	24 Rue des Jardins,66300,Llauro
Llauro	22/02/20	4 Rue des Mimosas,66300,Llauro
Llauro	08/03/20	1 Rue des Noisetiers,66300,Llauro
Llauro	17/09/20	1 Impasse des Acacias,66300,Llauro
Llupia	23/11/20	66101RA00010,Réseau communal de Llupia - 6652010102
Montauriol	01/07/20	Mairie
Montauriol	18/11/20	66112RA00005,Réseau communal de Montauriol - 6652010102
Oms	03/03/20	5 Carrer de la Calcine,66400,Oms
Oms	07/03/20	6 Impasse Balcon des Aspres,66400,Oms
Oms	17/03/20	Entrée du Village - Roc Del Ram,66400,Oms
Oms	17/04/20	1 Rue des Glycines,66400,Oms
Oms	23/06/20	5 Carrer de la Calcine,66400,Oms

Commune	Date	Adresse
Oms	26/06/20	10 Rue des Glycines,66400,Oms
Oms	09/07/20	5 Carrer de la Calcine,66400,Oms
Oms	21/11/20	2 Rue des Glycines,66400,Oms
Oms	08/12/20	Place de l''Eglise,66400,Oms
Oms	29/12/20	4 Prat d'En Bassole,66400,Oms
Passa	03/01/20	16 Lotissement Beau Soleil,66300,Passa
Passa	31/01/20	Rue des Amandiers,66300,Passa
Passa	13/03/20	Rue des Jardins,66300,Passa
Passa	22/04/20	4 Lotissement les Mimosas,66300,Passa
Passa	24/04/20	Lotissement Font Vella,66300,Passa
Passa	25/05/20	Route du Monastir Del Camp,66300,Passa
Passa	24/06/20	17 Rue des Remparts,66300,Passa
Passa	15/07/20	18 Lot. Al Soula,66300,Passa
Passa	10/08/20	10 Rue de la Fontaine Vieille,66300,Passa
Passa	22/08/20	10 Lotissement Font Vella,66300,Passa
Passa	24/08/20	10 Carrer Gran,66300,Passa
Passa	19/09/20	45 Avenue Louis Torcatis,66300,Passa
Passa	28/09/20	18 lotissement Al Soula,66300,Passa
Passa	07/10/20	5 Avenue Louis Torcatis,66300,Passa
Passa	16/10/20	5 Avenue Louis Torcatis,66300,Passa
Passa	04/11/20	1 Rue des Ecoles,66300,Passa
Passa	02/12/20	19 Lotissement les Mimosas,66300,Passa
Passa	07/12/20	16 Lotissement Al Soula,66300,Passa
Passa	16/12/20	16 Lotissement Al Soula,66300,Passa
Passa	29/12/20	18 Lot. Al Soula,66300,Passa
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	28/04/20	1 Avenue de l'Aspre,66300,Sainte-Colombe-de-la-Commanderie
Saint-Jean-Lasseille	17/01/20	20 Rue de la Pagèse,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	21/01/20	2 Traverse des Alberes,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	24/01/20	21 Avenue Paul Biagne,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	29/01/20	1 Rue des Muscats,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	31/01/20	21 Avenue du Canigou,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	12/02/20	60 Avenue de Brouilla,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	20/03/20	3 Place des Mésanges,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	21/04/20	16 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	21/04/20	11 Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	22/04/20	9 Rue des Oliviers,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	22/04/20	21 Avenue Paul Biagne,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	23/04/20	9 Rue des Oliviers,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	23/04/20	3 Impasse Jean Jammes,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	16/05/20	Rue des Artisans,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	16/07/20	1 Rue Jean Jaubert,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	24/08/20	15 Avenue du Canigou,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	25/08/20	10 bis Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	25/08/20	15 Avenue du Canigou,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	09/10/20	4 Rue des Fauvettes,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	23/10/20	10bis Rue des Albères,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	23/10/20	15 Avenue du Canigou,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	02/11/20	4 Avenue de Brouilla,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	25/11/20	Rue des Rouges-gorges,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	17/12/20	6 Rue des Rouges-gorges,66300,Saint-Jean-Lasseille
Terrats	03/01/20	24 Rue des Castellers,66300,Terrats
Terrats	08/01/20	1 Rue des Jardins,66300,Terrats
Terrats	09/01/20	1 Rue des Jardins,66300,Terrats
Terrats	14/01/20	1 Rue des Jardins,66300,Terrats
Terrats	29/01/20	11 Rue de la Sardane,66300,Terrats
Terrats	26/02/20	66207RA00005,Réseau communal de Terrats - 6652010102

Commune	Date	Adresse
Terrats	26/02/20	11 Lotissement La Terrasse,66300,Terrats
Terrats	21/03/20	15 Rue de l'Aspre,66300,Terrats
Terrats	28/03/20	10 Rue de la Sardane,66300,Terrats
Terrats	23/04/20	35 Avenue du Canigou,66300,Terrats
Terrats	24/04/20	66207RA00005,Réseau communal de Terrats - 6652010102
Terrats	04/06/20	17 Rue des Oiseaux,66300,Terrats
Terrats	09/06/20	5 Avenue du Canigou,66300,Terrats
Terrats	22/06/20	10bis Lotissement "La Terrasse",66300,Terrats
Terrats	23/06/20	3 Lotissement Plein Sud,66300,Terrats
Terrats	26/06/20	50 Avenue du Canigou,66300,Terrats
Terrats	26/06/20	10bis Rue de la Sardane,66300,Terrats
Terrats	31/07/20	2 Rue des Oliviers,66300,Terrats
Terrats	03/08/20	5 Rue des Aires,66300,Terrats
Terrats	24/08/20	4 Rue des Aloès,66300,Terrats
Terrats	19/09/20	26 Rue des Muscats,66300,Terrats
Terrats	08/10/20	8 Rue des Oeillets,66300,Terrats
Terrats	09/11/20	8 Rue des Oliviers,66300,Terrats
Terrats	28/12/20	2 Rue des Mimosas,66300,Terrats
Thuir	03/01/20	chemin de llupia,66300,Thuir
Thuir	03/01/20	rue escoffier,66300,Thuir
Thuir	07/01/20	37 Rue Camille Gili,66300,Thuir
Thuir	09/01/20	21 Chemin des Tuileries,66300,Thuir
Thuir	13/01/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	14/01/20	3 Rue Gustave Violet,66300,Thuir
Thuir	14/01/20	2 Place Général De Gaulle,66300,Thuir
Thuir	16/01/20	13 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir
Thuir	17/01/20	8 Rue de Serrabonne,66300,Thuir
Thuir	17/01/20	20 Rue Pierre Lefranc,66300,Thuir
Thuir	20/01/20	11 Rue des Coquelicots,66300,Thuir
Thuir	20/01/20	6 Rue Aristide Maillol,66300,Thuir
Thuir	24/01/20	Rue Aristide Maillol,66300,Thuir
Thuir	27/01/20	10 Chemin de Llupia,66300,Thuir
Thuir	28/01/20	12 Rue Marcel Pagnol,66300,Thuir
Thuir	03/02/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	05/02/20	WC Public - Place du 8 Mai,66300,Thuir
Thuir	07/02/20	2 Rue des Jardins,66300,Thuir
Thuir	11/02/20	15 Rue Pasteur,66300,Thuir
Thuir	12/02/20	8 Rue du Canigou,66300,Thuir
Thuir	15/02/20	14 Rue Sant Amant,66300,Thuir
Thuir	17/02/20	9 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	17/02/20	18 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	17/02/20	11 Rue de la Salanque,66300,Thuir
Thuir	18/02/20	5 place gabriel peri,66300,Thuir
Thuir	18/02/20	17 Rue des Gémeaux,66300,Thuir
Thuir	24/02/20	5 Rue de la Riberette,66300,Thuir
Thuir	25/02/20	Avenue Amiral Nabona - Ex EDF,66300,Thuir
Thuir	25/02/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	26/02/20	30 Avenue Fauvelle,66300,Thuir
Thuir	27/02/20	2 place general de gaulle,66300,Thuir
Thuir	06/03/20	7 Rue Vendome,66300,Thuir
Thuir	09/03/20	3 Rue Pasteur,66300,Thuir
Thuir	09/03/20	Stade - 3ème pelouse,66300,Thuir
Thuir	09/03/20	1 Rue des Mimosas,66300,Thuir
Thuir	13/03/20	3 Avenue Fauvelle,66300,Thuir
Thuir	14/03/20	2 Rue Joan Cayrol,66300,Thuir
Thuir	14/03/20	10 Rue des Chataigniers,66300,Thuir
Thuir	23/03/20	31 Avenue Général Guillaut,66300,Thuir

Commune	Date	Adresse
Thuir	25/03/20	11 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	25/03/20	Place de l'Hôpital,66300,Thuir
Thuir	25/03/20	3 Rue Marcel Pagnol,66300,Thuir
Thuir	31/03/20	2 Rue des Eaux Vives,66300,Thuir
Thuir	04/04/20	20 Rue Graffan,66300,Thuir
Thuir	04/04/20	9 Route de Perpignan,66300,Thuir
Thuir	06/04/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	14/04/20	1 Impasse Jean Jacques Rousseau,66300,Thuir
Thuir	14/04/20	Rue Graffan - Restaurant Cortie,66300,Thuir
Thuir	15/04/20	15 Rue de la Tramontane,66300,Thuir
Thuir	17/04/20	6 Rue Louis Torcatis,66300,Thuir
Thuir	23/04/20	7 Rue des Platanes,66300,Thuir
Thuir	23/04/20	route de castelnou,66300,Thuir
Thuir	24/04/20	11 Rue Marguerite Yourcenar,66300,Thuir
Thuir	27/04/20	6 bis Chemin de Llupia,66300,Thuir
Thuir	28/04/20	8 Rue des Canaris,66300,Thuir
Thuir	29/04/20	2 Boulevard Frédéric Mistral,66300,Thuir
Thuir	04/05/20	16 Avenue Louis Noguères,66300,Thuir
Thuir	09/05/20	4 Rue Cassanyes,66300,Thuir
Thuir	15/05/20	4 Rue de Serrabonne,66300,Thuir
Thuir	15/05/20	8 Place de la Trinité,66300,Thuir
Thuir	16/05/20	4 Rue de la Tramontane,66300,Thuir
Thuir	29/05/20	24 Rue Camille Gili,66300,Thuir
Thuir	29/05/20	3 bis Rue des Jardins,66300,Thuir
Thuir	02/06/20	2 Avenue de la Méditerranée,66300,Thuir
Thuir	03/06/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	05/06/20	6bis Avenue de la Côte Vermeille,66300,Thuir
Thuir	10/06/20	2 Rue du Monastir Del Camp,66300,Thuir
Thuir	15/06/20	23 Rue du Balcon de l'Aspre,66300,Thuir
Thuir	17/06/20	6 Place des Potiers,66300,Thuir
Thuir	19/06/20	6 Place de Catalunya,66300,Thuir
Thuir	25/06/20	10 Rue Marcel Pagnol,66300,Thuir
Thuir	01/07/20	10 Rue Marcel Pagnol,66300,Thuir
Thuir	01/07/20	4 Impasse du Capcir,66300,Thuir
Thuir	03/07/20	22 Rue Jean Amade,66300,Thuir
Thuir	06/07/20	20 - 23 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	08/07/20	29 Rue de l'Eglantine,66300,Thuir
Thuir	20/07/20	6 Rue de la Salanque,66300,Thuir
Thuir	22/07/20	9 Rue des Lilas,66300,Thuir
Thuir	23/07/20	5 Rue des Acacias,66300,Thuir
Thuir	24/07/20	3 Rue des Genêts d'Or,66300,Thuir
Thuir	25/07/20	14 Rue Sant Amant,66300,Thuir
Thuir	29/07/20	17 Avenue Fauvelle,66300,Thuir
Thuir	29/07/20	LOT LE JARDIN DES ASPRES - 8 IMP JOAN MIRO,66300,Thuir
Thuir	31/07/20	4 Rue de la Foun Couverte,66300,Thuir
Thuir	31/07/20	14 Rue Sant Amant,66300,Thuir
Thuir	03/08/20	23 Rue du Balcon de l'Aspre,66300,Thuir
Thuir	03/08/20	13 Rue de la Sardane,66300,Thuir
Thuir	04/08/20	30 Rue Pierre Lefranc,66300,Thuir
Thuir	07/08/20	10 Rue Graffan,66300,Thuir
Thuir	10/08/20	6 Rue de la Marinade,66300,Thuir
Thuir	11/08/20	Avenue Docteur Ecoiffier,66300,Thuir
Thuir	24/08/20	4 Impasse de l'Hôpital,66300,Thuir
Thuir	27/08/20	13 chemin du salaou,66300,Thuir
Thuir	02/09/20	4 Place de la Dû,66300,Thuir
Thuir	04/09/20	1 Rue des Genêts d'Or,66300,Thuir
Thuir	04/09/20	16 Chemin de Sainte Madeleine,66300,Thuir

Commune	Date	Adresse
Thuir	04/09/20	6 Rue de l'Alzine,66300,Thuir
Thuir	07/09/20	18 Avenue de la Côte Vermeille,66300,Thuir
Thuir	08/09/20	Boulevard Violet - Devant le Théâtre,66300,Thuir
Thuir	09/09/20	35 Rue Camille Gili,66300,Thuir
Thuir	09/09/20	3bis Rue Louis Torcatis,66300,Thuir
Thuir	10/09/20	20 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	10/09/20	16 Rue Camille Gili,66300,Thuir
Thuir	11/09/20	15 Rue du Bocage,66300,Thuir
Thuir	15/09/20	48 Rue du Canigou,66300,Thuir
Thuir	18/09/20	6 Rue des Violettes,66300,Thuir
Thuir	20/09/20	5 Rue du Sagittaire,66300,Thuir
Thuir	21/09/20	7 Boulevard Frédéric Mistral,66300,Thuir
Thuir	22/09/20	6 Rue des Violettes,66300,Thuir
Thuir	25/09/20	48 Rue du Canigou,66300,Thuir
Thuir	30/09/20	Rue Frantz Reichel,66300,Thuir
Thuir	05/10/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	07/10/20	28 Rue San Ferreol,66300,Thuir
Thuir	15/10/20	5 Rue Joan Cayrol,66300,Thuir
Thuir	19/10/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	19/10/20	18 Rue du Verseau,66300,Thuir
Thuir	20/10/20	3 Avenue des Sports,66300,Thuir
Thuir	21/10/20	20 Rue Sant Amant,66300,Thuir
Thuir	24/10/20	10 Rue Graffan,66300,Thuir
Thuir	26/10/20	6 Rue des Acacias,66300,Thuir
Thuir	31/10/20	1 Rue du Capricorne,66300,Thuir
Thuir	02/11/20	6 Chemin de Llupia,66300,Thuir
Thuir	02/11/20	8 Rue Alfonsi,66300,Thuir
Thuir	03/11/20	20 Rue Sant Amant,66300,Thuir
Thuir	06/11/20	3 Rue de la République,66300,Thuir
Thuir	14/11/20	1064 Avenue Docteur Ecoiffier,66300,Thuir
Thuir	16/11/20	8 Rue du Carlit,66300,Thuir
Thuir	16/11/20	3 Route de Sainte-colombe,66300,Thuir
Thuir	17/11/20	5 Rue du Monastir Del Camp,66300,Thuir
Thuir	20/11/20	Rue des Romarins,66300,Thuir
Thuir	24/11/20	4 Rue Joseph Sébastien Pons,66300,Thuir
Thuir	24/11/20	9 Rue Albert Bausil,66300,Thuir
Thuir	24/11/20	Traverse de Llupia,66300,Thuir
Thuir	25/11/20	15 Rue du Verseau,66300,Thuir
Thuir	27/11/20	2bis Rue de l'Eglantine,66300,Thuir
Thuir	02/12/20	66210RA00005,Réseau communal de Thuir - 6652010102
Thuir	03/12/20	Nouvelle Gendarmerie - Route de Perpignan,66300,Thuir
Thuir	07/12/20	Impasse des Acacias,66300,Thuir
Thuir	15/12/20	39 Boulevard Jean-jaurès,66300,Thuir
Thuir	16/12/20	38 Boulevard Jean-jaurès,66300,Thuir
Thuir	22/12/20	2 Rue du Scorpion,66300,Thuir
Thuir	24/12/20	27 Rue du Balcon de l'Aspre,66300,Thuir
Thuir	26/12/20	2 Rue des Eaux Vives,66300,Thuir
Thuir	28/12/20	14 Rue de la Sardane,66300,Thuir
Thuir	28/12/20	15 Rue Gustave Violet,66300,Thuir
Thuir	30/12/20	55 Rue Camille Gili,66300,Thuir
Thuir	31/12/20	Chemin de Llupia,66300,Thuir
Tresserre	07/02/20	5 Rue de Montesquieu,66300,Tresserre
Tresserre	10/02/20	5 Rue de Montesquieu,66300,Tresserre
Tresserre	11/02/20	1 Rue de Montesquieu,66300,Tresserre
Tresserre	20/02/20	4 Espace Madeloc,66300,Tresserre
Tresserre	27/07/20	6 Avenue de Passa,66300,Tresserre
Tresserre	26/08/20	2 rue des alberts,66300,Tresserre

Commune	Date	Adresse
Tresserre	05/09/20	3 Place du Marché,66300,Tresserre
Tresserre	07/09/20	1 Rue de la Poste,66300,Tresserre
Tresserre	12/09/20	4 Rue de Neoulous,66300,Tresserre
Tresserre	15/09/20	4 Rue de Neoulous,66300,Tresserre
Tresserre	17/11/20	6 Avenue de Passa,66300,Tresserre
Tresserre	23/11/20	6 Rue des Albères,66300,Tresserre
Tresserre	08/12/20	Rue de l''Eglise,66300,Tresserre
Tresserre	09/12/20	3 Rue de Montesquieu,66300,Tresserre
Trouillas	03/01/20	12 Avenue du Stade,66300,Trouillas
Trouillas	07/01/20	6 Rue de la Tramontane,66300,Trouillas
Trouillas	10/01/20	10 Rue des Jardins,66300,Trouillas
Trouillas	10/01/20	1 Lotissement Sainte Marguerite,66300,Trouillas
Trouillas	28/01/20	9 Grand Rue,66300,Trouillas
Trouillas	01/02/20	258 a Cami de Ponteilla,66300,Trouillas
Trouillas	04/02/20	4 Rue de l'Aloes,66300,Trouillas
Trouillas	04/02/20	20 Lotissement Sainte Madeleine,66300,Trouillas
Trouillas	06/02/20	20 Lotissement Sainte Madeleine,66300,Trouillas
Trouillas	11/02/20	17 Rue des Caves,66300,Trouillas
Trouillas	19/02/20	2 Avenue Mas Deu,66300,Trouillas
Trouillas	24/02/20	46 Grand Rue,66300,Trouillas
Trouillas	04/03/20	Rue d'Alger,66300,Trouillas
Trouillas	21/03/20	33 Lotissement l''Orée des Chênes,66300,Trouillas
Trouillas	23/03/20	18 Lotissement l''Orée des Chênes,66300,Trouillas
Trouillas	02/04/20	9 Rue de l'Aloes,66300,Trouillas
Trouillas	26/05/20	8 Rue des Roses,66300,Trouillas
Trouillas	28/05/20	9 Rue de la Poste,66300,Trouillas
Trouillas	09/06/20	48 Grand Rue,66300,Trouillas
Trouillas	19/06/20	12 Rue des Violettes,66300,Trouillas
Trouillas	20/06/20	7 Rue des Amandiers,66300,Trouillas
Trouillas	10/07/20	4 Quartier Lamartine,66300,Trouillas
Trouillas	19/07/20	10 Place de la Poste,66300,Trouillas
Trouillas	20/07/20	15 Grand Rue,66300,Trouillas
Trouillas	23/07/20	21 Avenue du Monastir,66300,Trouillas
Trouillas	06/08/20	12 Place de la Poste,66300,Trouillas
Trouillas	09/08/20	8 Rue des Vignes,66300,Trouillas
Trouillas	10/08/20	21 Avenue du Monastir,66300,Trouillas
Trouillas	25/08/20	Avenue du Stade,66300,Trouillas
Trouillas	28/08/20	12 Lotissement l''Orée des Chênes,66300,Trouillas
Trouillas	01/09/20	10 Rue de la Tramontane,66300,Trouillas
Trouillas	10/09/20	2 Rue des Aires,66300,Trouillas
Trouillas	24/09/20	21 Avenue du Monastir,66300,Trouillas
Trouillas	01/10/20	8 Rue des Tilleuls,66300,Trouillas
Trouillas	03/10/20	26 Avenue du Canigou,66300,Trouillas
Trouillas	07/10/20	A proximité du PR "Douches",66300,Trouillas
Trouillas	12/10/20	3 Traverse de Thuir,66300,Trouillas
Trouillas	13/10/20	2 Traverse de Thuir,66300,Trouillas
Trouillas	26/11/20	9 Rue des Amandiers,66300,Trouillas
Villemolaque	02/01/20	14 Rue du Canigou,66300,Villemolaque
Villemolaque	13/01/20	4 Avenue des Pyrénées,66300,Villemolaque
Villemolaque	30/01/20	7 Rue du Canigou,66300,Villemolaque
Villemolaque	06/03/20	Cami de les Fountetes,66300,Villemolaque
Villemolaque	21/04/20	19 Rue du Canigounenc,66300,Villemolaque
Villemolaque	05/05/20	1 Rue de la Massane,66300,Villemolaque
Villemolaque	05/06/20	9 Rue du Levant,66300,Villemolaque
Villemolaque	15/06/20	16 Rue du Levant,66300,Villemolaque
Villemolaque	05/08/20	11 Avenue de Tresserre,66300,Villemolaque
Villemolaque	21/09/20	6 Avenue des Pyrénées,66300,Villemolaque

Commune	Date	Adresse
Villemolaque	04/10/20	6 Route de Passa,66300,Villemolaque
Villemolaque	05/10/20	Cami des Fontêtes / Rue Monastir Del Camp,66300,Villemolaque
Villemolaque	24/10/20	8 Rue de Madeloc,66300,Villemolaque
Villemolaque	26/10/20	10 Avenue de Perpignan,66300,Villemolaque
Villemolaque	03/11/20	4 Passage des Coquelicots,66300,Villemolaque
Villemolaque	26/11/20	4 Rue des Ecoles,66300,Villemolaque
Villemolaque	02/12/20	66226RA00005,Réseau communal de Villemolaque - 6652010102
Villemolaque	22/12/20	7 Rue du Canigou,66300,Villemolaque

Les casses sur conduites

Détail des fuites/casses réparées sur conduites

Commune	Nature	Diamètre	Date	Adresse
Banyuls-dels-Aspres	Inconnu	0	24/01/20	53 - 55 Avenue de l'Olivier,66300,Banyuls-dels-Aspres
Brouilla	Amiante ciment	0	04/02/20	1 Rue Julien Panchot,66620,Brouilla
Oms	Amiante ciment	0	16/09/20	Carrer de la Calcine,66400,Oms

Les casses sur branchements

Détail des fuites/casses réparées sur branchements

Commune	Site	Adresse
Banyuls-dels-Aspres	15/01/20	Rue de la Garenne,66300,Banyuls-dels-Aspres
Brouilla	02/04/20	18 Rue Beau-soleil,66620,Brouilla
Brouilla	11/09/20	1 Rue des Chênes,66620,Brouilla
Brouilla	19/11/20	10 Rue Pasteur,66620,Brouilla
Fourques	25/02/20	13 Avenue du Vallespir,66300,Fourques
Fourques	07/05/20	8 Avenue du Canigou,66300,Fourques
Saint-Jean-Lasseille	31/01/20	21 Avenue du Canigou,66300,Saint-Jean-Lasseille
Saint-Jean-Lasseille	16/06/20	61 Avenue de Brouilla,66300,Saint-Jean-Lasseille
Terrats	26/02/20	6 Rue des Oliviers,66300,Terrats
Terrats	27/07/20	5 Avenue du Canigou,66300,Terrats
Thuir	03/03/20	10 Rue Foun Couverte,66300,Thuir
Thuir	04/03/20	15 Rue Pasteur,66300,Thuir
Thuir	09/03/20	3 Rue Pasteur,66300,Thuir
Tresserre	17/09/20	4 Rue de Neoulous,66300,Tresserre
Trouillas	06/02/20	20 Lotissement Sainte Madeleine,66300,Trouillas
Trouillas	31/08/20	9 Place de la Poste,66300,Trouillas
Trouillas	23/09/20	21 Avenue du Monastir,66300,Trouillas
Villemolaque	05/10/20	Cami des Fontêtes / Rue Monastir Del Camp,66300,Villemolaque

Les interventions réalisées pour tiers

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) entrantes :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	DT_DICT	AUTRE
BANYULS-DELS-ASPRES	1	18	16	8	
BROUILLA		2	6	15	
CAIXAS		1		8	
CALMEILLES		2		1	
CAMELAS		2	2	10	
CASTELNOU		2	2	9	
FOURQUES		5	5	11	
LLAURO			2	4	
LLUPIA	1	5	2	39	
MONTAURIOL		1	2	10	
OMS		2	3	15	
PASSA		12	6	7	
PONTEILLA		6	8	39	
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE		3	3	1	
SAINT-JEAN-LASSEILLE		4	6	8	
TERRATS	1	4	4	10	
THUIR	2	76	54	81	
TORDERES			4	4	
TRESSERRE		3	15	3	
TROUILLAS		3	8	6	
VILLEMOLAQUE	3	6	8	5	

Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) sortantes (chantiers SAUR – Construire Sans Détruire) :

COMMUNE	ATU	DICT	DT	CONJOINTE
BANYULS-DELS-ASPRES	14	1		17
BROUILLA	8			9
CAIXAS	1			1
CALMEILLES				1
CAMELAS				5
CASTELNOU	12			4
FOURQUES	22			12
LLAURO	18			6
LLUPIA	19			19
MONTAURIOL	6			3
OMS	12			10
PASSA	23			14
PONTEILLA	68			16
SAINTE-COLOMBE-DE-LA-COMMANDERIE	1			1
SAINT-JEAN-LASSEILLE	15			10
TERRATS	9			10
THUIR	91			62

TORDERES	3			1
TRESSERRE	10			10
TROUILLAS	18			14
VILLEMOLAQUE	8			10

ATU : Avis Travaux Urgent
DICT : Déclaration d'Intention Commencement de Travaux
DPA : Demande de Permission et d'Autorisation de Voirie
DT : Déclaration de projet de Travaux
IPT : Information Préalable aux Travaux
PC : Permis de Construire
NR : *Nouvelle Réglementation (Document à jour)*

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau

Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Curatif	Préventif	Total
Banyuls-dels-Aspres	10	1	11
Brouilla	3	0	3
Camélas	2	0	2
Fourques	9	0	9
Llauro	4	0	4
Llupia	1	0	1
Oms	1	0	1
Passa	2	1	3
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	1	1	2
Saint-Jean-Lasseille	3	0	3
Thuir	14	3	17
Tordères	2	0	2
Tresserre	3	0	3
Trouillas	12	0	12
Villemolaque	8	0	8
Total	**75**	**6**	**81**

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	03/01/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane	20/01/20	Préventif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Télétsurveillance	07/05/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan	Pompe de relevage n° 1	15/05/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan	Canalisation	22/07/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan	Clôture	30/07/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Couverture caillebotis	30/07/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Couverture caillebotis	14/08/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Turbine d'aération	26/08/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Clarificateur	28/08/20	Curatif
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Clarificateur	11/09/20	Curatif
Brouilla	BROUILLA - STEP - 1500 EH	BROUILLA - STEP - 1500 EH	28/01/20	Curatif
Brouilla	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	03/08/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Brouilla	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	Pompe de relèvement n°2	21/12/20	Curatif
Camélas	CAMELAS - STEP - 900 EH	Pont racleur en acier galvanisé	08/04/20	Curatif
Camélas	CAMELAS - STEP - 900 EH	Pompe collature	15/05/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	Pompe n°1	07/05/20	Curatif
Fourques	FOURQUES - STEP - 1833 EH	Tuyauterie lits de séchage	26/05/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Principal	Stallite - Sofrel	26/05/20	Curatif
Fourques	FOURQUES - STEP - 1833 EH	Pompe immergée monocanalN1	29/07/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	04/08/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	Pompe n°2	20/08/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Lauriers	Armoire générale	10/09/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol	Télégestion	23/09/20	Curatif
Fourques	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	Télésurveillance	02/10/20	Curatif
Llauro	LLAURO - STEP - 600 EH	LLAURO - STEP - 600 EH	10/02/20	Curatif
Llauro	LLAURO - STEP - 600 EH	LLAURO - STEP - 600 EH	14/02/20	Curatif
Llauro	LLAURO - STEP - 600 EH	LLAURO - STEP - 600 EH	11/06/20	Curatif
Llauro	Relevage - LLAURO - PR Principal	Télésurveillance	04/08/20	Curatif
Llupia	Relevage - LLUPIA - DDE	Relevage - LLUPIA - DDE	08/01/20	Curatif
Oms	OMS - STEP - 315 EH	OMS - STEP - 315 EH	18/05/20	Curatif
Passa	Relevage - PASSA - Monastir del camps	Relevage - PASSA - Monastir del camps	25/02/20	Préventif
Passa	Relevage - PASSA - Route de Tresserre	Nourrice de collecte	05/08/20	Curatif
Passa	Relevage - PASSA - Monastir del camps	Trappe de couverture PR	01/12/20	Curatif
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du	26/02/20	Préventif
Sainte-Colombe-de-la-Commanderie	Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du	Pompe immergée monocanal N°1	23/09/20	Curatif
Saint-Jean-Lasseille	SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Equipements lits de séchage	26/05/20	Curatif
Saint-Jean-Lasseille	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal	Poste Local 6652 PR ST JEAN LOTISSEMENT	25/06/20	Curatif
Saint-Jean-Lasseille	SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	Coffret électrique intérieur	09/07/20	Curatif
Thuir	Relevage - THUIR - Nouveau PR PRINCIPAL	Relevage - THUIR - Nouveau PR PRINCIPAL	06/01/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	27/01/20	Préventif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	17/02/20	Préventif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	17/02/20	Préventif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	04/03/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Pompe eau de process	24/03/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	23/04/20	Curatif

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Débitmètre sortie bassin tampon	20/05/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Armoire Générale STEP	26/06/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Sonde US Bassin tampon	26/06/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	03/07/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Automate général	06/08/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Magelis	12/08/20	Curatif
Thuir	Relevage - THUIR Les Rosiers	Relevage - THUIR Les Rosiers	20/08/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Pompe eau de process	30/09/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Pompe eau de process	09/10/20	Curatif
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Préleveur sortie station	06/11/20	Curatif
Tordères	TORDERES - STEP - 160 EH	Pompe Relevage n°2	06/01/20	Curatif
Tordères	TORDERES - STEP - 160 EH	SOFREL S50 R3 LIGEPOL	04/08/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	Pompe recyclage n° 1	12/06/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	Dégrilleur automatique	25/11/20	Curatif
Tresserre	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	Pont racleur en acier	30/11/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	10/01/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	15/01/20	Curatif
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade	Sofrel	09/04/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Surpresseur d'air traitement biologique N°2	15/05/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Eclairage	15/05/20	Curatif
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade	Pompe de relevage N°1	04/06/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Centrif moteur principal	23/07/20	Curatif
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - Cafés	Télésurveillance	04/08/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Variateur vis centrif	23/09/20	Curatif
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir	Canalisations refoulement pompes	28/09/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	17/12/20	Curatif
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Chauffe eau	31/12/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	12/02/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Pompe gaveuse sortie centrif'	20/02/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Pompe de recirculation 1	30/04/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Sonde redox	26/06/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Surpresseur eau industrielle	02/07/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Turbine immergée Dégraisseur	06/07/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Débitmètre extraction des boues	28/07/20	Curatif
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	04/08/20	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	30/06/20
Brouilla	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	02/07/20
Brouilla	BROUILLA - STEP - 1500 EH	BROUILLA - STEP - 1500 EH	02/07/20
Calmeilles	CALMEILLES - STEP - 150 EH	CALMEILLES - STEP - 150 EH	08/07/20
Castelnou	Relevage - CASTELNOU - Village	Relevage - CASTELNOU - Village	02/07/20
Fourques	FOURQUES - STEP - 1833 EH	FOURQUES - STEP - 1833 EH	02/07/20
Fourques	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	02/07/20
Fourques	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol	Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol	02/07/20
Fourques	Relevage - FOURQUES - Lauriers	Relevage - FOURQUES - Lauriers	02/07/20
Oms	OMS - STEP - 315 EH	OMS - STEP - 315 EH	08/07/20
Saint-Jean-Lasseille	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2	02/07/20
Saint-Jean-Lasseille	SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	02/07/20
Terrats	Relevage - TERRATS - Centre	Relevage - TERRATS - Centre	02/07/20
Terrats	Relevage - TERRATS - Rivière	Relevage - TERRATS - Rivière	02/07/20
Thuir	Relevage - THUIR - Balcon des Aspres	Relevage - THUIR - Balcon des Aspres	29/06/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	THUIR - STEP - 25000 EH	29/06/20
Tordères	TORDERES - STEP - 160 EH	TORDERES - STEP - 160 EH	08/07/20
Tresserre	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	TRESSERRE - STEP - 1220 EH	06/07/20
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir	Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir	07/07/20
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - Cafés	Relevage - TROUILLAS - Cafés	07/07/20
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - Douches	Relevage - TROUILLAS - Douches	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	07/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	06/07/20

Les interventions de contrôle réglementaire sur les appareils de levage

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Banyuls-dels-Aspres	BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	Potence sur pied nue relevage	30/06/20
Brouilla	Relevage - BROUILLA - Principal	Monorail avec chariot et palan	02/07/20
Brouilla	BROUILLA - STEP - 1500 EH	Monorail avec chariot	02/07/20
Calmeilles	CALMEILLES - STEP - 150 EH	Potence sur pied nue	08/07/20
Fourques	FOURQUES - STEP - 1833 EH	Potence sur pied nue pompe de recyclage	02/07/20
Llauro	Relevage - LLAURO - PR Principal	Monorail nu	08/07/20
Saint-Jean-Lasseille	Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes	Potence sur pied nue	02/07/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Potence sur pied nue silo à boues	30/06/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie	30/06/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Potence sur pied nue dégraisseur	30/06/20
Thuir	Relevage - THUIR - Carbouneille	Potence déplaçable sur pied pompe n°2	30/06/20

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Thuir	Relevage - THUIR - Carbouneille	Pied de potence seul pompe n°1	30/06/20
Trouillas	Relevage - TROUILLAS - PR du Stade	Portique avec chariot	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin tampon B	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil dégrilleur A	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil zone de contact B	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération C	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil recyclage D	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil collatures G	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Potence sur pied avec treuil recirculation E	07/07/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse	07/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil relevage	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil recyclage	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin anaérobie	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Monorail avec chariot bassin extérieur	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin aération	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil dégraisseur	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied avec treuil bassin aération n° 2	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Monorail avec chariot et palan surpresseur droit	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Monorail avec chariot et palan surpresseur gauche	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied nue collatures	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Potence sur pied nue clarification	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Monorail avec chariot et palan traitement des boues	06/07/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°2	06/07/20

Les interventions de contrôle réglementaire pression

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 4	08/02/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 6	08/02/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 3	08/02/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 5	08/02/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 2	08/02/20
Thuir	THUIR - STEP - 25000 EH	Rideau électrique 1	08/02/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Porte bennes à boues droite	27/01/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Porte bennes à boues gauche	27/01/20
Trouillas	TROUILLAS - STEP - 4000 EH	Portail d'entrée automatique	27/01/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Porte bennes à boues n°2	27/01/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Porte bennes à boues n°1	27/01/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Portail d'entrée automatique	27/01/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Porte bennes à boues n°2	15/12/20
Villemolaque	VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	Porte bennes à boues n°1	15/12/20

LES OPERATIONS DE RENOUVELLEMENT

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du programme contractuel

Un **Programme Contractuel du Renouvellement** correspond à un engagement du Délégataire à réaliser un programme prédéterminé d'opérations de renouvellement. Une dotation annuelle lissée a été établie à partir d'un planning prévisionnel détaillé des opérations de renouvellement.
Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Programme Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du Programme à date.

CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Dotations non actualisées du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total (€)
Dotations (€)	78 740	78 740	78 740	78 740	78 740	78 740	**472 440**

CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Coefficients du programme au : 31/12/2020	2017	2018	2019	2020
Dernier coefficient connu de la dotation	1,000000	1,011415	1,039901	1,056072
Dernier coefficient connu de report de solde	1,000000	1,000000	1,000000	1,000000

CC DES ASPRES EU DSP Contrat du : 01/01/2017 au : 31/12/2022 - Clause de renouvellement : G+P Bilan financier du programme au : 31/12/2020		2017	2018	2019	2020	Total (€)
Dotation actualisée (€)		78 740	79 639	81 882	83 155	**323 416**
Report de solde actualisé (€)		0	13 013	- 56 712	- 63 236	
Programmé au contrat	PARTIEL			9 252		**9 252**
	TOTAL	65 727	149 364	79 153	57 755	**351 999**
Total renouvellement (€)		**65 727**	**149 364**	**88 405**	**57 755**	**361 251**
Solde (€)		**13 013**	**- 56 712**	**- 63 235**	**- 37 835**	

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66015PR00001 - Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane / PSB00005056 - Pompe de relevage n° 2	Pompe de relevage n° 2	Programmé au contrat	TOTAL	20/07/2020	1 314
66015PR00002 - Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan / PSB00005055 - Pompe de relevage n° 2	Pompe de relevage n° 2	Programmé au contrat	TOTAL	12/06/2020	1 479
66015SE00001 - BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH / ASG00000446 - Airflot	Airflot	Programmé au contrat	TOTAL	06/05/2020	2 313
66026PR00003 - Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut) / PSB00008532 - Pompe 2	Pompe 2	Programmé au contrat	TOTAL	25/02/2020	1 314
66033SE00001 - CAMELAS - STEP - 900 EH / PSB00004843 - Pompe collature	Pompe collature	Programmé au contrat	TOTAL	12/06/2020	1 314
66033SE00001 - CAMELAS - STEP - 900 EH / PSB00004844 - Pompe immergée monocanal N°2	Pompe immergée monocanal N°2	Programmé au contrat	TOTAL	25/02/2020	3 037
66033SE00001 - CAMELAS - STEP - 900 EH / PSB00005465 - Pompe recyclage n°1	Pompe recyclage n°1	Programmé au contrat	TOTAL	25/02/2020	1 028
66084PR00001 - Relevage - FOURQUES - Lauriers / NCA00007811 - Armoire générale	Armoire générale	Programmé au contrat	TOTAL	05/08/2020	3 570
66084PR00001 - Relevage - FOURQUES - Lauriers / PSB00006757 - POMPE MONOCANAL N°1	POMPE MONOCANAL N°1	Programmé au contrat	TOTAL	24/02/2020	1 314
66084PR00002 - Relevage - FOURQUES - Les jardins / PSB00008633 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	10/01/2020	1 456
66084SE00001 - FOURQUES - STEP - 1833 EH / PSB00005231 - Pompe immergée monocanalN1	Pompe immergée monocanalN1	Programmé au contrat	TOTAL	18/05/2020	1 456
66101PR00001 - Relevage - LLUPIA - DDE / PSB00007788 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020	1 599
66134PR00001 - Relevage - PASSA - Monastir del camps / NCA00006112 - Coffret électrique intérieur	Coffret électrique intérieur	Programmé au contrat	TOTAL	22/09/2020	3 570
66134PR00002 - Relevage - PASSA - Route de Tresserre / ICA00002922 - Sonde de niveau piezo-métrique	Sonde de niveau piezo-métrique	Programmé au contrat	TOTAL	16/04/2020	585
66170PR00001 - Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du / PSB00008627 - Pompe immergée monocanal N°1	Pompe immergée monocanal N°1	Programmé au contrat	TOTAL	20/02/2020	2 742
66177PR00001 - Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal / PSB00005461 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	23/07/2020	1 418
66177PR00002 - Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes / PSB00005072 - Pompe submersible 2	Pompe submersible 2	Programmé au contrat	TOTAL	10/08/2020	1 314
66177SE00001 - SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH / PSB00008629 - Pompe recyclage N°1	Pompe recyclage N°1	Programmé au contrat	TOTAL	06/03/2020	1 170
66207PR00002 - Relevage - TERRATS - Centre / ICA00002920 - Sonde de niveau piezo-métrique	Sonde de niveau piezo-métrique	Programmé au contrat	TOTAL	16/04/2020	585
66207PR00002 - Relevage - TERRATS - Centre / PSB00005950 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	24/02/2020	1 456
66207PR00003 - Relevage - TERRATS - Rivière / ICA00002921 - Sonde de niveau piezo-métrique	Sonde de niveau piezo-métrique	Programmé au contrat	TOTAL	16/04/2020	585
66210PR00001 - Relevage - THUIR - Balcon des Aspres / PSB00007787 - Pompe n°1	Pompe n°1	Programmé au contrat	TOTAL	24/02/2020	3 313

Renouvellement Réalisé en programme en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation	Montant
66210PR00003 - Relevage - THUIR - cimetiere / PSB00006759 - Pompe n°2	Pompe n°2	Programmé au contrat	TOTAL	21/02/2020	1 170
66210PR00007 - Relevage - THUIR - PRINCIPAL / GBT00003853 - Portail	Portail	Programmé au contrat	TOTAL	10/08/2020	2 628
66210PR00007 - Relevage - THUIR - PRINCIPAL / NCA00004687 - Armoire électrique électrique	Armoire électrique électrique	Programmé au contrat	TOTAL	12/10/2020	4 752
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / BPD00001286 - Pompe dosage polymère N°1	Pompe dosage polymère N°1	Programmé au contrat	TOTAL	03/04/2020	799
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IAN00001649 - Sonde de présence d'H2S	Sonde de présence d'H2S	Programmé au contrat	TOTAL	13/10/2020	799
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IAN00001652 - Sonde d'oxygène	Sonde d'oxygène	Programmé au contrat	TOTAL	15/06/2020	1 227
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / IAN00001654 - Sonde rédox	Sonde rédox	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2020	1 085
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / PCI00000036 - Pompe Alimentation Centrif N°1	Pompe Alimentation Centrif N°1	Programmé au contrat	TOTAL	25/11/2020	3 027
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / BPD00001237 - Pompe Fecl3 1	Pompe Fecl3 1	Programmé au contrat	TOTAL	08/04/2020	942
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IAN00001622 - Sonde de pH	Sonde de pH	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2020	1 085
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IAN00001624 - Sonde redox	Sonde redox	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2020	1 085
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IAN00001625 - Sonde d'oxygène	Sonde d'oxygène	Programmé au contrat	TOTAL	27/05/2020	1 227

Les Opérations de renouvellement dans le Cadre du fonds contractuel

Un **Fonds Contractuel de Renouvellement** consiste à prélever tous les ans sur les produits du service un certain montant défini contractuellement et de le consacrer à des dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. La liste des équipements entrant dans le cadre de ce Fonds Contractuel de Renouvellement a été établie à l'origine du contrat.

Le montant des opérations réalisées correspond à l'affectation de la dépense au Fonds Contractuel. Le tableau de suivi comprend l'ensemble des années depuis l'origine du contrat jusqu'à l'exercice actuel, et notamment le solde du fonds à date.

Pas d'opérations réalisées au titre de la garantie en 2020.

La garantie pour la continuité de service

Une **garantie** est un renouvellement fonctionnel qui se traduit par un engagement contractuel de garantie de bon fonctionnement des installations. Elle s'applique sans programme contractuel et sans restitution des montants non dépensés en fin de contrat. C'est une « assurance » de bon fonctionnement pour la collectivité.

Renouvellement Réalisé en garantie en 2020	Libellé Matériel	Programmé au contrat	Type Renouvellement	Date réalisation
66033PR00001 - Relevage - CAMELAS - Bellecroze / PSB00006590 - Pompe n°1	Pompe n°1	Non programmé au contrat	TOTAL	13/05/2020
66099SE00002 - LLAURO - STEP - 600 EH / APB00000039 - Biodisque n° 2	Biodisque n° 2	Non programmé au contrat	PARTIEL	07/02/2020
66210PR00004 - Relevage - THUIR - Camelis / PSB00008159 - Pompe n°2	Pompe n°2	Non programmé au contrat	TOTAL	18/05/2020
66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH / ZAE00000032 - Surpresseur d'air traitement biologique N°2	Surpresseur d'air traitement biologique N°2	Non programmé au contrat	TOTAL	19/06/2020
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / IFE00001945 - Débitmètre extraction des boues	Débitmètre extraction des boues	Non programmé au contrat	TOTAL	16/06/2020
66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH / PGA00000309 - Pompe alimentation Centrif	Pompe alimentation Centrif	Non programmé au contrat	PARTIEL	27/02/2020

Les renouvellements de branchement :

Commune	Total
BANYULS DELS ASPRES	1
BROUILLA	2
CAMELAS	1
SAINT JEAN LASSEILLE	2
TERRATS	1
THUIR	4
TRESSERRE	2
TROUILLAS	2
VILLEMOLAQUE	1
TOTAL	**16**

ANNEXES COMPLEMENTAIRES

L'INVENTAIRE

66015PR00001 - Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tramontane		
Code	Libellé	Marque
GBT00008521	Portail d'entrée	-
GBT00008522	Clôture	-
GSB00000369	Pied d'assise pompe n° 2	BBC COMPAX
GSB00000370	Pied d'assise pompe n° 1	-
IQW00003254	Compteur Electrique Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Tram ontane	STEPPER
KST00006134	Poste Local 6652 PR TRAMONTANE BANUYLS	SOFREL
NCA00006134	Armoire de commande	-
NPD00002064	Disjoncteur differentiel	GARDY
PSB00005056	Pompe de relevage n° 2	-
PSB00005156	Pompe de relevage n° 1	-

66015PR00002 - Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Carignan		
Code	Libellé	Marque
GBT00008523	Portail 1 vantail	-
GBT00008524	Clôture	-
GSB00000371	Pied d'assise pompe n° 2	FLYGT
GSB00000372	Pied d'assise pompe n° 1	FLYGT
IQW00003255	Compteur Electrique Relevage - BANYULS DELS ASPRES - PR Cari gnan	-
KST00004740	Poste Local 6652 PR CARIGNAN BANUYLS	SOFREL
KST00005002	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006135	Armoire de commande	-
NPD00002066	Disjoncteur differentiel	SCHLUMBERGER
PSB00005055	Pompe de relevage n° 2	FLYGT
PSB00005076	Pompe de relevage n° 1	FLYGT
VAN00598012	Vanne	-
VCL00012787	Clapet	-
XTU00006029	Canalisation	-

66015SE00001 - BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH		
Code	Libellé	Marque

IQW00003253	Compteur Electrique BANYULS DELS ASPRES - STEP - 3 400 EH	SCHLUMBERGER
TLV00002465	Potence sur pied nue relevage	-

66015SE00001-1000-01 - Relevage - Prétraitements

Code	Libellé	Marque
GSB00000652	Garde-corps + escalier galva	-
GRC00784252	Couverture caillebotis	-
GSB00001739	Pied d'assise - Barre guidage - Chaine	GUINARD
ICT00004315	Poire de niveau	-
PSB00007157	Pompe de relevage n°2	KSB
PSB00007972	POmpe de relevage n°1	KSB
XTU00009392	Canalisation de refoulement	-
ASG00000446	Airflot	BIOTRADE
SDG00000388	Dégrilleur	-
SFS00000188	Racleur dégraisseur	SEW USOCOME
TDT00000217	Goulotte évacuation des graisses	-
VAN00598010	Vanne dessableur	-
ZMR00000151	Motoréducteur	-
ZMR00000420	Motoréducteur	-

66015SE00001-4000-01 - Traitement biologique

Code	Libellé	Marque
ASG00000512	Turbine d'aération	EUROPELEC
GRC00784250	Couverture caillebotis	-
GRC00784251	Garde-corps alu	-
GRC00786349	Trappe vannes de recyclage	-
GSB00001740	Pied d'assise - Barre guidage - Chaine	XYLEM
ICT00004316	Poire de niveau recyclage	-
PSB00005152	Pompe de recirculation N°1	FLYGT
PSB00007973	Pompe de recirculation N°2	FLYGT
SGT00000333	Clarificateur	SETTRE
VAN00598009	Vannes recyclage	-
VCL00012786	Clapets Recyclage	-
XTU00009393	Canalisation de refoulement recyclage	-
XTU00009394	Canalisation dégazeur	-
ZMR00000434	Moto réducteur clarificateur	SEW USOCOME

66015SE00001-8000-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
ATB00001342	Agitateur silo	GUINARD
GSB00000651	Pied d'assise - Barre guidage	GUINARD
GSB00001741	Barre de guidage + barres fixation + chaine	GUINARD
VAN00598011	Vanne Silo	-

66015SE00001-8100-01 - Lits de séchages X 15

Code	Libellé	Marque
VDA00009208	Robinetterie	-
XTU00006107	Tuyauterie	-

66015SE00001-9000-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
IAN00002619	Ecograph	ENDRESS HAUSER
KNA00000844	Automate	SCHNEIDER ELECTRIC
KST00004706	Télétsurveillance	SOFREL
NCA00007045	Armoire électrique	-
NPD00002063	Disjoncteur différentiel	MERLIN GERIN

66015SE00001-9500-01 - Instrumentation

Code	Libellé	Marque
IAN00002620	Sonde oxygène	HACH
IAN00002898	Convertisseur de signal O2	HACH
IAN00002899	Préleveur de boues	-
ICA00003927	Débitmètre Sortie	ENDRESS HAUSER
ICA00004728	Sonde ultrason	SIEMENS
ICT00004045	Poire de niveau By-Pass	-
IFE00003235	Débitmètre boues	SIEMENS
IME00000382	thermomètre canal de sortie	VWR
IRP00000632	Préleveur Sortie	HACH
IRP00000633	Préleveur Entrée	HACH

66015SE00001-9700-01 - Général Station

Code	Libellé	Marque
GBT00008518	Porte local technique	-
GBT00008519	Portail d'entrée	-

GBT00008520	Clôture	-
GBT00009492	Partiel clôture	-
IQE00005236	Compteur d'eau	ACTARIS

66026PR00002 - Relevage - BROUILLA - Principal

Code	Libellé	Marque
ICT00003368	poire niveau trés haut	FLYGT
ICT00004832	Poires de Niveau	FLYGT
IQW00002798	Compteur Electrique Relevage - BROUILLA - Principal	-
IRP00000443	Préleveur	HACH

66026PR00002-0002-01 - Dégrillage droit

Code	Libellé	Marque
SDG00000296	Grille mécanisée	SERINOL
SDG00000596	Compacteur	-

66026PR00002-0003-01 - Relevage

Code	Libellé	Marque
GBT00006775	Clôture	-
GBT00008473	Portail en acier	-
GBT00009593	Porte local	-
GRC00783745	Plaques de couverture PR	-
GSB00000590	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	FLYGT
ICT00003175	Poires de niveau	FLYGT
KST00004634	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004359	Armoire électrique	-
NCA00007989	Armoire électrique compacteur	SAREL
NEP00000771	Eclairage	-
NPD00002380	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00006028	Pompe n°1	FLYGT
PSB00008625	Pompe n°2	KSB
TLV00002045	Monorail avec chariot et palan	-
VAN00593526	Vanne refoulement n°1	SOCLA
VAN00593779	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VCL00011172	Clapet refoulement n°2	SOCLA
VCL00011173	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00006024	Canalisations refoulement pompes	-

XTU00011941	Nourrice	-

66026PR00003 - Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (Plein Ciel Haut)

Code	Libellé	Marque
IQW00003433	Compteur Electrique Relevage - BROUILLA - Jardin Del Conte (	-
NCA00007819	Armoire générale	-
PSB00005078	Pompe 1	FLYGT
PSB00008532	Pompe 2	FLYGT

66026PR00004 - Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES

Code	Libellé	Marque
IQW00002426	Compteur Electrique Relevage - BROUILLA Lot TERRE DES ASPRES	-
PSB00068801	Pompe de relèvement n°1	XYLEM
PSB00068803	Pompe de relèvement n°2	FLYGT
XTU00086753	Tuyauterie	-

66026PR00005 - Relevage - BROUILLA - Plein Ciel

Code	Libellé	Marque
GOU00001382	Portail	-
GRC00783859	Trappe de visite	-
GRC00783860	Trappe de visite	-
GSB00000466	Clôture	-
ICT00002361	Poires de niveau (x3)	-
IQW00003510	Compteur Electrique Relevage - BROUILLA - Plein Ciel	-
KST00004631	Télésurveillance Sofrel S510	SOFREL
NCA00004350	Coffret électrique	-
NCA00004351	Armoire électrique	-
PSB00004395	Pompe 2	FLYGT
PSB00004396	Pompe 1	FLYGT
VAN00592901	Vannes	-
VCL00010977	Clapets	-
XTU00005462	Tuyauteries	-

66026SE00001 - BROUILLA - STEP - 1500 EH

Code	Libellé	Marque
IFE00018571	DEBITMETRE ENTREE STEP BROUILLA	SIEMENS
IQW00002790	Compteur Electrique BROUILLA - STEP - 1500 EH	SCHLUMBERGER

TLV00003217	Monorail avec chariot	-

66026SE00001-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GBT00005310	Portail d'entrée	-
GBT00007094	Clôture	-

66026SE00001-1000-01 - Prétraitements

Code	Libellé	Marque
API00000151	Airflot	R & O
GBT00007092	Garde corps prétraitement	MSU
SFS00000106	Racleur dégraisseur	SEW USOCOME
VAN00593534	Vannes déssableur, aération	AVK
XTU00005928	Canalisation bac à sable	-
XTU00007607	Canalisation déshuileur (DN160)	-
XTU00007608	Canalisation déshuileur	-
XTU00007609	Canalisation dessableur, bassin	-
XTU00008835	Canalisation Effluant traité	-

66026SE00001-2000-01 - Colatures

Code	Libellé	Marque
GRC00784257	Couverture tampon fonte	-
PSB00008624	Pompe Colature	FLYGT

66026SE00001-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ATB00000743	Turbine Aération	EUROPELEC
GBT00007093	Garde corps bassin d'aération	MSU
XTU00007606	Canalisation bassin d'aération	-
ZMR00000148	Motoréducteur	-
GBT00005309	Garde corps clarif	MSU
GDD00000515	Lame versante	-
GDD00000516	Cloison siphoïde	-
GDD00000517	Clifford	-
NPA00000380	Collecteur électrique	-
PSB00006643	Pompe d'aspersion clarificateur	JETLY
SFS00000113	Racleur de surface	-

SGT00000191	Pont tournant (clarif)	-
ZMR00000147	Motoréducteur	-
GSB00000664	Pied d'assise Ppe extract	-
GSB00000665	Pied d'assise Ppe N°2	-
GSB00000666	Pied d'assise Ppe N°1	-
PSB00004847	Pompe recyclage n° 2	FLYGT
PSB00005150	Pompe recyclage n° 1	FLYGT
PSB00006598	Pompe extraction de boues	FLYGT
VAN00593979	Vannes sous Bac (x2)	-
VCL00011232	Clapets à boule (x2)	-
XTU00006110	Tuyauterie	-

66026SE00001-8000-01 - Lits de séchage

Code	Libellé	Marque
DFF00000204	Lits de sechage (sur lit sable)	-
VDA00009210	Robinetterie	-
XTU00008836	Tuyauterie	-

66026SE00001-9500-01 - Canal de sortie

Code	Libellé	Marque
GDD00000910	Canal de comptage	-
IQA00000650	Débitmètre (sortie)	-

66026SE00001-9700-01 - Local

Code	Libellé	Marque
GBT00005311	Entrée local	-
KST00006772	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004689	Armoire BT	-
NEP00001062	Eclairage	-
NPD00001645	Disjoncteur général	BACO

66032SE00001 - CALMEILLES - STEP - 150 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002788	Compteur Electrique CALMEILLES - STEP - 150 EH	LANDIS & GYR
XTU00007602	Canalisations sortie	-

66032SE00001-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque

GBT00005314	Clôture	-
GBT00005315	Portail entrée step	-
XTU00007605	Canalisation arrivée	-

66032SE00001-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ASG00000326	Turbine d'aération	EUROPELEC
GBT00005531	Garde-corps alu	-
GSB00002072	Escalier	-
ZMR00000156	Motoréducteur	-
PSB00003914	Pompe de recirculation	KSB
TLV00004411	Potence sur pied nue	-
VAN00593535	Vannes recyclage (x2)	-
XTU00007604	Canalisation recyclage	-

66032SE00001-8000-01 - Lits de séchage

Code	Libellé	Marque
VAN00595930	Robinetterie	-
XTU00007603	Tuyauterie	-

66032SE00001-9700-01 - Local

Code	Libellé	Marque
GBT00007087	Porte local	-
KST00005444	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006016	Armoire de commande	TELEMECANIQUE
NEP00001067	Eclairage	-
NPD00001643	Disjoncteur	-

66033PR00001 - Relevage - CAMELAS - Bellecroze

Code	Libellé	Marque
CCO00000837	Compresseur	DEVILBISS
GBT00003865	Portail entrée PR	-
GBT00008847	Porte abri armoire	-
GBT00009570	Clôture	-
GRC00783785	Plaques de couverture PR	-
GSB00001961	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00004164	Sonde de niveau US	MILLTRONICS

ICA00004165	Meusure de niveau Miniranger	MILLTRONICS
ICT00003192	Poires de niveau	FLYGT
IFE00018569	DEBITMETRE REFOULEMENT PR BELLECROZE	SIEMENS
IQW00003368	Compteur Electrique Relevage - CAMELAS - Bellecroze	LANDIS & GYR
KST00005631	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004056	Armoire électrique compresseur	-
NCA00004362	Armoire électrique	SAUR
NPD00002183	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00006053	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006590	Pompe n°1	FLYGT
VAN00592566	Vanne chambre PR n°2	PONT A MOUSSON
VAN00592567	Vanne chambre PR n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593742	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00593743	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593744	Electro vanne	-
VCL00011156	Clapet refoulement n°2	SOCLA
VCL00011159	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00005913	Canalisations refoulement pompes	-

66033SE00001 - CAMELAS - STEP - 900 EH

Code	Libellé	Marque
IAN00002897	Convertisseur de signal	SIEMENS
ICA00004623	Sonde niveau piezo	SOFREL
IFE00002721	Débitmètre sortie	ENDRESS HAUSER
IQW00002795	Compteur Electrique CAMELAS - STEP - 900 EH	LANDIS & GYR
IRP00000444	Préleveur sortie	HACH
IRP00000445	Préleveur entrée	HACH
KST00007727	Transmetteur Informations	SOFREL

66033PR00003 - Relevage STEP CAMELAS

Code	Libellé	Marque
GRC00783499	Couverture caillebotis	-
KST00005573	Transmetteur Informations	-
NCA00004357	Coffret électrique	-
PSB00004170	Pompe immergée monocanal N°1	KSB
PSB00004844	Pompe immergée monocanal N°2	KSB

VAN00592385	Vannes	-
VCL00010870	Clapets	-
XTU00007533	Canalisation PR Refoulement	-

66033SE00001-0000-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GBT00005294	Clôture	-
GBT00005295	Portail	-
GBT00007009	Abri armoire PR	-
IQA00000780	compteur d'eau	SOCAM

66033SE00001-0001-01 - Local

Code	Libellé	Marque
GBT00007010	Porte local	-
KST00007728	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004734	Coffret électrique intérieur	-
NCA00007818	Raccordements electrique des effecteurs	-
NEP00001010	Eclairage	-
NPD00001217	Disjoncteur	BACO

66033SE00001-0004-01 - Dégrillage - Dégraissage

Code	Libellé	Marque
ASG00000244	Airflot	-
GBT00004216	Passerelle	-
GDD00000382	Garde corps alu	-
GDD00001153	Clifford dégraisseur	-
SDG00000401	Dégrilleur	SERINOL
SFS00000105	Racleur de surface	SEW USOCOME

66033SE00001-0005-01 - Bassin d'aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000201	Aérateur de surface à turbine	EUROPELEC
GDD00000381	Garde corps alu	-
PCS00004544	Pompe d'aspersion (dans canal comptage)	-

66033SE00001-0006-01 - Recirculation - extraction des boues

Code	Libellé	Marque
GBT00004215	Garde corps alu	-

GRC00783498	Couverture caillebotis	-
PSB00005465	Pompe recyclage n°1	FLYGT
PSB00008146	Pompe recyclage n°2	FLYGT

66033SE00001-0007-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
GDD00005834	Lame siphoïde périphérique	-
GDD00005835	Lame versante périphérique	-
SGT00000189	Pont racleur en acier galvanisé	COMEORN

66033SE00001-0008-01 - Relevage COLATURES

Code	Libellé	Marque
PSB00004843	Pompe collature	FLYGT

66033SE00001-0009-01 - Lit de séchage

Code	Libellé	Marque
XTU00005924	Robinetterie, Tuyauterie	-

66033SE00001-0010-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
VAN00593529	Vannes PR (x2)	PONT A MOUSSON
VAN00593530	Vanne aération	PONT A MOUSSON
VAN00595852	Vannes dégazeur (x2)	PONT A MOUSSON
VAN00595853	Vanne dessableur	PONT A MOUSSON
VCL00011103	Clapets relevage effluent (x2)	SOCLA
VCL00011857	Clapets dégazeur (x2)	SOCLA
XTU00007527	Canalisation lit de séchage	-
XTU00007528	Canalisation dessableur	-
XTU00007529	Canalisation arrivée dégraisseur aération	-
XTU00007530	Canalisation dégraisseur	-
XTU00007531	Canalisation aération recirculation	-
XTU00007532	Canalisation canal sortie	-

66033TU00001 - POLITG DEGRILLAGE ANC STEP

Code	Libellé	Marque
EPD00000965	Dégrillage grille manuelle	-
GBT00009386	Clôture	-
GOU00002394	Portail	-

GRC00787055	Plaque de couverture	-
ICT00004791	Poire de niveau 2	-
ICT00004792	Poire de niveau 1	-
KMC00000464	Ligne pilote	-
XTU00011603	Tuyauterie	-

66044PR00001 - Relevage - CASTELNOU - Village

Code	Libellé	Marque
GBT00005286	Clôture	-
GBT00005287	Porte en acier	-
GRC00783731	Plaques de couverture PR	-
GSB00001964	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003193	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002815	Compteur Electrique Relevage - CASTELNOU - Village	SCHLUMBERGER
KST00007737	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006076	Armoire électrique	SAUR
NPD00002196	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00003727	Pompe n°1	FLYGT
PSB00003728	Pompe n°2	FLYGT
VAN00596140	Vanne refoulement n°2	AVK
VAN00596141	Vanne refoulement n°1	AVK
VCL00011695	Clapet refoulement n°1	AVK
VCL00011982	Clapet refoulement n°2	AVK
XTU00005912	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00010275	Nourrice	-

66084PR00001 - Relevage - FOURQUES - Lauriers

Code	Libellé	Marque
GBT00004156	Clôture	-
GOU00001194	Portillon acier	-
GRC00783739	Plaques de couverture PR	-
GSB00000329	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003187	poires de niveau	-
IQW00002810	Compteur Electrique Relevage - FOURQUES - Lauriers	-
KST00007039	Teletransmission	SOFREL
NCA00004680	Coffret électrique intérieur	-

NCA00007811	Armoire générale	-
PSB00004833	POMPE IMMERGEE MONOCANAL N °2	FLYGT
PSB00006757	POMPE MONOCANAL N°1	FLYGT
VAN00593782	Vanne manuelle à boisseau sphérique	PONT A MOUSSON
VCL00010738	Clapet de non retour à boule	SOCLA
XTU00005918	Robinetterie, Tuyauterie	-

66084PR00002 - Relevage - FOURQUES - Les jardins

Code	Libellé	Marque
GBT00005291	Clôture en acier galvanisé	-
GBT00009467	Abris armoire électrique	-
GOU00001487	Portillon en acier	-
GRC00783740	Plaques de couverture PR	-
GSB00001188	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003186	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002809	Compteur Electrique Relevage - FOURQUES - Les jardins	SCHLUMBERGER
KST00005112	SOFREL S530 GSM	SOFREL
NCA00004681	Armoire élecrique	-
NPD00002312	Disjoncteur général EDF	SCHLUMBERGER
PSB00005949	Pompe n°2	FLYGT
PSB00008633	Pompe n°1	FLYGT
VAN00593780	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VAN00593781	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VCL00010739	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00010741	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00004555	Canalisations refoulement pompe	-
XTU00011680	Nourrice	-

66084PR00003 - Relevage - FOURQUES - Route de Montauriol

Code	Libellé	Marque
EPD00000591	Grille manuelle	-
GBT00009465	Cloture	-
GBT00009466	Entree local	-
GRC00783868	Trappe de visite PR	FORNES
GSB00001441	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003185	Poires de niveau	FLYGT

IQW00002808	Compteur Electrique Relevage - FOURQUES - Route de Montaurio l	LANDIS & GYR
KST00006966	Télégestion	SOFREL
NCA00003810	Armoire électrique	-
NPD00002311	Disjoncteur général EDF	-
PSB00006051	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006756	Pompe n°1	FLYGT
VAN00598565	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00598566	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00012964	Clapet refoulement n°2	SOCLA
VCL00012965	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00009997	Canalisations refoulement pompe	-

66084PR00004 - Relevage - FOURQUES - Passage a GUE

Code	Libellé	Marque
EPD00000592	Grille manuelle	-
GOU00001193	Portillon acier	-
GRC00783812	Trappe de couverture PR	-
GSB00002032	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00004203	Sonde de niveau piezométrique	SOFREL
ICT00003184	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002807	Compteur Electrique Relevage - FOURQUES - Passage a GUE	SCHLUMBERGER
KST00007120	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006842	Armoire électrique	LEGRAND
NPD00002310	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00006677	Pompe n°2	FLYGT
PSB00007919	Pompe n°1	FLYGT
VAN00593034	Vanne refoulement n°2	AVK
VAN00595999	Vanne refoulement n°1	AVK
VCL00011018	Clapet refoulement n°2	AVK
VCL00011949	Clapet refoulement n°1	AVK
XTU00005919	Canalisations refoulement pompe Partie initiale	-
XTU00005920	Canalisations refoulement pompe	-

66084PR00005 - Relevage - FOURQUES - Principal

Code	Libellé	Marque
GBT00008848	Cloture de type simple torsion	-

GBT00008994	Abri armoire électrique	-
GOU00002332	Porte abri armoire	-
GOU00002441	Portail manuel 2 battants	-
GRC00783741	Plaques de couverture PR	-
GSB00001443	Pieds d'assise + guide + supports + chaines	-
ICT00003183	Poires de niveau	-
IFE00018568	DEBITMETRE REFOULEMENT PR PRINCIPAL FOURQUES	SIEMENS
IQW00002806	Compteur Electrique Relevage - FOURQUES - Principal	SIEMENS
KST00004604	Stallite - Sofrel	SOFREL
NCA00005997	Armoire électrique	-
NPD00002185	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00004834	Pompe n°2	FLYGT
PSB00008371	Pompe n°1	FLYGT
VAN00595000	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00595001	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00011574	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00011575	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005398	Nourrice	-
XTU00006942	Canalisations refoulement pompes	-

66084SE00001 - FOURQUES - STEP - 1833 EH

Code	Libellé	Marque
IQE00004359	Compteur d'eau	ACTARIS
IQW00002794	Compteur Electrique FOURQUES - STEP - 1833 EH	LANDIS & GYR
TLV00003770	Potence sur pied nue pompe de recyclage	-

66084PR00006 - Relevage STEP FOURQUES

Code	Libellé	Marque
PSB00005151	Pompe immergée monocanal N2	FLYGT
PSB00005231	Pompe immergée monocanalN1	FLYGT

66084SE00001-0001-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
PSB00006592	Pompe aspersion mousses	DAB
PSB00006593	Pompe aspersion clarif	BODIN MENGIN
SGT00000190	Pont racleur en acier	SEW USOCOME

66084SE00001-0002-01 - Poste local de télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KST00004787	Télésurveillance	SOFREL

66084SE00001-0004-01 - Dégrillage (Relevage)

Code	Libellé	Marque
SDG00000386	Dégrilleur	FB.PROCEDES

66084SE00001-0005-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00004211	Echelle alu recirculation - extraction	-
GBT00004212	Garde-corps recirculation - extraction	-
GBT00004213	Passerelle Prétraitement	-
GBT00004214	Garde corps prétraitements	-
GBT00004343	Garde corps aération	POLYMER TRADING
GBT00005296	Portail entrée step	-
GBT00005297	Clôture	-
GBT00007011	Porte local armoire	-
GRC00783497	Couverture caillebotis recirculation - extraction	-

66084SE00001-0006-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
VAN00593531	Vanne dessableur	HAWLE
VAN00595854	Vannes PR (x2)	HAWLE
VAN00595855	Vanne vers aération	HAWLE
VCL00011858	Clapets PR (x2)	-
VDA00008940	Robinetterie lit de séchage	-
XTU00004953	Tuyauterie lits de séchage	-
XTU00007534	Canalisation aération vers déshuileur	-
XTU00007535	Canalisation aération (DN 100)	-
XTU00007536	Canalisation aéation (DN 80)	-
XTU00007537	Canalisations dessableur	-
XTU00007538	Canalisation Bac de séchage	-
XTU00007539	Canalisation PR	-

66084SE00001-0007-01 - Recirculation des boues

Code	Libellé	Marque

PSB00004845	Pompe immergée monocanal N°1	FLYGT
PSB00007161	Pompe immergée monocanal N°2	FLYGT

66084SE00001-0008-01 - Deshuilage

Code	Libellé	Marque
ASG00000270	Aéroflot	AIRFLOT
SFS00000119	Racleur dégraisseur	NORD

66084SE00001-0009-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
NCA00004773	Armoire électrique	-
NCA00005936	Armoire électrique (Pont racleur)	-
NPD00001627	Disjoncteur différentiel	MERLIN GERIN
NPV00001243	Démarreur turbine	-

66084SE00001-0011-01 - Bassin d'aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000383	Aérateur de surface à turbine	FENWICK

66084SE00001-0012-01 - Equipements de mesure

Code	Libellé	Marque
IAN00002942	Convertisseur de signal	-
IAN00002943	Préleveur sortie	HACH
IAN00002944	Préleveur entrée	HACH
ICT00003476	Débitmètre Sortie	-

66099PR00002 - Relevage - LLAURO - PR Principal

Code	Libellé	Marque
GRC00783459	Plaques de couverture	-
GSB00000368	Pieds d'assise pompe 1 et 2	-
IQW00002302	Compteur Electrique Relevage - LLAURO - PR Principal	-
KST00005445	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004854	Armoire de commande	-
NEP00000770	Eclairage	-
PSB00005103	Pompe de relevage n° 2	FLYGT
PSB00005104	Pompe de relevage n° 1	FLYGT
SDG00000286	Dégrilleur	ASEPTA
TLV00002817	Monorail nu	-

VAN00593850	Vannes (x2)	-
VCL00011200	Clapets (x2)	-
XTU00006065	Canalisations	-

66099SE00002 - LLAURO - STEP - 600 EH		
Code	Libellé	Marque
GBT00004210	Clôture	-
GOU00001206	Portail	-
IQW00002303	Compteur Electrique LLAURO - STEP - 600 EH	-

66099PR00001 - Poste de relevage step Llauro

Code	Libellé	Marque
GRC00783496	Couverture alu	-
PSB00005106	Pompe de relèvement n° 2	FLYGT
PSB00005107	Pompe de relèvement n° 1	FLYGT

66099SE00002-0010-01 - Local

Code	Libellé	Marque
GOU00001205	Porte local technique	-
KST00007328	Télésurveillance	SOFREL
NCA00007726	Armoire de commande	-
NEP00000785	Eclairage	-

66099SE00002-1000-01 - Pré traitement

Code	Libellé	Marque
SBC00000075	Compacteur	SERINOL
SDG00000366	Tamis rotatif	SERINOL

66099SE00002-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
APB00000039	Biodisque n° 2	-
APB00000040	Biodisque n° 1	-
PGA00000450	Pompe extraction boues N°2	-
PGA00000451	Pompe extraction boues N°1	-

66099SE00002-9500-01 - Instrumentations

Code	Libellé	Marque
IAN00002941	Convertisseur de signal	SIEMENS

IME00000346	Canal de mesure	-

66101PR00001 - Relevage - LLUPIA - DDE		
Code	Libellé	Marque
GBT00008870	clotûre	-
GBT00008871	Portail entrée	-
GRC00783736	Plaques de couverture PR	-
GSB00000330	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00004556	Sonde de niveau US	MILLTRONICS
ICA00004707	Convertisseur de signal	-
ICT00003191	Poires de niveau	FLYGT
IQE00005396	Compteur d'eau	SOCAM
IQW00002814	Compteur Electrique Relevage - LLUPIA - DDE	LANDIS & GYR
KST00007491	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006275	Armoire électrique	-
NCA00007434	Armoire sofrel	MILLTRONICS
NPD00002188	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00006713	Pompe n°1	FLYGT
PSB00007788	Pompe n°2	FLYGT
VAN00593524	Vanne refoulement n°1	HAWLE
VAN00598822	Vanne refoulement n°2	HAWLE
VCL00011099	Clapet refoulement n°1	-
VCL00013035	Clapet refoulement n°2	-
XTU00007991	Tuyauterie refoulement pompes	-

66126SE00001 - OMS - STEP - 315 EH		
Code	Libellé	Marque
IQW00002793	Compteur Electrique OMS - STEP - 315 EH	SCHLUMBERGER
NCA00004167	Armoire électrique	LEGRAND
NPD00001642	Disjoncteur	GARDY

66126SE00001-0001-01 - Decanteur primaire

Code	Libellé	Marque
GBT00004209	Garde-corps métallique	-
ICT00003172	poires de niveau	FLYGT
XTU00005925	Cloison siphoide MEP en 1999	-

66126SE00001-0003-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
VAN00593532	Vanne extraction boue	PONT A MOUSSON
VAN00595929	Vanne sprinckler	-
XTU00007601	Canalisation vers sprinkler	-
XTU00008841	Canalisation lit de séchage	-

66126SE00001-0004-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00005300	Clôture	-
GBT00005301	Portail entrée step	-
GBT00007575	Menuiseries acier	-

66126SE00001-0005-01 - Dégrillage par panier

Code	Libellé	Marque
EPD00000674	Grille manuelle	-

66126SE00001-0006-01 - Lit bactérien / sprinckler

Code	Libellé	Marque
GBT00004208	Echelle d'accès + plateforme alu	-
GRD00000072	Sprinckler aspertion lit bactérien	SAUR
PSB00005230	Pompe de relevage sprinckler	CAPRARI

66134PR00001 - Relevage - PASSA - Monastir del camps

Code	Libellé	Marque
GBT00009532	Clôture de type simple torsion	-
GOU00002440	Portail manuel 2 battants	-
GRC00787100	Trappe de couverture PR	-
GRC00787113	Trappe de couverture PR	-
GRC00787114	Trappe de couverture chambre des vannes	-
GSB00000332	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00002923	Sonde de niveau piezo-métrique	SOFREL
ICA00004167	Meusure de niveau Miniranger	MILLTRONICS
ICT00003182	poires de niveau	-
IQW00002805	Compteur Electrique Relevage - PASSA - Monastir del camps	-
KST00007033	Télésurveillance 6652 PR PASSA MONASTIR	SOFREL
NCA00006112	Coffret électrique intérieur	-

NPD00000875	Disjoncteur EDF	GARDY
PSB00005464	Pompe de relèvement n° 1	FLYGT
PSB00008372	Pompe de relèvement n° 2	FLYGT
VAN00591864	Vanne manuelle à opercule	BAYARD
VAN00596464	Vanne manuelle à opercule (x2)	AVK
VCL00010691	Clapet de non retour à boule	BAYARD
VCL00012162	Clapet de non retour à boule (x2)	AVK
XTU00005399	Robinetterie, Tuyauterie	-

66134PR00002 - Relevage - PASSA - Route de Tresserre

Code	Libellé	Marque
GRC00784928	Plaque de couverture	-
GRC00787112	Plaque de couverture	-
GSB00000333	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00002922	Sonde de niveau piezo-métrique	SOFREL
ICA00004166	Mesure de niveau Miniranger	MILLTRONICS
ICT00003181	poires de niveau	-
IQW00002804	Compteur Electrique Relevage - PASSA - Route de Tresserre	LANDIS & GYR
KST00007032	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004682	Coffret électrique intérieur	SAUR
NPD00000885	Disjoncteur EDF	BACO
PSB00006755	Pompe immergée monocanal N°2	FLYGT
PSB00007786	Pompe immergée monocanal N°1	FLYGT
VAN00591863	Vanne manuelle à opercule	-
VAN00592568	Vanne manuelle à opercule	PONT A MOUSSON
VCL00010690	Clapet à battant DN 100	-
VCL00010920	Clapet à battant DN 100	SOCLA
XTU00004499	Nourrice de collecte	-
XTU00004501	Canalisation de refoulement	-
XTU00011833	Canalisation de refoulement	-

66134PR00004 - PASSA_Relevage JIMMY HENDRIX

Code	Libellé	Marque
IQW00037330	Compteur énergie	-
KST00095955	Télétransmission	SOFREL

66170PR00001 - Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDERIE - La Du

Code	Libellé	Marque
GRC00785821	Trappe de visite PR	-
GSB00000331	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00003182	poires de niveau	FLYGT
IQW00002816	Compteur Electrique Relevage - SAINTE COLOMBE de la COMMANDE RIE - La Du	-
KST00007290	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006844	Coffret électrique intérieur	SAUR
NPD00000878	Disjoncteur électrique	GARDY
PSB00008626	Pompe immergée monocanal N°2	FLYGT
PSB00008627	Pompe immergée monocanal N°1	FLYGT
VAN00591877	Vanne de refoulement	-
VAN00593741	Vanne de refoulement	PONT A MOUSSON
VCL00010695	Clapet anti retour	-
VCL00011158	Clapet à battant DN 100	SOCLA
XTU00004479	Canalistion de refoulement	-
XTU00005911	Robinetterie, Tuyauterie	-

66177PR00001 - Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal

Code	Libellé	Marque
GBT00006806	Clôture	-
GBT00009464	Porte armoire électrique	-
GOU00001488	Portail acier	-
GRC00783746	Plaques de couverture PR	-
GSB00001202	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00004616	Sonde de niveau piezo	SOFREL
ICT00003174	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002797	Compteur Electrique Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Principal	SIEMENS
KST00007525	Poste Local 6652 PR ST JEAN LOTISSEMENT	SOFREL
NCA00006774	Armoire électrique	-
NPD00002309	Disjoncteur général EDF	SCHLUMBERGER
PSB00005077	Pompe n°1	XYLEM
PSB00005461	Pompe n°2	FLYGT
VAN00595526	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VAN00595527	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VCL00011727	Clapet refoulement n°2	SOCLA

VCL00011728	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00007259	Canalisations refoulement pompe	-

66177PR00002 - Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotissement des Vignes

Code	Libellé	Marque
GBT00005421	Clôture	-
GOU00001510	Portail	-
GRC00784198	Couverture	CAPRARI
GSB00000599	Assises pompes (qté 2)	CAPRARI
ICA00002769	Sondes piezo (qté 4)	-
IQW00002051	Compteur Electrique Relevage - ST JEAN LASSEILLE - Lotisseme	LANDIS & GYR
KST00004883	Télérelève	SOFREL
NCA00004784	Armoire de commande	-
NPD00001246	Disjoncteur général	-
PSB00005071	Pompe submersible 1	CAPRARI
PSB00005072	Pompe submersible 2	CAPRARI
TLV00004423	Potence sur pied nue	-
VAN00593814	Vannes DN 10 (qté 2)	-
VCL00011189	Clapets DN 100 (qté 2)	-
XTU00006042	Conduites DN 100	-

66177PR00005 - Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2

Code	Libellé	Marque
GBT00006598	Coffre armoire électrique	-
GBT00008730	Bache réception	FLYGT
GRC00783747	Plaques de couverture PR	-
GSB00001916	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00004417	Poires de niveau	FLYGT
IQW00003291	Compteur Electrique Relevage - ST JEAN LASSEILLE - RD2	SCHLUMBERGER
NCA00007222	Armoire électrique	FLYGT
NPD00002112	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00008358	Pompe n°2	KSB
PSB00008359	Pompe n°1	KSB
VAN00595084	Vanne refoulement n°2	-
VAN00595085	Vanne refoulement n°1	-
VCL00011604	Clapet refoulement n°2	SOCLA

VCL00011605	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00009715	Canalisations refoulement pompe	FLYGT

66177SE00001 - SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH

Code	Libellé	Marque
IQE00004386	Compteur AEP distribution	-
IQW00002789	Compteur Electrique SAINT JEAN LASSEILLE - STEP - 1300 EH	STEPPER

66177SE00001-0001-01 - Prétraitement

Code	Libellé	Marque
ASG00000323	Aéroflot	R & O
SDG00000323	Dégrilleur courbe	-
SFS00000165	Racleur de surface	SEW USOCOME

66177SE00001-0002-01 - Bassin d'aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000239	Aérateur de surface à turbine	EUROPELEC

66177SE00001-0003-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
EED00000149	Nettoyeur de goulotte	-
PSB00006594	Pompe aspersion mousses	DAB
SGT00000192	Pont racleur en acier galvanisé	COMEORN

66177SE00001-0004-01 - Recirculation des boues

Code	Libellé	Marque
PSB00006255	Pompe recyclage N°2	FLYGT
PSB00008629	Pompe recyclage N°1	XYLEM

66177SE00001-0005-01 - Relevage Colatures

Code	Libellé	Marque
GRC00783494	Tampon fonte	-
ICT00003173	poires de niveau	FLYGT
PSB00006947	Pompe immergée N°3 (colatures)	FLYGT

66177SE00001-0011-01 - Electricité et télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KST00005437	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004385	Coffret électrique intérieur	SAUR

NEP00001013	Eclairage	-
NPD00001220	Disjoncteur	BACO

66177SE00001-0012-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
XTU00005929	Canalisation arrivée dégrilleur (refoulement PR)	-
XTU00007651	Canalisation (clarif vers lit de séchage)	-
XTU00007652	Canalisation arrivée dégrilleur (refoulement collature)	-
XTU00007990	Canalisation (dégrilleur - aération -deshuileur -dessableur)	-

66177SE00001-0013-01 - Robinetteries

Code	Libellé	Marque
VAN00595955	Vanne déssableur	PONT A MOUSSON
VAN00595956	Vannes lit de séchage (x2)	-
VAN00595957	Vanne aération by pass	PONT A MOUSSON
VAN00595958	Vannes disconnecteur (x2)	HUOT
VCL00012878	Clapet recirculation (x2)	AVK
VDI00000267	Disconnecteur	SOCLA

66177SE00001-0014-01 - Lit de séchage

Code	Libellé	Marque
EEF00000136	Equipements lits de séchage	-

66177SE00001-0015-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00004207	Garde corps alu recirculation - extraction	-
GBT00005312	Clôture	-
GBT00005313	Portail	-
GBT00007107	Tampon fonte entrée step	PONT A MOUSSON
GBT00007108	Tampon fonte disconnecteur	-
GBT00007109	Garde corps pont tournant	-
GBT00007110	Garde corps aératrion	MSU
GBT00007111	Portes local (x2)	-
GRC00783495	Couverture caillebotis recirculation - extraction	-
GRC00787118	Trappe d'accès aluminium (chambre de vannes)	-

66207PR00001 - Relevage - TERRATS - Rue des Muscats

Code	Libellé	Marque

IQW00001978	Compteur Electrique Relevage - TERRATS - Rue des Muscats	-
KST00004386	Poste Local 6652 PR RUE DES MUSCATSTERRATS	SOFREL

66207PR00002 - Relevage - TERRATS - Centre

Code	Libellé	Marque
EPD00000590	Grille manuelle	-
GBT00005288	Portail entrée PR	-
GBT00005289	Clôture	-
GBT00008991	Porte abrit armoire	-
GRC00783294	Trappe de visite PR	-
GSB00000791	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	FLYGT
ICA00002920	Sonde de niveau piezo-métrique	SOFREL
ICT00003189	Poires de niveau	FLYGT
IFE00018566	DEBITMETRE REFOULEMENT PR TERRATS CENTRE	SIEMENS
IQW00002812	Compteur Electrique Relevage - TERRATS - Centre	LANDIS & GYR
KST00005442	Teletransmission	SOFREL
NCA00005995	Armoire électrique	-
NCA00007498	Armoire Sofrel	-
NPD00002220	Disjoncteur général EDF	MERLIN GERIN
PSB00004124	Pompe de relèvement n° 2	CAPRARI
PSB00005950	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006636	Pompe n°1 MEP en 1999	FLYGT
VAN00593745	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00593746	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00011160	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00011161	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005562	Canalisations refoulement pompe 2	-
XTU00006009	Canalisations refoulement pompe 1	-

66207PR00003 - Relevage - TERRATS - Rivière

Code	Libellé	Marque
EPD00000589	Grille manuelle	-
GBT00005290	Clôture	-
GOU00001192	Portillon	-
GOU00001726	Portail	-
GOU00002368	Porte local	-

GRC00783298	Trappe de visite PR	-
GSB00000540	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	FLYGT
ICA00002921	Sonde de niveau piezo-métrique	SOFREL
ICT00003188	Poires de niveau	-
IQW00002811	Compteur Electrique Relevage - TERRATS - Rivière	LANDIS & GYR
KST00005441	Teletransmission	SOFREL
NCA00006775	Armoire électrique	-
NCA00007484	Armoire Sofrel	-
NPD00002211	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00006288	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006676	Pompe n°2	FLYGT
VAN00596209	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00596210	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00012028	Clapet refoulement n°2	SOCLA
VCL00012029	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00005915	Canalisations de refoulement PARTIE INIT	-
XTU00005916	ÿ(tout type) Tuyauterie-Canalisation [XX	-
XTU00005917	Canalisations de refoulement MEP en 1999	-

66210DO00001 - DO - THUIR - Escoiffier

Code	Libellé	Marque
IFE00003292	Débitmètre	-

66210DP00007 - THUIR - Siphon n°1 rue du Souvenir

Code	Libellé	Marque
XSY00000097	THUIR - Siphon n°1 rue du Souvenir	-

66210DP00008 - THUIR - Siphon n°2 Rue Graffan

Code	Libellé	Marque
XSY00000098	"THUIR - - Siphon n°2 Rue Graffan"	-

66210DP00009 - THUIR - Siphon n°3 Maison des Jeunes

Code	Libellé	Marque
XSY00000099	THUIR - Siphon n°3 Maison des Jeunes	-

66210DP00010 - THUIR - Siphon n°5 Av Dr Escoffier Rd point Piscine

Code	Libellé	Marque

XSY00000101	THUIR - Siphon n°5 Av Dr Escoffier Rd point Piscine	-

66210DP00011 - THUIR -Siphon n°4 Entrée 4ème Pelouse		
Code	Libellé	Marque
XSY00000100	THUIR - Siphon n°4 Entrée 4ème Pelouse	-

66210PR00001 - Relevage - THUIR - Balcon des Aspres		
Code	Libellé	Marque
GRC00783734	Plaques de couverture PR	-
GSB00000425	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	FLYGT
ICT00003196	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002288	Compteur Electrique Relevage - THUIR - Balcon des Aspres	-
KST00005600	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005468	Armoire électrique	-
NPD00002121	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00006254	Pompe n°2	KSB
PSB00007787	Pompe n°1	KSB
VAN00596006	Vanne refoulement n°2	AVK
VAN00596007	Vanne refoulement n°1	AVK
VCL00011950	Clapet refoulement n°2	AVK
VCL00011951	Clapet refoulement n°1	AVK
XTU00005367	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00007311	Canalisations refoulement pompes 2	-

66210PR00002 - Relevage - THUIR - Chalandon		
Code	Libellé	Marque
GBT00006426	Abri polyester armoire	-
GRC00783177	Trappe de visite PR	-
GSB00001444	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003992	Poires de niveau	FLYGT
IFE00018567	DEBIT CS REFOULEMENT PR CHALANDON	SIEMENS
IQW00002820	Compteur Electrique Relevage - THUIR - Chalandon	SCHLUMBERGER
KST00004670	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004726	Armoire électrique	-
NPD00002120	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00003715	Pompe n°2	FLYGT

PSB00006949	Pompe n°1	FLYGT
VAN00595524	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VAN00595525	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VCL00011725	Clapet refoulement n°2	SOCLA
VCL00011726	Clapet refoulement n°1	SOCLA
XTU00007258	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00009801	Nourrice	-

66210PR00003 - Relevage - THUIR - cimetiere

Code	Libellé	Marque
GBT00008716	Abrits armoire élec	-
GRC00783733	Plaques de couverture PR	-
GSB00001442	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003503	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002819	Compteur Electrique Relevage - THUIR - cimetiere	SCHLUMBERGER
NCA00007379	Armoire électrique	SAUR
NPD00002119	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00006746	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006759	Pompe n°2	FLYGT
VAN00597623	Vanne refoulement n°2	-
VAN00597624	Vanne refoulement n°1	-
VCL00012653	Clapet refoulement n°1	-
VCL00012654	Clapet refoulement n°2	-
XTU00009096	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00009718	Nourrice	-

66210PR00004 - Relevage - THUIR - Camelis

Code	Libellé	Marque
GBT00008736	Porte abrit	-
GRC00783732	Plaques de couverture PR	-
GRC00787202	Plaques de couverture PR	-
GSB00000995	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	ABS
ICT00003195	Poires de niveau débordement	FLYGT
ICT00004830	Poires de Niveau	FLYGT
IQW00002818	Compteur Electrique Relevage - THUIR - Camelis	SCHLUMBERGER
KST00004633	Télésurveillance	SOFREL

NCA00004358	Armoire électrique	-
NPD00002122	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00008158	Pompe n°1	ABS
PSB00008159	Pompe n°2	SULZER
VAN00593522	Vanne refoulement n°1	SOCLA
VAN00598337	Vanne refoulement n°2	SOCLA
VCL00011097	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00012879	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005909	Nourrice	-

66210PR00005 - Relevage - THUIR - Lociero

Code	Libellé	Marque
EPD00000595	Dégrilleur manuel	-
GBT00008846	Abrits armoire	-
GRC00783292	Trappe de visite PR	-
GRC00787098	Plaques de couverture (Chambre vannes)	-
GRC00787099	Plaques de couverture PR	-
GRC00787115	Plaques de couverture PR	-
GRC00787116	Plaques de couverture PR	-
GSB00000361	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	FLYGT
GSB00001959	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003194	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002817	Compteur Electrique Relevage - THUIR - Lociero	CCE
KST00005601	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006274	Armoire électrique	-
NPD00002187	Disjoncteur général EDF	BACO
PSB00004989	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006675	Pompe n°2	FLYGT
VAN00593523	Vanne refoulement n°1	SOCLA
VAN00598812	Vanne refoulement n°2	SOCLA
VCL00011098	Clapet refoulement n°1	-
VCL00013032	Clapet refoulement n°2	-
XTU00005910	Nourrice	-

66210PR00006 - Relevage - THUIR - Carbouneille

Code	Libellé	Marque

GBT00005353	Abris armoir	-
GBT00005356	Cloture	-
GOU00001494	Porte	-
ICA00002717	Sonde piezo	-
ICT00002623	Poire de niveau	-
IQW00002055	Compteur Electrique Relevage - THUIR - Carbouneille	-
KST00004832	Poste Local 6652 PR THUIR ZA CARBOUNEILLE	SOFREL
NCA00004717	Coffret	-
NPV00001348	Demarreurs - 1	FLYGT
NPV00001349	Demarreurs - 2	FLYGT
PSB00004937	Pompe - 1	FLYGT
PSB00004938	Pompe - 2	FLYGT
TLV00002549	Potence déplaçable sur pied pompe n°2	-
TLV00003964	Pied de potence seul pompe n°1	-
VAN00593643	Vannes (x3)	-
VCL00011134	Clapet (x2)	-

66210PR00007 - Relevage - THUIR - PRINCIPAL

Code	Libellé	Marque
GBT00003853	Portail	-
GBT00004839	Cloture	-
GRC00783748	Plaques de couverture PR	-
GSB00000462	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICA00002699	Détecteur de niveau à ultra-sons MES 199	PARATRONIC
IQW00003202	Compteur Electrique Relevage - THUIR - PRINCIPAL	-
KST00005574	Télésurveillance	SOFREL
NCA00004687	Armoire électrique électrique	-
NPD00001064	Disjoncteur	MERLIN GERIN
PSB00004841	Pompe immergée monocanal N°1	ABS
PSB00004842	Pompe immergée monocanal N°2	ABS
PSB00006784	Pompe immergée monocanal N°3	FLYGT
SBC00000097	Compacteur	-
SDG00000273	Dégrilleur	ASEPTA
VAN00592964	Vannes refoulement (X3)	-
VCL00011101	Clapets pompe (x3)	SOCLA

XTU00005922	Canalisation refoulement pompe	-
XTU00005923	Canalisations refoulement pompes	-

66210PR00008 - Relevage - THUIR - Nouveau PR PRINCIPAL

Code	Libellé	Marque
API00000170	Hydro-ejecteur	-
IQW00003470	compteur Energie	-
PSB00008497	Pompe de relevage n°2	-
PSB00008498	Pompe de relevage n°1	-

66210PR00009 - Relevage - THUIR Les Rosiers

Code	Libellé	Marque
IQW00020127	compteur énergie	-

66210SE00001 - THUIR - STEP - 25000 EH

Code	Libellé	Marque
EEF00001514	Plaques de filtrations Filtres tertiaire n°1	-
GBT00004206	Clôture	-
GOU00001148	Portail station	-
GOU00001204	Porte local laboratoire	-
GOU00001919	Portes local boues	-
IQE00042362	Compteur d'eau STEP	INVENSYS
IQW00002796	Compteur Electrique THUIR - STEP - 25000 EH	-
IQW00003318	Compteur Electrique THUIR - STEP - 25000 EH	-
IQW00003487	Compteur Electrique THUIR - STEP - 25000 EH	-
JHD00002861	JHD_Clilmatiseur batiment technique	TOSHIBA
PCS00003112	Pompe eau de process	KSB

66210SE00001-0002-01 - Electricité step THUIR

Code	Libellé	Marque
NPD00001985	Disjoncteur	SCHNEIDER ELECTRIC
NPT00000372	Transformateur HT	FRANCE TRANSFO

66210SE00001-0003-01 - Bassin d'aération + anoxie + Bassin tampon

Code	Libellé	Marque
ASG00000253	Turbine d'aération n° 2	SEUT
ASG00000485	Turbine d'aération n° 1	SEUT
ATB00000732	Hydroéjecteur bassin tampon	ABS

ATB00001106	Agitateur n° 2	ABS
ATB00001107	Agitateur n° 1	ABS
ATB00001121	Agitateur Anoxie	SALMSON
GBT00004686	Gardes corps	-
GSB00000426	Guides + supports + chaines pompes BT	-
GSB00000428	Guides + supports + chaines hydro BT	-
GSB00000429	Guides + supports + chaines agitateurs	-
IAN00002509	sonde oxygène dissous	LANGE
ICA00004130	Sonde US Bassin tampon	-
PSB00004274	Pompe liqueur mixte N°2	ABS
PSB00004275	Pompe liqueur mixte N°1	ABS
PSB00004276	Pompe bassin tampon N°1	ABS
PSB00004277	Pompe bassin tampon N°2	ABS

66210SE00001-0004-01 - Recirculation des boues

Code	Libellé	Marque
GSB00000436	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
PSB00003855	Pompe de recyclage N°2	SULZER
PSB00008149	Pompe de recyclage N°1	ABS
XTU00009691	Nourrice refoulement pompes de recirculation	SAUR

66210SE00001-0005-01 - Dégraissage

Code	Libellé	Marque
ASG00000293	Airflot	-
GBT00004687	Gardes corps	-
GDD00000549	Cliford	-
SFS00000096	Racleur de surface	SEW USOCOME

66210SE00001-0006-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
GSB00000427	Lame siphoide + lame déversante	-
SGT00000272	Pont racleur	FIMET

66210SE00001-0007-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
IAN00002239	Enregistreur Ecographe	ENDRESS HAUSER
KNA00000547	Automate général	-

KNA00000678	Magelis	TELEMECANIQUE
KNA00000679	Automate (Extension)	TELEMECANIQUE
NCA00004688	Armoire Générale STEP	-
NPO00000159	condensateur	-

66210SE00001-0008-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
ATB00000733	Agitateur silo a boues	-
BPO00000159	Unité de préparation polymère	ALLDOS
CCO00000724	Compresseur d'air process	CIR
GSB00000430	Guides + supports + chaines agitateur	-
GSB00000435	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
KNA00000944	Automate preparation polymere	SIEMENS
NCA00004302	Armoire commande presse	-
PGA00000333	Pompe à Boues Presse	PCM
PGA00000455	Pompe gaveuse	SEEPEX
PGA00000707	Pompe à Boues Presse	SEEPEX
PSB00003724	Pompe extractions boues	FLYGT
SBF00000023	Presse à boues	EMO
SBF00000090	Presse à boues	EMO

66210SE00001-0009-01 - Traitement des graisses LIPOLIFT

Code	Libellé	Marque
ATB00001260	Agitateur	KSB
BDG00000113	Rampe d'aération	-
BPD00001395	Pompe doseuse	DOSAPRO
BPD00001396	Pompe cpi	SEEPEX
CSP00000385	Surpresseur d'air	ROBUSCHI
EED00000082	Goulotte mousse	-
GBT00005551	Echelle	-
GDD00000519	Cloison lipolift	-
GRC00783749	Plaques de couverture PR	-
GRC00784263	Couverture bac hydrolyse	-
GSB00000676	Chassis pompe	-
IAN00001854	Sonde PH hydrolise	ENDRESS HAUSER
ICA00002536	Sonde de niveau US Hydrolise	SIEMENS

ICT00002758	Poires de niveau bac à mousse	FLYGT
ICT00002759	Poires de niveau Hydrolyse	FLYGT
NCA00004044	Armoire de commande LYPOLIFT	-
PCS00003384	Dilacérateur	SEEPEX
PGA00000239	Pompe recirculation	SEEPEX
PGA00000391	Pompe brassage extraction Lipolift	SEEPEX
VAN00594017	Vanne PIC	DOSAPRO
VAN00595086	Vanne	PONT A MOUSSON
XTU00006126	Canalisation inox	-

66210SE00001-0010-01 - Poste Collature

Code	Libellé	Marque
GRC00783751	Plaques de couverture PR	-
GSB00000431	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
PSB00006253	Pompe collature	FLYGT

66210SE00001-0013-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
VAN00593527	Vanne isolement BYPASS STEP	PONT A MOUSSON
VAN00593528	Vanne isolement anoxie bassin	PONT A MOUSSON
VCL00011102	Clapet de non retour à boule	-

66210SE00001-0014-01 - Poste local de télésurveillance

Code	Libellé	Marque
KST00004786	Télésurveillance	SOFREL

66210SE00001-0015-01 - équipements de contrôle

Code	Libellé	Marque
IFE00002505	Débitmètre déversoir en tête poste de relèvement.	MILLTRONICS
IFE00002506	Débitmètre entrée station	DANFOSS
IFE00002507	Débitmètre sortie bassin tampon	DANFOSS
IFE00002508	Débitmètre sortie station	MILLTRONICS
IFE00002610	Débitmètre boues presse à bande	DANFOSS
IME00000383	thermomètre canal de sortie	VWR
IME00000410	Thermomètre de contrôle	PROLABO
IRP00000403	Préleveur entrée station	ENDRESS HAUSER
IRP00000404	Préleveur sortie station	ENDRESS HAUSER

IRP00000421	Préleveur boues avant déshydratation	BUHLER-MONTEC
LAB00000397	Etuve 105 °C	MEMMERT
LAB00000413	Balance de précision	PRECISA

66210SE00001-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00001109	Rideau électrique 1	-
GOA00001110	Rideau électrique 2	-
GOA00001111	Rideau électrique 3	-
GOA00001112	Rideau électrique 4	-
GOA00001113	Rideau électrique 5	-
GOA00001114	Rideau électrique 6	-

66210SE00001-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00001977	Potence sur pied nue silo à boues	-
TLV00001978	Potence sur pied avec treuil agitateur anoxie	-
TLV00001979	Potence sur pied nue dégraisseur	-

66211SE00001 - TORDERES - STEP - 160 EH

Code	Libellé	Marque
DFF00000091	Filtre Decolloideur (pouzzolane)	-
IQA00000570	Compteur d'eau	SENSUS
IQW00002382	Compteur Electrique TORDERES - STEP - 160 EH	STEPPER
RCB00001405	Fosse Decanteur	-

66211PR00001 - Poste relevage step Torderes

Code	Libellé	Marque
EPD00000952	Degrilleur manuel	-
GRC00783493	Couverture acier	-
KST00006233	SOFREL S50 R3 LIGEPOL	SOFREL
NCA00004082	Coffret électrique	GARDY
NCA00006772	Armoire électrique	-
PSB00006596	Pompe Relevage n°2	FLYGT
PSB00007234	Pompe Relevage n°1	FLYGT
VAN00592320	Vannes alimentation filtre	SOCLA
XTU00004897	Canalisation refoulement et rejet	-

66211SE00001-0001-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00005298	Clôture en acier galvanisé	-
GBT00005299	Portail en acier galvanisé	-

66214SE00001 - TRESSERRE NIDOLERES - STEP - 150 EH

Code	Libellé	Marque
RCB00000584	Bache digesteur	-
RCB00000585	Bache digesteur	-
RCB00000609	Basculeur drain (bachées)	-
VAN00592319	Vannes sur drains	-
VCA00004916	Clapet d'entrée d'eau brute	-
XTU00004896	Drains pour traitement et alimentation	-
XTU00008892	Canalisation alim drains	-

66214SE00001-0004-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00005302	Clôture	-
GBT00005303	Portail	-

66214SE00001-0005-01 - Dégrillage par panier

Code	Libellé	Marque
EPD00000675	Grille manuelle	-

66214SE00002 - TRESSERRE - STEP - 1220 EH

Code	Libellé	Marque
IQA00000788	Compteur d'eau	SOCAM
IQW00002792	Compteur Electrique TRESSERRE - STEP - 1220 EH	STEPPER
PSB00008570	Pompe aspersion (dégazeur)	JETLY

66214PR00001 - Relevage step Tresserre

Code	Libellé	Marque
GSB00001187	Barres de guidage,chaînes et supports	-
PSB00003707	Pompe immergée monocanal N°2	KSB
PSB00008056	Pompe immergée monocanal N°1	KSB

66214SE00002-0001-01 - Poste local de télésurveillance

Code	Libellé	Marque

KST00005443	Télésurveillance	SOFREL

66214SE00002-0004-01 - Bassin d'aération

Code	Libellé	Marque
ASG00000445	Aérateur de surface à turbine	EUROPELEC

66214SE00002-0005-01 - Clarificateur

Code	Libellé	Marque
GDD00000989	Cliford	-
PSB00004171	Pompe aspersion clarif	FLYGT
PSB00008055	Pompe aspersion mousses	DAB
SGT00000271	Pont racleur en acier	-

66214SE00002-0006-01 - Recirculation des boues

Code	Libellé	Marque
PSB00004133	Pompe recyclage n° 1	KSB
PSB00008102	Pompe RECYCLAGE n° 2	KSB

66214SE00002-0008-01 - Dégrillage droit

Code	Libellé	Marque
SDG00000259	Dégrilleur automatique	SERINOL

66214SE00002-0010-01 - Menuiserie, Serrurrerie, Clôture

Code	Libellé	Marque
GBT00004204	Garde corps alu recirculation - extraction	-
GBT00004205	Escalier alu recirculation - extraction	-
GBT00005304	Clôture step	-
GBT00005305	Clôture lit de séchage	-
GBT00005306	Porte entrée local	-
GBT00007088	Portail lit de séchages	-
GBT00007089	Garde corps dégraisseur	-
GBT00007090	Garde corps Turbine	-
GBT00007091	Garde corps clarif	-
GBT00007096	Garde corps dégrilleur	-
GBT00007097	Porte commande	-
GOU00001489	Portail double entrée step	-
GRC00783492	Couverture caillebotis recirculation - extraction	-

66214SE00002-0012-01 - Canalisations

Code	Libellé	Marque
VAN00595959	Vanne dégraisseur	-
VAN00596129	Vannes pompe recyclage (x4)	AVK
VAN00596130	Vannes lits de séchage step alimentation (x4)	AVK
VAN00596131	Vannes aération by pass (x2)	AVK
VAN00596132	Vanne lit de séchage	AVK
VCL00011972	Clapets recyclage (x2)	AVK
XTU00005926	Canalisation aération venant du PR	-
XTU00007612	Canalisation lit de séchage n°2	-
XTU00007613	Canalisation lit de séchage step	-
XTU00007614	Canalisation canal de sortie	-
XTU00007615	Canalisation aération depuis clarif	-
XTU00007616	Canalisation aération venant du recyclage	-

66214SE00002-0013-01 - Electricité

Code	Libellé	Marque
NCA00003974	Armoire électrique	-
NEP00001011	Eclairage	-
NPD00001218	Disjoncteur	SCHLUMBERGER

66217PR00001 - Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thuir

Code	Libellé	Marque
EPD00000587	Grille manuelle	-
GBT00005292	Porte local	-
GBT00005293	Clôture	-
GBT00008992	Portail extérieur	-
GRC00783742	Plaques de couverture PR	-
GRC00784202	Plaque de couverture PR	-
GRC00787139	Plaque de couverture chambre des vannes	-
GRC00787140	Plaque de couverture PR	-
GSB00001993	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003180	Poires de niveau	-
IQW00002803	Compteur Electrique Relevage - TROUILLAS - Traverse de Thui r	SCHLUMBERGER
KST00004446	Télégestion	SOFREL
NCA00004727	Armoire électique	-
NEP00000768	Eclairage	-

NPD00002221	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00004835	Pompe n°1	FLYGT
PSB00004836	Pompe n°2	FLYGT
VAN00597619	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00597620	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00012537	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00012538	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005921	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00010358	Nourrice	-

66217PR00002 - Relevage - TROUILLAS - Cafés

Code	Libellé	Marque
GBT00004153	Abri polyester armoire électrique	-
GBT00006805	Clôture	-
GOU00001725	Portillon	-
GRC00783743	Plaques de couverture PR	-
GSB00001953	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003179	Poires de niveau	-
IQA00000975	Compteur d'eau	SOCAM
IQW00002802	Compteur Electrique Relevage - TROUILLAS - Cafés	LANDIS & GYR
KST00006067	Télésurveillance	SOFREL
NCA00006136	Armoire électrique	-
NPD00002170	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00003991	Pompe n°1	FLYGT
PSB00006950	Pompe n°2	FLYGT
VAN00595522	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VAN00595523	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VCL00011723	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00011724	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005489	Canalisations refoulement pompes	-
XTU00010359	Nourrice	-

66217PR00003 - Relevage - TROUILLAS - Douches

Code	Libellé	Marque
EPD00000588	Grille manuelle	-
GBT00009469	Porte local	-

GRC00784203	Plaque de couverture PR	-
GRC00787117	Plaque de couverture Chambre des vannes	-
GRC00787142	Plaque de couverture PR	-
GSB00001992	Pieds d'assise + guides + supports + chaines	-
ICT00003178	Poires de niveau	FLYGT
IQW00002801	Compteur Electrique Relevage - TROUILLAS - Douches	LANDIS & GYR
NCA00004728	Armoire électrique	-
NEP00000769	Eclairage	-
NPD00002222	Disjoncteur général EDF	GARDY
PSB00004838	Pompe n°2	FLYGT
PSB00006948	Pompe n°1	FLYGT
VAN00596124	Vanne refoulement n°2	PONT A MOUSSON
VAN00596125	Vanne refoulement n°1	PONT A MOUSSON
VCL00011970	Clapet refoulement n°1	SOCLA
VCL00011971	Clapet refoulement n°2	SOCLA
XTU00005368	Canalisations refoulement pompes	SAUR

66217PR00004 - Relevage - TROUILLAS - PR du Stade

Code	Libellé	Marque
ATB00000740	Agitateur	KSB
DTA00000094	Caisson charbon actif	-
GBT00004149	Escalier garde corps	-
GBT00004150	Clôture rigide	-
GOU00001191	Portail double	-
GRC00783456	Couverture regard compteur	-
GRC00783457	Couverture PR	-
GSB00000365	Pieds d'assise	-
ICA00002581	Contrôleur de niveau	SIEMENS
ICA00002582	Sonde de niveau US	SIEMENS
ICT00002364	Poires de niveau (x 4)	FLYGT
IQE00003935	Compteur d'eau PR	-
JCE00000555	Ventilateur PR	-
KST00005528	Sofrel	-
PSB00004325	Pompe de relevage N°3	KSB
PSB00004326	Pompe de relevage N°2	KSB

PSB00004327	Pompe de relevage N°1	KSB
TLV00002044	Portique avec chariot	-
VAN00592915	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VAN00592916	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VAN00592917	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VAN00592918	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592919	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VCL00010982	Clapet à boule (DN 150)	SOCLA
VCL00010983	Clapet à boule (DN 150)	SOCLA
VCL00010984	Clapet à boule (DN 150)	SOCLA
VDI00000265	Disconnecteur 2	SOCLA
XTU00004868	Tuyauterie	-

66217PR00005 - Relevage - TROUILLAS - ZA Pougerault

Code	Libellé	Marque
GBT00006953	Clôture	-
GOU00001759	Portail	-
ICA00003374	Sonde piezo	-
ICT00003433	Poire de niveau	-
KST00005895	Télésurveillance	SOFREL
NCA00005891	Armoire électrique	-
NPD00001616	Disjoncteur	ACTARIS
PSB00006535	Pompe 2	CAPRARI
PSB00006536	Pompe 1	CAPRARI
VAN00595747	Vannes * 2	-
VCL00011834	Clapet * 2	-

66217SE00002 - TROUILLAS - STEP - 4000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002406	Compteur Electrique TROUILLAS - STEP - 4000 EH	-

66217SE00002-0002-01 - DEGRILLAGE

Code	Libellé	Marque
EPD00000626	Dégrilleur	FORNES
GRC00783489	Couverture regard analyse hydrocarbures	-
IAN00001670	Analyseur de concentration en MO (DCO)	-

IAN00001671	Sonde de présence d'H2S	-
IAN00001672	Capteur d'hydrocarbure	-
IFE00002021	Débitmètre entrée (DN 200)	SIEMENS
IRP00000297	Préleveur d'entrée	HACH
JCE00000558	Extracteur Air Prétraitement	-
PIM00000992	Pompe prélevement eau brute	AXFLOW
SBC00000064	Compacteur	-
UGD00000405	Détecteur de fumée	-
VPU00068786	Vanne purge pot prélèvement	SOCLA

66217SE00002-0003-01 - DESSABLEUR / DEGRAISSEUR

Code	Libellé	Marque
ASG00000238	Turbine immergée Dégraisseur	R & O
GBT00004197	Garde-corps	-
GBT00004198	Escalier	-
GRC00783487	Couvertures bacs à graisses et à sables	-
GRC00783488	Couvertures dégraisseurs	-
ICA00002580	Sonde de niveau (x3)	-
NEP00000784	Eclairage extérieur	-
PSB00004342	Pompe eau sableuse	-
SGT00000173	Pont racleur	FORNES
VAN00592359	Vanne déssableur	-
VAN00592911	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592912	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592913	Electrovanne eau de Javel	-
VAN00592914	Electrovanne de lavage	-
VCL00010981	Clapet à boule (DN 40)	SOCLA

66217SE00002-0004-01 - BASSIN TAMPON

Code	Libellé	Marque
ATB00000742	Hydro-éjecteur	KSB
ICA00002579	Sonde de niveau	-
ICT00002363	Poires de niveau (x2)	FLYGT
IFE00002011	Débitmètre BT (DN 65)	SIEMENS
PSB00004340	Pompe bassin tampon N°2	KSB
PSB00004341	Pompe bassin tampon N°1	KSB

VAN00592909	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592910	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VCL00010979	Clapet à boule (DN 65)	SOCLA
VCL00010980	Clapet à boule (DN 65)	SOCLA

66217SE00002-0005-01 - POSTE DE COLATURES

Code	Libellé	Marque
ICA00002557	Sonde de niveau	-
ICT00002310	Poires de niveau (x2)	FLYGT
IFE00002957	Débitmètre colatures (DN 65)	SIEMENS
PSB00004338	Pompe de colatures N°2	KSB
PSB00004339	Pompe de colatures N°1	KSB
VAN00592841	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592842	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VCL00010944	Clapet à boule (DN 65)	SOCLA
VCL00010945	Clapet à boule (DN 65)	SOCLA

66217SE00002-0006-01 - DEPHOSPHATATION

Code	Libellé	Marque
BPD00001287	Pompe Fecl3 N°2	MILTON ROY
BPD00001288	Pompe Fecl3 N°1	MILTON ROY
ICT00002307	Contact de niveau	BAMO
ICT00002308	Contact de niveau	BAMO
ICT00002309	Contact de niveau	BAMO
RCB00000657	Cuve chlorure ferrique	-
UPI00000188	Douche sécurité	-

66217SE00002-0007-01 - ZONE DE CONTACT BASSIN D'AERATION

Code	Libellé	Marque
ATB00000736	Agitateur Zone de contact	KSB
ATB00000741	Agitateur bassin d'aération	KSB
BDG00000103	Diffuseur d'air	EUROPELEC
GBT00004194	Garde corps	MSU
IAN00001652	Sonde d'oxygène	HACH
IAN00001653	Sonde de mesure voile de boues	HACH
IAN00001654	Sonde rédox	HACH
VAN00592836	Electrovanne dégazeur	ASCO INSTRUMENTS

VAN00592837	Vanne papillon des rampes (DN 100)	SOCLA
VAN00592838	Vanne papillon des rampes (DN 100)	SOCLA
VAN00592839	Vanne papillon des rampes (DN 100)	SOCLA
VAN00592840	Vanne papillon des rampes (DN 100)	SOCLA
XTU00004910	Rampes d'aération * 4	EUROPELEC

66217SE00002-0008-01 - LOCAL SURPRESSEUR

Code	Libellé	Marque
IFE00002009	Sonde de débit d'air	SIEMENS
IFE00002010	Transmetteur de débit d'air	SIEMENS
IME00000247	Ensemble thermostats	-
JCE00000557	Extracteur Air	-
NEP00000783	Eclairage	-
UGD00000403	Détecteur de fumée	-
VAN00592834	Vanne de sortie surpresseur d'air (DN 100)	SOCLA
VAN00592835	Vanne de sortie surpresseur d'air (DN 100)	SOCLA
ZAE00000018	Surpresseur d'air traitement biologique N°1	PEDRO GIL
ZAE00000032	Surpresseur d'air traitement biologique N°2	-

66217SE00002-0009-01 - CLARIFICATEUR

Code	Libellé	Marque
IAN00001650	SC 200	HACH
IAN00001651	Sonde de turbidité	HACH
SGT00000172	Pont racleur	FORNES
VAN00592833	Robinet vanne (DN 100)	-

66217SE00002-0010-01 - POSTE A FLOTTANTS

Code	Libellé	Marque
GRC00783484	Couverture	-
ICT00002306	Poire de niveau bas	FLYGT
PSB00004333	Pompe à flottants	SEEPEX
VAN00592831	Robinet vanne (DN 65)	PONT A MOUSSON
VAN00592832	Electrovanne aspersion des flottants	ASCO INSTRUMENTS

66217SE00002-0011-01 - POSTE DE RECIRCULATION

Code	Libellé	Marque
GRC00783485	Couverture	-

IFE00002008	Débitmètre électromagnétique (DN 150)	SIEMENS
PSB00004337	Pompe de recirculation N°1	KSB
PSB00005922	Pompe de recirculation N°2	KSB
VAN00592827	Robinet vanne (DN 100)	PONT A MOUSSON
VAN00592828	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VAN00592829	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VAN00592830	Robinet vanne (DN 150)	PONT A MOUSSON
VCL00010942	Clapet à boule (DN 150)	SOCLA
VCL00010943	Clapet à boule (DN 150)	SOCLA

66217SE00002-0012-01 - LOCAL POMPE

Code	Libellé	Marque
IFE00002007	Débitmètre Boues (DN 80)	SIEMENS
VAN00592823	Robinet Vanne (DN 80)	PONT A MOUSSON
VAN00592824	Robinet Vanne (DN 80)	PONT A MOUSSON
VAN00592825	Robinet Vanne (DN 80)	PONT A MOUSSON
VAN00592826	Robinet Vanne (DN 80)	PONT A MOUSSON
VDB00006005	Réducteur de pression 2	SOCLA
VDI00000264	Disconnecteur 1 1/2	SOCLA

66217SE00002-0013-01 - LOCAL CENTRIFUGEUSE

Code	Libellé	Marque
BPD00001284	Pompe LMI	PROMINENT
BPD00001285	Pompe dosage polymère N°2	SEEPEX
BPD00001286	Pompe dosage polymère N°1	SEEPEX
BPO00000118	Centrale préparante polymère	PROMINENT
IAN00001648	Centrale de commande d'hydrocarbure	FORNES
IAN00001649	Sonde de présence d'H2S	FORNES
IFE00002005	Détecteur d'hydrocarbure	-
IFE00002006	Sonde de bourrage	-
JHD00000291	Chauffage aérotherm	-
PCI00000035	Pompe Alimentation Centrif N°2	SEEPEX
PCI00000036	Pompe Alimentation Centrif N°1	SEEPEX
PGA00000335	Pompe gaveuse + malaxeur sortie centrif	SEEPEX
RCB00000656	Cuve au charbon actif	-
SEG00000066	Remplacement de l'écran BCC	ALFA LAVAL

UGD00000399	Détecteur de fumée	-
VAN00592821	Electrovanne de lavage	ASCO INSTRUMENTS
VAN00592822	Electrovanne d'arrivée d'eau	ASCO INSTRUMENTS
ZME00000238	Centrif moteur secondaire	ALFA LAVAL
ZME00000239	Centrif moteur principal	ALFA LAVAL

66217SE00002-0014-01 - LOCAL BENNES

Code	Libellé	Marque
RBE00000076	Benne	-
RBE00000077	Benne	-
VAN00592819	Robinet vanne (DN 100)	PONT A MOUSSON
VAN00592820	Robinet vanne (DN 100)	PONT A MOUSSON

66217SE00002-0015-01 - CANAL DE SORTIE

Code	Libellé	Marque
ICA00002555	Contrôle de niveau sortie	SIEMENS
ICA00002556	Sonde de niveau US	SIEMENS
IFE00002004	Débitmètre électromagnétique by-pass (DN 200)	SIEMENS
IME00000256	Pluviomètre	HACH
IME00000257	Canal de comptage	SIEMENS
IRP00000294	Préleveur by pass	HACH
IRP00000295	Préleveur sortie	HACH

66217SE00002-0016-01 - DESODORISATION

Code	Libellé	Marque
JCE00000556	Ventilateur	SIFAT

66217SE00002-0017-01 - COFFRET EAU INDUSTRIELLE

Code	Libellé	Marque
DAM00001282	Ballon	-
NCA00004099	Coffret électrique	KSB
PCS00002950	Pompe n° 3	KSB
PCS00002951	Pompe n° 2	KSB
PCS00002952	Pompe n° 1	KSB
TDT00000121	Filtre autonettoyant	-
ZAE00000016	Surpresseur eau industrielle	KSB

66217SE00002-0018-01 - LOCAL

Code	Libellé	Marque
HEC00000100	Chauffe eau	-
JHD00000293	JHD_Climatisation locaux	MITSUBISHI
KAA00000601	Centrale d'alarme	-
KNA00000823	Automate	-
KST00006546	Telegestion	-
NCA00006441	Armoire électrique	-
NPD00000956	Dijoncteur général	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001231	Démarreur surpress n°2	-
NPV00001232	Démarreur surpress n°1	-
NPV00001233	Variateur ventil désodo	-
NPV00001234	Variateur pompe polymères n°2	-
NPV00001235	Variateur pompe polymères n°1	-
NPV00001236	Variateur pompe alim boues n°2	-
NPV00001237	Variateur pompe alim boues n°1	-
NPV00001238	Variateur pompe recirc n°2	-
NPV00001239	Variateur pompe recirc n°1	-
NPV00001240	Variateur vis centrif	-
NPV00001241	Variateur Bol centrif	-
UGD00000412	Détecteur de fumée	-

66217SE00002-0019-01 - MATERIEL LABORATOIRE

Code	Libellé	Marque
IME00000385	Thermomètre canal de sortie	VWR
IRE00000171	Réfrigérateur	-
IRE00000172	Hotte aspirante	MEMMERT
LAB00000333	Four	-

66217SE00002-0020-01 - LIMITATION DEBIT

Code	Libellé	Marque
GBT00004195	Garde corps accès vanne	MSU
IFE00001891	Débitmètre limitation	SIEMENS
VAN00592354	Vanne guillotine limitation de débit	ORBINOX
ZMR00000112	Servo moteur vanne guillotine	-

66217SE00002-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque

GOA00000158	Portail d'entrée automatique	-
GOA00000201	Porte bennes à boues droite	-
GOA00000202	Porte bennes à boues gauche	-

66217SE00002-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002064	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse	TRALIFT
TLV00002065	Potence sur pied avec treuil collatures G	FLYGT
TLV00002066	Potence sur pied avec treuil recirculation E	FLYGT
TLV00002067	Potence sur pied avec treuil recyclage D	-
TLV00002068	Monorail avec chariot et palan local surpresseurs	TRALIFT
TLV00002069	Potence sur pied avec treuil bassin d'aération C	-
TLV00002070	Potence sur pied avec treuil zone de contact B	-
TLV00002071	Potence sur pied avec treuil dégrilleur A	-
TLV00002072	Potence sur pied avec treuil bassin tampon B	-

66226SE00003 - VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH

Code	Libellé	Marque
IQW00002691	Compteur Electrique VILLEMOLAQUE - STEP - PASSA 5000 EH	-

66226SE00003-0900-01 - Abords

Code	Libellé	Marque
GBT00004192	Clôture	-
GOU00001200	Portail entrée step	-
IQE00003947	Compteur d'eau	SENSUS
VDI00000262	Disconnecteur (DN40)	DANFOSS
XTU00004909	Canalisations de liaison	-

66226SE00003-1000-01 - Local

Code	Libellé	Marque
GOU00001199	Portes local	-
HEC00000099	Chauffe eau	-
JCE00001008	Extraction d'air	-
JHD00000290	JHD_Climatisation locaux	-
KAA00000600	Centrale d'alarme	-
NCA00004098	Armoire générale	-
NEP00000781	Eclairage	-

NPD00000953	Coupure visible général	-
NPD00000954	Dijoncteur général	SCHNEIDER ELECTRIC
NPV00001214	Démarreur surpress n° 1	-
NPV00001215	Variateur ventil désodo	-
NPV00001216	Variateur pompe polymère n° 2	-
NPV00001217	Variateur pompe polymère n° 1	-
NPV00001218	Variateur pompe alim boues n° 2	-
NPV00001219	Variateur pompe alim boues n° 1	-
NPV00001220	Variateur pompe recirc n° 2	-
NPV00001221	Variateur pompe recirc n° 1	-
NPV00001222	Variateur vis centrif	-
NPV00001223	Variateur bol centrif	-
UGD00000398	Détecteur de fumée	-

66226SE00003-1400-01 - OUVRANTS A CONTROLER

Code	Libellé	Marque
GOA00000157	Portail d'entrée automatique	-
GOA00000203	Porte bennes à boues n°1	-
GOA00000204	Porte bennes à boues n°2	-

66226SE00003-1500-01 - Matériel laboratoire

Code	Libellé	Marque
HEC00000098	Réfrigérateur	-
IME00000246	Thermomètre de contrôle	PROLABO
IME00000384	Thermomètre canal de sortie	VWR
LAB00000330	Balance de précision	PRECISA
LAB00000331	Four	-
LAB00000332	Etuve 105°C	-

66226SE00003-1750-01 - LEVAGE

Code	Libellé	Marque
TLV00002051	Monorail avec chariot et palan traitement des boues	-
TLV00002052	Monorail avec chariot et palan local centrifugeuse n°2	-
TLV00002053	Potence sur pied nue collatures	-
TLV00002054	Potence sur pied nue clarification	-
TLV00002055	Monorail avec chariot et palan surpresseur gauche	-
TLV00002056	Monorail avec chariot et palan surpresseur droit	-

TLV00002057	Potence sur pied avec treuil bassin aération n° 2	-
TLV00002058	Potence sur pied avec treuil dégraisseur	-
TLV00002059	Potence sur pied avec treuil bassin aération	-
TLV00002060	Monorail avec chariot bassin extérieur	-
TLV00002061	Potence sur pied avec treuil bassin anaérobie	-
TLV00002062	Potence sur pied avec treuil recyclage	-
TLV00002063	Potence sur pied avec treuil relevage	-

66226SE00003-2000-01 - relevage et pré traitement

Code	Libellé	Marque
GDD00000378	Barres anti chutes	-
GRC00783483	Couverture	-
ICA00002485	Sonde de niveau US	SIEMENS
ICA00004156	Sonde de niveau US trop plein	SIEMENS
IFE00001946	Débit mètre électromagnétique	SIEMENS
IFE00002014	Débitmètre entrée	SIEMENS
IRP00000280	Preleveur d'entrée	HACH
IRP00000570	Préleveur d'entrée 4x14L	HACH
PSB00007761	Pompe de relevage N°2	KSB
PSB00007762	Pompe de relevage N°1	KSB
VCL00010913	Clapet antiretour	SOCLA
VCL00010914	Clapet antiretour	SOCLA
ASG00000215	Turbine immergée Dégraisseur	R & O
GBT00004191	Garde-corps	-
SDG00000241	Dégrilleur	FORNES
SGT00000154	Pont racleur	FORNES
VAN00592533	Electrovanne compacteur	ASCO INSTRUMENTS
PCS00002970	Pompe eau sableuse	-
SCS00000037	Classificateur	WAM
TDT00000107	Vis de convoyeur	EAU CLAIRE
VAN00592534	Electrovanne classificateur	-

66226SE00003-3000-01 - Poste de colatures

Code	Libellé	Marque
GRC00783481	Couverture	-
PSB00004047	Pompe de colature 1	KSB

PSB00004048	Pompe de colature 2	KSB

66226SE00003-4000-01 - Traitement secondaire

Code	Libellé	Marque
ATB00000689	agitateur anaérobie	KSB
ATB00000690	agitateur bassin d'aération	KSB
BDG00000101	Diffuseur d'air	EUROPELEC
CSP00000316	Surpresseur eau industrielle	SALMSON
DFF00000098	Filtre nettoyage automatique	-
IAN00001622	Sonde de pH	HACH
IAN00001623	Sonde redox	HACH
IAN00001624	Sonde redox	HACH
IAN00001625	Sonde d'oxygène	HACH
IAN00001626	SC 1000	HACH
VAN00592525	Vanne de sortie surpresseur d'air (DN 100)	DANFOSS
VAN00592526	Vanne de sortie surpresseur d'air (DN 100)	DANFOSS
VAN00592527	Vanne des rampes (DN 80)	DANFOSS
VAN00592528	Vanne des rampes (DN 80)	DANFOSS
VAN00592529	Vanne des rampes (DN 80)	DANFOSS
VAN00592530	Vanne des rampes (DN 80)	DANFOSS
IAN00001621	Sonde de turbidité	HACH
IFE00001942	Débit mètre électromagnétique pompe 1	-
IFE00001943	Débit mètre électromagnétique pompe 2	-
PGA00000311	Pompe de recirculation 1	KSB
PSB00042337	Pompe de recirculation 2	KSB
SGT00000155	Pont racleur	-
VCL00010911	Clapet a boule	DANFOSS
VCL00010912	Clapet a boule 2	DANFOSS
GRC00783482	Couverture	-
VAN00592351	Electro-vanne	-
VAN00592352	Vanne	-
BPD00001237	Pompe Fecl3 1	MILTON ROY
BPD00001557	Pompe Fecl3 2	MILTON ROY
GBT00004189	Garde-corps	-
GBT00004190	Echelle à crinoline	-

ICT00002144	Contact de niveau	-
RCB00000607	Cuve chlorure ferrique	TC PLASTIC
UPI00000187	Douche de sécurité	-

66226SE00003-7000-01 - Traitement de l'air

Code	Libellé	Marque
CSP00000314	Surpresseur d'air traitement biologique	AERZEN
CSP00000315	Surpresseur d'air traitement biologique	AERZEN
DTA00000077	Désodorisation au charbon actif	-
JCE00000502	Ventilateur	SIFAT
JCJ00000129	Caisson anti-bruit	-
RCB00000589	Cuve au charbon actif	-

66226SE00003-8000-01 - Traitement des boues

Code	Libellé	Marque
BPD00001239	Pompe doseuse polymère	SEEPEX
BPD00001247	Pompe LMI polymère liquide	MILTON ROY
BPO00000113	Centrale de préparation polymère	MILTON ROY
ICA00002487	Sonde de bourrage	-
IFE00001945	Débitmètre extraction des boues	SIEMENS
PGA00000308	Pompe gaveuse sortie centrif'	SEEPEX
PGA00000309	Pompe alimentation Centrif	SEEPEX
PGA00000310	Pompage lubrification	SEEPEX
VAN00592531	Electrovanne d'arrivée d'eau	ASCO INSTRUMENTS
VAN00592532	Electrovanne de lavage	ASCO INSTRUMENTS
VAN00592535	Electrovanne des flottants	ASCO INSTRUMENTS
VAN00592536	Electrovanne dégazeur	ASCO INSTRUMENTS
VDI00000261	Disconnecteur (DN40)	DANFOSS
ZME00000230	Moteur principal centrif	ALFA LAVAL
ZME00000231	Moteur centrif secondaire	ALFA LAVAL

66226SE00003-9000-01 - Electricité commande

Code	Libellé	Marque
KNA00000822	Automate	-
KST00006427	Télégestion	SOFREL

66226SE00003-9500-01 - Canal de sortie

Code	Libellé	Marque
ICA00002486	Sonde de niveau US	SIEMENS
IFE00001944	Débitmètre sortie	SIEMENS
IRP00000279	Preleveur de sortie	HACH

66226SE00003-9600-01 - Eau industrielle

Code	Libellé	Marque
NCA00004057	Coffret électrique	-
NPD00000934	Disconnecteur 1 1/2	-
PCS00002923	Pompe n° 3	SALMSON
PCS00002924	Pompe n° 2	SALMSON
PCS00002925	Pompe n° 1	SALMSON

SCHEMA DE FONCTIONNEMENT :

SYNOPTIQUE BANYULS DES ASPRES E U

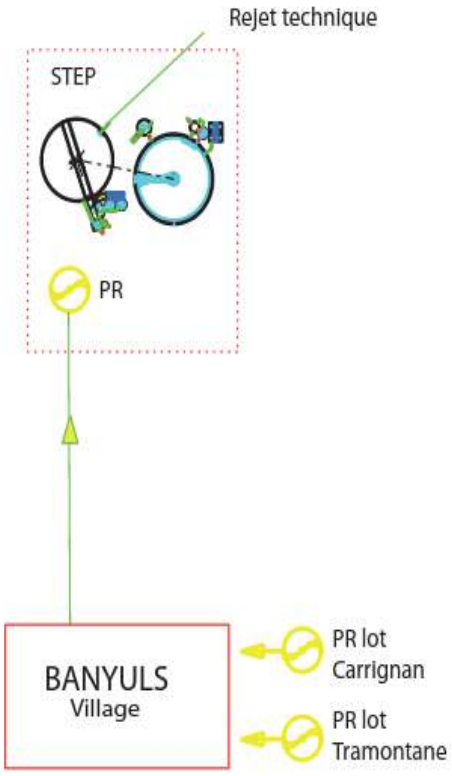

refoulement gravitaire

SYNOPTIQUE BROUILLA

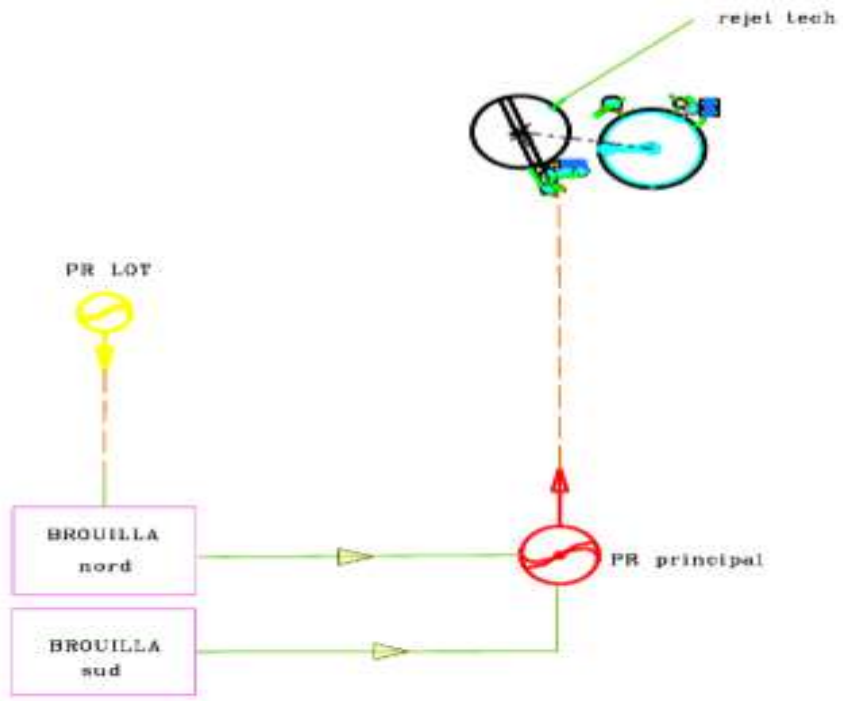

SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT

BROUILLA

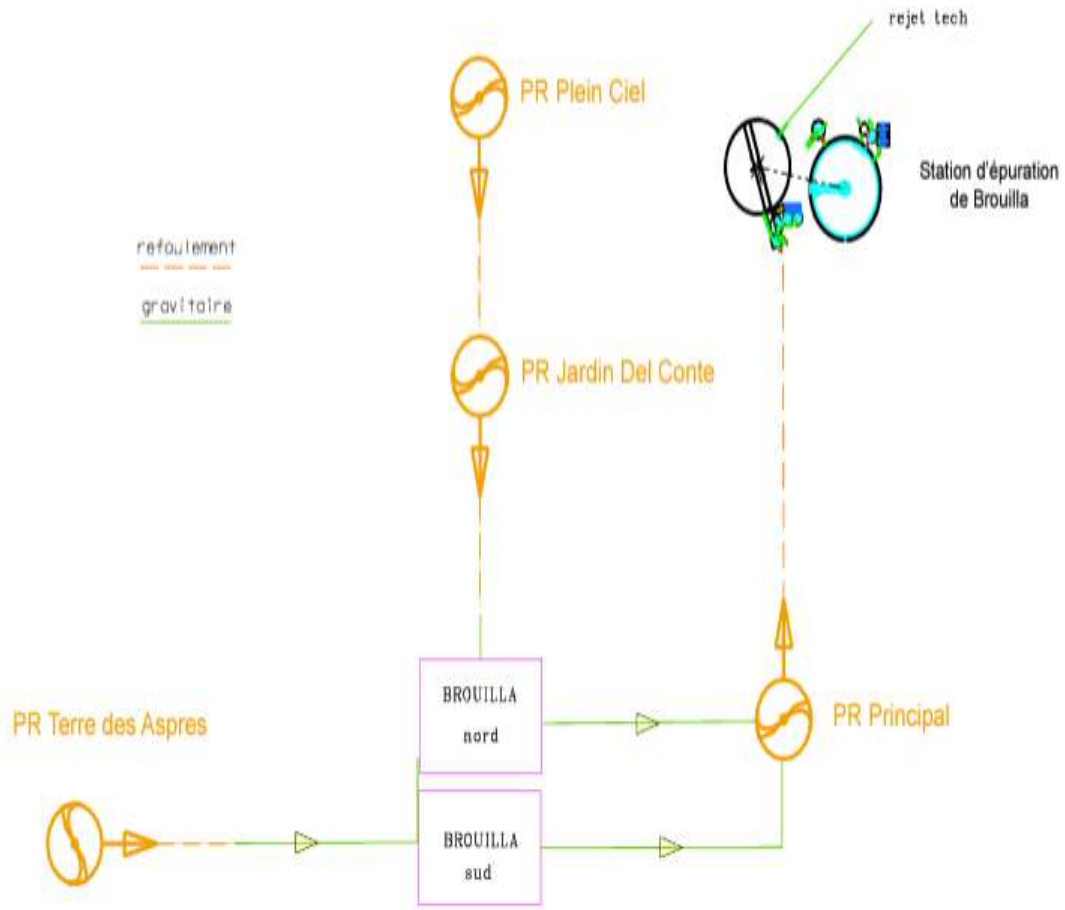

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE CALMEILLES

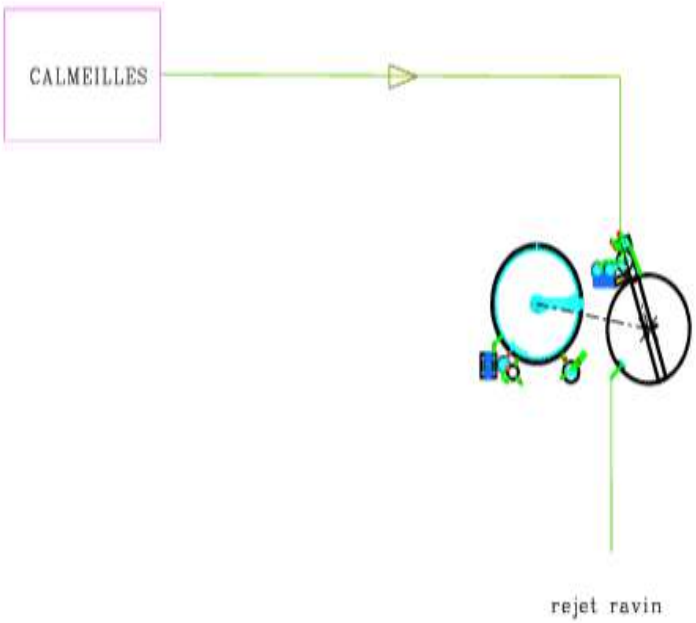

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE CAMELAS

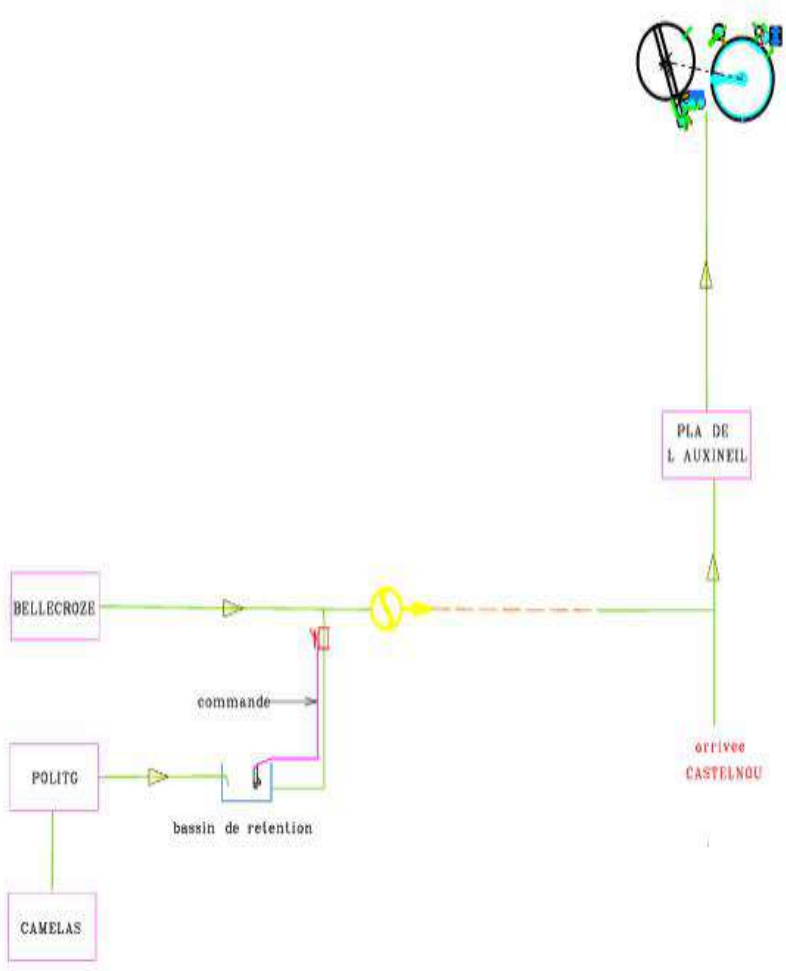

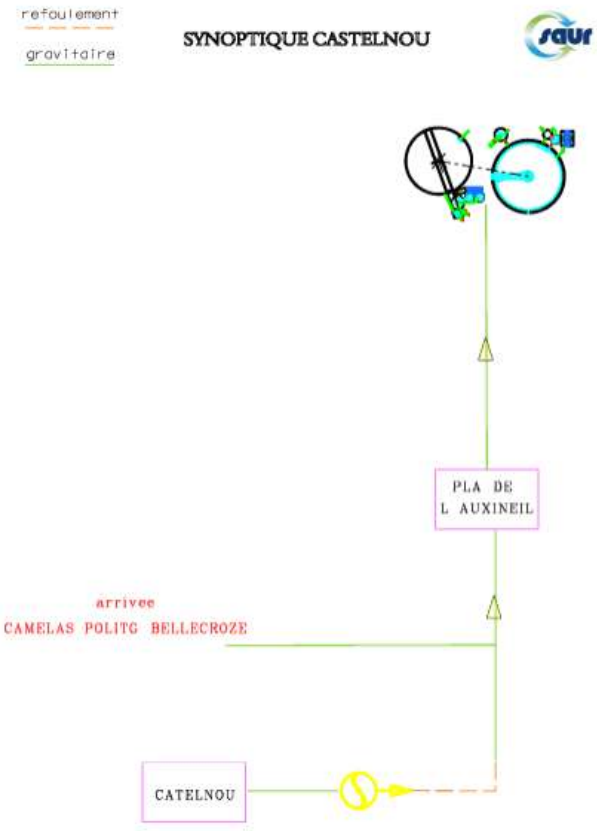
refoulement
gravitaire
SYNOPTIQUE CASTELNOU
PLA DE
L AUXINEIL
arrivee
CAMELAS POLITG BELLECROZE
CATELNOU

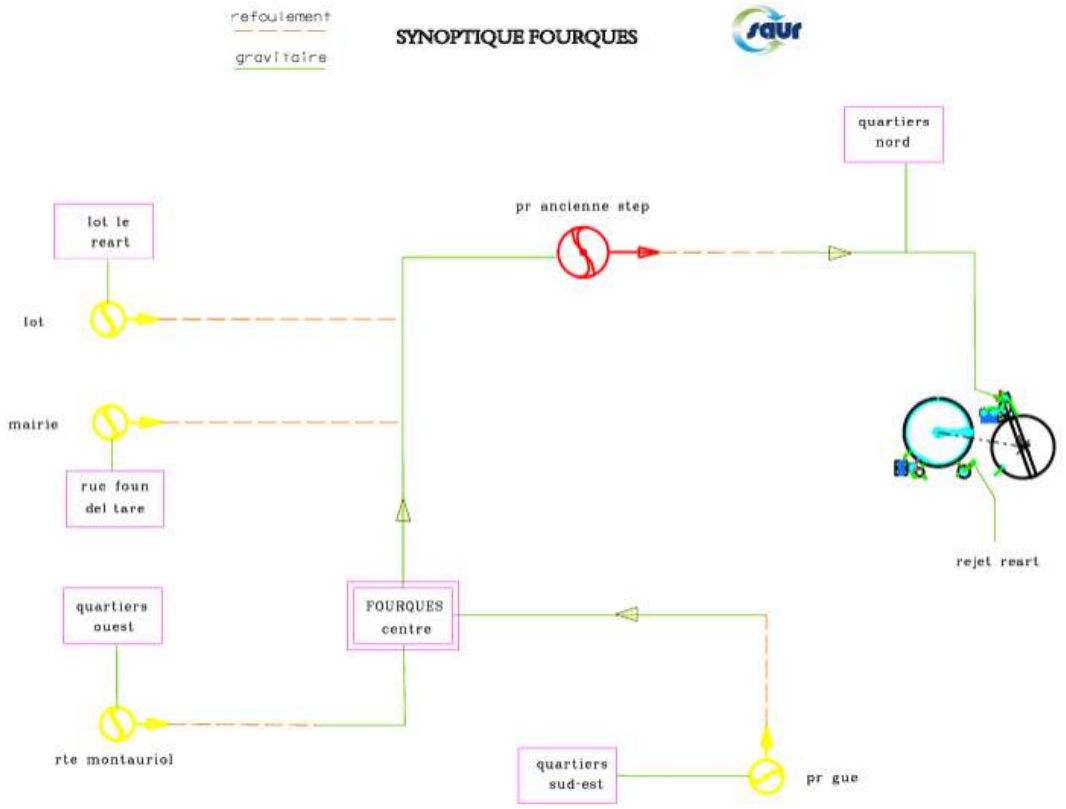
refoulement
gravitaire
SYNOPTIQUE FOURQUES
quartiers nord
pr ancienne step
lot le reart
lot
mairie
rue foun del tare
rejet reart
quartiers ouest
FOURQUES centre
rte montauriol
quartiers sud-est
pr gue

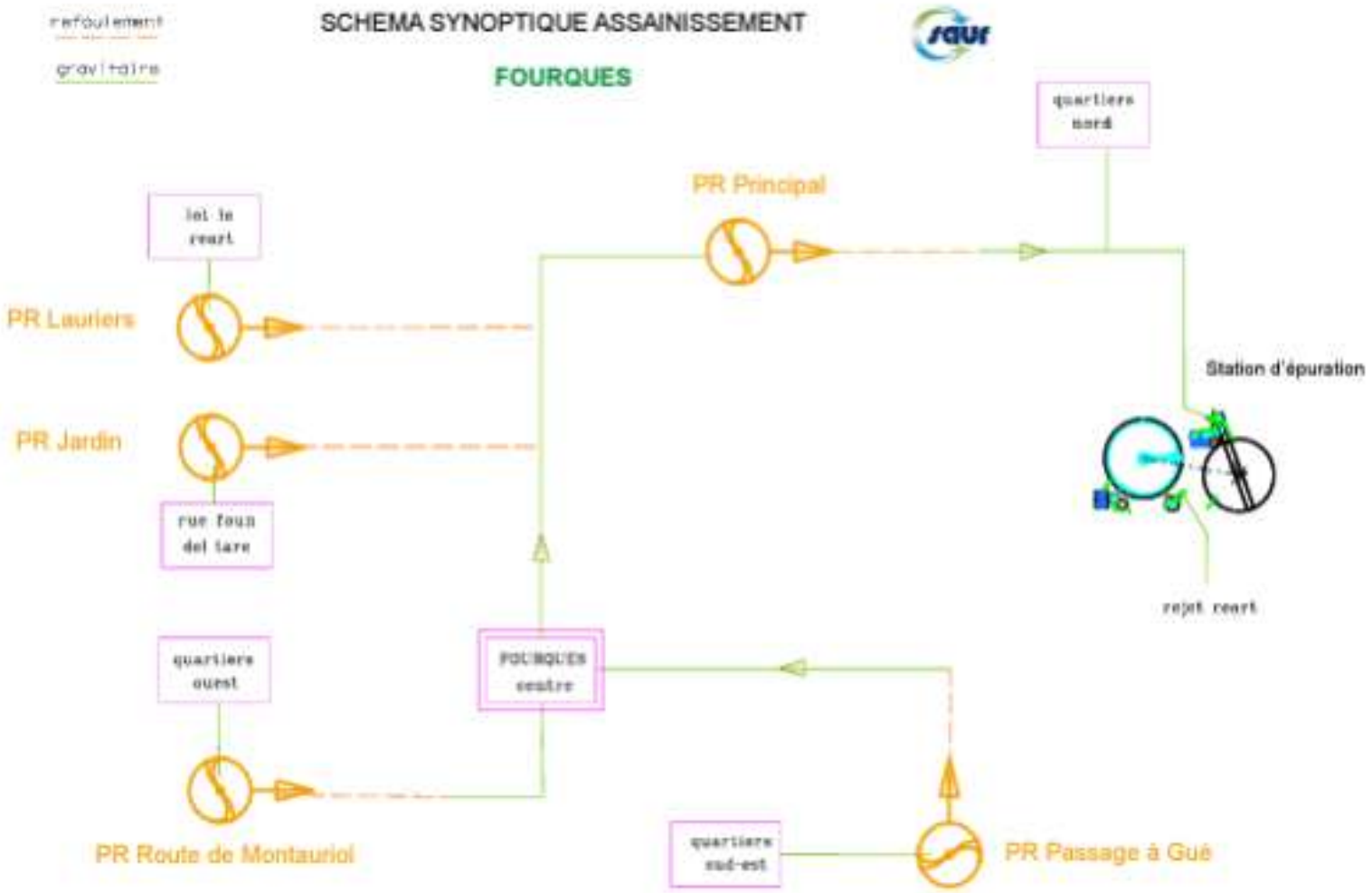
refoulement
gravitaire
SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT
FOURQUES
quartiers nord
PR Principal
lot le reart
PR Lauriers
PR Jardin
rue fous del lare
Station d'épuration
rejet reart
quartiers ouest
FOURQUES centre
PR Route de Montauriol
quartiers sud-est
PR Passage à Gué

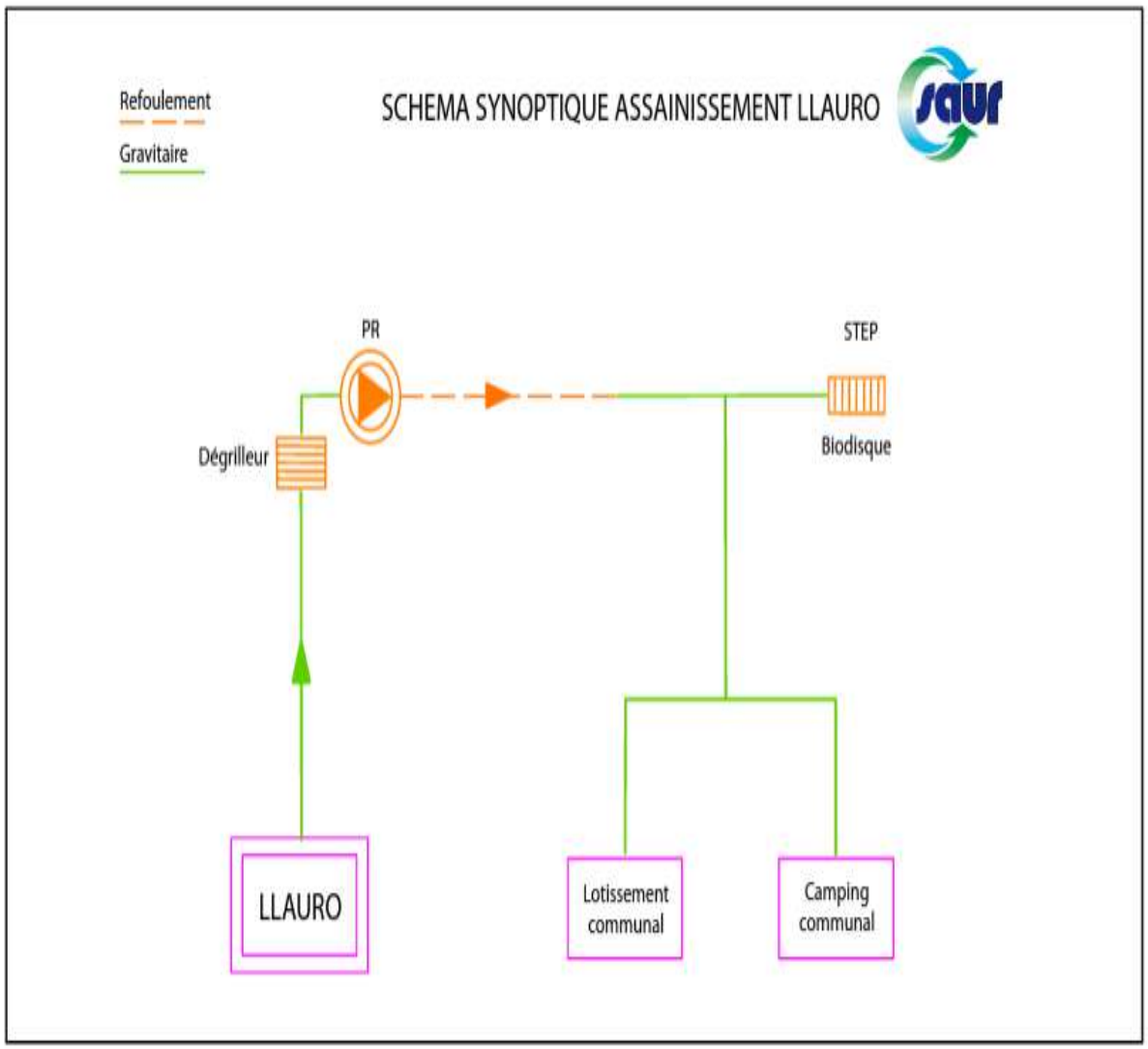
Refoulement
Gravitaire
SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT LLAURO
PR
STEP
Dégrilleur
Biodisque
LLAURO
Lotissement communal
Camping communal

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE LLUPIA

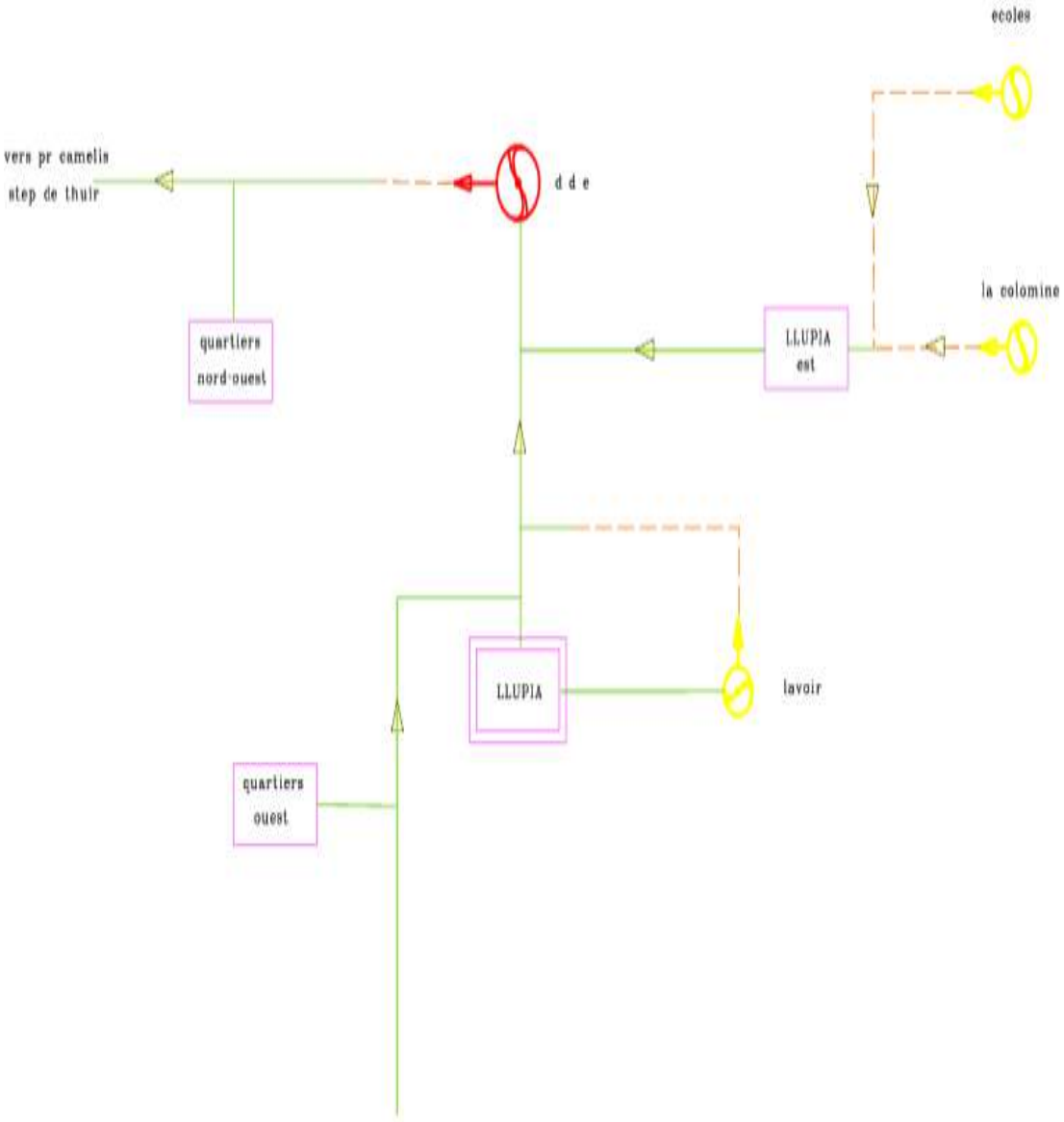

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE OMS

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE PASSA

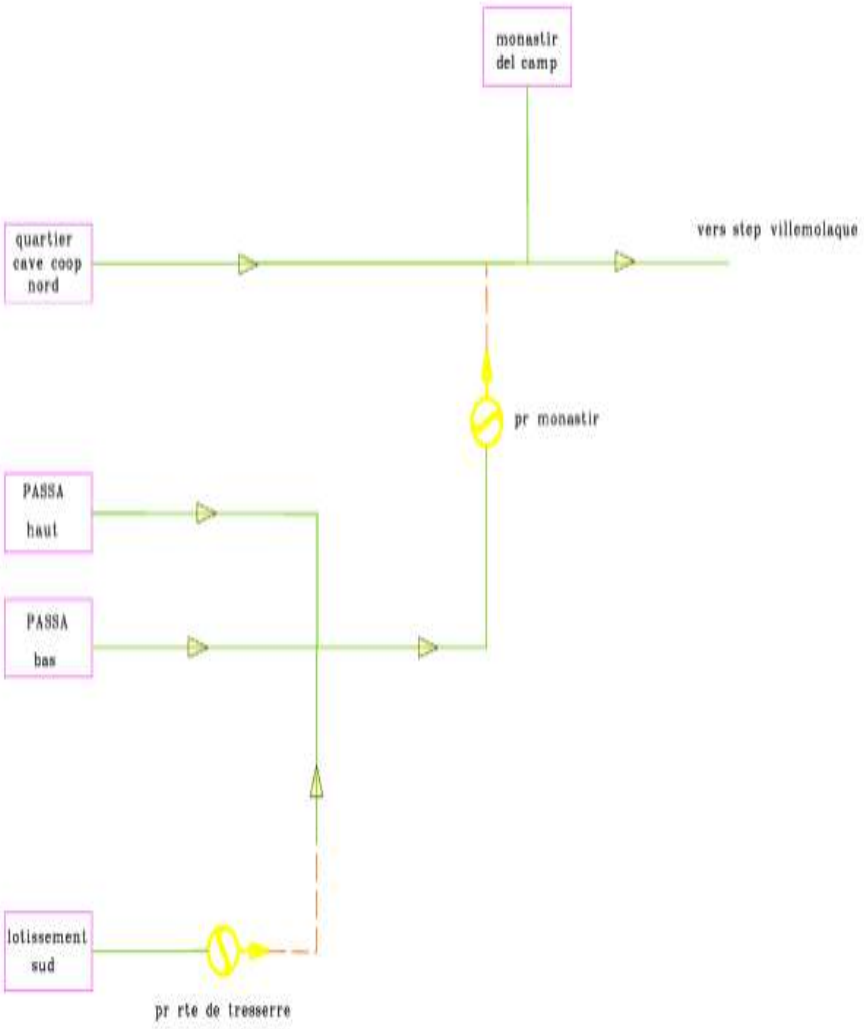

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE SAINTE COLOMBE

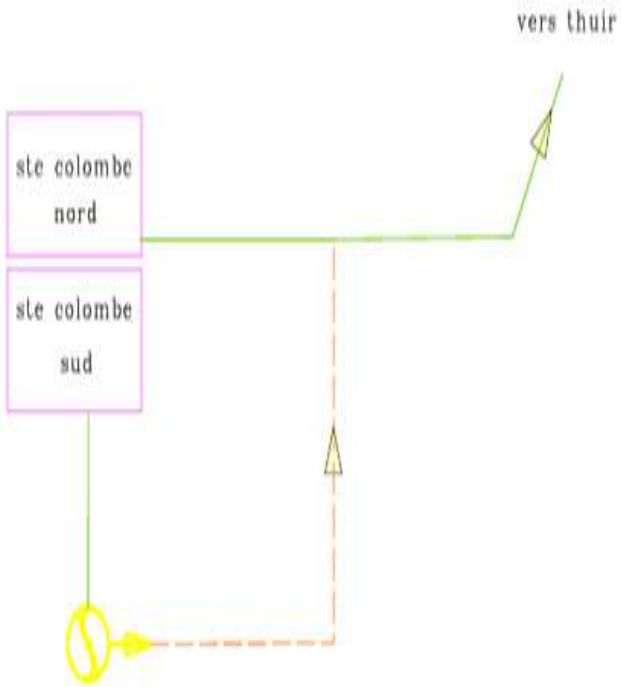

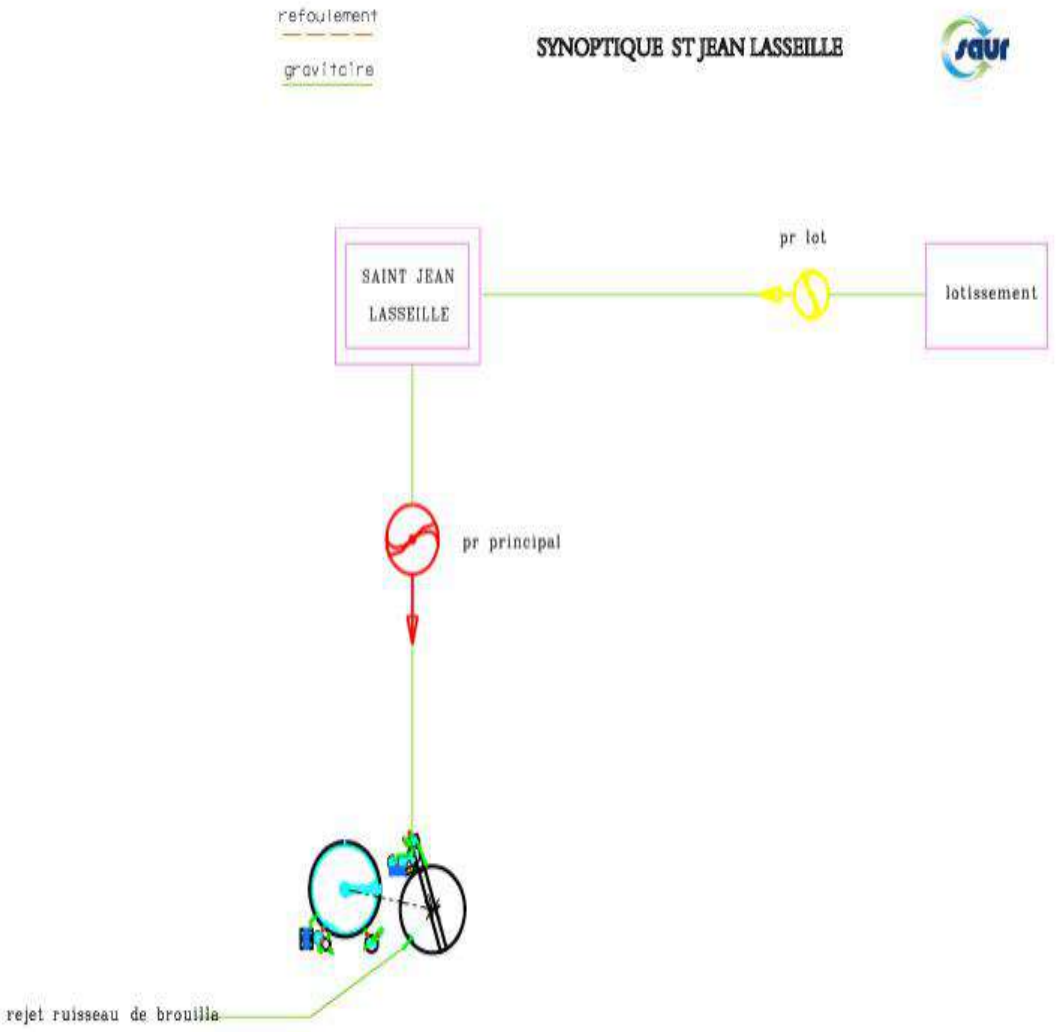
refoulement
gravitaire
SYNOPTIQUE ST JEAN LASSEILLE
SAINT JEAN LASSEILLE
pr lot
lotissement
pr principal
rejet ruisseau de brouilla

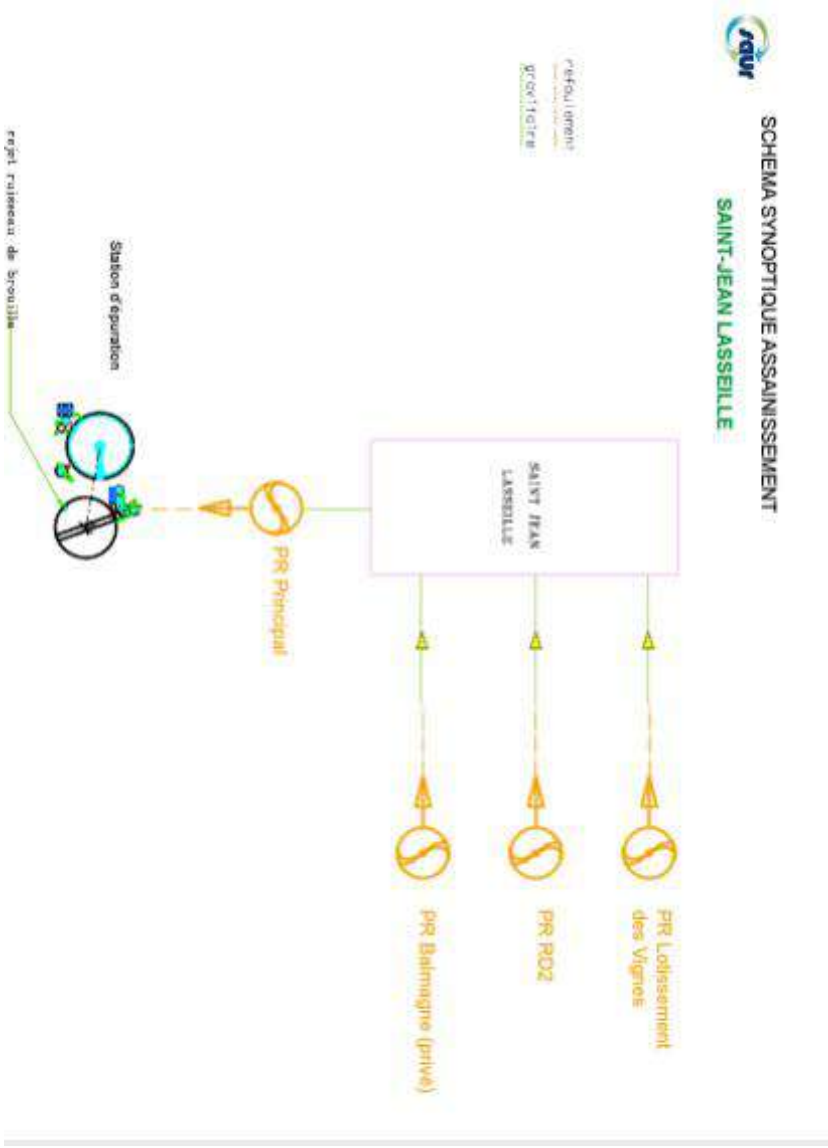
SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT
SAINT-JEAN LASSEILLE
Station d'épuration
SAINT JEAN LASSEILLE
PR Principal
PR Balmagne (privé)
PR R02
PR Lotissement des Vignes

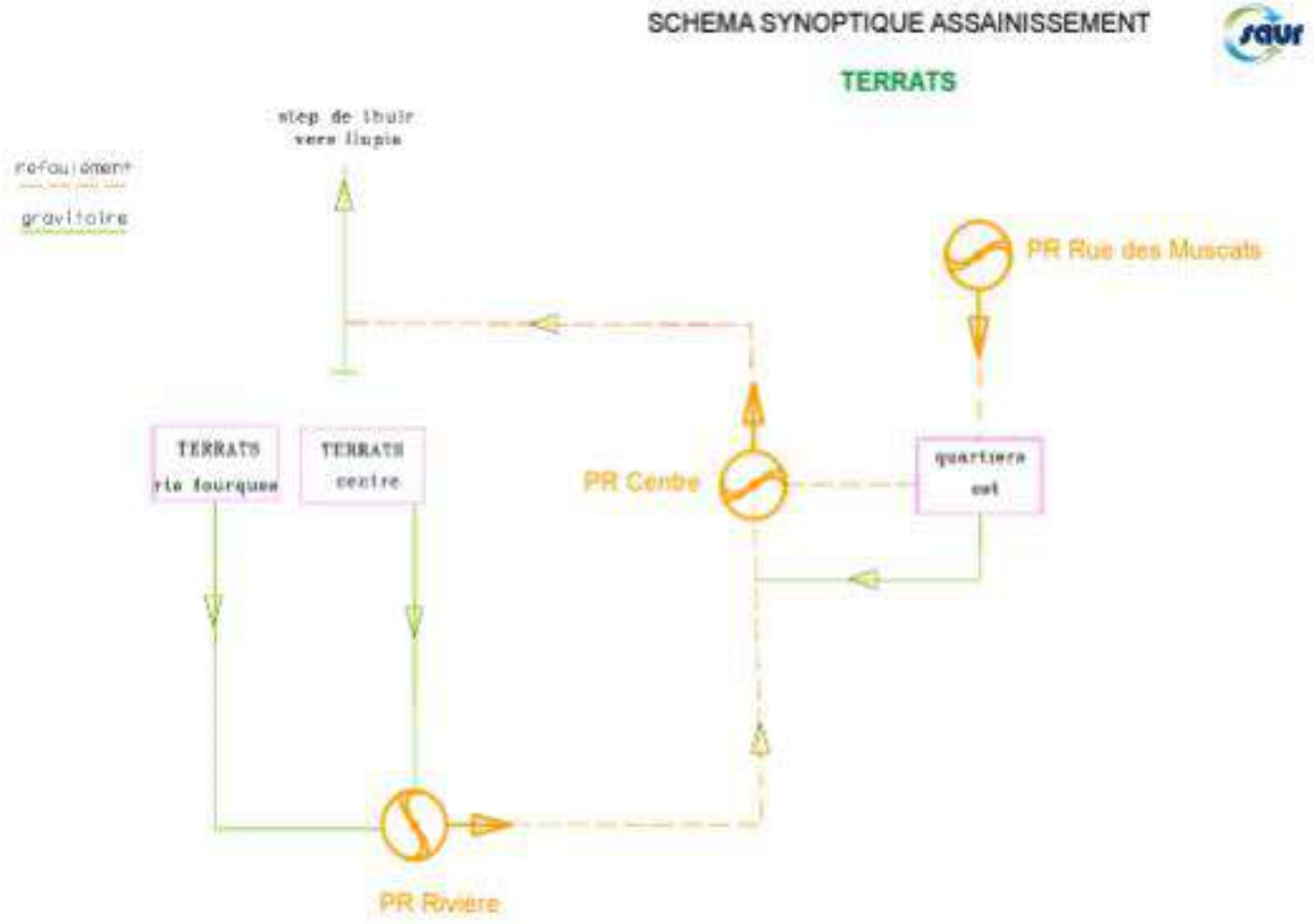
SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT
TERRATS
step de thuir
vers llupia
refoulement
gravitaire
PR Rue des Muscats
TERRATS
rte fourques
TERRATS
centre
PR Centre
quartiers
est
PR Riviere

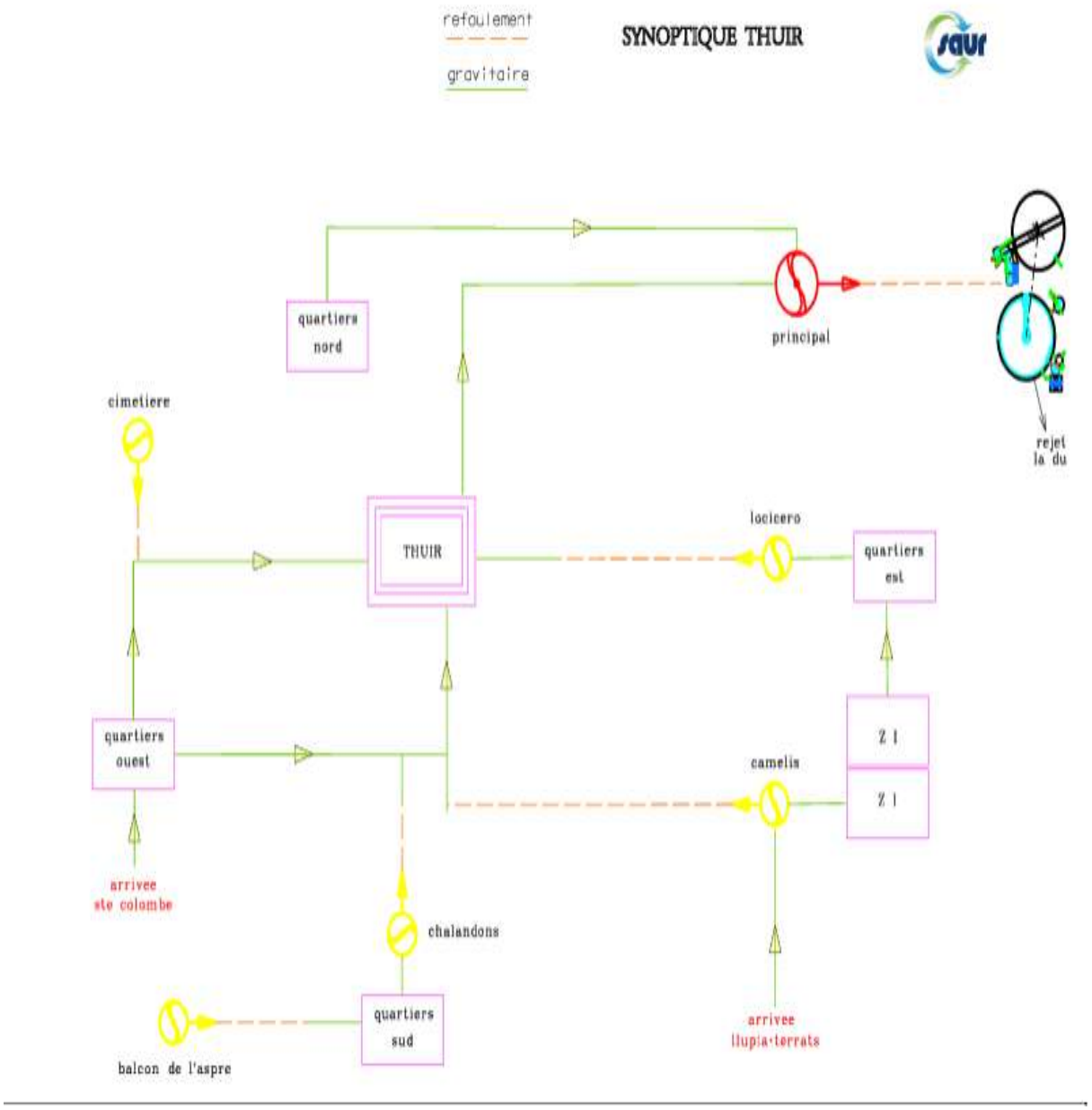
refoulement
gravitaire
SYNOPTIQUE THUIR
quartiers nord
principal
cimetiere
rejet la du
THUIR
locicero
quartiers est
quartiers ouest
Z I
camelis
Z I
arrivee ste colombe
chalandons
quartiers sud
arrivee llupia-terrats
balcon de l'aspre

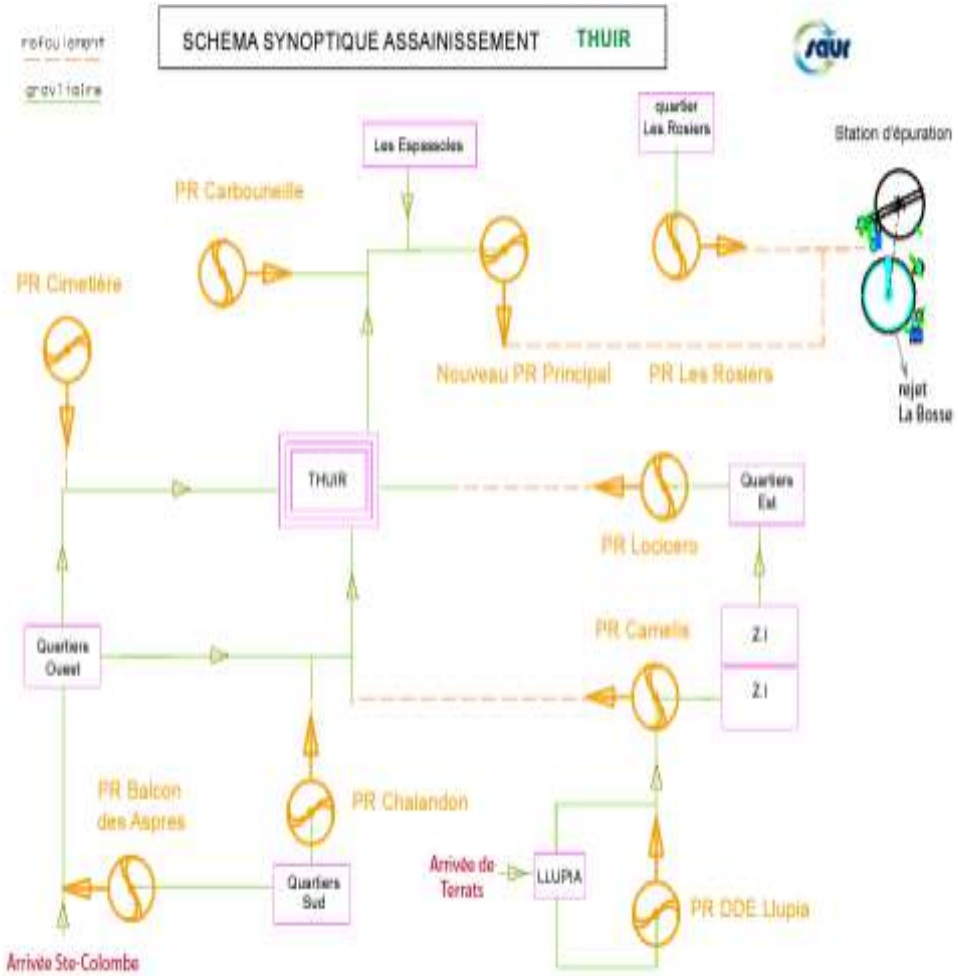
refoulement
gravitaire
SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT THUIR
Les Espassoles
quartier Les Rosiers
Station d'épuration
PR Carbouneille
PR Cimetière
Nouveau PR Principal
PR Les Rosiers
rejet La Bosse
THUIR
Quartiers Est
PR Locicero
PR Camelis
Z.I
Z.I
Quartiers Ouest
PR Balcon des Aspres
PR Chalandon
Quartiers Sud
Arrivée de Terrats
LLUPIA
PR DDE Llupia
Arrivée Ste-Colombe

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE TORDERES

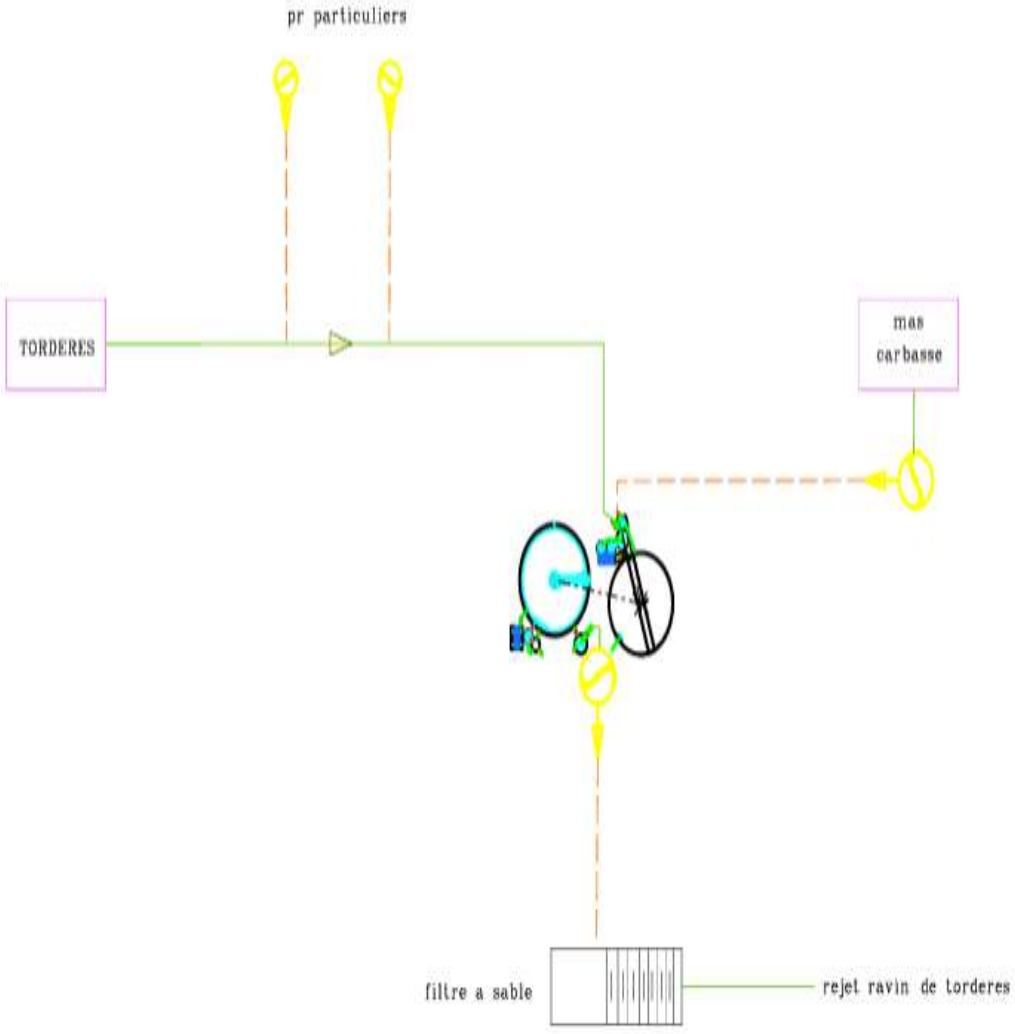

refoulement

gravitaire

SYNOPTIQUE TRESSERRE

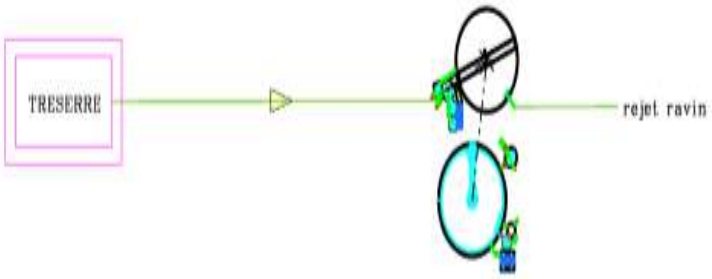

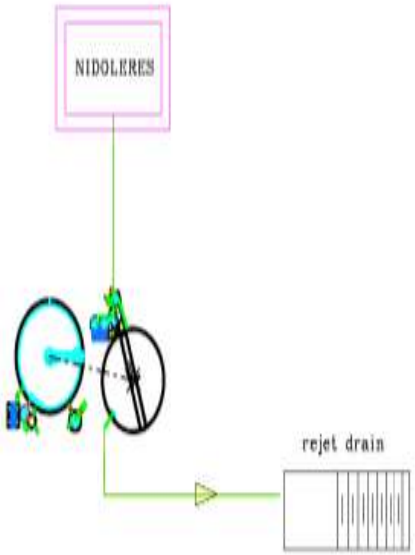

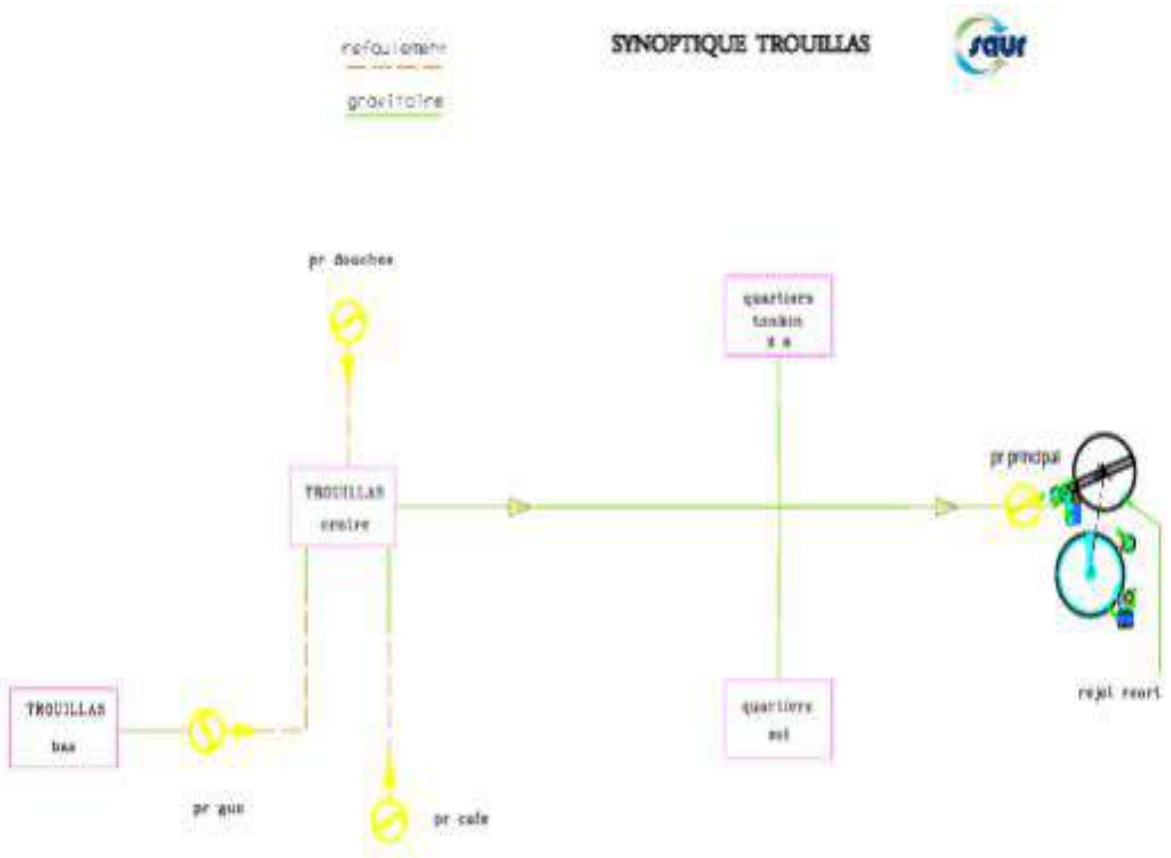
SYNOPTIQUE TROUILLAS
refoulement
gravitaire
pr douches
TROUILLAS
centre
TROUILLAS
bas
pr gue
pr cafe
quartiers
tombin
quartiers
sol
pr principal
rejet court

SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT

TROUILLAS

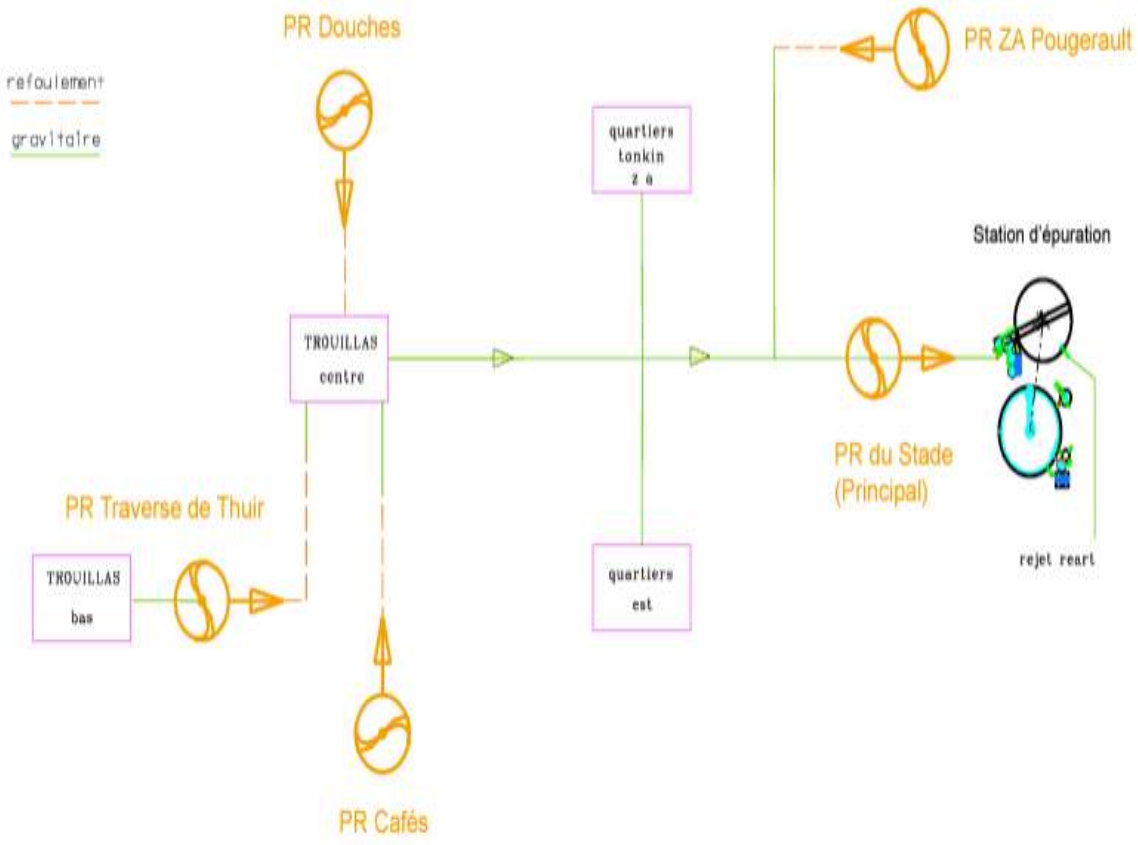

SYNOPTIQUE VILLEMOLAQUE

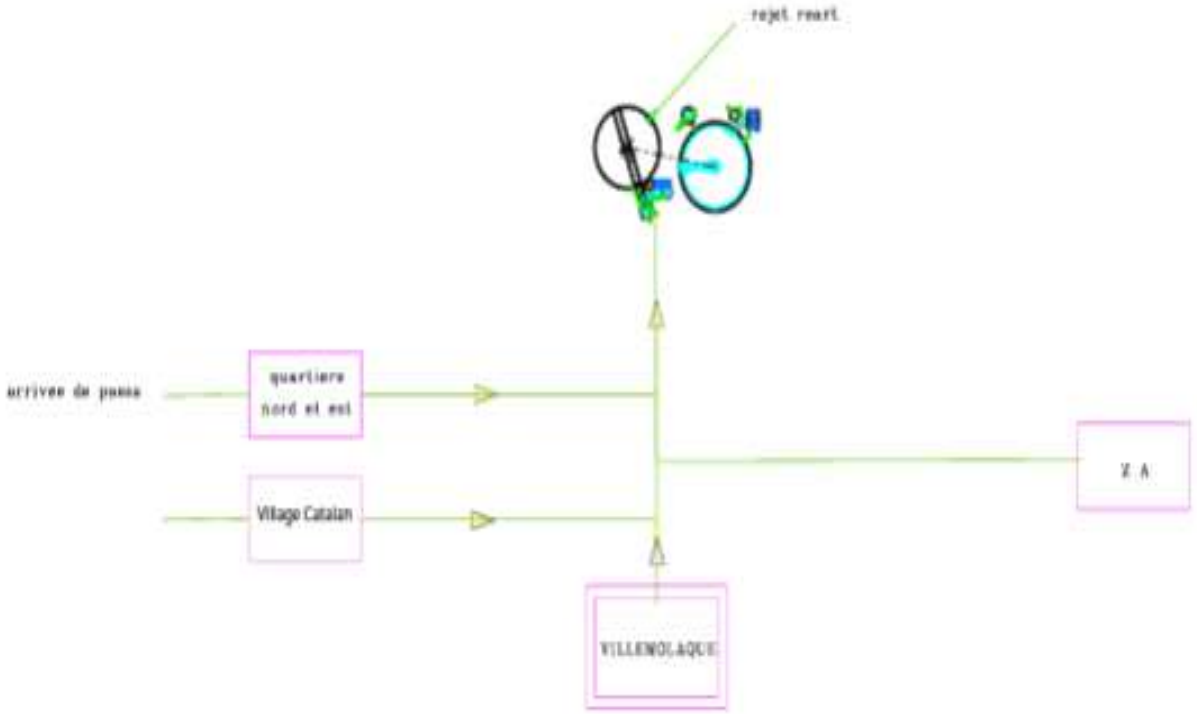

SCHEMA SYNOPTIQUE ASSAINISSEMENT

VILLEMOLAQUE

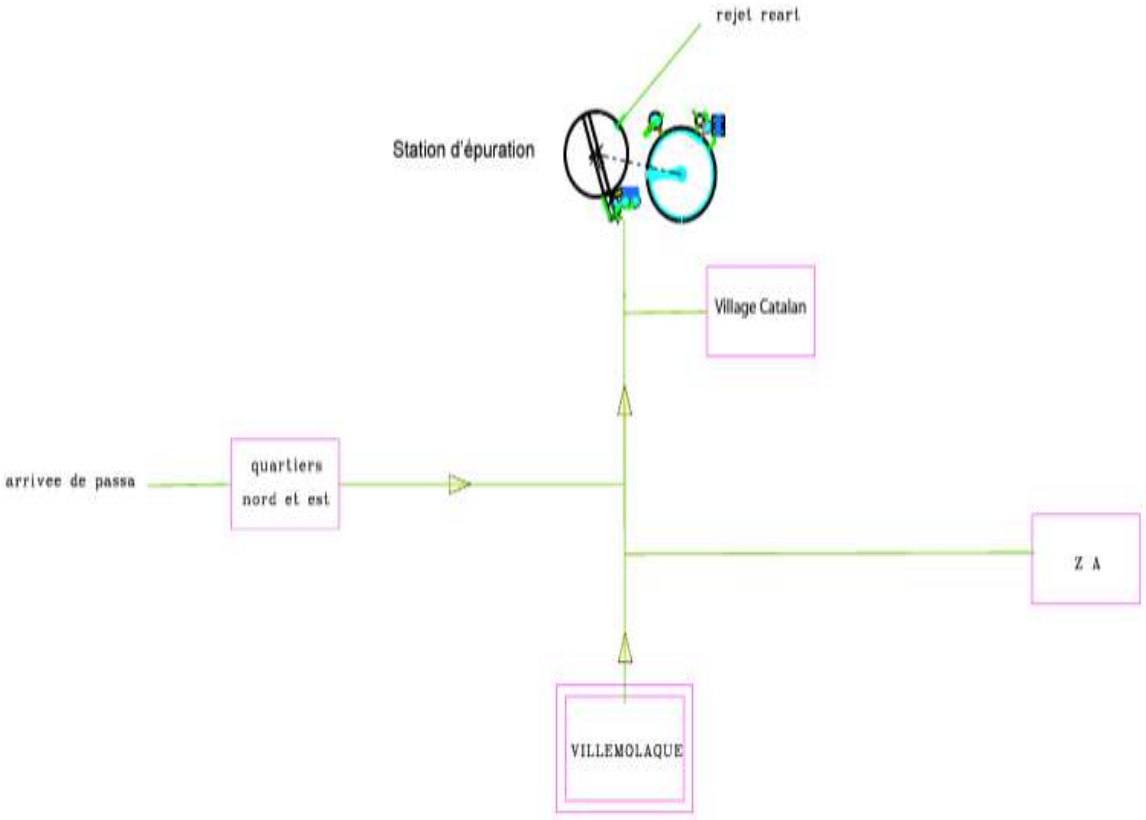

Document BSA introuvable.

Document RPQS EU Validé introuvable.

18.

LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Autosurveillance : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de retour = biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat.

Biens de reprise = biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer.

Bilan journalier : Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel : Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Au final, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchements : Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'usager.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Contrat d'abonnement : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle officiel : Il correspond aux contrôles inopinés pratiqués par un organisme tel que la police de l'eau.

Echantillon : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Equivalent Habitant (Eq. Hab.) : Unité de pollution correspondant à celle d'un habitant en une journée.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Taux d'eaux parasites : Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Paramètre d'une analyse : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégataire, destruction d'un ouvrage…),
- opération de renouvellement d'une importance telle qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégataire (bureaux) entièrement dédié au service.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégataire dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégataire de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Réseau de collecte des eaux usées : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

19.

LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES

Cette veille réglementaire vous est présentée sous la forme d'une liste des textes parus en 2020 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet.

Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

➢ Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Adoptée le 21 janvier par l'Assemblée nationale et le 30 janvier par le Sénat, sur la base d'un texte consensuel issu de la commission mixte paritaire. Le texte prévoit notamment les avancées suivantes :

- ***Réutilisation des eaux usées traitées et des eaux pluviales*** *(article 69)*
  - ⇨ Inscription du « développement de la réutilisation des eaux usées traitées et de l'utilisation des eaux de pluie en remplacement de l'eau potable » dans l'objectif de promotion d'une utilisation efficace, économe et durable de la ressource en eau ;
  - ⇨ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour fixer les usages et conditions dans lesquelles les eaux usées traitées peuvent être réutilisées ainsi que les usages et bâtiments pour lesquels les eaux de pluie peuvent être utilisées de manière comptable avec le bon état écologique des eaux ;
  - ⇨ Renvoi à un décret en Conseil d'Etat pour préciser les modalités d'application aux nouveaux IOTA à compter du 1er janvier 2021, ainsi qu'aux IOTA existants.
- ***Nouveau référentiel réglementaire et normatif du retour au sol des boues d'épuration et mélanges des boues en compost (article 86)***
  - ⇨ Réévaluation, au plus tard au 1er juillet 2021, des normes applicables aux boues épandues, seules ou en mélanges, brutes ou transformées, notamment afin d'intégrer les micropolluants nouvellement identifiés (métaux lourds, particules de plastique, perturbateurs endocriniens, détergents et résidus pharmaceutiques, ...). Cette révision, qui se matérialisera par un nouvel arrêté, pourra se fonder sur les propositions du groupe de travail « Pacte de confiance » de la FRAC présidé par M. Alain Marois.
  - ⇨ A compter du 1er juillet 2021, il sera interdit de procéder à l'épandage de boues ou l'utilisation de compost qui ne seraient pas conformes aux référentiels normatifs adoptés par le Gouvernement.
  - ⇨ Renvoi à mesure réglementaire pour déterminer les conditions dans lesquelles les boues d'épuration pourront être compostées, seules ou en mélange avec des déchets végétaux, avec comme limite que l'opération doit permettre « d'améliorer les caractéristiques agronomiques des boues ». Il en sera de même pour le compostage des digestats issus de la méthanisation des boues.
- ***Interdiction du compostage de la FFOM à compter du 1er janvier 2027 (article 87) et interdiction du brûlage à l'air libre des biodéchets, notamment les déchets verts, afin d'encourager leur compostage (article 88)***

➢ Règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux exigences minimales requises pour la réutilisation de l'eau

Le Règlement se recentre sur l'irrigation, tout en prévoyant que « *les États membres peuvent prévoir le recours à l'eau de récupération pour d'autres fins, notamment des fins industrielles, environnementales et de services collectifs* ».

ENVIRONNEMENT

➢ Décret n° 2020-828 du 30 juin 2020 modifiant la nomenclature et la procédure en matière de police de l'eau

Le décret simplifie la nomenclature relative aux IOTA en prévoyant les modifications suivantes :

- Fusion des rubriques 2.1.1.0 (stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif) et 2.1.2.0 (déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées), au sein de la même rubrique n° 2.1.1.0 intitulée « Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales » ;
- Modification de la rubrique 2.1.3.0 désormais intitulée « Epandage et stockage en vue d'épandage de boues produites dans un ou plusieurs systèmes d'assainissement collectif des eaux usées et installations d'assainissement non collectif » ;
- Remplacement de la rubrique 2.2.1.0 par une rubrique 2.2.1.0 intitulée « Rejet dans les eaux douces superficielles susceptible de modifier le régime des eaux, à l'exclusion des rejets mentionnés à la rubrique 2.1.5.0 ainsi que des rejets des ouvrages mentionnés à la rubrique 2.1.1.0, la capacité totale de rejet de l'ouvrage étant supérieure à 2 000 m3/ j ou à 5 % du débit moyen interannuel du cours d'eau (D) » ;
- Remplacement des rubriques 2.2.3.0 et 2.2.4.0 par une rubrique 2.2.3.0 intitulée « Rejet dans les eaux de surface, à l'exclusion des rejets réglementés au titre des autres rubriques de la présente nomenclature ou de la nomenclature des installations classées annexée à l'article R. 511-9, le flux total de pollution, le cas échéant avant traitement, étant supérieur ou égal au niveau de référence R1 pour l'un au moins des paramètres qui y figurent (D) » ;
- Création d'une nouvelle rubrique 3.3.5.0 intitulée « Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D) », qui est exclusive de l'application des autres rubriques de la nomenclature IOTA et permettant de ne soumettre qu'à déclaration et non à autorisation les projets de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques définis par arrêté ministériel ;
- Modification de la composition du dossier de déclaration pour les IOTA (art. 4) ;
- Instauration d'un registre dématérialisé pour les propriétaires des systèmes d'assainissement destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 12 kg et supérieure à 1,2 kg (art. 5) ;
- Modification de la nomenclature ICPE n° 2716 qui exclut expressément les « stockages en vue d'épandages de boues issues du traitement des eaux usées mentionnés à la rubrique 2.1.3.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 » (art. 6) ;
- Le préfet sera chargé de définir la liste des agglomérations d'assainissement en déterminant les systèmes d'assainissement tels que définis à la rubrique 2.1.1.0. de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du Code de l'environnement (art. 7).

➢ Décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

➢ Le décret prévoit une réforme de l'autorité environnementale et de l'autorité chargée de mener l'examen au cas par cas pour les projets relevant du champ de l'évaluation environnementale. Il maintient la compétence du préfet de région, pour mener dans la plupart des cas, l'examen au cas par cas des projets locaux et confie à la mission régionale d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable la compétence d'autorité environnementale pour ces mêmes projets.

➢ Arrêté du 30 juin 2020 définissant les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique 3.3.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011759A)

➢ L'arrêté fixe les travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques relevant de la rubrique IOTA n° 3.3.5.0 relative aux « Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif, définis par un arrêté du ministre en charge de l'environnement », parmi lesquels :

- Arasement ou dérasement d'ouvrage en lit mineur ;
- Désendiguement ;
- Déplacement du lit mineur pour améliorer la fonctionnalité du cours d'eau ou rétablissement du cours d'eau dans son lit d'origine ;
- Restauration de zones humides.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

➢ Arrêté du 30 juin 2020 modifiant l'arrêté du 9 août 2006 relatif aux niveaux à prendre en compte lors d'une analyse de rejets dans les eaux de surface ou de sédiments marins, estuariens ou extraits de cours d'eau ou canaux relevant respectivement des rubriques 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement (NOR : TREL2011758A)

L'arrêté modifie l'arrêté du 9 août 2006 en ce qui concerne les rejets dans les eaux de surface relevant des rubriques n° 2.2.3.0, 3.2.1.0 et 4.1.3.0 de la nomenclature IOTA, les éléments et critères à prendre en compte pour évaluer les incidences sur les eaux de surface, s'agissant :

- Le flux R1 pour les paramètres de qualité du débit, ;
- La qualité des sédiments marins ou estuariens au regard des seuils de la rubrique 4.1.3.0 ou de ceux de la rubrique 3.2.1.0.

Les dispositions l'arrêté sont applicables aux nouvelles déclarations déposées à compter du 1er septembre 2020.

➢ Arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DB05 (NOR : TREL2011756A)

L'arrêté modifie certaines dispositions relatives aux systèmes d'assainissement collectif et non collectif :

- Les délais de réalisation de l'analyse des risques de défaillances des systèmes d'assainissement sont reconduits (art. 4) ;
- Il est précisé que les stations doivent être dimensionnées de manière à gérer et traiter les boues issues du traitement des eaux usées et de satisfaire les obligations relatives à leur stockage (art. 7) ;
- La nouvelle annexe IV de l'arrêté du 21 juin 2015 fixe les informations devant être transmises dans le registre électronique créé par le décret n°2020-828 du 30 juin 2020 (art. 9) ;
- L'arrêté fixe les délais de réalisation des diagnostics des systèmes d'assainissement en fonction de leur capacité (art. 12) ;
- Les règles de conformité des systèmes de collecte par temps de pluie sont désormais précisées par l'arrêté du 21 juillet 2015 et non plus dans la note technique du 7 septembre 2015 (art. 22).

➢ Arrêté du 15 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret n° 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées (NOR : TREL2011751A)

L'arrêté modifie l'arrêté du 8 janvier 1998 dans les conditions suivantes :

- Les prescriptions techniques applicables aux épandages de boue sont réécrites afin de détailler l'implantation, le dimensionnement, le dépôt temporaire, la répartition des boues en plusieurs lots, et la conservation d'information concernant les boues ;
- La transmission des données sur les campagnes d'épandage peut se faire par SILLAGE ou par VERSEAU ;
- La transmission des données relatives à l'étude préalable doit être réalisée selon les mêmes modalités que celles pour les données sur les campagnes d'épandage ;
- De nouvelles normes (applicables au 1er janvier 2021) attachées aux paramètres de caractérisation de la valeur agronomique des sols sont précisées (Annexe V, point 3) ;
- Les méthodes d'analyse des ETM sont mises à jour (Annexe V, tableau 6.a du point 4) ;
- Les méthodes d'analyse pour les micropolluants organiques sont aussi mises à jour (Annexe V, tableau 6.b du point 4).

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

➢ Décret n° 2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires

Afin de faciliter la relance de l'économie, le décret relève le seuil de passation sans publicité ni mise en concurrence des marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 70 000 €HT, jusqu'au 10 juillet 2021 inclus. Il en va de même pour les lots qui portent sur des travaux (et dont le montant est inférieur à 70 000 €HT), à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur total estimée de tous les lots.

➢ Décret n° 2020-1261 du 15 octobre 2020 relatif aux avances dans les marchés publics

Le décret modifie les conditions de versement et de remboursement des avances dans les marchés publics :

- Les avances ne sont plus plafonnées à 60 % du montant TTC initial du marché ;
- L'acheteur peut verser au titulaire une avance d'un montant supérieur à 30 % sans obligation pour ce dernier de fournir une garantie financière (cela reste une simple faculté) ;
- Dans le silence du marché, le démarrage du remboursement de l'avance commence :
    - dès que le montant des prestations exécutées atteint 65 % du montant TTC du marché pour les avances inférieures ou égales à 30 % du montant TTC du marché,
    - dès la première demande de paiement lorsque le montant de l'avance versée dépasse 30 % du montant TTC du marché ;
- Lorsque le montant de l'avance est inférieur à 80 % du montant TTC du marché, son remboursement doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80 % du montant TTC ;
- Lorsque le montant de l'avance dépasse les 80 %, l'avance est, dans le silence du marché, intégralement remboursée lorsque le montant TTC des prestations exécutées atteint le montant de l'avance accordée.

➢ Arrêté du 12 février 2020 fixant un modèle d'avis pour la passation des marchés publics répondant à un besoin d'une valeur estimée entre 90 000 € hors taxes et les seuils de procédure formalisée (NOR : ECOM2004461A)

Le modèle annexé à l'arrêté correspond à l'avis de marché mentionné au 2° de l'article R. 2131-12 du Code de la commande publique. L'arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2022 et s'appliquera aux marchés publics pour lesquels un avis de marché est envoyé à la publication à compter de cette date.

➢ Arrêté du 28 juillet 2020 fixant le modèle de certificat de cessibilité des créances issues de marchés publics

Pris en application du 2° de l'article R. 2191-46 et de l'article R. 2391-28 du Code de la commande publique, l'arrêté fixe le modèle de certificat de cessibilité d'une créance issue d'un marché.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

➢ Loi n° 2020-43 du 27 janvier 2020 autorisant la ratification du protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales

La loi permet à la France de ratifier le protocole additionnel à la Charte européenne de l'autonomie locale sur le droit de participer aux affaires des collectivités locales. Le protocole additionnel vise « à faire entrer dans le champ d'application de la Charte le droit pour tout citoyen qui réside dans la circonscription de la collectivité locale de participer aux affaires de cette collectivité locale ». Le Protocole définit le droit de participer aux affaires d'une collectivité locale comme « le droit de s'efforcer de déterminer ou d'influencer l'exercice des compétences de la collectivité locale ». Ainsi, les États doivent établir ou maintenir un cadre législatif qui facilite l'exercice du droit de participer aux affaires d'une collectivité locale.

➢ Décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, relatif aux contrôles déontologiques dans la fonction publique

Le décret précise les conditions dans lesquelles il peut être dérogé à l'interdiction qui est faite aux agents publics d'exercer, à titre professionnel, une activité privée lucrative. Il fixe en particulier la liste exhaustive des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire. Il précise également l'obligation de déclaration à laquelle sont soumis à la fois les dirigeants des sociétés et associations recrutés par l'administration et les agents à temps non complet ou exerçant des fonctions à temps incomplet lorsqu'ils exercent une activité privée lucrative. Le décret détermine les modalités du contrôle déontologique exercé par l'administration ou la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP), selon le cas, lors d'une demande d'autorisation pour accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ou d'une demande de cessation de fonctions, définitive ou temporaire, pour exercer une activité privée lucrative. Il fixe la liste des emplois pour lesquels la saisine de la HATVP est obligatoire pour ces deux types de demandes. Enfin, il détermine les modalités du contrôle préalable à la nomination à certains emplois d'une personne ayant exercé une activité privée au cours des trois années précédentes. Il entre en vigueur le 1er février 2020.

➢ Décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet

Le préfet de région ou de département peut déroger à des normes édictées par les services de l'Etat pour prendre uniquement des décisions individuelles relevant de sa compétence, notamment en matière d'environnement, agriculture et forêt. La dérogation doit être justifiée par un motif d'intérêt général et l'existence de circonstances locales et répondre à certaines conditions de fond et de forme. La décision de déroger prend la forme d'un arrêté motivé, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

➢ Décret n° 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L. 1116-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'Etat

Le décret crée les articles R. 1116-1 et suivants du CGCT, qui organisent la formalisation des échanges entre l'autorité de saisine et le représentant de l'Etat compétent au titre du contrôle de légalité de l'acte concerné : les conditions de la saisine du représentant de l'Etat et de la réponse portée à la connaissance du demandeur, le contenu de la demande et la procédure relative à la transmission de pièces complémentaires, ainsi que le point de départ au délai de 3 mois au terme duquel le silence gardé par le représentant de l'Etat vaut absence de prise de position formelle.

➢ Décret n° 2020-556 du 11 mai 2020 relatif à l'application de l'article L. 1611-3-2 du code général des collectivités territoriales

Le décret précise les conditions que doivent remplir les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics locaux pour demander à adhérer à l'Agence France Locale.

- **Décret n° 2020-606 du 19 mai 2020 relatif aux dotations de l'Etat aux collectivités territoriales et à la péréquation des ressources fiscales**

  Le décret détermine les modalités d'application de mesures votées en loi de finances pour 2020, notamment pour la majoration de la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux, la création d'un nouveau fonds de péréquation départemental, les règles de calcul des dotations allouées aux communes nouvelles, la possibilité de répartition dérogatoire de la dotation globale de fonctionnement selon des critères locaux et la nouvelle dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité.

ENGIE Green
PROJET DE PARC SOLAIRE
BANYULS-DELS-ASPRES (66)
Présentation projet agricole à la Chambre d'Agriculture
8 septembre 2021
ENGIE
Green

Situation agricole dans la CC des Aspres et à Banyuls

✓**La CC des ASPRES et BANYULS comptent près de 40 % de terres en friche**

✓**Les TERRAINS sont MORCELES, les PROPRIETAIRES ne sont plus exploitants, n'ont plus de REPRENEURS**

✓**Les CONSEQUENCES sont VISIBLES : EMBROUSSAILLEMENT, RISQUE INCENDIE, MODIFICATION PAYSAGE, prolifération ESPECES VEGETALES INVASIVES…**

✓ **Le DEPARTEMENT ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ONT ETABLI UN DIAGNOSTIC et ELABORENT UN GUIDE FONCIER AGRICOLE**

Banyuls-dels-Aspres : l'aire d'étude de 32 ha

✓ Dans la zone A (agricole du PLU de la commune) mais en dehors des zones agricoles définies par le RPG (Registre Parcellaire Graphique), ce qui témoigne d'une déprise agricole sur ce secteur **où plus aucune activité agricole n'est effective**

✓En zone de « nature ordinaire à préserver », **espace de moindres enjeux du SCOT**

✓ En **dehors des zones Ap**, sous-secteur de ces zones A du PLU, qui correspondent à des secteurs de préservation des cônes de vues sur le village, où aucune construction ni installation n'est autorisée

✓De petites parcelles morcelées appartenant à 10 propriétaires qui n'exploitent plus et n'ont pas de repreneurs

➢ **UN CHOIX DE SITE PERTINENT**

Un paysage de friches post-culturales à des degrés divers d'abandon

Déc. 2004.

Emprise projet final clôturée (12,1 ha)

Juillet 2020.

Etude agricole réalisée par expert foncier + CER France Perpignan
Dans les 5 dernières années le site d'étude (32 ha) ne fait l'objet d'aucun usage agricole

.

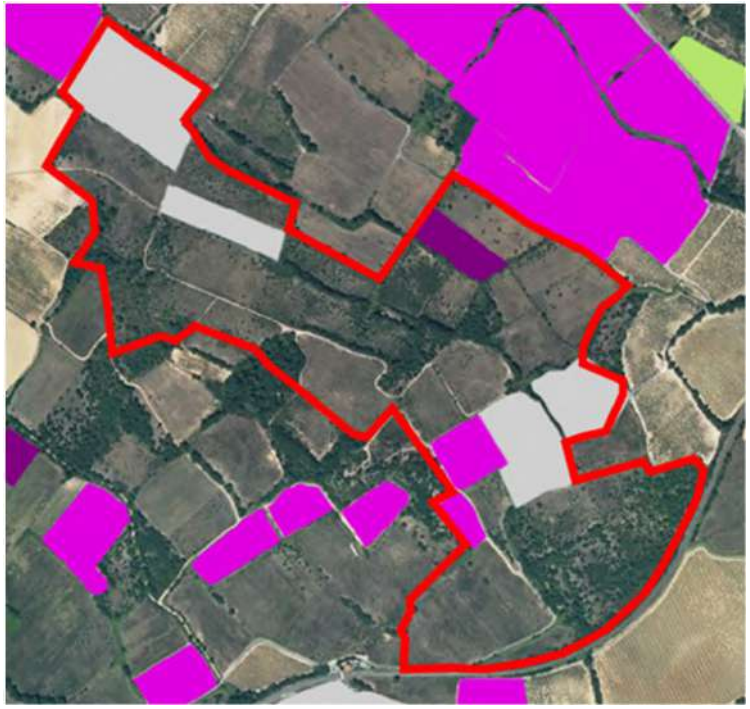

Registre Parcellaire Graphique de 2011

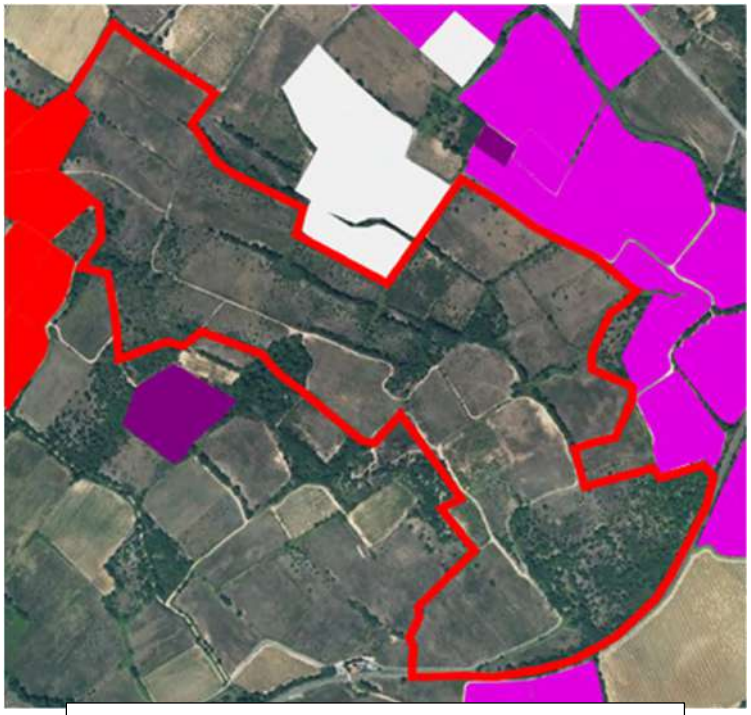

Registre Parcellaire Graphique de 2016

Gel (surface gelée sans production)
Vergers
Vignes

CONCLUSION ETUDES AGRICOLES
Rappel des données de base

✓**UN SITE OU AUCUNE ACTIVITE AGRICOLE N'EST PRESENTE (Friches post-culturales)**

✓**UN SITE EN FRICHE DEPUIS 6 à 20 ans suivant les parcelles**

✓**UN SITE SANS PROJET de REPRISE**

✓**DE PETITES PARCELLES (souvent inf à 1 ha)**

✓**DES PROPRIETAIRES RETRAITES et des ENFANTS EMPLOYES dans d'AUTRES SECTEURS d'ACTIVITES**

➢**une zone sortie du circuit économique agricole**

➢**Un projet non soumis réglementairement à la compensation agricole**

Localisation zone d’étude (32 ha) et de l’emprise finale du projet (12,1 ha)

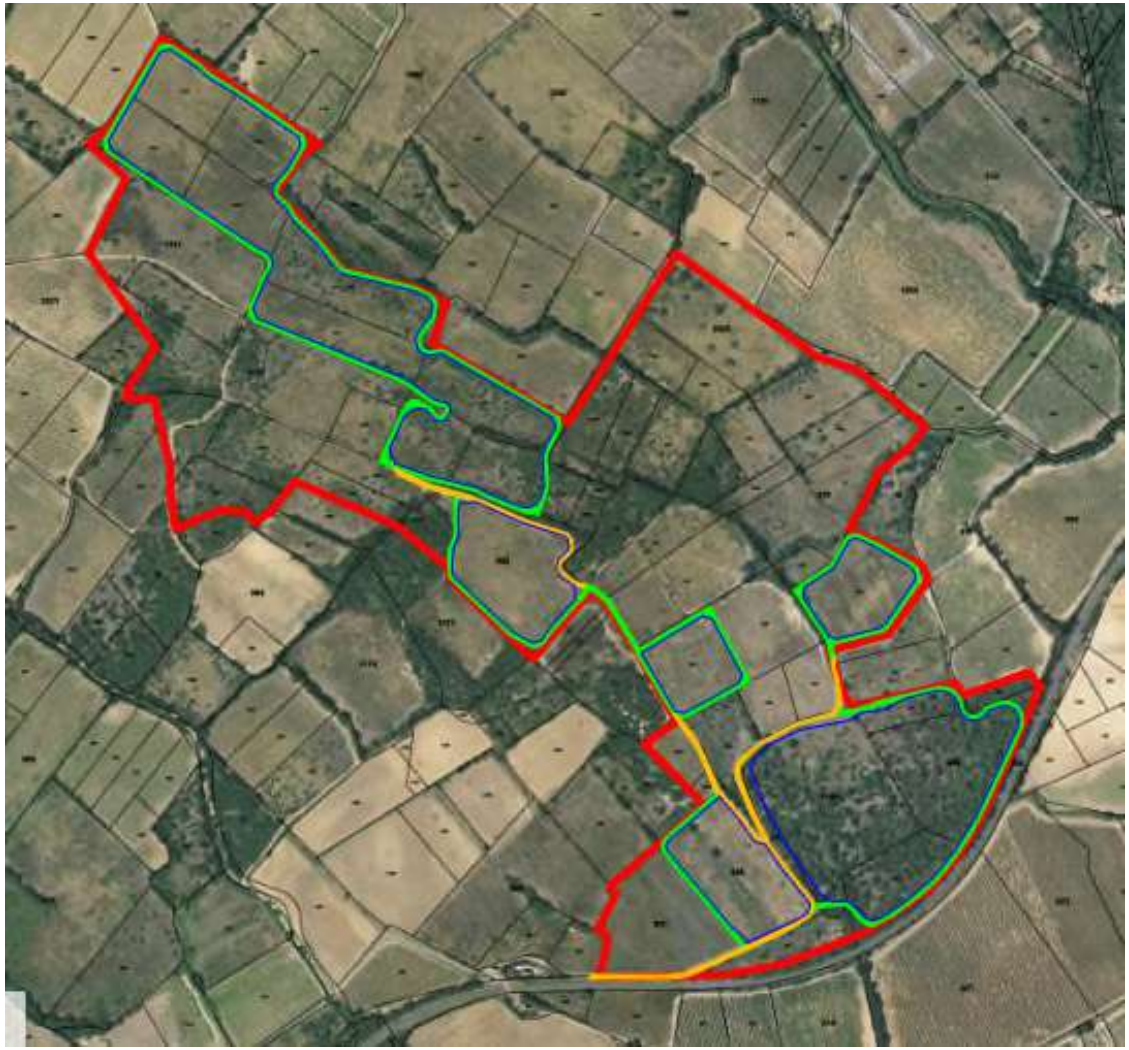

Zone d’étude (32 ha)

Emprise clôturée (12,1 ha)

Pistes circulation externe

Chemin existant

Modification de l’emprise finale du projet (12,1 ha)

Réduction d’1 ha afin d’impacter moins de 2% de l’AOC VDN Grand Roussillon

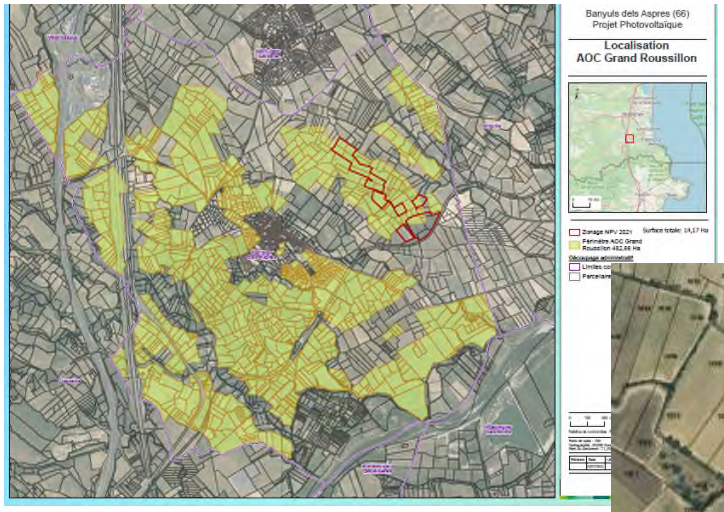

Surface AOC Grand Roussillon à Banyuls : 482,66 ha

Surface zonage Npv proposé : 14,17 ha (clôture + piste externe + résidus parcelle)

Surface AOC impactée par le projet Npv (14,17 ha) : 9,62 ha soit moins de 2% de l’AOC

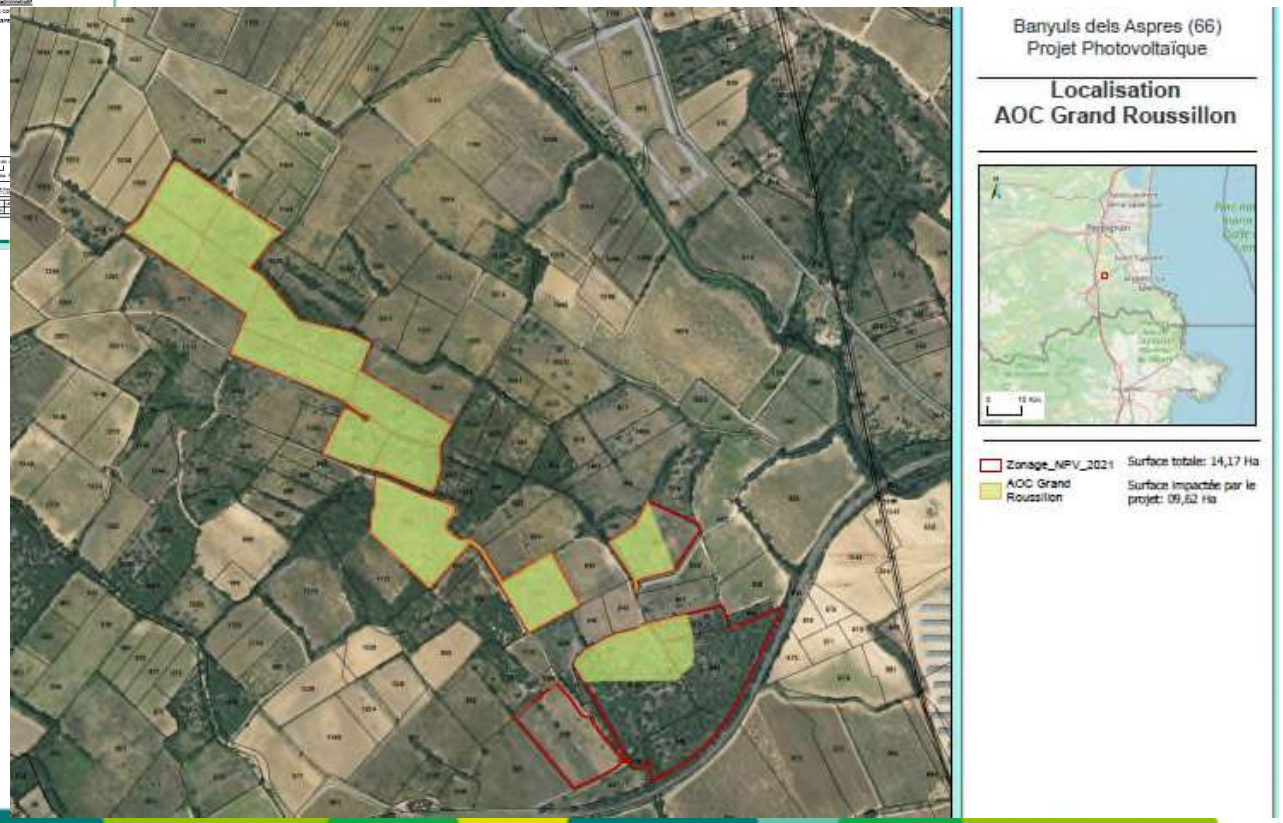

Principes constructifs

PREPARATION A LA CONSTRUCTION :

-**Préservation de la topographie** ; pas de génie civil et d'aplanissement.

-Les talus, haies significatives, dénivelé entre les plateaux et chemins existants sont maintenus.

CONSTRUCTION :

-pas ou très peu de béton dans le sol ;
-pieux battus en aluminium enfoncés dans le sol facilitant démantèlement
-Construction de micro-barrages en enrochement pour limiter l'érosion;
-Des postes techniques posés sur un lit de sable
-**Maintien de la végétation au sol**
-Les pistes ne seront pas revêtues

ENTRETIEN :

-**dans les parcs PV : pâturage ovin et apiculture**
-à l'extérieur des parcs PV : pâturage dans les zones de compensation écologique (12,67 ha)
-cultures PPAM en bio
-viticulture en raisonnée
-aucun intrants chimiques pendant 40 ans

DEMANTELEMENT :

-en fin d'exploitation (40 ans) ; enlèvement de tous les éléments

Moutons et abeilles cohabitent au soleil

La Verdière Sous les panneaux photovoltaïques de la centrale solaire broutent des moutons et butinent des abeilles. Résultat de la volonté d'Engie green, gestionnaire du site, l'initiative s'inscrit dans une démarche de valorisation de l'environnement. Et ça essaime…

Sur le plateau baigné par le vent, rien ne peut perturber la tranquille fête des abeilles qui se trouvent. Rien ? Si : des bêlements se tartinent juste à côtéune des panneaux photovoltaïques. Surprenant ? Non : ils sont là depuis 2013, voire avant. En revanche, le bourdonnement des abeilles est lui plus récent. Explications.

Ici, à La Verdière, la centrale solaire a été l'une des premières installée par Engie green, la branche « énergie renouvelable » d'Engie. Et elle le objet, le gestionnaire du site a joué la carte de la multifonctionnalité. Un terme barbare pour définir la mise en place d'initiatives destinées à ne pas exploiter le plateau avec pour seul but la production d'énergie. En 2013, donc, les panneaux avaient entrent en fonction à l'issue d'une installation entreprise en 2007 avec le partenariat de la commune. « C'était le troisième parc de France que réalisions », se souvient Romain Verron, responsable du développement des centrales Engie green dans la région. Sur ce site, utilisé par les bergers avant l'arrivée des panneaux, il a tout de suite été envisagé pour l'élevage.

« Ce plateau a toujours été utilisé : cultures, charbonnière, fours à chaux… »

Romain ALLIBERT
rallibert@lamarseillaise.fr
Photos : Hélène DOS SANTOS

Romain Verron, responsable du développement des centrales solaires pour Engie.

« Ce plateau a toujours été utilisé : cultures, charbonnière, fours à chaux… », rappelle Romain Verron. Et de nos discussions s'aboutit l'arrivée des ruches. »

Véritable innovation, la démarche a mis en relation Engie et « Apiculteur », une association qui se donne pour mission d'implanter des ruchers au sein des entreprises. « En 2019, trente ruches ont été installées sur le parc de La Verdière, pour nuit Romain Verron. Elles ont essaimé sur le parc de Charleval, dans les Bouches-du-Rhône. » Et ce n'est pas fini : trois autres parcs seraient d'Engie actuellement installé des ruches en Paca.

Pastoralisme et apiculture : l'association des animaux, la création de La Verdière en fait son miel…

Les abeilles n'ont pas le bourdon sur le plateau de La Verdière : au calme, elles butinent la garrigue, seulement dérangées par le bêlement des moutons.

Alexandra Jorion, apicultrice : « Ici, les abeilles n'ont pas de concurrence »

Plus on s'approche, plus la bourdonne. « Elles sont énervées aujourd'hui », sourit Alexandra Jorion. L'apicultrice tient professionnelle salt à quel point le vent peut irriter l'insecte. « Les fleurs sont moins mellifères avec ce vent. » Comprendre, pour le coléoptère : elles permettre de produire moins de miel. Et pour une abeille, qui daigne se poser sur de temps précieux bien colorés, c'est une provocation.

Bref, les abeilles ne sont pas du genre ouvrières. Alors parlons à l'apiculteur. « Je suis entrée sur le parc photovoltaïque grâce à Franck Quenault – Le fondateur de l'association Apiculteurs, démarché par Engie green, avait pour mission de trouver de jeunes apiculteurs afin de favoriser l'essaimage, principalement dans la branche. Évidemment, le but affiché reste la préservation de l'espèce, maillon essentiel de la biodiversité.

Les ruches apportent de la couleur dans le paysage. « C'est un moyen pour les abeilles de reconnaître leur ruche. »

De nombreux avantages

Pour Apiculteurs, la volonté de l'apiculteur tombe à pic : « Ici, le site est sécurisé, au calme. Et c'est essentiel pour une activité souvent soumise aux vols » Même constat pour Alexandra Jorion. « Pour l'instant, j'ai dix ruches, mais c'est une que le risque de vol des ruches est de plus en plus important »

Et ce n'est pas le seul avantage du parc de La Verdière. « C'est tranquille ici, les ruches n'ont pas de concurrence avec d'autres insectes. Et les fleurs ne manquent pas autour et dans le parc. » Autre point positif : « On peut venir en voiture jusqu'aux ruches. On ne dînait pas, mais le matériel, ça peut peser lourd ! »

Sur le plateau, Alexandra produit des miels. « Ici, je développe des essaims. C'est une pépinière, je ne fais pas de miel. » Une activité spécifique, nuisible comme, mais primordiale. Et qui est soutenue aux dires professionnelles aux ruches (dires que les producteurs de secteur. « Cette année n'est pas extra pour le miel. Il y a eu du vent, soit de la pluie. On froid et du chaud. Ce n'est pas l'idéal. J'ai retrouvé, dans mes ruches, des cernés de poids, ce qui n'est pas normal au printemps. Les abeilles sont perturbées. » L'initiative montée sur la centrale solaire ne règle pas encore la question du dérèglement climatique…

La centrale solaire de l'Auvière en chiffres

Installée en 2007, la centrale est conçue pour être exploitée durant quarante ans.

● 2007 Le projet a été lancé par la commune, propriétaire de la forêt, en 2007. Il a fait l'objet d'un accompagnement de l'Office national des forêts et d'une large concertation avec le parc naturel régional du Verdon.

● 5,3 La puissance de la centrale de La Verdière, dite l'Auvière, s'élève à 5,3 mégawatts. Ce qui correspond à l'équivalent de la consommation de 6 666 habitants (hors chauffage). Par ailleurs, la production annuelle du site s'élève à 6,8 gigawatts/heure.

● 11 La surface sur laquelle s'étend le parc photovoltaïque est de 12 hectares. Le site est composé de deux parcs séparés d'un boisement. En tout, il y a 11 300 panneaux solaires sur le plateau.

● Le terrain est perché sur un plateau qui rend l'impact visuel du parc quasi-nul.

En revanche, depuis le parc, un panorama imprenable sur tout du site, en peut profiter d'une vue exceptionnelle sur le paysage. Notamment sur les mots d'oiseaux : celui de La Verdière naturellement, mais aussi celui d'Opoul-en-Périllens et celui de Saint-Martin-de-Pallières.

Christophe Murris, berger : « Nous n'avons jamais subi d'attaque de loup dans le parc »

« Aucune attaque de loup à l'intérieur du parc »

Engie et pastoralisme : du gagnant-gagnant

Le chiffre 400

Au milieu de ses bêtes, Christophe Murris, berger à La Verdière, peut laisser pâturer l'esprit tranquille.

Protégées par les clôtures, les brebis sont plus disposées à la « lutte », terme désignant la reproduction de l'animal.

Mesures accompagnement agricole : Apiculture

Objectif : obtention et sélection de reines et d'essaims d'abeilles.

Porteur du projet : Association de deux apiculteurs, certifiés en agriculture biologique

Etat initial : forte mortalité de leur essaims et au vol de leurs ruches

Moyens : société dédiée à cette activité en sus de leur activité de production de miel, pour pouvoir travailler ensemble ; elle commercialisera aussi avec des tiers.

A terme, l'objectif est de mieux maitriser la génétique des essaims afin de sélectionner des colonies adaptées au climat et à l'environnement du département

Ils s'installeront à l'intérieur des parcs photovoltaïques : au cœur du parc centre (0,63 ha), et centre est (0, 82 ha).

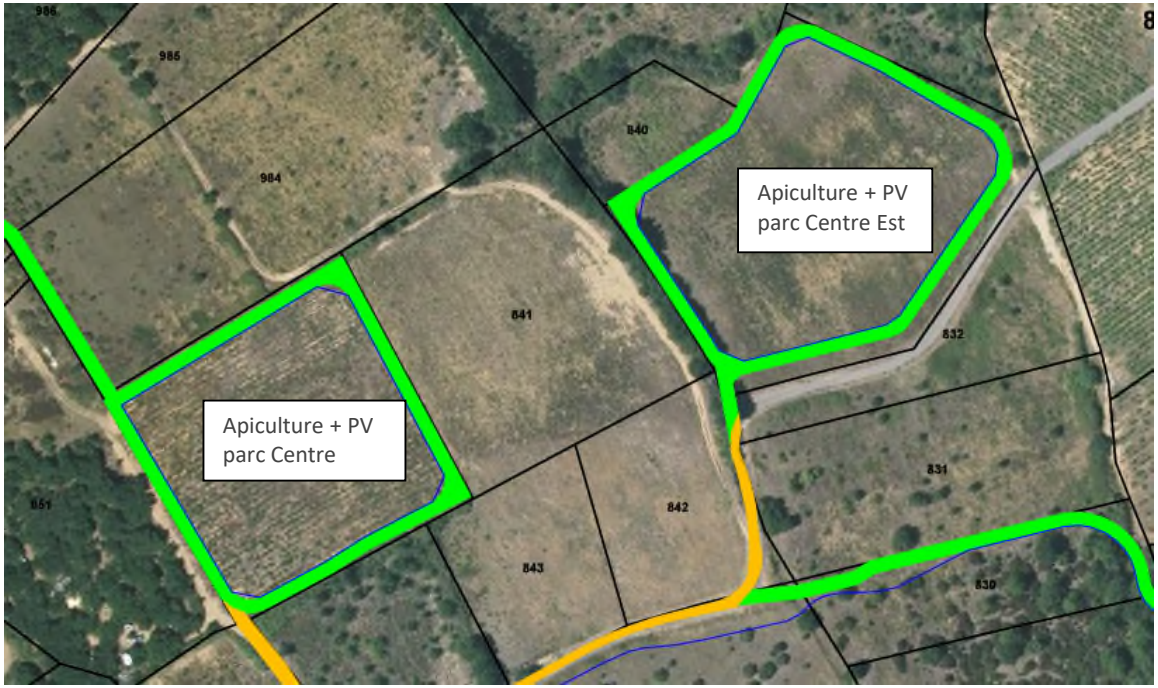

Surface : 1,5 ha
Aides porteur projet : 25 k€

Mesures accompagnement agricole : PPAM

Projet n°1 : PPAM

Objectif : Agrandissement et développement de l'exploitation avec création d'une unité de distillation pour l'obtention d'huiles essentielles, d'hydrolats.

Porteur de projet : Création d'une société civile agricole (EARL ou SCEA] car association d'[redacted]th avec le projet d'installation en PPAM de [redacted]ès.

Etat initial : Production et cueillette des plantes aromatiques et médicinales en sec et fraiche.

Moyen : Le concours du parc photovoltaïque permet de mettre à disposition des surfaces nécessaires à l'obtention de la SMA par la mise à disposition des terrains de Monsieur Payré (environ 1,5 ha), Monsieur et Madame Grégori (environ 2,7 ha)

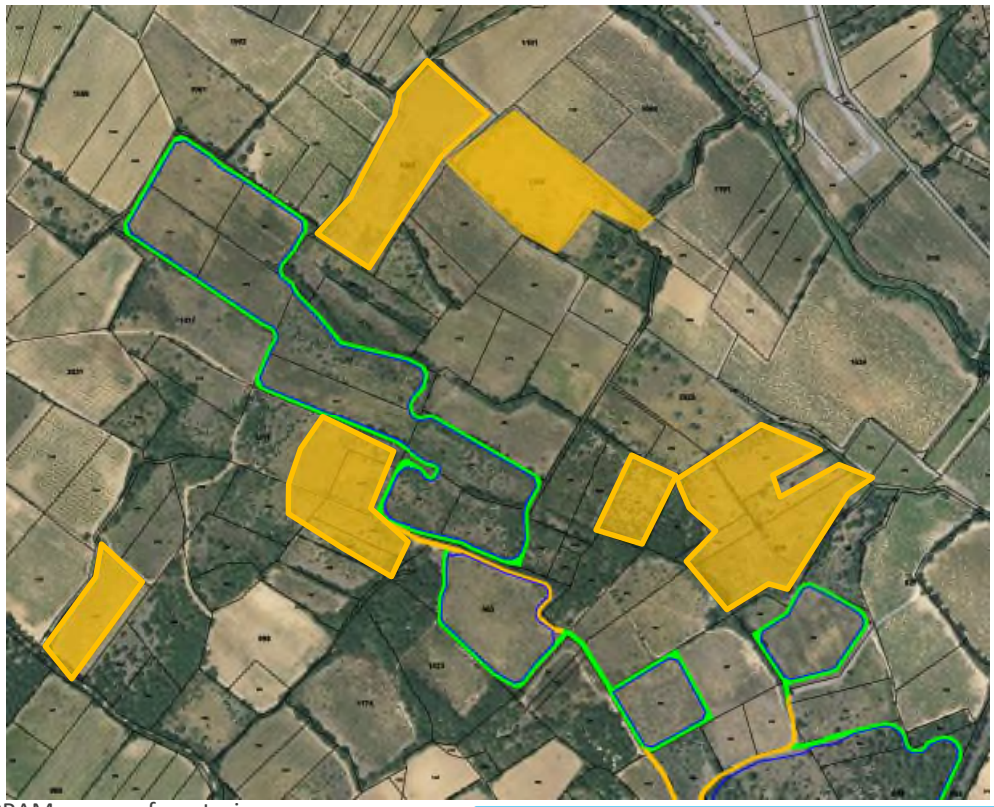

Surface : 8 ha
Aides porteurs projet : 20 k€

Projet n°2 : PPAM /Amandiers

Objectif : Agrandissement et développement d'une exploitation Arboricole et PPAM en agroforesterie.

Porteur de projet : M[redacted]n s'est installée sur la commune voisine de Saint Jean Lasseille en 2018.
Elle a commencé à planter des amandiers sur 5,5 ha

Etat initial : elle a bâti un projet pour 10 ha en cultures arboricoles combinées aux PPAM conduites en agriculture biologique.

Moyen : Le concours du parc photovoltaïque lui permettra d'atteindre dix hectares ce qui représente une surface au-delà de la SMA et sécurisante en cultures arboricoles en sec. Il s'agit donc de 2 parcelles communales, n°A 2070 pp (1,5 ha) et A 1070 pp (0,24 ha), parcelle Gavignaud (2,2 ha)
.

Mesures accompagnement agricole : viticulture

Objectif : Restructuration d'une exploitation viticole dont les parcelles jouxtent le parc.

Porteur du projet : M e ou autre

Etat initial : M
exploitant agricole sur la commune de Banyuls dels Aspres. Certaines de ses terres sont éloignées, le vignoble est vieux et peu productif. Il souhaite regrouper et rénover son outil de production.

Moyens : Il souhaite utiliser le potentiel agronomique des terres proposées pour améliorer la qualité des produits de sa cave particulière et procéder à une meilleure segmentation de sa gamme.
Les parcelles retenues appartiennent à (0,7 ha) et (1,5 ha), soit un total environ 2,2 ha. Elles sont en AOC VDN

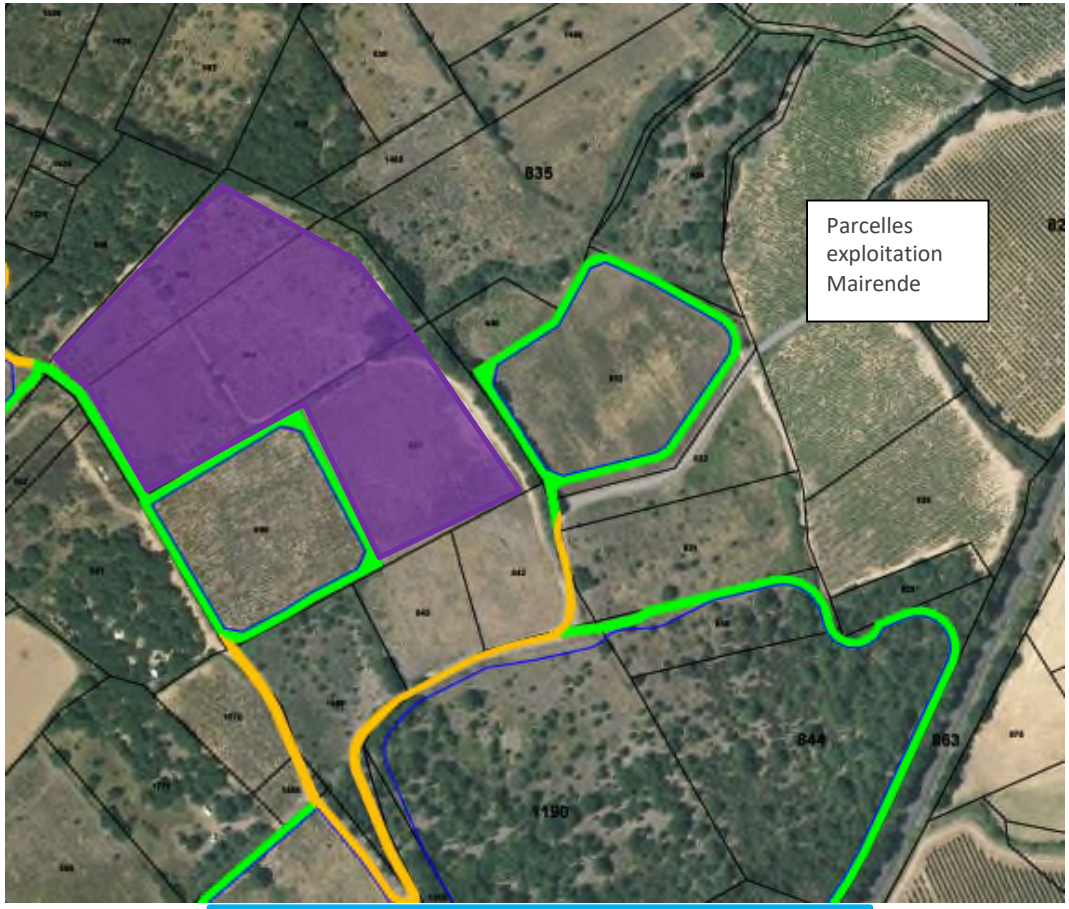

Surface : 2,2 ha
Aides porteur projet : 12,5 k€

Mesures accompagnement agricole : pâturage ovin (23,6 ha)

Accompagnement agricole (pâturage ovin) sur parcelles de compensations écologiques validées par l'AP CNPN de juin 2021 (12,6 ha) et sécurisées pendant 40 ans

Surface : 23,6 ha :
-11 ha à l'intérieur parc PV convention signée avec éleveur
-12,6 ha à l'extérieur sur parcelles compensation écologiques (Arrêté préfectoral CNPN).

Aides porteur projet : foncier mise à disposition gratuitement sur des parcelles sécurisées pendant 40 ans

Objectif : Développement d'un cheptel ovin d'une race en voie de régression et lutte contre l'enfrichement des terres suite à la déprise viticole

Porteur du projet :

État initial : installé depuis 2018 à Banyuls à la Salita, il possède 150 brebis rouge du Roussillon. Il dispose d'un accès à plusieurs secteurs de la commune et pratique un pacage itinérant. Il souhaite développer son cheptel grâce à du foncier et de la ressource fourragère complémentaire et, à défaut de bergerie en dur à Banyuls, disposer d'une enceinte sécurisée. Son objectif est de stabiliser une centaine d'hectares de pâture sur la commune

Moyens : il souhaite faire des roulements de pâture en faisant pâturer dans des zones viticoles entre l'automne et mi-février puis dans les parcs solaires en avril/juin ce qui lui laissera le temps de faire du foin sur des parcelles dédiées puis de repâturer en septembre/octobre dans les parcs.

Une convention de pâturage est d'ores et déjà établi entre Engie Green et cet exploitant agricole..

Mesures accompagnement agricole : porteurs de projets

CERFRANCE Perpignan a validé la viabilité économique des projets

ENGIE Green a proposé des aides directes aux porteurs pour stabiliser leur modèle économique

APICULTURE :

- Mise à disposition de 2 entités fermées du parc photovoltaïque : les entités centre et centre-est : **1,5 ha**
- **aides directes : 25 k€**

PPAM / Amandiers :

- Mise à disposition de **3,9 ha de terrains** : **équivalent à 20k€ sur 10 ans.**
- **aides directes : 10 k€**

PPAM : EARL

- Mise à disposition de **4,1 ha de terrains** : **équivalent à plus de 25 k€ sur 10 ans.**
- **aides directes : 10 k€**

VITICULTURE :

- Mise à disposition de **2,2 ha de terrains, Soutien sur la durée d'exploitation du parc photovoltaïque : équivalent à 25 k€ de fermage sur 40 ans minimum**
- **aides directes : 12,5 k€**

PATURAGE OVINS :

-Mise à disposition de **11 ha de terrains à l'intérieur des parcs photovoltaïques avec convention de pâturage signée pour 10 ans et renouvelable + 12,67 ha à l'extérieur sur les terrains de compensations écologiques**

Mesures accompagnement agricole : Aides aux filières agricoles

En supplément des aides aux porteurs de projets sur le territoire de Banyuls, ENGIE Green propose des aides au monde agricole en ciblant des filières agricoles afin d'aider à la remise en état de terrains pour les rendre exploitable

ENGIE Green sollicite l'avis de la Chambre d'agriculture sur la pertinence du choix de ces filières

- ✓**FILIERE VITICULTURE :** **20 k€** pour remise en état terrain pour replantation
- ✓**FILIERE PPAM :** sur la base de 2800 €/ha **: 7 ha de terrains soit 20 k€**
- ✓**FILIERE AMANDIERS :** sur la base de 2000 €/ha **: 10 ha soit 20 k€**

TOTAL : 60 000 € d'aides aux filières agricoles

Synthèse des mesures d'accompagnement agricole

✓CERFRANCE A ETUDIE LES MODELES ECONOMIQUES **POUR CHAQUE FILIERE et CHAQUE PORTEUR DE PROJET**

✓ENGIE GREEN FINANCE **UNE PARTIE DE L'INSTALLATION DE CHAQUE PORTEUR DE PROJETS : AU TOTAL PRES DE 60 000 €**

✓ENGIE GREEN MET A DISPOSITION DU FONCIER **SECURISE POUR LES PORTEURS DE PROJETS PENDANT LA DUREE DE L'EXPLOITATION (40 ans) en le louant aux propriétaires (soit plus de 250 k€ sur la durée de l'exploitation)**

✓ENGIE GREEN PROPOSE DE FINANCER des AIDES AUX FILIERES **AGRICOLES EN COLLABORATION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE**

13 ha (dont 1,8 ha à affecter) mis à disposition pour de l'accompagnement agricole auprès des porteurs de projet (friches sans usage auj.)
+
23,6 ha de foncier mise à disposition pour du pâturage ovin
+
120 k€ d'aides directes (aux porteurs de projets et aux filières (PPAM, viticulture, amandiers)

Projet PV et terrains accompagnement agricole

- ✓ 7 propriétaires privés impliqués dans le projet PV
- ✓ 10 propriétaires privés impliqués dans les compensations écologiques
- ✓ 6 propriétaires (dont la commune) impliqués dans les compensations agricoles
- ✓ 5 porteurs de projets agricoles (1 viticulteur, 1 berger, 2 en PPAM/amandiers, 1 apiculture)

✓DES CONTRATS DE MAITRISE FONCIERE ONT ÉTÉ PASSES AVEC LES PROPRIETAIRES DE CES ZONES DE REDYNAMISATION AGRICOLE

=> UN PROJET DE TERRITOIRE ALLIANT ENERGIE VERTE / REDYNAMISATION AGRICOLE / PRESERVATION BIODIVERSITE ET DU PAYSAGE

✓**Un projet occupant 12,1 ha sur les 32 ha étudiés**

✓**Un projet conçu en 6 entités de 0,8 à 5 ha**

✓**Le RESPECT de la TOPOGRAPHIE des terrasses des Aspres, des haies, des talus et chemins**

✓**Une INTEGRATION PAYSAGERE de ce fait OPTIMALE ; le Parc est légèrement visible depuis 2 points de vue sur 1 ou 2 de ses entités**

✓**Des mesures de COMPENSATIONS ECOLOGIQUES (dossier CNPN) à la hauteur des enjeux grâce à la mise à disposition de 12,67 ha pour de la gestion écologique par pâturage ovin**

✓**Des mesures d'ACCOMPAGNEMENT AGRICOLES permettant l'installation de 5 porteurs de projets sur 13 ha de foncier + 23,6 ha de pâturage ovins (11 ha dans les parcs solaires + 12,6 ha hors parc)**

✓**AU TOTAL une zone d'environ 35 ha redynamisée et respectueuse de l'environnement (sans recours aux pesticides), entretenue (gestion risque incendie, gestion écologique, reconquête agricole)**

CONCLUSION : TROIS PRINCIPES et UNE VOLONTE DE REPONDRE AUX ATTENTES DU TERRITOIRE ET DES ACTEURS

➢Un outil au service des besoins locaux

-L'intervention privée comme complément à l'intervention publique

-L'énergie comme contributeur à la politique environnementale / à la stratégie foncière

➢Répartition de la valeur ajoutée

-Partager le territoire c'est partager les retombées

-Garantir la faisabilité des engagements par la maitrise du foncier (et son financement)

➢Capacité de faire dans un délai raisonnable (4 à 5 ans au total)

-Engie Green a construits 110 parcs au sol en France (leader) : expertise reconnue

-Eligibilité du projet à l'Appel d'Offres du Ministère de l'énergie (dit AO CRE)

…La Nouvelle stratégie / doctrine de la Chambre d'agriculture 66 pour les parcs photovoltaïques au sol… ? : Comment y répondre ?...

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Banyuls dels Aspres, le 02 juillet 2021

M. OLIVE René
Président de la Communauté des Communes des Aspres
Immeuble Christian BOURQUIN
Allée Hector CAPDELLAYRE
66300 THUIR

OBJET : Demande de Fonds de Concours – Salle de Classe
66300 BANYULS DELS ASPRES

M. OLIVE, M. le Président,

Avec M. MAIRENDE Matthieu, Adjoint aux Finances et Mme CAMPDORAS Iris, Secrétaire de la commune de Banyuls dels Aspres, nous avons pu nous entretenir le 29 juin dernier avec Mme VIDAL Fabienne au sujet de nos demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes des Aspres.

Effectivement, nous avons le projet, entre autres, d'aménager une nouvelle salle de classe dans la Salle polyvalente existante du groupe scolaire Albert SAÏSSET : Le prévisionnel de l'effectif scolaire nous laisserait à penser qu'une ouverture de classe serait opérationnelle dès la rentrée de septembre 2021

Les travaux s'élèveraient à 18 500 € H.T. pour lesquels nous n'avons fait aucune démarche de subvention. Nous vous sollicitons donc pour un fond de concours communautaire de 9 250 € H.T.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Banyuls dels Aspres, le 06 juillet 2021

M. OLIVE René
Président de la Communauté des Communes des Aspres
Immeuble Christian BOURQUIN
Allée Hector CAPDELLAYRE
66300 THUIR

OBJET : Demande de Fonds de Concours – Création d'une Aire de jeux
66300 BANYULS DELS ASPRES

M. OLIVE, M. le Président,

Avec M. MAIRENDE Matthieu, Adjoint aux Finances et Mme CAMPDORAS Iris, Secrétaire de la commune de Banyuls dels Aspres, nous avons pu nous entretenir le 29 juin dernier avec Mme VIDAL Fabienne au sujet de nos demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes des Aspres.

Effectivement, nous avons le projet, entre autres, d'aménager une nouvelle aire de jeux dans la cour existante du groupe scolaire Albert SAÏSSET. Ce nouvel équipement sera également accessible et utilisable par les enfants du centre aéré communautaire.

Les travaux s'élèveraient à 19 000 € H.T. pour lesquels nous n'avons fait aucune démarche de subvention. Nous vous solliciterions donc pour un fond de concours communautaire de 9 500 € H.T.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Banyuls dels Aspres, le 02 juillet 2021

M. OLIVE René
Président de la Communauté des Communes des Aspres
Immeuble Christian BOURQUIN
Allée Hector CAPDELLAYRE
66300 THUIR

OBJET : Demande de Fonds de Concours – Salle de Classe
66300 BANYULS DELS ASPRES

M. OLIVE, M. le Président,

Avec M. MAIRENDE Matthieu, Adjoint aux Finances et Mme CAMPDORAS Iris, Secrétaire de la commune de Banyuls dels Aspres, nous avons pu nous entretenir le 29 juin dernier avec Mme VIDAL Fabienne au sujet de nos demandes de fonds de concours à la Communauté de Communes des Aspres.

Effectivement, nous avons le projet, entre autres, d'aménager une nouvelle salle de classe dans la Salle polyvalente existante du groupe scolaire Albert SAÏSSET : Le prévisionnel de l'effectif scolaire nous laisserait à penser qu'une ouverture de classe serait opérationnelle dès la rentrée de septembre 2021

Les travaux s'élèveraient à 18 500 € H.T. pour lesquels nous n'avons fait aucune démarche de subvention. Nous vous sollicitons donc pour un fond de concours communautaire de 9 250 € H.T.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire.

Je vous prie d'agréer, M. le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Laurent BERNARDY
Maire de Banyuls dels Aspres

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

REALISATION D'UNE ETUDE PREALABLE

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER DE VILLAGE EXEMPLAIRE EN TERMES D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Lundi 19 juillet 2021

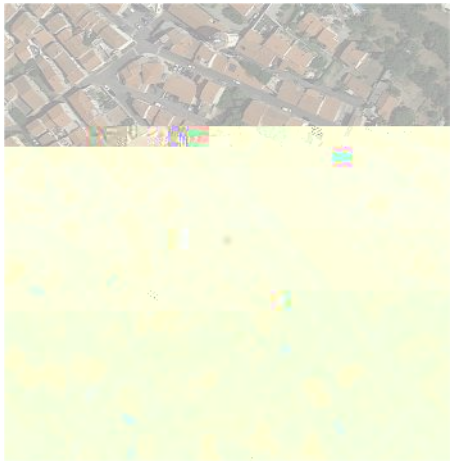

1. ANALYSE DU SITE

ARCHI concept

JCK Ingénierie

RAPPEL DES ENJEUX

DÉPLACEMENTS

- **SÉCURISER L'ACCÈS AU GROUPE SCOLAIRE**

- **ASSURER L'ARTICULATION AVEC LE GROUPE SCOLAIRE** et les équipements communaux (bibliothèque, salle des fêtes).

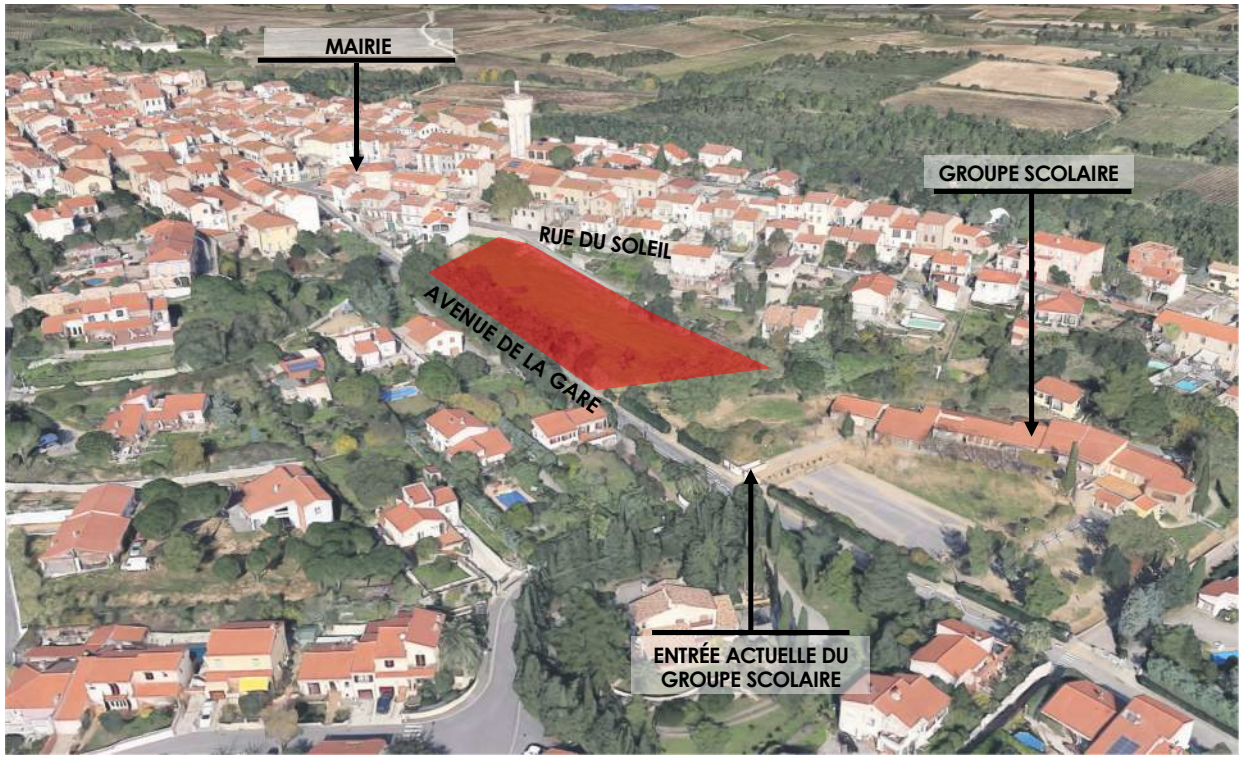

COMPOSITION URBAINE

- **AMÉNAGER UN QUARTIER D'HABITAT PIÉTON** constitué de petites maisons R+1 dans une **DÉMARCHE DYNAMIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.**

- Aménager des **ESPACES PARTAGÉS, AIRE DE JEU**…

- Permettre une **GESTION GROUPÉE DU STATIONNEMENT** des logements, ainsi que des équipements de proximité.

ENVIRONNEMENT / PAYSAGE

- Réfléchir à la **GESTION DU PLUVIAL**.

- Préserver les **VUES SUR LES ALBÈRES**.

- Préserver les **BOISEMENTS**.

TOPOGRAPHIE

ANALYSE DU SITE

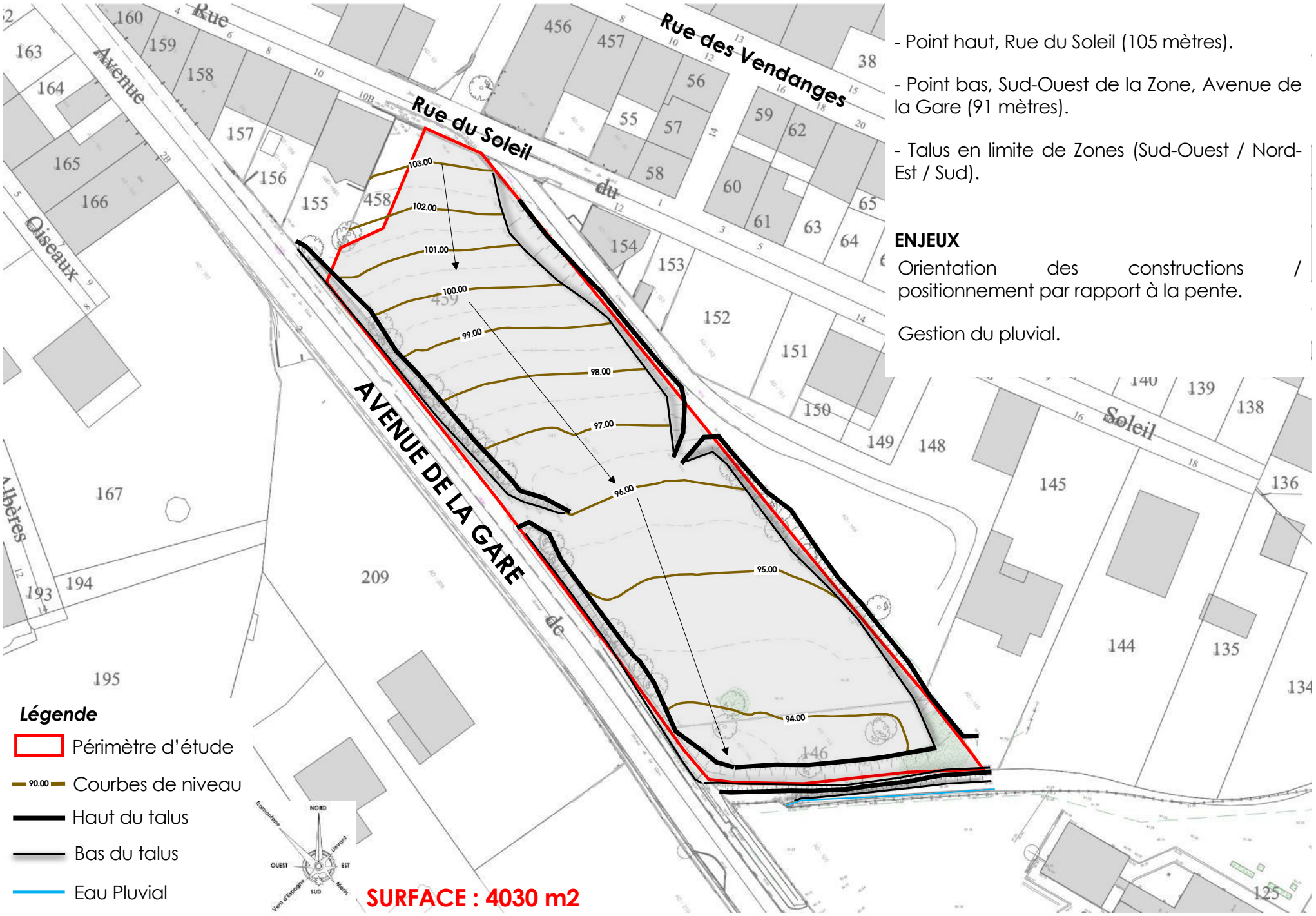

- Point haut, Rue du Soleil (105 mètres).

- Point bas, Sud-Ouest de la Zone, Avenue de la Gare (91 mètres).

- Talus en limite de Zones (Sud-Ouest / Nord-Est / Sud).

ENJEUX

Orientation des constructions / positionnement par rapport à la pente.

Gestion du pluvial.

RESEAUX

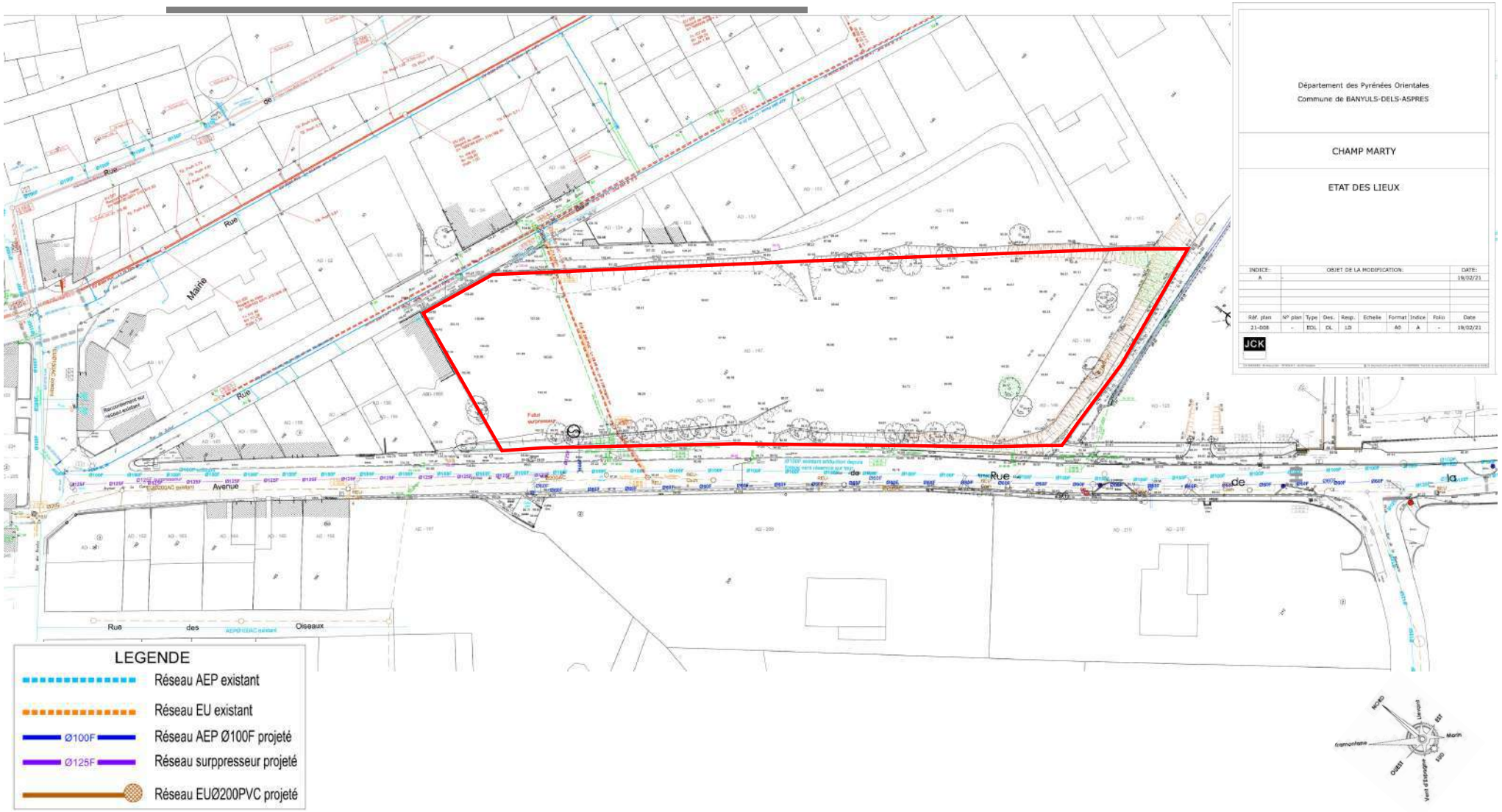

- Intégrer le futur surpresseur dans le projet.

- Réfléchir à la gestion du pluvial.

- Prendre en compte l'existence du canal + Ravin créant une coupure entre le futur quartier et l'Ecole.

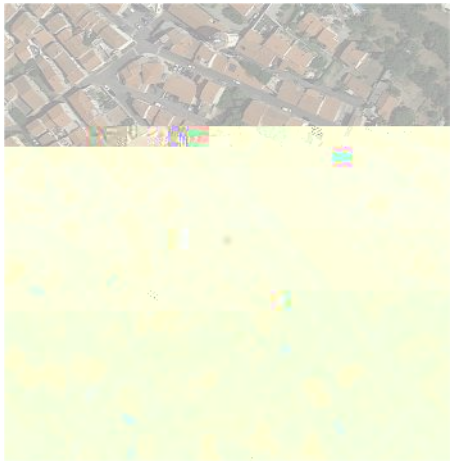

2. PRÉSENTATION DES ESQUISSES D'AMÉNAGEMENT

ESQUISSE 1 - 2

PLAN DE COMPOSITION – ESQUISSE 1

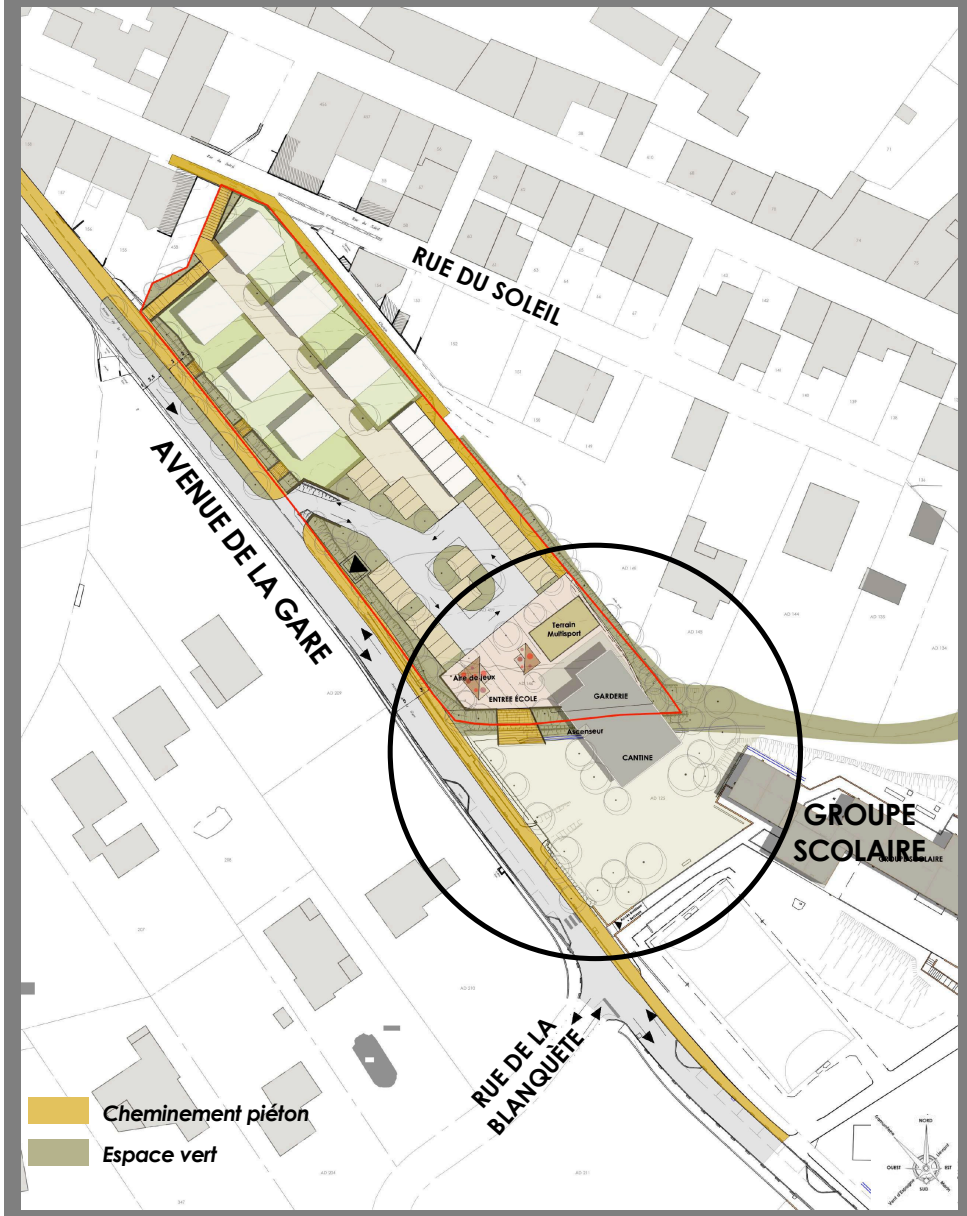

PLAN DE COMPOSITION – ESQUISSE 2

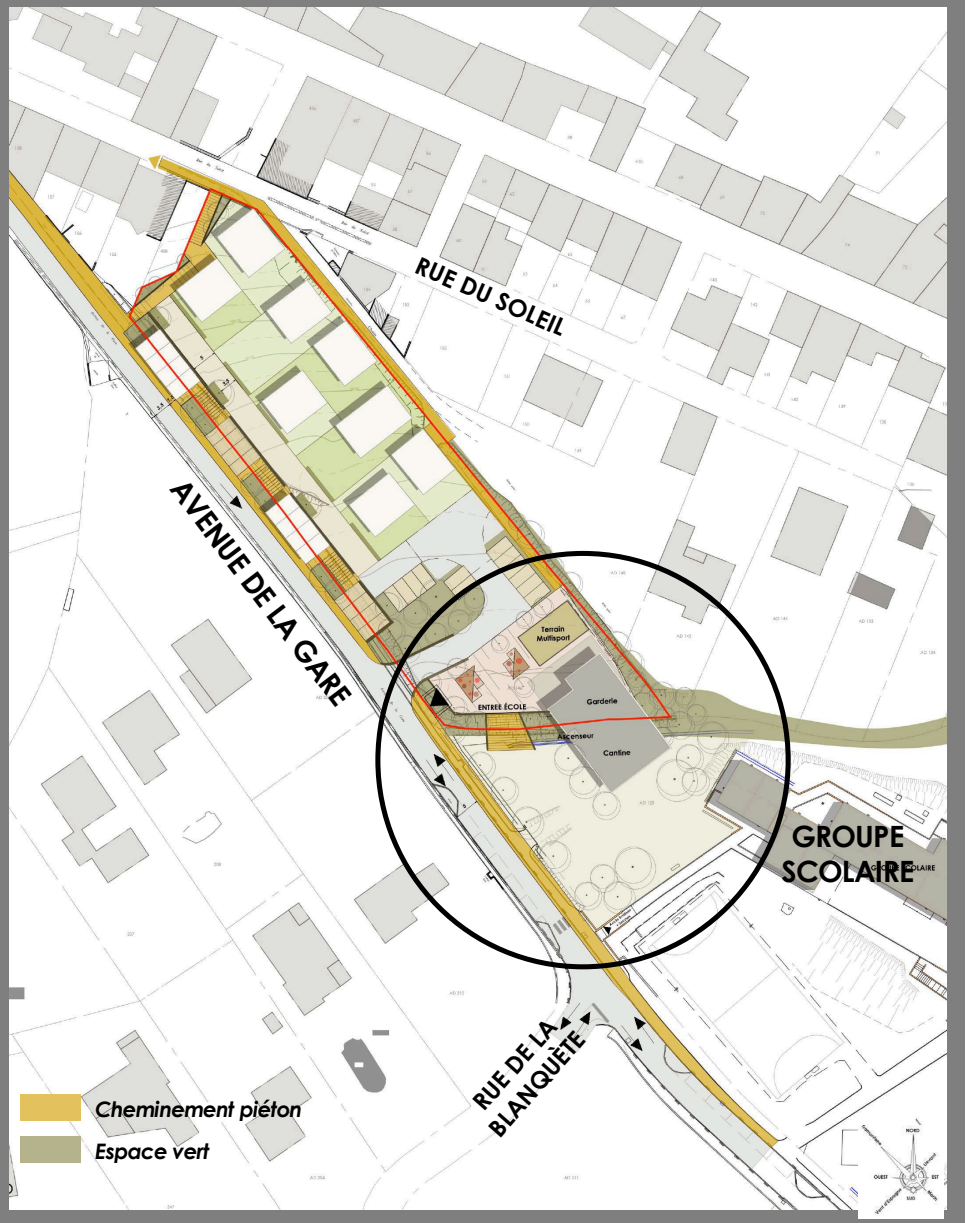

GROUPE SCOLAIRE :

- Nouvelle entrée depuis l'opération.
- Création d'un parvis / espace public : aire de jeux + terrain multisport…
- Création d'un nouvel équipement : garderie + cantine

FUTURE ENTRÉE DU GROUPE SCOLAIRE

PLAN DE COMPOSITION – ESQUISSE 1

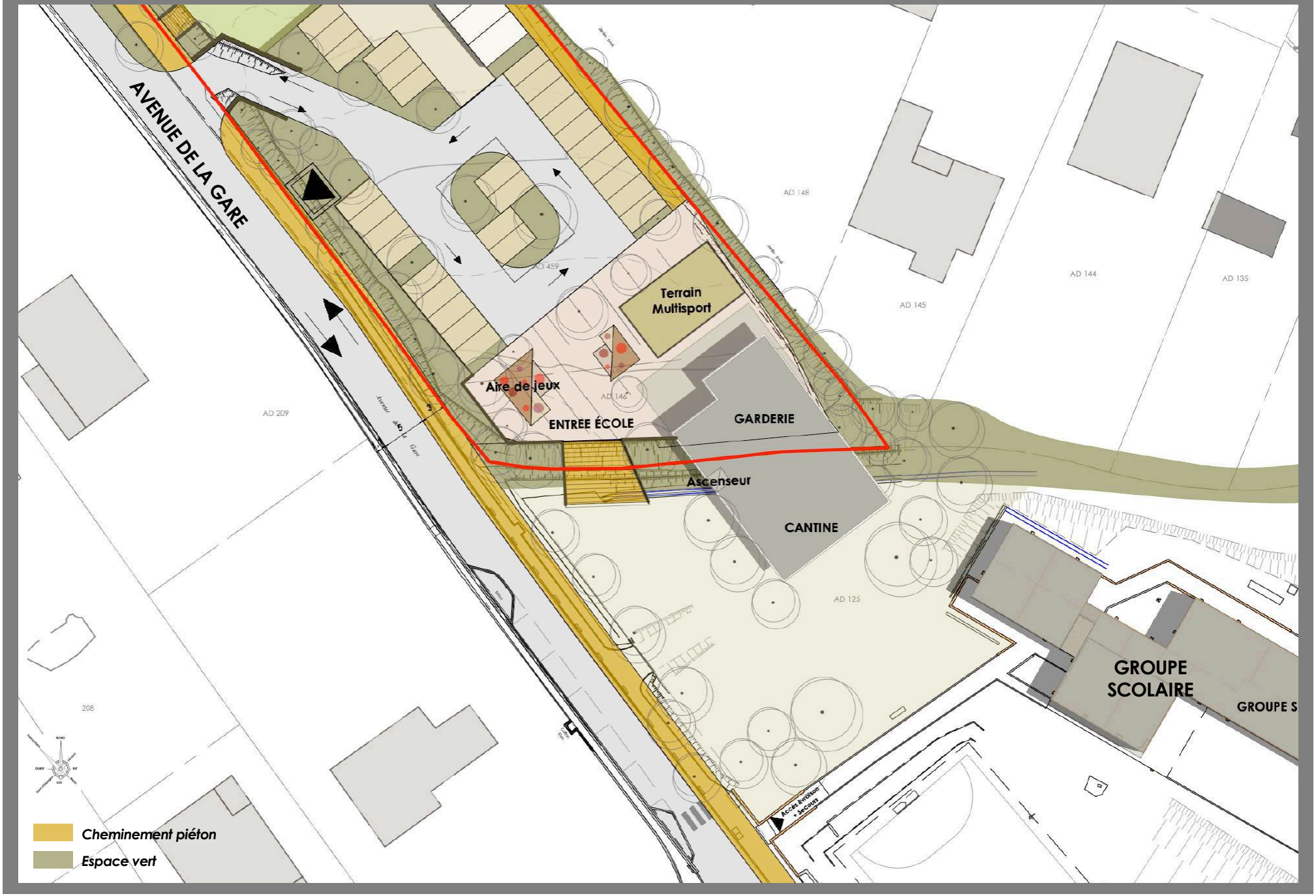

FUTURE ENTRÉE DU GROUPE SCOLAIRE

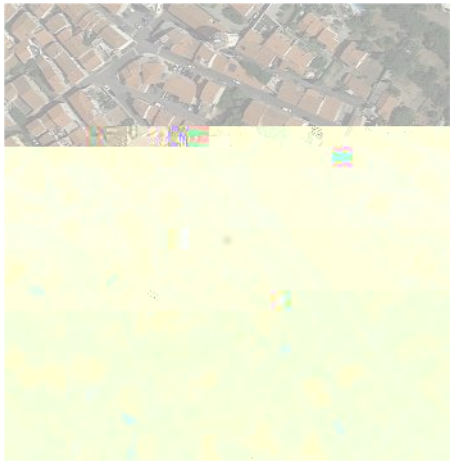

COMMUNE DE BANYULS DELS ASPRES

ESQUISSE 1

ARCHI concept

JCK Ingénierie

ESQUISSE 1

PLAN DE COMPOSITION

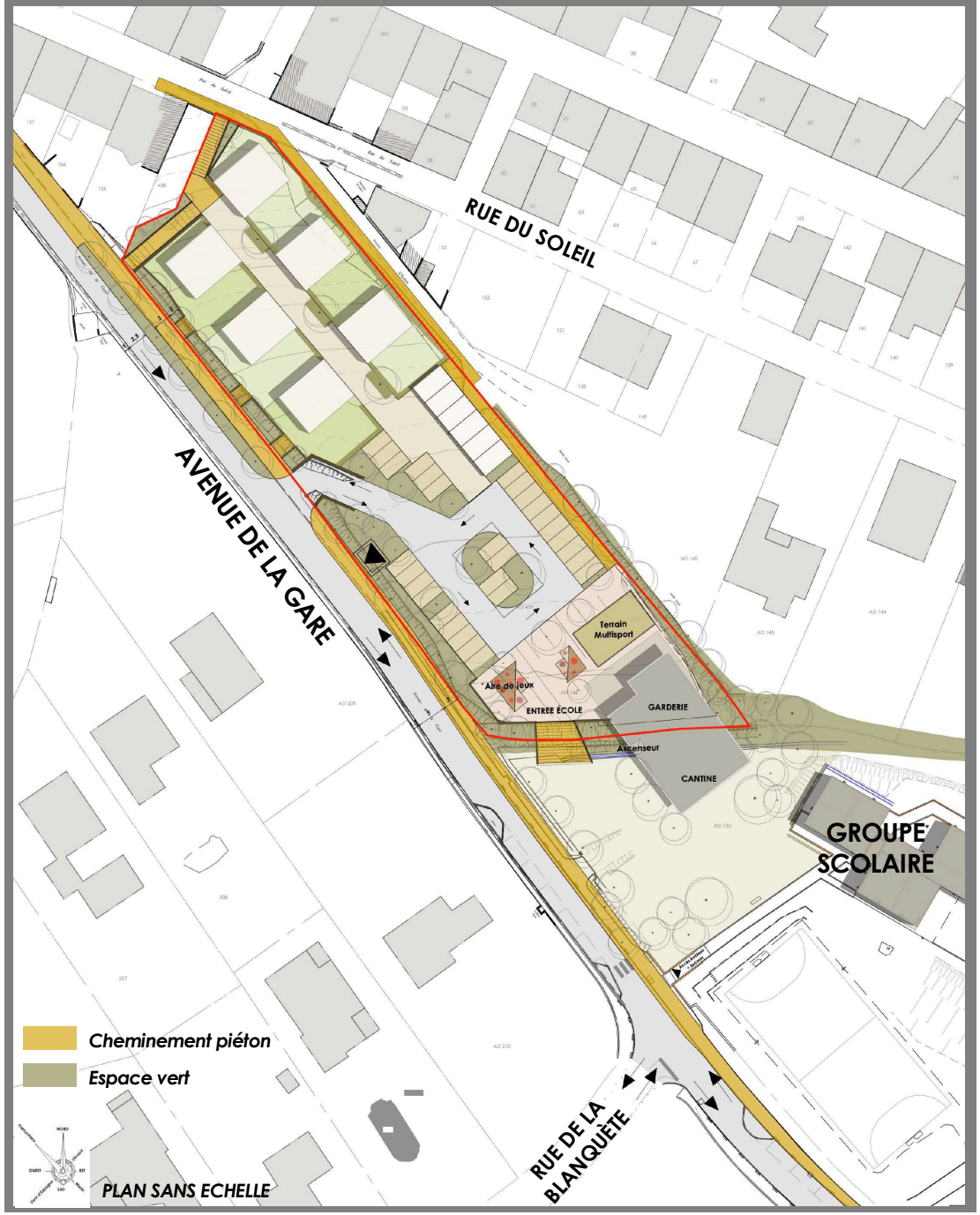

ACCÈS EXISTANT REQUALIFIÉ, desserte routière du futur quartier (Pente 6 % sur 25 mètres).

GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC dédié aux équipements à proximité + futur quartier d'habitat. Bouclage en sens unique.

GESTION DU STATIONNEMENT PRIVATIF dédié au futur quartier d'habitat (1 place ouverte + 1 garage).

MAISONS EN ALIGNEMENT SUR RUE ET SUR LIMITE SÉPARATIVE NORD.

ACCÈS PIÉTONS AUX LOTS PRIVATIFS depuis l'avenue de la Gare.

ESQUISSE 1

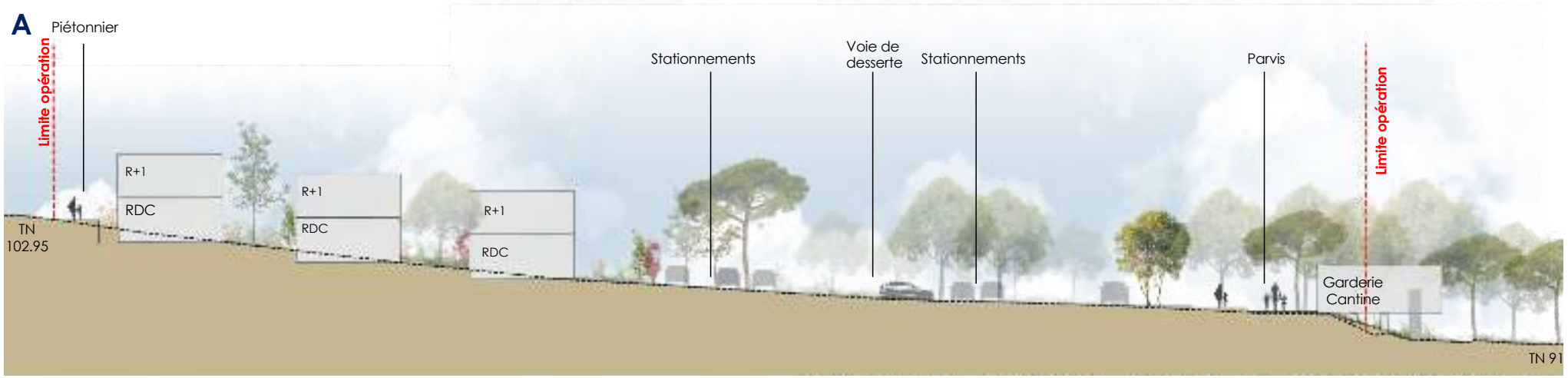

PLAN DE SITUATION DES PROFILS

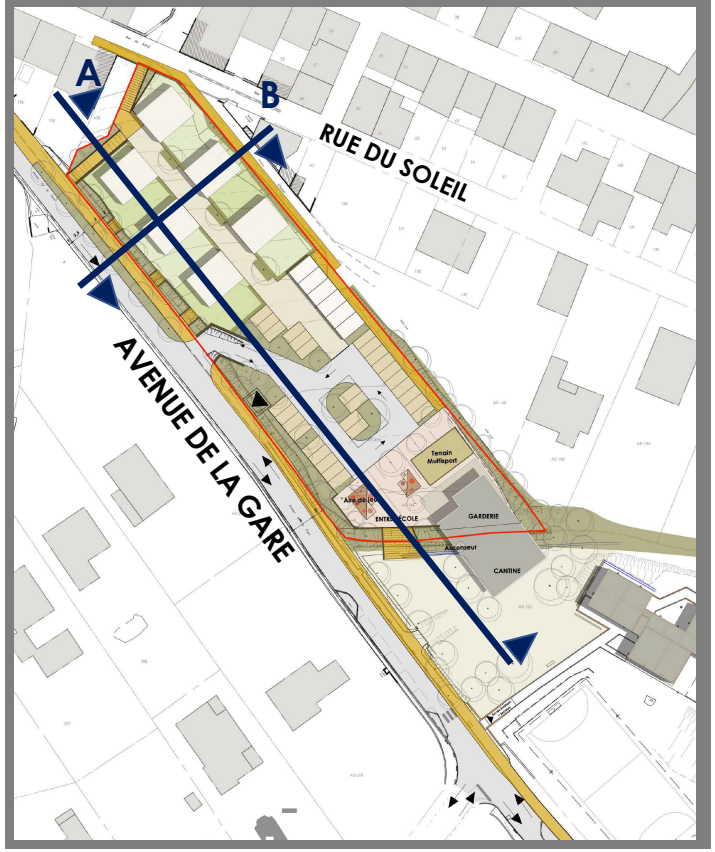

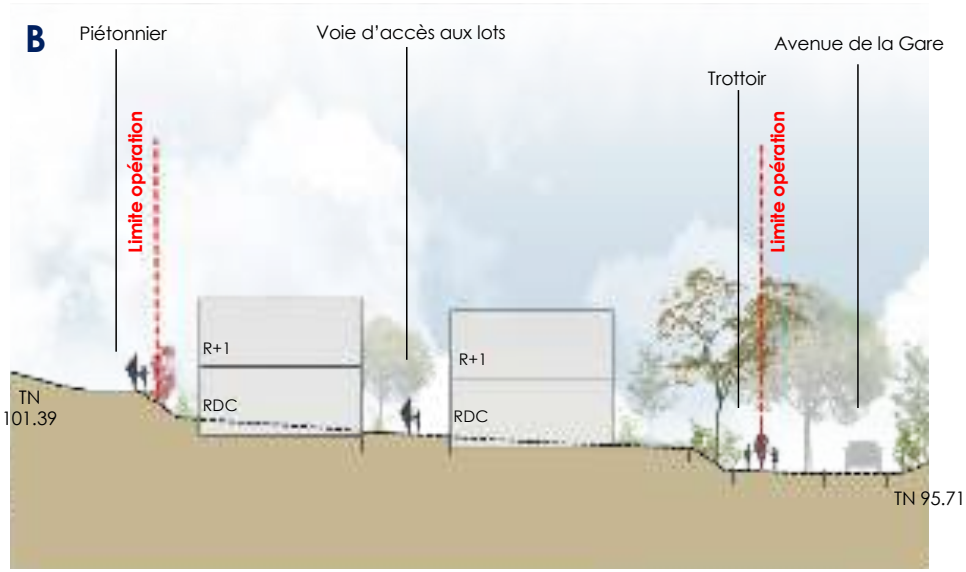

ESQUISSE 1

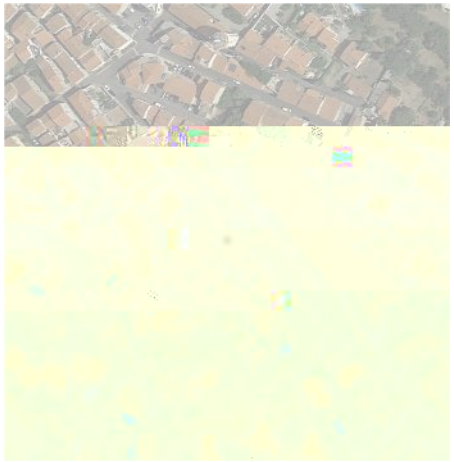

ESQUISSE 2

ARCHI concept

JCK Ingénierie

ESQUISSE 2

PLAN DE COMPOSITION

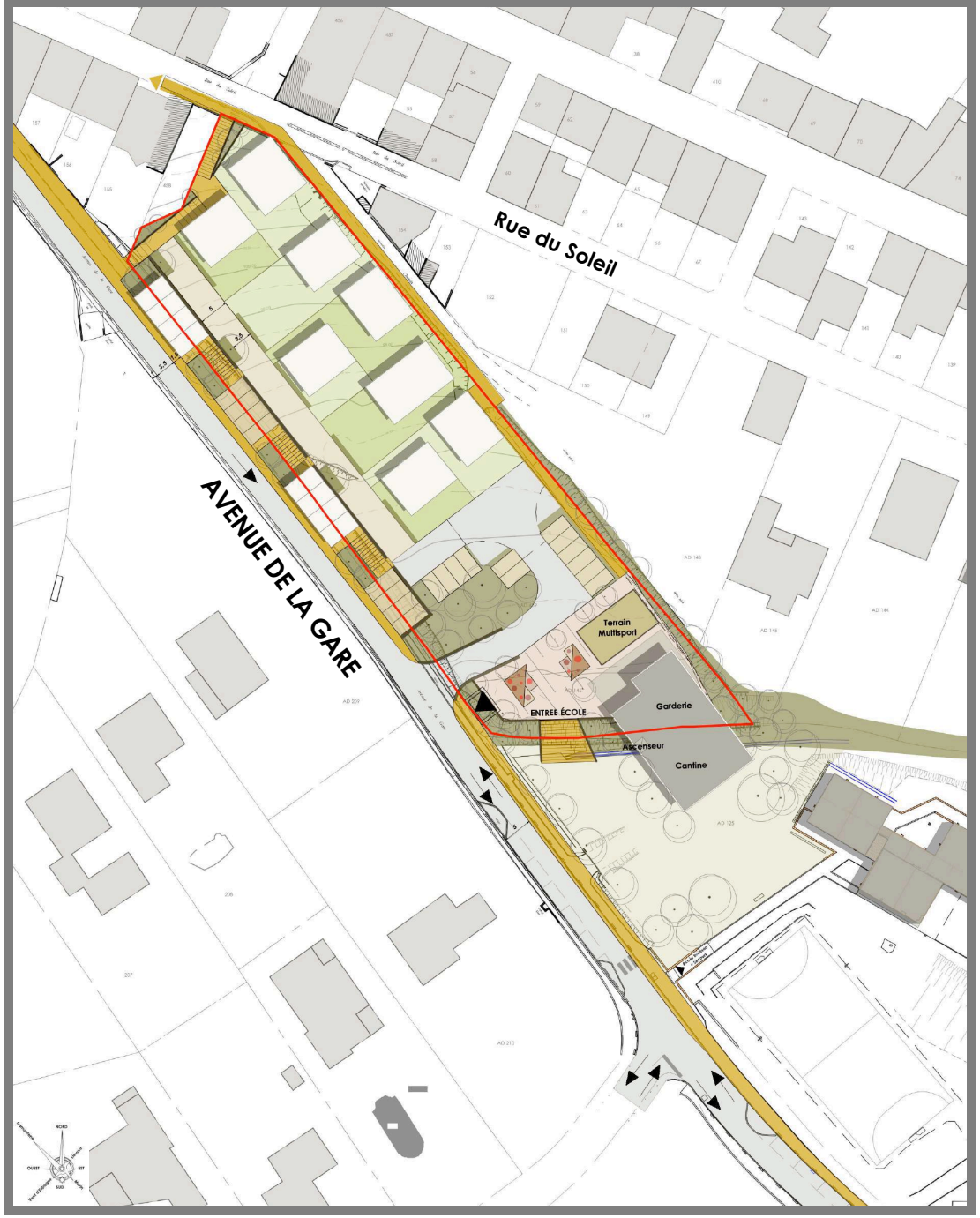

CRÉATION D'UN NOUVEL ACCÈS (pente 17% sur 15 mètres).

GESTION DU STATIONNEMENT PUBLIC dédié aux équipements à proximité + futur quartier d'habitat. Création d'une palette de retournement.

GESTION DU STATIONNEMENT PRIVATIF dédié au futur quartier d'habitat (1 place ouverte + 1 garage). Accès depuis l'avenue de la Gare.

TYPOLOGIE DES CONSTRUCTIONS ESPRIT CŒUR DE VILLAGE : constructions en alignement sur espace public et constructions en second plan.

ACCÈS PIÉTONS AUX LOTS PRIVATIFS depuis l'avenue de la Gare.

ACCÈS PIÉTONS AUX LOTS PRIVATIFS depuis l'avenue de la Gare.

ESQUISSE 2

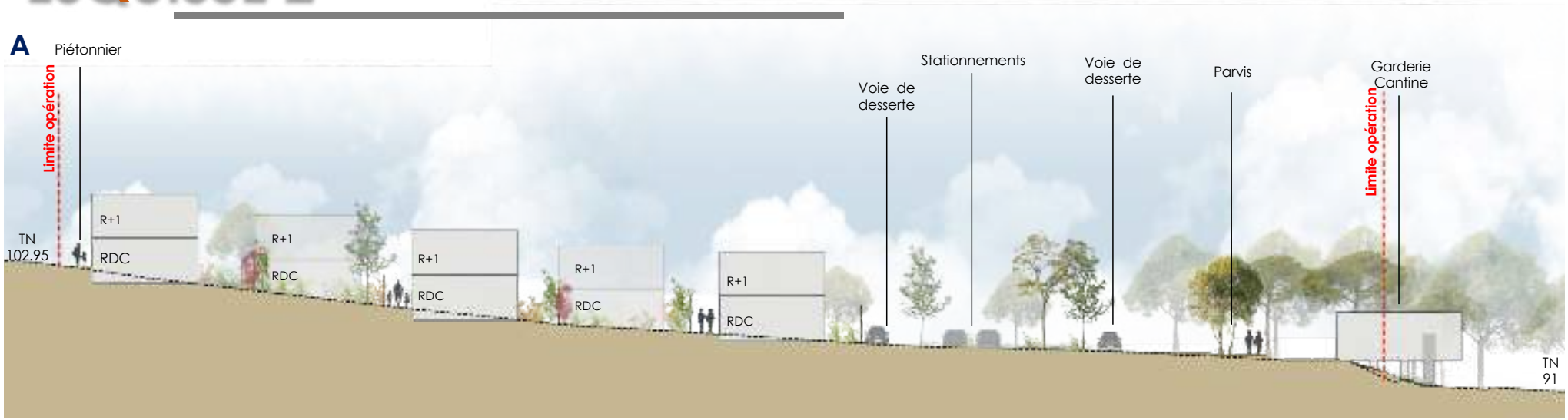

PLAN DE SITUATION DES PROFILS

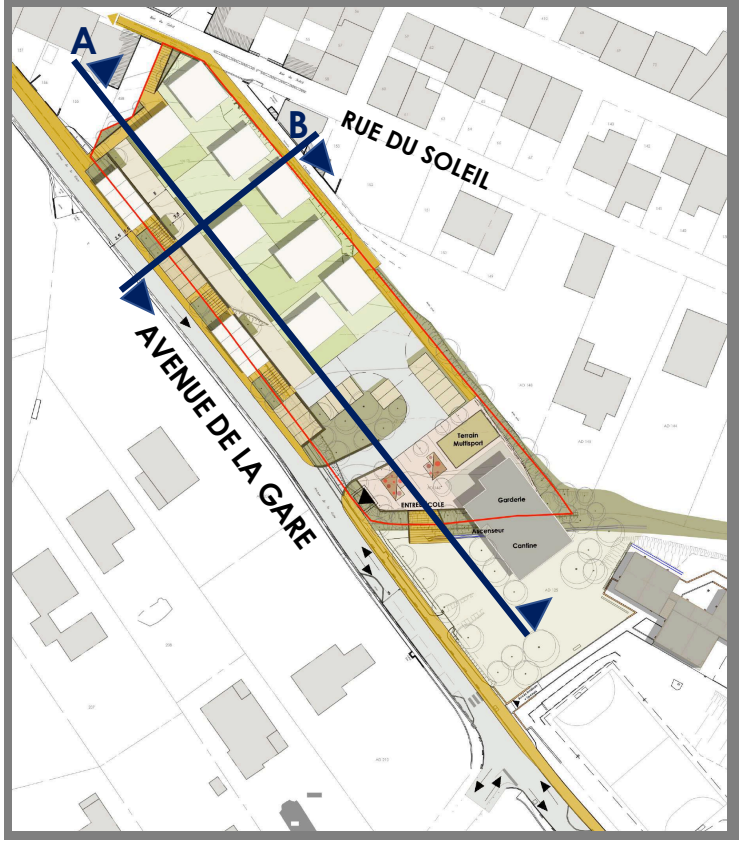

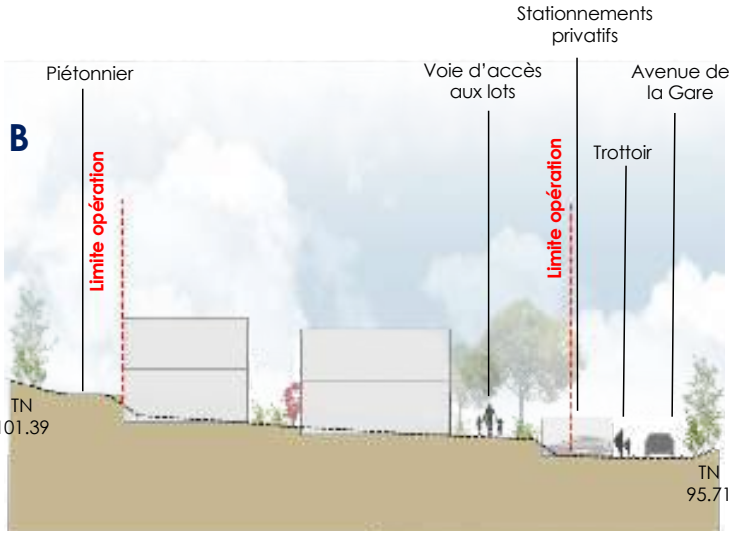

ESQUISSE 2

AMENAGEMENT D'UN QUARTIER DE VILLAGE EXEMPLAIRE EN TERMES D'URBANISME ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE

DEROULEMENT DES ATELIERS PARTICIPATIFS - PROPOSITIONS

DOCUMENT DE TRAVAIL

Septembre 2021

PARTIE 1 - INTRODUCTION

DOCUMENT DE TRAVAIL

Introduction temps estimé : 15-20 minutes

MOT DU MAIRE :

- Volonté de faire participer la population sur ce projet.
- Souhait d'une concertation active à travers les ateliers.

ARCHI CONCEPT :

- Présentation de l'équipe.
- Présentation des ateliers
- Présentation des contraintes du site + Synthèse des orientations d'aménagement du futur quartier

Introduction à réaliser devant les 40 participants

Lieu possible : sur le site d'étude

PARTIE 2 – Les Ateliers

DOCUMENT DE TRAVAIL

- 4 ATELIERS – 4 GROUPES
- 1 THÈME PAR ATELIER
- Environ 10 participants par ateliers SOIT ENVIRON 40 PERSONNES AU TOTAL
- Dans l'idéal 2 animateurs/atelier (5 personnes ARCHIConcept + 1 personne JCK + Mairie?)
- Durée par atelier 30 mn

PROPOSITIONS DES THÉMATIQUES ABORDÉES DANS LES ATELIERS

DOCUMENT DE TRAVAIL

ATELIER 1

DOCUMENT DE TRAVAIL

QUARTIER DURABLE

10 mn : Echanges /Questions ouvertes :

- Quelle définition donneriez vous d'un quartier durable?
- Selon vous, quels sont les critères indispensables pour réaliser un quartier durable? Par exemple, en terme de gestion de la voiture (stationnement / circulation)
- Quel place le végétal doit il avoir dans ce type de quartier?
- Que pensez vous des jardins partagés? Pensez vous que se soit une demande sur votre commune?
- Avez-vous un exemple de quartier durable ou simplement un quartier, que vous estimez réussi (dans la commune, dans le département, la région…)?
- Pensez-vous que ce type de quartier peut inciter des personnes à venir s'installer sur votre commune?

25 mn : Par rapport aux deux esquisses présentées - Echanges :

- Que pensez vous des propositions suivantes réalisées sur l'esquisse, sur les thématiques suivantes :
    - Place de la voiture / Accessibilité piétonne (rue piétonne, partagée avec riverain…);
    - Gestion du stationnement (stationnements privés / publics regroupés)
    - Place de la végétation dans le future quartier;
    - Pensez vous intéressant de mettre en place des composteurs communs, jardins partagés, des nichoirs à oiseaux…
- Cette esquisse répond-elle pour vous à l'idée que vous vous faites d'un quartier durable?
- Quelles améliorations souhaiteriez vous?

SUPPORTS :

- 1 planche graphique présentant l'orientation d'aménagement.
- 1 planche d'images références.

5 mn : Synthèse commune de l'atelier

DOCUMENT DE TRAVAIL

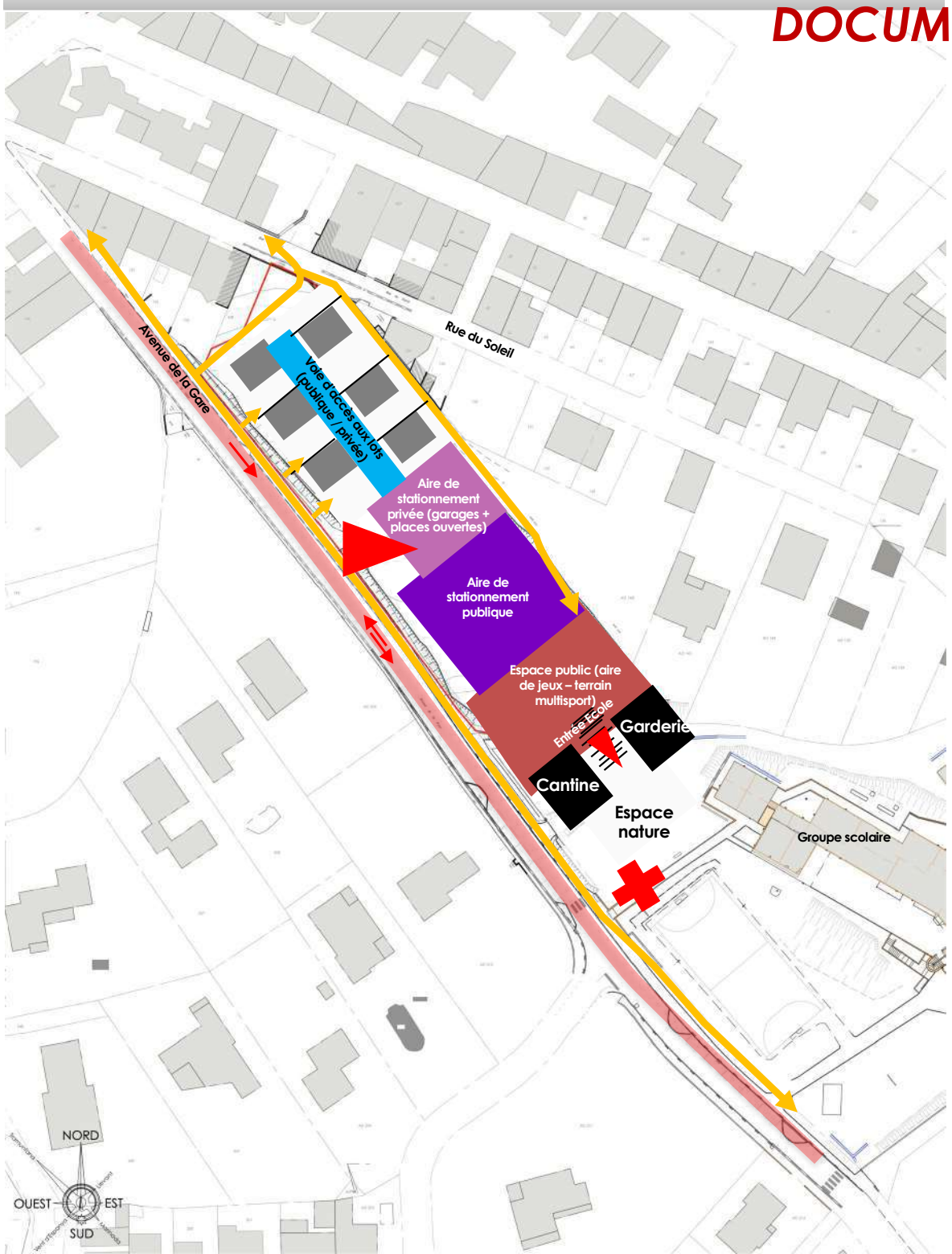

Entrée du quartier

Cheminement doux

Accès uniquement secours

DOCUMENT DE TRAVAIL

Gestion de L'EAU PLUVIAL

Espace public

Revêtements de sol : Voirie, cheminements piétons… perméable, semi permébale…

Espace privatif

Système de récupération des eaux de pluies

Système de récupération en toiture…

Puit d'infiltration…

Gestion des DÉCHETS

Compostage collectif / individuel

Gestion ÉCOLOGIQUE

Jardins partagés

Gestion différenciée des espaces verts

Favoriser les plantes à intérêt écologique d'origine locale…Pratique du zéro pesticide

Nichoirs à oiseaux, à insectes…

Gestion de L'ÉNERGIE

Candélabres à énergie éolienne et solaire

L'implantation et l'orientation des constructions, l'éclairage naturel, la protection solaire, l'approche paysagère…

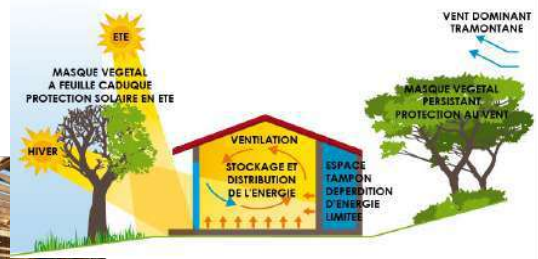

Stationnement visiteur/public

ATELIER 2

DOCUMENT DE TRAVAIL

EQUIPEMENTS PUBLICS : ECOLE

5 mn : Rappel des problématiques rencontrées aujourd'hui

- Rappeler les problématiques rencontrées aujourd'hui aux heures d'entrées et de sorties (liées aux stationnements + conflits d'usages).
- Présentation des intentions sur la nouvelle entrée de l'école;
- Création d'un nouvel équipement : une garderie.

25 mn : Echanges / questions ouvertes :

- Les propositions qui viennent de vous être présentées permettraient elles d'apporter des solutions ?
- Qu'en pensez vous ? (stationnement minute, aux heures d'entrées et sorties…)
- Quelles améliorations souhaiteriez vous?
- La création d'une garderie à cet endroit (proximité avec le groupe scolaire) vous paraît-elle adéquate?

SUPPORTS :

- 1 planche graphique avec agrandissement sur la proposition d'aménagement du groupe scolaire et de la garderie.

5 mn : Synthèse commune de l'atelier : ce qui est souhaitable et non souhaitable.

Atelier 2 : Equipements publics : Ecole

DOCUMENT DE TRAVAIL

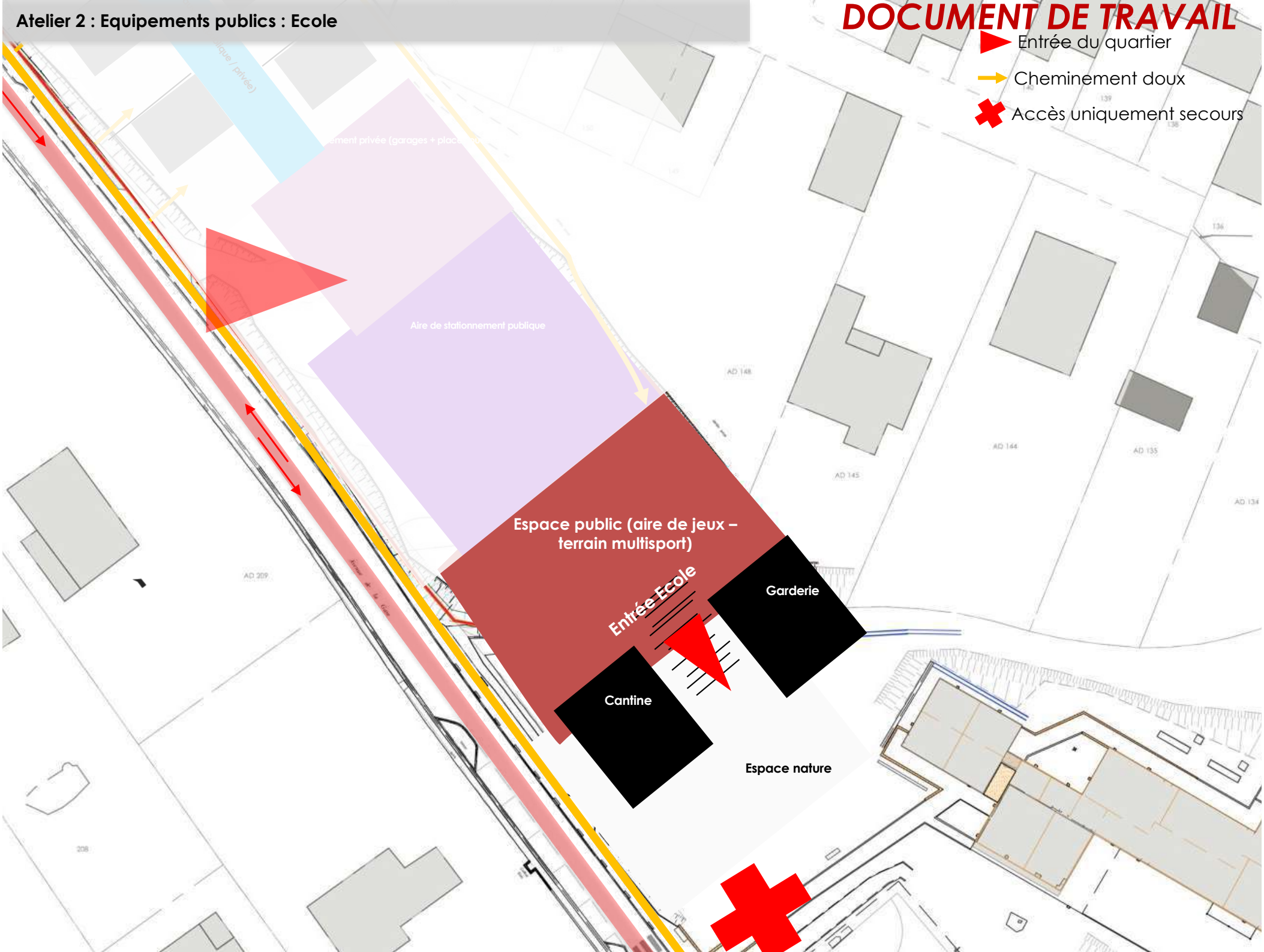

ATELIER 3

DOCUMENT DE TRAVAIL

ESPACES PUBLICS / LIEUX DE RENCONTRES

5 mn : Présentation de la notion d'espace public

10 mn : Echanges / Questions ouvertes :

- Quels équipements manquent sur votre commune ?
- Pour quels tranches d'âges ?
- Que pensez-vous des espaces publics, notamment ceux situés dans un quartier d'habitat (Aire de jeux, place ….) ?

20 mn : Par rapport au projet présenté - Echanges :

Présentation de la place des équipements publics dans le projet : parvis + espace multisports

- Par rapport à ce qui a été dit avant, pensez vous que les équipements proposés, notamment le terrain multisports, peuvent répondre à une demande sur la commune ?
- Que pensez vous des voiries partagées limitées aux usagers ?
- Traitement des limites entre espace public / privé?
- Requalification de l'Avenue de la Gare : quelles pistes d'amélioration proposeriez-vous?

SUPPORTS :

- 1 planche graphique avec des images références.

5 mn : Synthèse de l'atelier : ce qui est souhaitable et non souhaitable à l'échelle du quartier.

QUALITE DES ESPACES PUBLICS

DOCUMENT DE TRAVAIL

Traitement des clôtures

Végétalisation de l'espace public

Voie mixte

Cheminement piéton uniquement

Accès voitures autorisé mais limité

ATELIER 4

DOCUMENT DE TRAVAIL

ASPECT ARCHITECTURAL

5 mn : Présentation du style architectural de la commune et à proximité du site d'étude.

Maisons en alignement sur rue / hauteur : R+2 – R+3 / toiture en tuile /

Rappeler que dans le cadre du projet un CPAP (Cahier des Prescriptions Architecturales et Paysagères) sera réalisé.

20 mn : Questions ouvertes / Echanges :

Morphologie Urbaine :

- Que pensez vous des maisons en alignement sur rue pour un futur quartier d'habitat?
- Que pensez vous des maisons en mitoyenneté?

Architecture :

- Souhaitez vous que des règles précises soient apportées dans le cahier des charges ? Lesquelles?
- Pensez vous que ce futur quartier doit s'intégrer avec l'architecture plus traditionnelle que l'on retrouve à proximité ou faut-il au contraire, prendre le contre pied ? (toitures terrasses accessibles, décrochés en façades, couleurs …)
- Pensez vous important le traitement des clôtures privatives ? Quel type de clôtures préféreriez-vous (Murs plein / grillages, bois, plantées…)?
- Pensez vous que l'on doit imposer pour les futures constructions des systèmes de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires…).

SUPPORTS :

- 1 Planche graphique avec des images références sur l'architecture traditionnel / contemporaine, en soutien des échanges.

5 mn : Synthèse de l'atelier : ce qui est souhaitable et non souhaitable à l'échelle du quartier.

DOCUMENT DE TRAVAIL

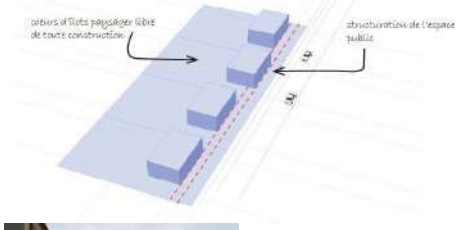

VOLUMES DES CONSTRUCTIONS

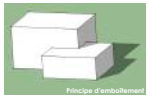

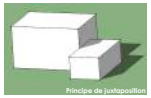

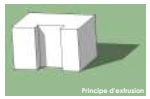

TRAITEMENT DES FACADES

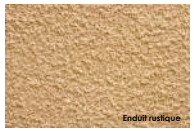
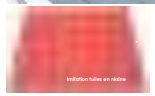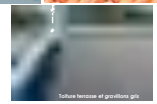
TRAITEMENT DES TOITURES